



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

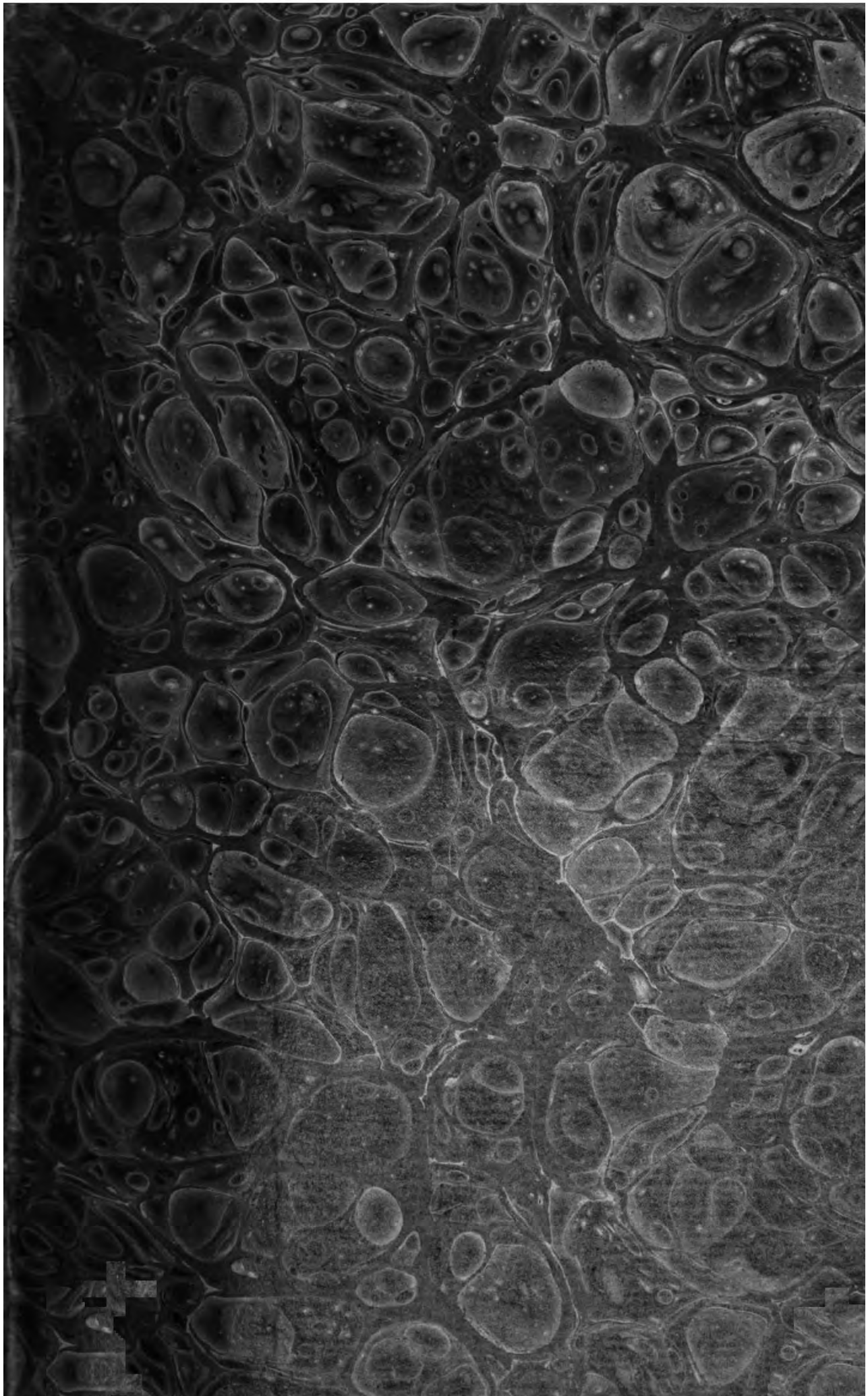


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



84. a. 7





84. a. 7

**L'ESPRIT**  
**DE L'ÉGLISE.**

TRAFIC

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CREMIÈRE,  
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

JEUNEHOMME

# L'ESPRIT DE L'ÉGLISE

OU

## CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DEPUIS LES APÔTRES JUSQU'À NOS JOURS;

*Par De Lotte.*

Il est toujours bon de dire la vérité, quand même il  
devroit en naître du scandale.

*Si autem de veritate scandalum sumitur, utilius  
permittitur nasci scandalum, quam veritas  
relinquatur.*

Sanct. Gregor. pap. I, libr. 1, homil. 7, in  
Ezechiel. n. 5, tom. 1, p. 1225.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,

A LA LIBRAIRIE HISTORIQUE D'ÉMILE BABEUF,  
rue Saint-Honoré, n° 123;

Et chez PARMANTIER, Libraire, quai des Augustins, n° 17.

1821.





# L'ESPRIT DE L'ÉGLISE,

OU

## CONSIDERATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DÉPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A NOS JOURS.

## DEUXIÈME PARTIE.

DOGME, MOEURS, DISCIPLINE  
ET SCHISMES.

### LIVRE CINQUIÈME.

Les réformateurs.

#### SECTION III.

*Luther.*

L'IDÉE d'opérer une réforme générale au milieu des plus énormes abus étoit belle, sans doute, mais les principes sur lesquels on vou-

lut la fonder, principes très-propres à renverser l'ancien édifice religieux, n'étoient guère faits pour servir de base à un édifice plus régulier et plus solide. La grande réformation ne s'établit et n'étendit ses ramifications dans toute l'Europe, qu'en exaltant, sans mesure, l'esprit d'examen et d'indépendance, et en proclamant à tous propos la liberté évangélique. Il en arriva qu'après avoir enlevé le seul point d'union et d'appui qui soutenoit encore le christianisme contre le progrès des lumières, je veux dire la force de l'opinion et le préjugé de l'autorité, il n'y eut plus rien de stable en religion. L'œil scrutateur du philosophe, que Luther avoit porté sur les dogmes établis par l'église romaine, se tourna bientôt sur les dogmes conservés par Luther. L'insubordination à la voix du pape, que le réformateur de l'Allemagne avoit prêchée pour détruire le catholicisme, fut bientôt invoquée par d'autres contre lui-même. Il fallut alors renoncer aux idées embrassées d'abord avec tant d'enthousiasme, et il fallut devenir inconséquent pour demeurer chrétien : les contradictions si reprochées aux catholiques devinrent le partage de leurs adversaires, dès qu'ils se montrèrent, comme les premiers, dogmatiques et absolus. Une chose manquoit encore pour que les réformés modernes méritassent de figurer dans le tableau que j'ai tracé des erreurs et des crimes

du fanatisme, c'étoit les persécutions; elle ne manqua pas long-temps. La nouvelle église n'avoit pas été fondée entièrement par des motifs de charité, des motifs évangéliques, pour me servir ici des expressions d'Erasme (1); basée sur la religion, elle devint bientôt le jouet de la politique et de l'intérêt personnel. Quand elle se crut lésée dans ce qu'elle appelloit ses droits, elle oublia ses invectives contre l'intolérance, le fanatisme et les persécutions dont elle avoit manqué d'être la victime; elle devint elle-même intolérante et elle persécuta à son tour.

Pendant les troubles religieux de la Bohême, il y avoit eu une tentative de réforme jusque dans Rome même. Frère Thomas Conecte, carme breton, après avoir épuisé tout son zèle dans les Pays-Bas, contre les *hennins*, espèce de coiffure très-élevée, alors à la mode parmi les dames de la Flandre, étoit passé à Rome dans l'intention d'y prêcher publiquement, comme il avoit fait audelà des monts, contre le pape, les cardinaux et le haut clergé de l'église catholique (2). Eugène IV ne tarda pas à faire accuser ce cen-

---

(1) *Desid. Erasm. epistol.* 703, ad Phil. Melanchthon. in oper. tom. 3, part. 1, p. 817-820.

(2) « Contre les vices de tous états, même contre la paillardise et ordure des gens d'église, tenans concubines, putains et paillardes, à pot et à feu, contre le serment qu'ils

seur incommode de plusieurs hérésies, et à le faire convaincre d'avoir enseigné que les religieux peuvent manger ce qui leur fait plaisir sans distinction de mets, et qu'ils doivent se marier s'ils n'ont point le don de continence; Conecte fut brûlé, l'an 1434, sans qu'il se rétractât (1).

Vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, il y eut en Italie un mouvement de réforme, plus politique que religieux, et qui est surtout remarquable parce qu'il conserva le caractère naturel à ces sortes de révolutions, je veux dire l'esprit d'austérité et de fanatisme au milieu des abus et de l'irréligion, joint à l'amour de la démocratie la plus illimitée au milieu des efforts pour anéantir même la liberté modérée et raisonnable. Florence fut le théâtre où se passèrent les événements dont nous allons nous occuper. A cette époque, les Médicis, après avoir établi sur les ruines de la liberté de leurs concitoyens un système oligarchique dont ils dirigeoient seuls

---

ont prêté de garder chasteté, » disent les annales du temps.

(1) *Argeñtre*, *hist. de Bretagne*, l. 10, c. 381, p. 887; *Paris*, 1588.—*Paradin*, *annales de Bourgogne*, l. 3 p. 699; *Lyon*, 1566.—*Spondan.* ad ann. 1431, n. 6, tom. 1, p. 804.—*Bayle*, *dict. histor. art. Conecte et notes*, tom. 1, p. 917.

Toutes les opérations et tous les ressorts, songeoient encore à se rendre les chefs absolus du gouvernement : leurs richesses et leur popularité leur avoient fait un parti nombreux d'hommes vils qui, ayant déjà profité de leur grandeur, espéroient encore partager avec eux la puissance suprême qu'ils cherchoient par tous les moyens à leur faire acquérir. Les nobles, jaloux de ce despotisme naissant qui bientôt les auroit confondus dans la foule, résolurent d'y opposer un plan d'aristocratie qui devoit leur laisser la direction des affaires de l'état ; et, plus puissans que les Médicis, ils seroient probablement venus à bout de leurs desseins, si un frère prêcheur n'avoit mis obstacle à ce fatal torrent. A la tête de tous ceux qui déplo-roient à la fois les maux de la patrie et ceux de la religion, les excès de la faction des Médicis et les crimes d'Alexandre VI, alors souverain pontife, ce moine eut un nombre infini de partisans qui prirent le nom de *pleureurs* ou *frateschi* ou *populaires* (1), et qui n'employèrent d'abord que

---

(1) La plus grande partie des citoyens de Florence paroissoit avoir perdu momentanément l'esprit ; ils couroient les rues comme des forcenés, en criant : Vive le Christ ! ils dansoient en rond sur les places publiques avec les moines, et ils s'attaquoient à coups de pierres, quand ils rencontroient d'autres Florentins moins extravagans qu'eux.

les déclarations et les soupirs contre les nobles autrement appelés *mauvais compagnons* et en-

---

Ces batailles commençoient ordinairement par les enfans des différens partis ; mais bientôt les personnages les plus graves n'eurent point de honte de se mêler à des querelles de polissons. Les fanatiques exprimoient leur démençe par des chants dont je ne donnerais que les échantillons suivans ; une hymne ou chanson appelée « *Laude dello amore di Jesù Christo, chiamata la savia pazerella,* » contient ces passages :

Non fù mai el piu bel solazo ,  
 Più gioçondo nè maggiore ,  
 Che per zelo et per amore ,  
 Di Jesù diventar pazo.....

La dernière strophe finit ainsi (\*) :

Ognun gridi com'io grido ,  
 Sempre pazo , pazo , pazo.  
 Non fù mai , etc.

Amen.

Une autre hymne intitulée : « *Comme la pazia di Jesù etc.,* » renferme la strophe suivante :

Io vorrei , Jesù mio buono ,  
 Per tuo amor diventar pazo ,

(\*) M. Roscoe , dans son élégante histoire de Laurent des Médicis ( vol. 2 , part. 3 , p. 271 ) , a fait de ces deux fragmens une seule strophe ; cette remarque est peu importante , si ce n'est pour ceux qui , voulant consulter le Benivieni , seront charmés de pouvoir vérifier la citation sans faire beaucoup de recherches.

*ragés*, leurs adversaires. Le parti des *gris* qui comprenoit les amis des Médicis, trop foible pour

---

Perchè savio mai non sono,  
 Senon quando per te impazo.  
 O qual gaudio et qual sollazo  
 Sente el core allhor che dentro  
 Si transfonde insino al centro  
 Della tua sancta pazia.  
 Io vo dirti, etc.

Dans celle « Della pazia del christiano, etc. » on trouve:

Io vo darti, anima mia,  
 Un rimedio sol che vale  
 Quanto ogni altro a ciascun male,  
 Che si chiama la pazia.  
 Tò tre oncie almeno di speme,  
 Tre di fede et sei di amore,  
 Due di pianto et poni insieme  
 Tutto al fuoco del timore;  
 Fa da poi bollir tre hore,  
 Premi, enfine vi aggiugni tanto  
 Di humiltà et dolor quanto  
 Basta a far questa pazia.

Io vo darti, etc.

Quest'unguento cosi facto  
 Impazar fa tutti e savi,  
 Et fa savio ogn'huom che é matto,  
 Buoni e tristi, et recti e pravi,  
 E leggieri fa tardi et gravi,  
 Gli iracundi mansueti;  
 Fa gli afflicti nel mal lieti,



s'isoler au milieu des deux factions rivales, alloit se joindre aux *pleureurs* pour abattre les nobles qui lui paroissoient les plus dangereux, quand ces *enragés* prévoyant le coup, et favorisant eux-mêmes, de tout leur pouvoir, les *gris* qu'ils portèrent aux premières dignités de l'état, surent s'en faire un appui pour renverser le parti populaire. Bientôt tous les ennemis et les jaloux du religieux dominicain, tant laïques que prêtres et moines, se joignirent à eux. Mais déjà Jérôme Savonarole (c'étoit le nom du réformateur républicain) avoit acquis du crédit et de la force, et en même temps de la hardiesse. Avant la première invasion de Charles VIII en Italie, Jérôme avoit prévu l'arrivée des troupes étrangères dans sa patrie, et le changement de gouvernement qu'elles y auroient occasionné, et il avoit prédit ces événemens au peuple, comme s'ils lui avoient été révélés d'en haut. Bientôt ses déclamations devinrent des invectives : il s'éleva avec feu contre le régime aristocratique, et prêcha la démocratie la plus absolue ; le mépris des préjugés affecté par les nobles de la faction opposée

---

Savia et sancta la pazia.

Io vodarti , etc.

Ved. *Hieronymo Benivieni, opere*, p. 137-139, 140 et 146 ; *Firenze*, 1519.

à la sienne, et quelques principes libéraux qu'ils avoient adoptés, devinrent l'objet principal de ses plus mordantes censures.

Il passa delà à l'examen des mœurs du clergé et de celles surtout de la cour de Rome et du pape lui-même. Accusé de fausses doctrines par les Médicis, il fut plusieurs fois cité à comparoître devant Alexandre VI, mais il refusa toujours d'obéir : enfin il fut interdit et excommunié, et il interrompit pendant quelque temps ses virulens sermons. Mais ce calme ne fut que de peu de durée; un avertissement du ciel, comme prétendoit Savonarole, lui fit bientôt mépriser les censures ecclésiastiques qu'il disoit être injustes et invalides, puisqu'elles étoient contraires à la volonté divine et au bien public, et il recommença à prêcher avec plus de véhémence qu'auparavant. Le pape alors l'excommunia de nouveau, ainsi que tous ceux qui l'avoient soutenu et même écouté : la ville fut menacée de l'interdit ecclésiastique, et les magistrats reçurent ordre de sévir contre le zélé dominicain, sous peine d'anathême. On avoit extrait de ses discours plusieurs propositions sur lesquelles rouloit toute la force de la dispute : c'étoit « que l'église de Dieu avoit besoin de réforme; qu'elle seroit flagellée, puis réformée et qu'enfin elle reprendroit sa première splendeur; que tous ces changemens auroient lieu pendant

la génération qui s'écouloit; finalement que l'excommunication prononcée contre Savonarole étoit nulle. »

Frère François de Pouille, de l'ordre des mineurs, ennemi naturel des dominicains, prêcha contre les propositions du réformateur, et offrit même d'en prouver la fausseté, en passant par le feu. Dominique Buonvicini de Pescia, confrère et sectateur de Savonarole, accepta le défi; mais le franciscain qui savoit bien, disoit-il, devoir périr dans l'épreuve, mais qui vouloit par le sacrifice de sa vie débarrasser le monde des fourberies de Savonarole, n'ayant voulu se hasarder que contre ce dernier seulement qui ne vouloit se hasarder contre personne, frère François céda la place à frère André Rondinelli, religieux du même ordre (1). Savonarole, tout au contraire

---

(1) Muratori appelle ce frère mineur André Rondinelli, sur la foi de Jacques Nardi; M. Roscoe l'a nommé Julien Rondinelli, en suivant Philippe Nerli qu'il cite en note. Burchard dit: Frà Giuliano di Lorenzo Rondinelli. Jean-François Pic de la Mirandole ne fait mention que de frère François de Pouille, sur le compte duquel il met toutes les actions plus justement attribuées au franciscain Rondinelli, ce qui a été corrigé dans les notes, d'après Timothée de Pérouse, dont on trouve le texte original dans le second volume consacré aux pièces justificatives: le rival de Dominique de Pescia n'y est connu que sous le nom de frère André, quoique dans quelques-uns des documens

de frère François, offroit de faire entrer trois cents moines, ses confrères, dans le bûcher, non pour y être consumés, mais pour en sortir sains et triomphans. Ce premier obstacle fut suivi d'un plus grand : les frères mineurs qui avoient amené leur champion muni seulement de son enthousiasme et de leurs prières, ne voulurent jamais permettre que leur antagoniste entrât dans les flammes avec ses ornemens sacerdotaux et le saint sacrement à la main, comme le lui avoit ordonné Savonarole : l'épreuve n'eut donc pas lieu, et les Florentins accourus en foule pour se repaître les yeux de ce singulier spectacle, se retirèrent mécontents du moine qui les en avoit privés.

C'étoit le moment d'exécuter les ordres du pape et les désirs des nobles qui ne cessoient de crier « que ledit frère Hiéronyme n'étoit qu'un hérétique et un paillard, et qu'on le devoit jeter en un sac en la rivière, » comme rapporte Philippe de Comines : Savonarole déclaré par Alexandre VI hérétique et schismatique, persécuteur de la sainte église et séducteur du peuple, fut saisi et emprisonné par les magistrats de la république. Un commissaire papal hâta la sentence : l'infortuné Savonarole avoua tout ce qu'on voulut dans les tourmens de la torture ;

---

que Thimothée lui même apporte, il soit aussi nommé frère Julien.

mais il rétracta toujours, après cela, ce qu'il avoit d'abord avoué ; on publia enfin une confession dans laquelle le moine fanatique reconnoissoit qu'il n'avoit point eu de révélations divines, et qu'en demandant la réforme de l'église, son intention avoit été de la réduire à son état primitif : Burchard l'acense, outre cela, de s'être fait révéler les confessions qu'entendoient ses moines, afin de pouvoir baser sur quelque chose de réel ce qu'il appeloit ensuite ses inspirations divines. Quoiqu'il en soit, Jérôme Savonarola fut pendu et brûlé, avec Dominique de Pescia et Sylvestre Maruffi, deux moines de son ordre et ses disciples les plus ardens, et leurs cendres furent jetées dans l'Arno, de peur que les dévots ne les honorassent comme des reliques. Savonarole souffrit la mort avec courage, sans rien avouer et sans protester de son innocence, ce qui fit croire à plusieurs, ou que sa confession avoit été composée par les juges, ses ennemis, ou qu'elle lui avoit été arrachée à force de cruels traitemens, afin de pallier l'injustice de son exécution. De Nina, sur la foi d'un mémoire manuscrit de la bibliothèque de saint Marc à Florence, rapporte que Savonarole fut sur le point d'être mis au nombre des saints par Clément VIII, un siècle après qu'il eut été brûlé comme hérétique (1).

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1498, n. 10 et seq. tom. 30, p.

Mais il est temps d'en venir à la grande réforme d'Allemagne.

---

298.—*Giovan. Cambi, istor. frà le delizie degli erudit. toscani*, tom. 21, p. 115 e seg.—*Nardi, istor. di Firenze*, l. 2, p. 60, 68 e seg.—*Corio, istor. di Milano*, f. 492 vers.—*Scipione Ammirato, istor. fiorentin.* l. 26, tom. 2, p. 213.—Id. l. 27, p. 244 e seg.—*Guicciardini, istor.* l. 2, f. 44; l. 3, f. 87 vers. 99 vers. e seg. usque ad fin. cap.—*Philippe de Comines, memoir.* l. 8, c. 3, tom. 1, p. 499, et c. 26, p. 593; *Paris*, 1747.—*Joann. Burchard. diar. cur. roman.* apud *Eccard.* tom. 2, p. 2087 et seq.—*Nerli, commentar.* l. 3, p. 58; l. 4, p. 65, 74 e seg.—*De Nina, rivoluz. d'Ital.* l. 19, c. 2, tom. 5, p. 75; *Venezia*, 1816.—*Voy. la vie de Savonarole par Jean-Franç. Pic de la Mirandole; Paris*, 1674, principalement les notes du second volume, et l'apologie de ce moine, par le dominicain livournois, *Guillaume Bartoli*, sous ce titre: *Istoria dell' arcivescovo S.-Antonino e de' suoi più illustri discepoli, coll' apologia di frà Girolamo Savonarola*, libri 3, in fo; *Firenze*, 1782.—Il existe aussi une vie italienne de Savoranole, imprimée à Florence sous la date de Genève, 1781, et attribuée à un jésuite *Scarponio*; c'est une satire du réformateur républicain. Dans le couvent de saint Marc, à Florence, il y a deux cellules, audessus desquelles on voit encore aujourd'hui l'inscription suivante: « *Hædes venerabilis vir apostolicus, Hieronymus Savonarola inhabitavit.* » Il y avoit également un crucifix prétendu miraculeux de ce dominicain, avant l'entrée des François en Italie. On voit dans la belle galerie de Florence, une cornaline de grand prix, avec le portrait du moine, gravé par Jean appelé *des cornalines* (*Giovanni delle corniole*), artiste contemporain de Savonarole; autour de la tête, on

Personne n'ignore quels étoient les nombreux abus qui défiguroient le culte des chrétiens de la communion romaine, lorsque Luther se proposa, non de refondre entièrement le système, mais au moins d'éliminer ce qui lui paroissoit porter le plus évidemment le caractère d'invention humaine. Ce n'étoit pas par esprit d'irrè-

lit : « Hieronymus ferrariensis, ord. præd. propheta, virgo, martyr ; » on y conserve aussi un autre portrait du même, peint par le célèbre Frà Bartolommeo, et qui est entouré d'une auréole de sainteté. Le *Lastri* rapporte, dans l'*Observateur florentin* (tom. 2, part. 2, p. 134; 1778), que jusqu'en 1700, un noble de Florence, nommé Marmi, faisoit tout les ans répandre des fleurs sur la place où Savonarole avoit été brûlé, la nuit même qui précédoit le 23 mai, jour anniversaire de ce supplice. Enfin, il existe une vie manuscrite de frère Jérôme, par le *P. Sylvain Razzi*, dominicain, elle se trouve dans la même ville, à l'académie des beaux-arts, et m'a été communiquée par le docte secrétaire de cette académie, mon honorable ami, M. J. B. Niccolini, très-avantageusement connu dans la république des lettres. Le panégyriste de Savonarole paroît craindre de ne pas rapporter assez de miracles de celui qu'il nomme constamment le serviteur de Dieu ; les chapitres 46, f. 124 verso, 48-51, f. 139 et seq. etc., ne contiennent que des prodiges. Le 52<sup>e</sup> chapitre roule tout entier « sur les nombreuses conformités de notre père, frère Jérôme, avec notre Seigneur ( f. 42 verso ), » et l'écrit finit par ces mots : « Explicit vita beati Hieronymi Savonarolæ, prophetæ, doctoris, virginis et martyris, ordinis prædicatorum, filii a conventu S. Marci de Florentia.

ligion que les Allemands tentoient une réforme; c'étoit au contraire parce qu'ils ne vouloient pas souffrir plus long-temps ce qui, à leurs yeux, déshonoroit la religion, ses ministres et les fidèles qui la professoient. Nous avons observé, dès les premiers livres de cet ouvrage, que les peuples du nord de l'Europe étoient, sous le rapport de la piété, biens différens de ceux de l'Italie. Les Italiens du vulgaire étoient trop superstitieux pour vouloir se réformer; leurs prêtres étoient trop impies pour désirer une réforme, et trop intéressés pour ne pas la craindre; les philosophes voyoient trop de choses à réformer pour oser entreprendre ce qu'ils savoient bien ne pas pouvoir se terminer comme ils l'auroient voulu: les Italiens demeurèrent catholiques, les uns par ignorance, les autres par égoïsme, le petit nombre par prudence, tous par défaut de sentimens religieux. En Allemagne, au contraire, il y avoit beaucoup de dévots et point de philosophes: dès que l'enthousiasme de la piété eut enflammé les esprits, ni les grands, ni le peuple n'osèrent résister à la voix de leur conscience, et les prêtres eux-mêmes furent forcés de l'écouter; tout le monde vouloit sincèrement être chrétien, et on renonça sans peine, pour ce seul motif (puisqu'il le falloir); à être encore catholique.

Les ténèbres du moyen âge commençoient à se dissiper en Europe: quiconque se distinguoit



par ses lumières et par sa doctrine, paroissoit aussi se distinguer par sa hardiesse à émettre des opinions nouvelles, et lorsque cette hardiesse eut poussé quelques chrétiens à vouloir réformer le dédale de leur ancienne croyance, les auteurs ecclésiastiques eurent soin de placer parmi les réformateurs, tous les hommes qui avoient honoré leur siècle et leur patrie. C'est ainsi que l'annaliste de l'église nomme le savant Jean Reuchlin (1) et le sage Erasme les précurseurs de Luther, parce qu'ils s'étoient égayés aux dépens des moines et des théologiens scholastiques, dont l'ignorance et la barbarie avoient cessé de pouvoir se dérober plus long-temps aux regards des hommes (2). Erasme surtout est

---

(1) Qu'elles soient de Reuchlin ou d'Ulric Hutten, les *Litteræ obscurorum virorum* n'en seront pas moins toujours considérées comme la satire la plus amère et la plus ingénieuse que l'on pût faire de la sottise et de l'impertinence des moines, et surtout des dominicains du siècle de la réformation. Voyez la jolie édition de *Londres*, 1710. Celle de *Francofort-sur-le-Mein*, 1643, est plus ample : outre les deux parties de lettres, elle contient aussi le *conciliabulum theologistarum*, *Huttenus captivus*, *Huttenus illustris*, *de generibus ebriosorum*, *de fide meretricum*, *de fide concubinarum*, etc., etc.

(2) En 1532, un certain frère François, mineur observantin, osa encore publier sur une des chaires de Modène, un diplôme de Jésus-Christ, donné dans le paradis ter-

l'objet particulier des invectives de Rinaldi qui, à l'exemple d'Albert Pius, grand antagoniste du célèbre Hollandois, l'appelle fauteur des hérésies de Marsile de Padoue et de Jean de Jandun, et même ami des Turcs; disciple d'Arius, des vaudois, des wicléfites et des hussites; contraire à la divinité du Saint-Esprit, enfin athée; jugement auquel nous opposerons celui du cardinal Sadolet qui disoit ne pas savoir ce que l'on trouvoit à reprendre dans les écrits d'Erasme.

Aux progrès de la philosophie se joignit l'inconduite des pontifes romains. Les interminables guerres de Jules II et les sommes immenses qu'elles avoient visiblement englouties, avoient diminué l'antique respect des peuples pour le saint siège, en même temps qu'elles forçoient celui-ci à des exactions nouvelles qui devoient de jour en jour le rendre plus odieux et plus méprisable; la magnificence et le luxe de Léon X exigèrent la continuation et souvent l'augmentation de ces dépenses, et par conséquent des désordres qu'il avoit fallu introduire pour y suppléer. Les fidèles n'avoient dû payer jus-

---

restre, confirmé et scellé sur le Calvaire etc., dans lequel étoit approuvée et ratifiée authentiquement, par l'autorité divine, la règle que ce même frère François professoit. — *Muratori, annal. d'Ital. anno 1532, tom. 10, part. 1, p. 334.*

qu'alors que pour les prétendues expéditions contre les Turcs ; à ces motifs d'exactions sacerdotales se joignit encore la fabrique de l'église de saint Pierre, qui, devant être le plus beau temple de l'univers, sembloit exiger que tout le monde contribuât à l'élever (1). Les ministres pontificaux songèrent, pour engager les peuples à doubler leurs contributions volontaires, à doubler aussi les concessions accoutumées de grâces spirituelles, qui en étoient le motif (2). On sait généralement que le choc des opinions sur

(1) Voici quelques-unes des bulles par lesquelles les souverains pontifs ont accordé aux fabriciens de saint Pierre les privilèges les plus étendus, pour leur faciliter les moyens de recueillir les dons et les legs des fidèles : *Leon. pap. X* constit. 28, *Liquet omnibus*, tom. 3 bullar. part. 3, p. 313 ; *Clement. VII* const. 3, *Admonet nos*, tom. 4, part. 1, p. 31, et const. 12, *Dum admonentes*, p. 49 ; *Paul III* const. 37, *Dum ad universas*, p. 195 ; *Julii III* const. 17, *Accepimus*, p. 286 ; *Pii IV* const. 76, *Etsi per diversos*, tom. 4, part. 2, p. 151, etc.

(2) *Hist. de la ligue de Cambray*, l. 4, tom. 2, p. 262-265. — *Pallavicini*, *istor. del concil. di Trento*, l. 1, c. 1, n. 9, tom. 1, p. 84. — *Ibid.* c. 2, n. 6, p. 87. — *Raynald.* ad ann. 1516, n. 84 et seqq. tom. 31, p. 147 ; n. 89, p. 149, et n. 96-100, p. 151. — *Ibid.* *Sadolet.* epistol. l. 4, c. 14, ad ann. 1532, n. 83, tom. 32, p. 273. — *Robertson*, *the histor. of Charles V*, b. 2, vol. 2, p. 110 et seqq. — *Cochlæus*, *de act. et script. Mart. Lutheri*, anno 1517, p. 2.

la doctrine des indulgences fut le principe ou , pour mieux dire , l'occasion de la révolution religieuse que les progrès de l'esprit humain et les événemens qui en dépendent , avoient depuis long-temps préparée (1). Pour ne plus in-

---

(1) Eh ! comment n'auroit-on pas fini par mépriser les indulgences et l'autoité déhontée de laquelle elles émanoient , si les principes répandus pour favoriser ce commerce de la superstition , renversoient toutes les idées de la morale et rompoient tous les liens sociaux ? Nous venons de parler des bulles pontificales qui devoient faciliter les exactions des *fabriciens* de l'église de saint Pierre ; ajoutons à cela la bulle de la *très-pleine indulgence* ( *plenissimæ indulgentiæ* ) , que Léon X. accorda à tous les fidèles qui auroient contribué aux frais qu'exigeoit l'édification de cette église. Cette pièce remarquable , dont le contenu a été ignoré de tous les auteurs qui ont écrit la vie de Léon X , ou du moins qui a été cachée avec soin par ceux qui vouloient pouvoir louer ce pontife , est un des monumens les plus précieux de l'avidité de la cour de Rome ; elle contribue à déshonorer le caractère personnel de Léon , plus encore que les efforts que fit ce héros de M. Roscoe , comme nous le verrons plus loin , pour étouffer sous la censure des prêtres l'étincelle de raison qui commençoit de son temps à briller en Europe. Outre les indulgences plénières ordinairement accordées en pareille circonstance , et la rémission de tous les péchés quelque énormes qu'ils fussent , même de ceux dont l'absolution devoit être réservée au saint siège , le pape ajoute dans sa bulle que les usuriers et les voleurs pourront s'arranger avec le

terrompre ma narration dans la suite, je donnerai ici en abrégé quelques détails sur l'ori-

---

commissaire pontifical ou avec ses délégués , et leur donner une partie des biens mal acquis , afin d'en obtenir , avec l'absolution de leur crime , la permission de jouir de ses fruits en toute sûreté de conscience , et de conserver le produit de leurs usures ou de leur rapines, pourvu, toutefois, qu'ils ignorent à qui il faudroit restituer, ou du moins, ce qui ne manque jamais d'arriver, qu'ils aient quelques doutes à cet égard. Il en étoit de même si les biens mal acquis avoient appartenu à des églises ou à des monastères , si c'étoient des dons ou des legs pieux , faits pour nourrir les pauvres, marier les jeunes filles , délivrer les esclaves ou soulager les ames des trépassés par des messes ou autres offices divins. La rétribution donnée au commissaire papal par l'injuste détenteur , non seulement dispensoit celui-ci de la restitution de ce qui n'étoit point à lui , mais encore le mettoit dans le cas de retenir dorénavant , ce que , sans cela , il auroit dû payer aux administrations de bienfaisance , aux églises , aux couvens , et c'est ce qu'on appelloit composer pour le passé et pour le futur ( tam pro præterito quam pro futuro temporibus componere ). Le commissaire et ses délégués avoient la faculté de résoudre tous les doutes , de décider , de déclarer et d'interpréter ; ce qui étendoit à l'infini leur pouvoir , la possibilité de favoriser les crimes, et les moyens de faire de l'argent : ils pouvoient accorder la sépulture ecclésiastique à ceux qui étoient morts sans confession , quoiqu'il y eût plus d'un an qu'ils ne se fussent point confessés ; ils pouvoient rompre tous les sermens obligatoires des contrats, et absoudre du péché de parjure , sans préjudice d'un tiers ;

gine des indulgences et sur la manière dont elles dégénérent en un honteux trafic, qui enfin

---

ils pouvoient arracher aux peines du purgatoire les âmes de tous ceux dont les parens ou les amis leur auroient donné quelque somme à employer à la fabrique de l'église de saint Pierre, etc.—Vid. *Leon. pap. X, const. Postquam ad apostolatus*, tom. 10, p. 38 et seq. edit. *Luxemburgi*, 1742. — Les éditeurs de cette bulle ont si bien senti toute l'horreur qu'elle devoit généralement inspirer, qu'ils ont substitué aux mots *male ablata*, biens mal acquis, biens volés, ceux *male oblata* qui n'ont aucun sens à l'endroit où ils les ont placés. Ils ne songeoient probablement pas aux *male ablata incerta* pour lesquels le pape Clément V défendit strictement de composer avec les injustes détenteurs, preuve certaine que cet abus se pratiquoit dans l'église, ni à la bulle de la cruciade ou de la croisade qui autorise ouvertement cette infâme composition. — Voy. *Clement. l. 5, tit. 9, c. 2*, in *corp. jur. can.* tom. 2, p. 37. — *Ferraris, bibl. canon. ad verb. Bulla cruciatae*, n. 65, 68, etc. *Hagæ-comitum*, 1781. — Quoiqu'il en soit, j'exhorte à bien méditer cette bulle, ceux qui prétendent que le pape actuel ne pouvoit pas disposer des biens de l'église, en ratifiant la vente des biens nationaux en France et ailleurs; si Pie VII a outrepassé ses pouvoirs, que n'a point fait Léon X, en disant que le commissaire pontifical des indulgences ou ses subdélégués pourroient dispenser de restituer les biens ecclésiastiques, mal acquis, tous ceux qui leur auroient donné la somme, à laquelle ils les auroient taxés, pour leur permettre de commettre cette injustice ( et super restitutionem bonorum ecclesiarum, monasteriorum et beneficiorum hujusmodi, competenti recepta

souleva contre elles toutes les personnes sages et éclairées du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les indulgences n'étoient, dans le principe autre chose que la rémission des peines canoniques imposées aux fidèles, afin qu'ils satisfissent à la justice divine pour les péchés qu'ils avoient commis. Ces peines avoient été fixées d'abord par les canons pénitentiels qui, ayant soumis à un tarif les fautes et la punition, préparèrent la voie à ceux qui en auroient également déterminé le prix. Le premier exemple de pareils canons mis en usage dans l'église d'occident, est attribué à Théodore, archevêque de Cantorbéry, qui mourut l'année 690 (1) : comme il introduisoit

---

portione, vel qualitate pro eis in fabricam hujusmodi convertenda, ipsos sic ea tenentes, ab ulteriori eorum restitutione libere absolvere, et quod illa retinere libere possint in posterum etiam eis concedere)? Quiconque ne recevoit pas ces décisions papales avec foi, soumission et respect, étoit excommunié *latæ sententiæ* et condamné à une amende de cinquante ducats d'or. J'ai cru devoir supposer que si M. Roscoe n'avoit pas ignoré le contenu de la bulle dont nous venons de parler, il ne se seroit pas contenté d'accuser ce pontife d'imprudence, et il n'auroit point dit que « les mesures prises par Léon X, ne fournissent pas la matière d'une accusation grave (c. 15, tom. 3, p. 156.) »

(1) Le lecteur curieux pourra voir plusieurs pénitentiels à la fin du savant ouvrage de Jean Morin, de *administr. sacrament. pœnitent.* p. 565. et seq.

parmi les Latins une discipline qu'il avoit puisée chez les Grecs, il retint plusieurs points qu'il avoit trouvés établis parmi ces derniers, et qui ne se soutinrent pas long-temps en Europe, comme entre autres la dissolution du mariage pour cause d'adultère de la part de la femme (1).

En 813, ces canons avoient déjà perdu beaucoup de leur sévérité, comme on le voit au concile de Châlons, mais ils furent cependant jugés nécessaires pendant tout le IX<sup>e</sup> siècle, à la fin duquel on commença à racheter canoniquement les diverses pénitences pour des sommes d'argent plus ou moins considérables; abus déjà connu depuis plus de cent cinquante ans, et qui même avoit dès lors excité les plaintes des personnes pieuses, de manière à devoir être condamné par un concile. Bientôt le rit pénitentiel du monastère de Bobbio admit un tarif qui fit équivaloir, par exemple, le jeûne d'une année à une taxe de vingt-six sols pour les riches, et de trois sols pour les pauvres, ce qui étoit destiné à la rédemption des captifs, aux besoins des indi-

---

(1) Dans la citation que j'ai rapportée de l'archevêque Théodore, ce prélat permet au mari de se réconcilier avec sa femme adultère, s'il le juge à propos; dans un autre endroit, il le lui défend strictement, de même qu'il le défend à la femme, si le mari est adultère. — *Pœnitential. c. 92, p. 50.*



gens ou au service de l'autel ; cette coutume fut généralement adoptée dans toute l'église, comme le prouvent les citations de Bédæ, Réginon, Burchard, etc., et rapportées par Muratori dans ses antiquités italiennes (1). On lit aussi, dans ce savant recueil, une donation faite, en 1032, au monastère de Casaure, d'après les conseils des prêtres et des religieux de cette maison, qui décidèrent très-finement, d'abord que les donateurs devoient racheter, de cette manière, la peine due à leurs péchés, s'ils ne vouloient pas être damnés éternellement avec les diables, et puis que le prix de ce rachat, pour être méritoire, ne pouvoit être payé qu'à eux. C'étoit encore ainsi qu'on faisoit des donations « pour le remède de son ame et la rémission de ses péchés, » et pour se tranquilliser la conscience, quand elle conseilloit la restitution des biens mal acquis ( *maltoletum* ) (2).

---

(1) Je renvoie le lecteur à la première partie de cet ouvrage, liv. 7, tom. 2, p. 150, où il trouvera des tarifs tout dressés pour les péchés les plus énormes.

(2) *Theodor. archiepiscop. cantuar. pœnitent.* c. 11, p. 10; *Paris.* 1677. — *Idem*, c. 10. p. 44. — *Concil. cloveshoviens.* c. 26, apud *Labbe, concil.* tom. 6, p. 1581. — *Synod. cabilonens. II*, c. 18, 24, 25 et 38, *ibid.* tom. 7, p. 1276 et seq. — *Concil. tribur.* c. 56, *ibid.* tom. 9, p. 466. — *Joann. Morin. de disciplin. administ. pœnitent.* p. 518 et seq. *Venetüs*, 1702. — *Muratori*,

Enfin, les indulgences firent entièrement tomber en dessuétude les canons pénitentiels qui étoient devenus inutiles, et par ce moyen le produit de la foiblesse et de la superstition des fidèles, réparti premièrement entre tout le clergé et les moines de l'église latine, n'alla plus se verser que dans la caisse des souverains pontifes de Rome et de leurs employés: La première indulgence fut prêchée en Italie (1), en 1087, par le pape Victor III; elle promettoit une ré-

*antiq. ital. med. ævi*, dissertat. 68, tom 5, p. 724, 738, 743 et seq. — *Reginon. de eccles. disciplin.* l. 1, p. 30; Paris. 1671.

(1) On avoit déjà accordé des indulgences pour le maintien de l'ordre, par exemple, avant la moitié du XI<sup>e</sup> siècle, en faveur de ceux qui auroient observé la *trêve de Dieu*, depuis la première heure du jeudi jusqu'au lundi de la semaine suivante : cette trêve venoit d'être récemment inventée en France, et elle fut bientôt introduite en Italie; les contrevenans étoient menacés de l'exil. — *Rodolph. Glaber, hist.* l. 4, c. 5, apud *Duchesne*, tom. 4, p. 45. — *Landulph. sen. histor. mediolan.* l. 2, c. 30, tom. 4 *rer. ital.* p. 90. — *Du Cange glossar. latin.* ad vocem *Treva, Treuga seu Trevia Dei*, tom. 6, p. 1266. — *Hugo flaviniac. in chron.* ad ann. 1041, apud *Labbe*, *nov. biblioth. Ms.* tom. 1, p. 187.

*N. B.* La trêve de Dieu fut encore plusieurs fois jurée dans la suite. — Vid. *Luc. Protospat. chron.* ad ann. 1089, tom. 5 *rer. ital.* p. 46. — *Falco benevent. chron.* ad ann. 1115, tom. 5, *ibid.* p. 89.

mission totale des péchés à tous ceux qui auroient marché contre les Sarrasins d'Afrique. Urbain II suivit cet exemple en l'amplifiant, c'est-à-dire qu'il prêcha les croisades à Plaisance et surtout à Clermont, l'an 1095 (1). Les discours enthousiastes de l'ermite Pierre avoient préparé le succès de cet événement; le pape y mit le sceau en accordant une indulgence plénière et une remise absolue de toutes les peines fixées dans les canons pénitentiaux, à ceux qui feroient le voyage de Terre sainte, ce qui fut confirmé par treize archevêques, deux cent vingt-cinq évêques, et quatre-vingt-dix abbés : plus de cent mille personnes prirent la croix (2).

---

(1) Voici quelques bulles de croisades avec indulgences, extraites du bullaire romain; le lecteur curieux pourra les consulter. — *Eugenii pap. III* constit. 8, *Quantum prædecessores nostri*, tom. 2, p. 293 (ann. 1145); const. 37, *Cor nostrum*, p. 403, et const. 38, *Cum orientalis*, p. 404 (ann. 1170). — *Gregor. pap. VIII* const. 2, *Audita tremenda*, tom. 3, p. 28 (ann. 1187). — *Innocent. pap. III* const. 62, *Utinam Dominus*, p. 127 (ann. 1208). — *Honor. pap. III* const. 5, *Tempus*, p. 181 (ann. 1217). — *Nicol. pap. IV* const. 11, *Illuminet*, tom. 3, part. 2, p. 66 (ann. 1291). — *Hadrian. pap. VI* const. 3, *Monet nos*, tom. 4, part. 1, p. 5 (ann. 1523); — *Pii pap. V* const. 7, *Cum gravissima*, tom. 4, part. 2, p. 182 (ann. 1565) et const. 197, *Cum nos*, tom. 4, part. 3, p. 195 (ann. 1571), etc.

(2) Pierre lui-même et, après lui, un prêtre nommé

Ces mêmes indulgences furent appliquées, dans la suite, à ceux qui combattoient les Maures d'Espagne. Bientôt il ne fallut plus marcher personnellement, mais on permit de nourrir un soldat dans l'armée catholique. Comme les croisades avait été instituées pour le soutien de la religion et de l'église romaine, on crut pouvoir les prêcher également contre les chrétiens désobéissans ou rebelles à cette même église, tant dans ses intérêts temporels que dans sa suprématie spirituelle, et les indulgences accoutumées furent prodiguées, dans ce cas, aux champions zélés du saint siège. Mais les papes avoient encore plus souvent besoin d'argent que de bras; dès lors les indulgences se vendirent, et les sommes immenses qui résultèrent de ce trafic,

---

Gothescalc se mirent à la tête de tout ce que l'Angleterre, la France et l'Allemagne avoient de plus vil, et accompagnés de ces armées de goujats fanatiques et de filles de joie, ils allèrent commettre des horreurs, surtout en Hongrie, et forcer à se faire baptiser tous les Juifs qu'ils trouvèrent sur leur passage: l'empereur Henri IV rendit bientôt la liberté de conscience à ceux des Juifs qui n'avoient pas jugé à propos d'être les victimes de leur constance dans la foi de leurs pères. — *Albert. aquens.* l. 1, c. 8, in *gest. Dei per Francos*, tom. 1, p. 186 et c. 24, p. 193. — *Guillelm. tyr. hist.* l. 1, c. 19, *ibid.* tom. 1, part. 2, p. 643, et c. 27, p. 648. — *Berthold. constant.* ad ann. 1036, apud *Urstis.* tom. 1, p. 375.

servirent le plus souvent à des usages tous différens de ceux auxquels on avoit paru les destiner. En 1221 , le pape Honorius III envoya en Allemagne pour prêcher la croisade , un dominicain appelé Jean de Strasbourg , qui , pour faire fructifier davantage son emploi , inventa plusieurs dogmes nouveaux et dangereux , de manière que le peuple commettoit sans remords les plus grands crimes , dans la certitude que la croix auroit remédié à tout. Environ trente ans après , les frères prêcheurs et mineurs en Angleterre , forçoient , par ordre du pape , les mourans à tester en faveur de la croisade , avec promesse de se croiser effectivement s'ils en relevoient. C'est Robert Grosthead , évêque de Lincoln , qui s'en plaint , et il dit avoir vu les lettres pontificales qui accordoient des indulgences à proportion de l'argent qu'on donnoit aux ministres que la cour de Rome envoyoit pour prêcher aux Anglois et pour entendre leur confession , sans avoir l'instruction nécessaire à leur ministère , et souvent même sans savoir la langue du pays , selon le même Robert qui , s'il en faut croire l'historien Mathieu Paris , fit des miracles après sa mort. N'oublions pas de faire remarquer ici que , dès l'an 1000 , on avoit commencé à accorder des indulgences à ceux qui assistoient à certaines cérémonies du culte , qui alloient en pèlerinage , ou remplissoient d'autres

pratiques de dévotion ; mais comme ces concessions ne rapportoient aucun profit réel (1), et qu'elles ne servoient qu'à entretenir la ferveur

---

(1) Il n'en étoit pas de même des pèlerinages dans les états pontificaux, où ils faisoient dépenser beaucoup d'argent. Delà les nombreuses concessions aux dévots des princes des apôtres, dans les temps de jubilé. Nous avons une bulle de Grégoire IX ( 1240 ), en faveur de ceux qui visitent l'église de saint Pierre pendant l'octave de sa fête. — Const. 56, *Etsi loca sanctorum*, in bullar. tom. 3, part. 1, p. 293. — J'ai dit que les indulgences qui ne servoient qu'à nourrir la superstition des peuples furent généralement légères, c'est-à-dire qu'elles ne le furent pas toujours. Clément IV, Nicolas III et Urbain V accordèrent la remise d'un tiers de ses péchés à toute personne qui mouroit ou qui dumoins se faisoit ensevelir avec l'habit des franciscains : Léon X et Alexandre VI étendirent cette concession jusqu'à en faire des indulgences plénières, et ils voulurent que les femmes pussent également en profiter, moyennant de se faire revêtir de la robe des religieuses du tiers-ordre de saint François ou de celles de sainte Claire. — *Ferraris, biblioth. can. ad vocem Habitus*, n. 41, tom. 3, p. 542.—Il y avoit aussi des indulgences personnelles : telles étoient les indulgences plénières qu'en vertu d'un privilège pontifical, la duchesse de Bourbon, sœur de Charles VIII et dix personnes à son choix, pouvoient mériter tous les dimanches de l'année et quarante-sept autres jours désignés, à condition de se confesser de leurs péchés, tant réservés qu'ordinaires, et dont on ne pouvoit pas leur refuser l'absolution.—*Guillaume de Jaligny, hist. de Charles VIII*, p. 598 ; Paris, 1684.

et la superstition des peuples, elles furent presque toujours légères (1).

L'an 1300, Boniface VIII institua une indulgence plénière centenaire qu'il appela jubilé : les trésors qu'il fit couler dans la caisse pontificale (2) parurent assez considérables pour rapprocher l'époque de cette solennité; elle eut encore lieu, et avec les mêmes succès, en 1350 (3).

(1) *Leo ostiens. chron. monaster. cassinens.* l. 3, c. 71, tom. 4 *rer. ital.* p. 480. — *Bernard. thesaur. de acquisit. Terræ sanct.* c. 8, tom. 7, *ibid.* p. 669 — *Labbe*, tom. 10, *concil.* p. 506 et seqq. — *Concil. lateran. I*, c. 11, *ibid.* p. 897. — *Willerm. tyr. hist.* l. 1, c. 11, in *gest. Dei per Francos*, tom. 1, part. 2, p. 637. — *Matth. Paris, hist. Angl.* ad ann. 1253, p. 875. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 1, p. 4. — *Muratori, antiq. ital. med. ævi*, dissert. 68, tom. 5, p. 764-764.

(2) Jour et nuit, deux clercs se tenoient à l'autel de saint Paul, et avec des rateaux, rassembloient l'argent que les fidèles jetoient en grande quantité comme offrandes. L'auteur de la chronique d'Asti, qui le rapporte, en a été témoin oculaire.

(3) La réduction du jubilé à deux fois par siècle, fut faite par Clément VI qui publia à ce sujet la fameuse *extravagante commune* pour fixer la doctrine des indulgences. Elle fut dans la suite combattue par Martin Luther avec tant de chaleur, qu'on peut la nommer un des prétextes, pour ne pas dire une des raisons de la réformation. Cette bulle enseigne qu'une seule goutte du sang de Jésus-Christ auroit suffi pour sauver tout le genre

puis en 1388, Urbain VI ayant décidé qu'elle se célébreroit de trente-trois en trente-trois ans. On remarqua de nouveau les profits immenses que fit le saint siége, en enlevant aux pèlerins des sommes incalculables que Boniface IX trouva encore intactes, en succédant à Urbain. Ce pape ne s'étoit point contenté de cette riche moisson ; « comme il étoit le plus avare des hommes, et plus insatiable qu'un abîme, dit Théodoric de Niem, il envoya des quêteurs chargés de vendre les indulgences au prix de ce qu'auroit coûté le pèlerinage de Rome : on extorqua subtilement, de cette manière, de grandes sommes d'argent, qui montoient parfois jusqu'à cent mille florins pour une province, tout le monde s'empressant d'acheter sans pénitence la rémission de tous ses péchés (1). Cette exaction devint tellement odieuse que le

---

humain ; mais que, comme il a versé tout son sang, il en est résulté un trésor de mérites *infinis*, auquel se sont joint encôre les mérites *finis* de la Vierge et des saints ; que ce trésor a toujours été à la disposition de saint Pierre et de ses successeurs, et que quoiqu'ils y puisent sans cesse, il n'y a jamais à craindre qu'il diminue, etc., etc. *Extravagant. commun.* liv. 5, tit. 9, de pœnitent. et remission. c. 2. *Unigenitus Dei filius*, f. 54 verso ; *Lugduni*, 1528.

(1) Le lecteur se souvient, sans doute, encore des indulgences plénières que Boniface IX accordoit, nommément à ceux qui ne s'étoient ni confessés ni repentis de leurs pé-



pape ayant appris que ceux qui en avoient été les instrumens s'y étoient enrichis eux-mêmes, il en fit condamner plusieurs au dernier supplice, sous prétexte de malversation et d'hérésie, mais seulement pour hériter de leurs dépouilles; d'autres furent taillés en pièces par le peuple, d'autres enfin, réduits au désespoir, se tuèrent de leurs propres mains. Le jubilé fut définitivement fixé à quatre fois par siècle, sous le pontificat de Paul II (1).

Plus le grand schisme d'occident duroit, plus il augmentoit les abus de la vente des indulgences, comme il avoit augmenté tous les autres abus déjà introduits dans la religion chrétienne. Nous apprenons par la vie de Jean XXIII, que, vers l'an 1400, Boniface envoya en Allemagne, en Danemarck, en Souabe, en Norwége, etc., des prédicateurs chargés de publier des indulgences très-amples, avec rémission de toutes

---

chés. J'en ai parlé dans la deuxième section du quatrième livre.

(1) *Conrad abb. ursperg.* ad ann. 1221, p. 321. — *Bonifac. pap. VIII*, const. 15, *Antiquorum*, in bullar. tom. 3, part. 2, pag. 94. — *Paul. II* const. 9, *Ineffabilis*, tom. 3, part. 3, p. 128. — *Giovanni Villani*, l. 8, c. 36, tom. 1, pag. 311. — *Matt. Villani*, l. 1, c. 56, tom. 3, p. 42. — *Chron. astens.* c. 26, tom. II *rer. ital.* p. 191. — *Theodor. de Niem, hist. schism. papst.* l. 1, c. 68, f. 29 vers.

espèces de péchés quels qu'ils fussent. Dans l'acte qui leur en accordoit le privilège, il y avoit pour clause principale de ne concéder les grâces spirituelles de l'église « qu'à ceux qui lui auroient tendu une main secourable ; » de sorte qu'il falloit continuellement présenter des offrandes si l'on vouloit mériter les faveurs du saint siège. Cependant, il y avoit des endroits où l'on publioit ces indulgences deux ou trois fois par an, et l'on ajoutoit toujours qu'elles effaçoient entièrement les fautes, en même temps qu'elles faisoient pardonner la peine que ces fautes avoient méritée ; quoique jusqu'alors il eût paru absurde à plusieurs souverains pontifes de nommer les indulgences *de coulpe et de peine*, la première ne pouvant être détruite que par Dieu seulement, et ce fut pour cela que les personnes sensées doutèrent si le pape étoit réellement l'auteur de ce qu'on faisoit sous son nom.

On sut bientôt que tout avoit été fait par son ordre et avec son approbation. « J'ai souvent moi-même, dit Théodoric de Niem, entendu les envoyés de Boniface IX prêcher publiquement que saint Pierre, s'il vivoit encore, n'auroit pas un pouvoir plus étendu de remettre les péchés, que celui qu'ils avoient reçu du pontife romain : .... ils promettoient que tout ce que leur donneroient les fidèles pour acquérir des

indulgences , seroit converti en secours pour l'empire grec de Constantinople. Ces quêteurs pontificaux , dès leur arrivée dans une ville , prenoient les logemens les plus apparens , et le lendemain ils arboroient hors des fenêtres , le drapeau de la sainte église , sur lequel étoient peintes les clefs de saint Pierre. Après cela , ils s'établissoient dans les églises principales sous des dais magnifiques , de peur , dit Théodoric , qu'une mouche ou quelque autre ordure en tombant de la voûte , ne salît la figure du noble ministre papal. Ils étoient accueillis en tous lieux , à cause de la simplicité des prêtres catholiques , ou de la crainte qu'ils leur avoient inspirée ; ils prêchoient au peuple et faisoient prêcher en leur nom que leur chef pouvoit remettre tous les péchés quelconques , dispenser de toute espèce d'irrégularité , délivrer du purgatoire les ames des parens de ceux qui leur présentoient des dons , et , outre cela , faire en un mot ce que faisoit le pape dans la plénitude de son pouvoir , et même quelque chose de plus. Ils appeloient hérétiques , schismatiques et rebelles au saint siège , ceux qui étoient assez hardis pour oser les contredire , et ils les persécutoient par toutes sortes de moyens. Ils réussissoient par là à intimider les prélats et le clergé , au point qu'ils n'osoient pas s'opposer à ces envoyés trompeurs qui séduisoient si

manifestement le peuple chrétien. » Le résultat de toutes ces menées fut qu'ils parvinrent à percevoir dans les villes du moyen ordre jusqu'à six et huit mille florins : Lubec donna vingt mille florins, et l'Allemagne entière plus de cent mille florins (1).

Environ cinquante ans après Boniface IX, les catholiques éclairés, d'accord en ce point avec les vaudois et d'autres sectaires réformés, rejetoient presque généralement les indulgences à cause de l'indécence et de l'indiscrétion avec lesquelles elles étoient distribuées par les religieux mendiants. Cela n'empêcha pas les papes de continuer à se prévaloir de cette branche importante de leur revenu, et même d'en abuser, au point qu'Alexandre VI, en 1500, fit vendre publiquement dans toute la chrétienté, les indulgences plénières, pour le tiers de ce que chacun auroit dépensé en voyage, s'il s'étoit rendu personnellement à Rome pour les mériter (2).

Enfin, sous le pontificat de Léon X, la me-

---

(1) *Theodor. de Niem, vit Johann. pap. XXIII*, p. 5 et 6. — *Gobelin. Person. in cosmodr. ætat. vi*, c. 86, apud *Meibom. rer. german. tom. i*, p. 320.

(2) *Pilichdorff. contr. waldens. c. 30*, apud *Lucam Tudes. edent. Gretsero*, p. 264. — *Raynald. ad ann. 1500*, n. 2, tom. 30, p. 325.

sure comblée peu à peu déborda avec violence. Ce pontife venoit de mettre fin au concile de Latran, où dix-huit cardinaux, trois patriarches latins, et quatre-vingt-six prélats avoient vainement travaillé à déraciner les abus du catholicisme, puisque Luther en prit prétexte pour se séparer de l'église, en faisant de lui-même ce qu'il voyoit bien que cette église étoit dans l'intention de ne faire jamais. « Léon avoit abusé, avec trop de licence, de l'autorité du siège apostolique, dit Guichardin; se gouvernant en toutes choses d'après les conseils du cardinal Laurent Pucci, pour la distribution des grâces en matière de bénéfices et d'affaires spirituelles, il avoit répandu, en 1517, dans toute la chrétienté, sans distinction de temps et de lieux, des indulgences des plus amples, non seulement pour le salut des personnes alors vivantes, mais avec faculté plénière de délivrer par leur moyen des peines du purgatoire les ames des défunts. Comme il étoit notoire que cette concession n'avoit pour motif que d'extorquer de l'argent aux fidèles, et que les exactions qu'elle occasionnoit s'exerçoient avec beaucoup d'imprudence par les commissaires députés qui en avoient acheté à la cour le privilège, il se manifesta en plusieurs endroits une indignation générale et un grand scandale, particulièrement en Allemagne,

où l'on avoit vu souvent ces ministres pontificaux donner à vil prix, et même jouer à la taverne le pouvoir de tirer les âmes des peines passagères de l'autre monde. La facilité naturelle du pape qui soutenoit avec trop peu de majesté la dignité du souverain pontificat, augmenta encore ce mécontentement : avant même d'avoir recueilli les fruits de ses indulgences, il les accorda aux personnes qui lui étoient chères, les divisant par provinces dont il se réserva quelques-unes pour lui-même et pour sa famille. La Saxe, entre autres, échut en partage à Madeleine, sa sœur, femme de Franceschetto Cibo, fils du pape Innocent VIII, laquelle dans l'espoir d'accroître le rapport des extorsions que les nouvelles indulgences devoient faire naître dans cette partie de l'Allemagne, en chargea un nommé Arcembold qui, quoiqu'évêque, dit frà Paolo, ne s'étoit dépouillé d'aucune des qualités d'un parfait marchand gênois (1).

Le ministre de Madeleine, digne en toutes

(1) *Raynald.* ad ann. 1517, n. 1, tom. 31, p. 159. — *Guicciardini*, istor. l. 13, f. 395. — *Paolo Sarpi*, istor. del concil. di Trento, l. 1, p. 4.

Le lecteur peut voir dans *Robertson* (*Hist. of Charles V*, b. 2, vol. 2, p. 122), ce que les critiques modernes ont dit pour infirmer le témoignage de Guichardin et de

choses de la commission dont il étoit revêtu, poursuit Guichardin, la remplissoit avec avarice, et avec dureté : personne n'ignoroit en Allemagne que l'argent qui en résultoit n'alloit non seulement pas au pape et à la chambre apostolique, où une partie au moins auroit pu se dépenser en bonnes œuvres, mais qu'il étoit destiné à satisfaire l'avidité d'une femme; c'est pourquoi, bientôt on détesta l'exaction, ceux par les mains de qui elle se faisoit, et jusqu'au nom et à l'autorité du pontife qui permettoit si inconsidérément ces désordres. « Un nouvel incident se joignit encore à tant de motifs de mécontentement et de troubles : l'évêque Arcembold n'avoit pas pu exercer personnellement ses fonctions de fermier-général des indulgences; il lui falloit des moines qui prêchassent au peuple, qui lui vantassent la marchandise et qui sussent par ces moyens en débiter le plus possible. On avoit jusqu'alors employé régulièrement les moines de saint Augustin à ce métier lucratif; Arcembold voulut se servir des dominicains : il craignoit que les premiers, instruits par une longue expérience, ne négligeassent ses intérêts pour s'attacher uniquement aux leurs propres, tandis que les

---

Paul Sarpi. Fidèle à mes principes, je ne fais que rapporter les paroles de ces historiens.

seconds, selon lui, excités par une distinction flatteuse, auroient mis tout en œuvre pour étendre les ressources de leur art, et, avec elles, le revenu de celui qui les commettoit. Cela eut lieu en effet, mais de ce zèle plus ardent qu'éclairé naquirent plusieurs inventions pernicieuses qui scandalisèrent les personnes sages, d'autant plus que les dominicains, ministres impudens du saint siège, comme les appelle Beaucaire, évêque de Metz, faisoient l'usage le plus honteux de leurs infâmes profits : il n'étoit pas rare de trouver ces religieux dans les cabarets et autres lieux moins honnêtes encore, perdant au jeu et prodiguant à des dépenses que le frère Paul n'ose pas nommer, l'argent que le peuple avoit épargné sur ses besoins de première nécessité, afin de pouvoir acheter des indulgences (1).

Martin Luther, moine de saint Augustin, secrètement instigué par ses supérieurs, jaloux de la préférence accordée aux dominicains par Arcebold, prêcha et écrivit d'abord contre ceux qu'il voyoit user si scandaleusement du privilège de publier les indulgences pontificales,

---

(1) *Spondan.* ad ann. 1517, n. 4, p. 327.—*Belcar. rer. gall. comment.* l. 16, n. 15, ad ann. 1520, p. 478.—*Fr. Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 1, p. 5.—*Guicciardini*, loco cit.



puis contre les abus de ces indulgences, enfin contre les indulgences elles-mêmes. Luther avoit une de ces imaginations brûlantes qui ne peuvent point se contenir dans la route déjà tracée : la philosophie d'Aristote, la seule dominante alors dans les écoles, et la théologie scholastique de Thomas d'Acquin, méritoient à ses yeux le plus souverain mépris, et il ne révoit qu'aux moyens de s'ouvrir un nouveau chemin pour découvrir la vérité d'une manière, selon lui, plus facile et plus sûre. La disposition générale des esprits vers une réforme dans le culte des chrétiens, à cette époque, lui donna la première impulsion (1); la querelle sur les in-

---

(1) La grande réformation de l'église est une révolution à laquelle on peut appliquer les principes généraux de ces époques remarquables : les progrès de l'esprit humain en avoient préparé tous les élémens ; ceux qui les développèrent furent les réformateurs aux yeux du vulgaire qui voit toujours les hommes et jamais l'homme. La réforme s'opéroit depuis long-temps d'une manière tacite, lorsque Luther la proclama à la face de l'Europe. On peut dire que parla il nuisit à la cause qu'il prétendoit servir. Une fois fixée, la réforme, au moins pour un temps, connut des limites. Parmi les sages qui la demandoient, les uns rétrogradèrent avec Erasme, et rentrèrent dans le sein d'une église qu'il ne leur paroissoit pas valoir la peine de quitter, pour profiter si peu de chose dans le changement. D'autres durent s'arrêter avec Mélanchthon, au point

dulgences fut le prétexte qu'il sut adroitement saisir pour répandre ses idées, et les conseils de Staupitius, vicaire-général de son ordre, le déterminèrent enfin à ne rien négliger pour remporter une victoire à laquelle s'attachoient désormais l'honneur de son collège et sa propre réputation.

Il soutint à Wittemberg en Saxe, et fit afficher et publier en tous lieux une thèse en quatre-vingt-quinze propositions sur le sujet en controverse, et sur quelques autres questions qui y tiennent naturellement, comme le pouvoir que s'attribuent les papes d'accorder des indulgences, la doctrine de la pénitence et celle du purgatoire (1). Jean Tetzl, un des dominicains qui avoient prêché les indulgences avec le plus de chaleur en Allemagne (2), lança à Francfort

---

que Luther avoit déterminé, quoiqu'ils vissent audelà encore bien des abus à réformer. Le catholicisme traça avec dureté la ligne de démarcation entre lui-même et les novateurs : tout ce que ceux-ci avoient attaqué fut placé parmi les dogmes de l'église romaine, et le concile de Trente convoqué pour maintenir l'ancienne croyance, créa une religion nouvelle.

(1) Les mêmes opinions avoient été condamnées en Espagne, sous Sixte IV. — Vid. *Sixt. pap. IV* libr. bul. 44 et const. 17, apud *Raynald.* ad ann. 1517, n. 64, tom. 31, p. 176.

(2) Pour mieux vendre les indulgences, selon Luther,

une thèse de cent six propositions contraires à celles de Luther, et en sa qualité d'inquisiteur, il fit brûler ces dernières : Luther, soutenu par l'académie de Wittemberg, et protégé par Frédéric, électeur de Saxe, ne crut pas avoir besoin d'autre titre pour traiter de même l'écrit de son adversaire. Parmi ceux qui s'élevèrent encore contre le moine saxon, se distingua principalement Jean Eck ou Eckius, que le cardinal Pallavicini lui-même avoue n'avoir pas gardé dans son attaque la décence qu'exigeoit le malheur des temps : le cardinal Sadolet s'est également plaint de l'inconvenance des moyens employés alors par les catholiques pour leur défense (1).

---

ce quêteur disoit au peuple qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, même de celui qui auroit engrossé la sainte Vierge (si quis Virginem matrem vitiasset ac gravidam fecisset).—*Sleidan. de stat. religion. et reipubl. commentar.* l. 13, ann. 1541, f. 209 vers. — Il falloit que les abus des collecteurs fussent bien grands, puisque l'annaliste de l'église n'a pas pu s'empêcher de les blâmer, et que le concile de Trente qui ne réforma rien, crut devoir abolir entièrement ce métier infâme, cette profession très-dépravée, comme s'exprime le cardinal Pallavicini, l. 17, c. 10, n. 12 et 13 (*istor. del concil. di Trento*) tom. 2, p. 406. — *Raynald.* ad ann. 1517, n. 59, tom. 31, p. 175; ad ann. 1518, n. 100 et seq. p. 224.

(1) Le cardinal Sadolet et Mélanchthon étoient dignes l'un de l'autre; aussi furent-ils constamment unis.

Il y eut, entre autres, un frère Jacques Van Hooghstraeten, dominicain et inquisiteur, qui exhorta le pape à convaincre les novateurs par le fer et par le feu (1).

Le prélat romain, au milieu d'une cour où la galanterie n'étoit pas un crime, fut un des amans heureux de la belle Impéria, courtisane célèbre de ce temps là. Elle est surtout connue par les nouvelles du Bandello qui en fait les plus grands éloges (part. 3, nov. 42, f. 140; *Lucca*, 1554). A la mort d'Impéria, on obtint que, par privilèges pécial, elle seroit inhumée en Terre sainte, et on lui éleva un monument superbe dans une chapelle de saint Grégoire, dit Ménage, avec l'inscription suivante : « Imperia cortisana romana, quæ digna tanto nomine, raræ inter homines formæ specimen dedit; vixit annos 26, dies 12; obiit 1511, die 15 augusti (*Ménagiana*, tom. 4, p. 53). Je n'ai pas pu découvrir ce monument. Jean Névisan qui survécut de trente ans à Impéria, dit l'avoir vu; mais dans l'édition de sa *Forêt nuptiale*, que j'ai été dans le cas de pouvoir consulter, l'építaphe, aulieu des mots *Imperia cortisana*, commence par *Impia cognata*. — Vid. *Joann. Nevisan. sylv. nuptial.* l. 4, n. 33; p. 281; *Lugduni* 1556.

(1) *Raynald.* ad ann. 1517, n. 56 et seq. tom 31, p. 174; n. 63, p. 176, et n. 66, p. 177. — *Ibid.* ad ann. 1518, n. 76, p. 217; n. 92, p. 222, et n. 101, p. 224. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 1, p. 5 et 6. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 1, c. 3, n. 6 et c. 4, n. 1, et 2, tom. 1, p. 92. — *Ibid.* c. 6, n. 1 et 2, p. 98 — *Spondan.* ad ann. 1517; n. 5, tom. 2, p. 328. — *Sadolet. epist.* l. 11, epist 1, ad Georg. duc. Saxon.

Léon avoit d'abord essayé de faire arrêter Luther pour qu'on le lui amenât à Rome : cette tentative n'ayant pas réussi, il le cita à comparoître, mais avec aussi peu de succès. Le cardinal Cajetan, légat pontifical, eut ordre ensuite de traiter avec le moine rebelle, et comme les menaces qu'il employa ne lui réussirent point, on le critiqua de ce qu'il n'avoit pas traité Luther avec une politique plus douceuse, jusqu'à lui offrir même soit un bon évêché, soit un chapeau rouge. Pour arrêter les disputes sur les indulgences, le pape jugea à propos de fixer derechef la croyance sur cet article, par une bulle que le moine réfuta. « Voilà comment d'un commencement peut-être honnête, dit Guichardin, ou du moins en quelque partie excusable à cause des motifs plausibles qu'on lui avoit donnés, Martin Luther, transporté par

---

p. 292. — *Mart. Luther. epist. ad Albert. archiep. prim.* p. 1; *epist. ad Leon. X*, p. 65 et seq. *epist. imper. Maximil. ad eumd.* p. 159 vers. etc., etc. in *oper. M. Lutheri*, tom. 1; *Jenæ*, 1612. — *Gasp. Ulenberg. in Luther. vit. c. 2*, tom. 1, p. 17 et seq. *Colon. Agripp.* 1622. — *Surius, in comment. rer. in orb. gest. ad ann. 1517*, p. 89 et seq. *Coloniæ* 1586. — *Cochlæus, in act. et script. Mart. Luth.* ann. 1517 et 1518, p. 3 et seq. — *Floremond. Rœmund. synopsis. controvers. l. 1 c. 8*, p. 36; *Colon. Agripp.* 1655. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. comment. l. 1, ad ann. 1518*, f. 2 vers. et seq.

l'ambition, embrassa les opinions des Bohémiens réformés; il fit abattre les images, dépouilla les ecclésiastiques de leurs propriétés, admit la communion du calice, reconnut la contrition comme essence de la pénitence, blâma les vœux monastiques, et permit ouvertement le mariage aux religieux et aux religieuses, déclara que le pouvoir de l'évêque de Rome n'étoit pas supérieur à celui des autres évêques, et rejeta les décisions des conciles et des docteurs de l'église, les lois canoniques et les décrets pontificaux, ne reconnoissant d'autre autorité religieuse que celle du vieux et du nouveau testament » : il faut encore ajouter à cela la publication de ses virulens écrits, entre autres du livre intitulé la *Captivité de Babylone*, dont Erasme lui-même, qui étoit bien loin de blâmer Luther en toutes ses entreprises, reprit la mordacité.

Déjà les universités de Louvain et de Cologne avoient réprouvé plusieurs des écrits de Luther: il étoit devenu impossible de dissimuler davantage; aussi Eckius n'eut-il aucune peine à faire lancer, dans le mois de juin 1520, par Léon X, une bulle de condamnation, dans laquelle le pape foudroya quarante et une propositions de Luther, concernant le péché originel, la pénitence, la cène, les indulgences, l'excommunication, la puissance papale, celle des conciles, les bonnes œuvres, le libre arbitre, le purga-

toire, la mendicité, etc., etc., etc., et les flétrit indistinctement du nom de pestiférées, pernicieuses, scandaleuses, offensant les oreilles dévotes, contraires à la charité, au respect dû à l'église romaine et à l'obéissance qui est le nerf de la discipline ecclésiastique. Cette négligence fut blâmée, aussi bien que la longueur et l'obscurité de la bulle, ne pouvant pas y avoir, disoit-on, trop d'exactitude, de concision et de clarté dans un sujet de cette importance, où il falloit enseigner avec précision aux fidèles ce qu'ils devoient croire, et avec quel soin ils devoient éviter les diverses parties de la doctrine qui leur étoit présentée comme proscrite. Luther fut jugé hérétique, et ses écrits furent défendus; ce qui, d'après le témoignage de Guichardin, bien loin de diminuer l'influence des opinions nouvelles, l'augmenta au contraire, parce que le peuple voyoit clairement que les prêtres si attentifs à reprendre les erreurs des autres, ne songeoient nullement à corriger eux-mêmes ce qu'il y avoit de blâmable dans leur conduite : le réformateur en appela au futur concile (1).

---

(1) *Guicciardini*, *istor.* l. 13, f. 396. — *Paolo Sarpi*, *istor. del concil. trident.* l. 1, p. 6-11. — *Pallavicini*, *concil. di Trento*, l. 1, c. 6, n. 7, p. 99; c. 9, p. 107; c. 12, n. 4, p. 119, et c. 20, n. 4, p. 142. — *Mart. Lu-*

Erasmus avoit désiré qu'on ne brûlât pas les livres de Luther, probablement à cause des maux qu'il prévoyoit devoir résulter de cette sévérité inutile : c'est peut-être pour cela que le cardinal Pallavicini, tout en confessant qu'Érasme n'étoit pas luthérien, l'accuse cependant de ne pas s'être montré bon catholique. Mais on dut bientôt s'apercevoir que les craintes du savant hollandois n'étoit que trop fondées, car, aussitôt que le réformateur eut appris que le décret du pape avoit été mis à exécution dans quelques endroits de l'Allemagne, par les soins du cardinal Aléandre, il traita Léon comme il avoit traité ses autres adversaires, fit jeter publiquement au feu la bulle pontificale et les décrétales de tous les pontifes romains, et nota le pape régnant de tyrannie, de falsification de la doctrine chrétienne et d'usurpation de la puissance légitime des magistrats.

Une simple affaire de conscience devint bien-

---

*ther. opera*, nov. decret. Leon. X, et appell. Lutheri, tom. 1, p. 177 vers. et seq. *bull. Leon. cont. errores Luther. et sequac* p. 423; *de captiv. babylon.* tom. 2, p. 259, etc. — *Leon. pap. X* constit. 44, *Exurge Domine*, in bullar. to n. 3, part. 3, p. 487. — *Spondan.* ad ann. 1520, n. 2, tom. 2, p. 334. — *Raynald.* ad ann. n. 49, tom. 31, p. 288; n. 51 et seq. p. 289; n. 62, p. 296, et n. 65, p. 297. — *Sleidan.* de stat. relig. et reipubl. comment. l. 2, ad ann. 1520, f. 21, 26 et seq.



tôt une affaire d'état, et du tribunal de l'église passa à celui de l'empire : la conséquence de l'excommunication des luthériens fut l'action pour opinions erronées que leur intenta le nonce apostolique à la diète de Worms, en 1521. Luther y fut appelé, sous sauf-conduit, et il put exposer, contre le clergé catholique, ses griefs et ses plaintes; ce que l'empereur auroit écouté favorablement, comme il l'avoua dans la suite, si les prières du pape dont il avoit besoin ne l'eussent empêché de prêter l'oreille aux justes clameurs de ses sujets. Tous les efforts pour porter Luther à se rétracter et à changer de conduite furent vains; c'est pourquoi l'empereur, pour satisfaire à ses engagements, le laissa partir en toute sûreté; puis, pour remplir ce qu'il croyoit son devoir, ou du moins pour ne pas nuire à ses intérêts, il publia un terrible édit de proscription contre lui, contre sa doctrine, contre ses écrits et contre tous ses sectateurs, par lequel Luther fut mis au ban de l'empire, malgré les réclamations de toute l'Allemagne indignée de se voir traiter avec tant de despotisme. On avoit été également choqué des expressions de l'édit impérial, où le réformateur étoit nommé un diable sous la figure humaine, un fils du diable, quoique l'annaliste de l'église soutienne, sur l'autorité de Delrio, que cette métamorphose étoit très-possible, et que Luther

lui-même pouvoit avoir donné lieu à cette étrange réputation, par les colloques qu'il prétendoit avoir eus avec les démons qui lui conseilloyent l'abolition de la messe. Quoiqu'il en soit, la fin de cette scène scandaleuse fut l'exécution imaginaire du moine saxon, que le pape fit brûler en effigie, et qu'il irrita de cette manière, au lieu de chercher à l'adoucir et à profiter de la crainte que l'arrêt de proscription civile lui avoit inspirée, pour le faire renoncer à ses opinions; ce qui, suivant un historien italien, auroit pu avoir les plus heureux résultats (1).

Déjà tout le monde catholique avoit pris l'a-

(1) *Raynald.* ad ann. 1520, n. 63, tom. 31, p. 296. — *Id.* ad ann. 1521, n. 1, p. 316; n. 9, p. 318; n. 13 et seq. p. 321; n. 26-42, p. 325; n. 46 et seq. p. 332. — *Ediot. wormaciens.* apud *Cochlæum*, post *act. et script. M. Luther.* p. 327 et seq. — *Delrio*, quæst. 15, l. 2, *disquisit. magic.* p. 140 et seq. *Moguntiae*, 1603. — *Paolo Sarpi*, *concil. trident.* l. 1, p. 12 e seg. e 38. — *Pallavicini*, *istor. del. concil.* l. 1, c. 22, n. 3, tom. 1, p. 147; c. 23, n. 7 e 10, p. 151 e 152, e c. 26-28, p. 172 e seg. — *Ibid.* l. 2, c. 1, n. 1, p. 185, e c. 2, n. 8, p. 193. — *Guicciardini*, *istor.* l. 14, f. 400. — *P. Paruta*, *istor. venez.* l. 4, tom. 3 degli stor. venez. p. 316. — *Bzov.* ad ann. 1520, n. 3 et seq. tom. 19, p. 367. — *Sleid. de stat. relig. et reipubl.* l. 2, ad ann. 1520, f. 29, et l. 3, ad ann. 1521, f. 31 et 36 vers.

larme: l'université de Paris condamna plusieurs propositions luthériennes; le roi d'Angleterre, le fameux Henri VIII, non content d'avoir fait brûler les écrits de Luther, voulut encore les réfuter. Il publia le livre *des sept sacremens* qui lui valut le titre glorieux de défenseur de la foi, que lui accorda Léon X, en même temps qu'il promit une indulgence à quiconque auroit lu cette production royale; mais la promesse du pape ne lui réussit pas mieux que n'avoient fait les menaces contre ceux qui auroient lu les ouvrages de Luther. Celui-ci répondit au roi avec emportement et avec dureté (1). Adrien VI, successeur de Léon, et qui s'est attiré de la part du cardinal Pallavicini le reproche de n'avoir été qu'un pontife médiocre, quoiqu'il eût été un assez bon prêtre (2); Adrien, dis-je, malgré

---

(1) Paolo Sarpi, *istor. del concil. tridentin.* l. 1, p. 15. — Pallavicini, *concil. di Trento*, l. 1, c. 25, n. 2, p. 157; e. l. 2, c. 1, n. 9, p. 188. — Leon. pap. X const. 51, *Ex supernæ*, tom. 3, part. 3 bullar. p. 503. — Raynald. ad ann. 1520, n. 64, tom. 31, p. 295, et ad ann. 1521, n. 54, p. 336. — Bzovius, ad ann. 1521, n. 16, tom. 19, p. 393 et seq. et n. 21, p. 420. — Sleidan. *de stat. relig. et reipubl.* l. 3, ad ann. 1521, f. 35 vers. et 38 vers.

(2) Adrien VI étant pape, eut la grandeur d'ame de faire réimprimer un livre qu'il avoit écrit avant cette époque, où il prouvoit que les papes peuvent errer, même

son intolérante sévérité pour les luthériens, avoit des dispositions plus favorables et peut-être aussi de meilleures intentions pour la réforme de l'église romaine, dont on avoit un besoin si pressant à cette époque, selon les annales ecclésiastiques, que tous ceux qui la faisoient espérer au peuple lui paroissoient des envoyés du ciel. Mais ce pape mourut trop tôt pour le bonheur de l'église catholique; il ne put faire autre chose, pendant son règne d'un peu plus d'un an, qu'exhorter le duc de Saxe à

---

en matière de foi, et que plusieurs d'entre eux ont été hérétiques, comme Jean XXII, par exemple, qui a soutenu et fait soutenir par d'autres que les saints ne verront Dieu qu'après le jugement dernier. « Verumtamen, dit Adrien, etsi papa tanquam homo viator nondum in gratia confirmatus quandoque deviat, ... non tamen capitis dignitatem ammittit, nisi in hæresim lapsus, extra ecclesiam fieret. » — Vid. *Hadrian. VI, pont. max. quæst. de sacrament. in lib. quart. de sacram. confirmat. f. 26 vers. Romæ, 1522.* — Ejusd. nunc summi pontificis electi *quodlibeticæ questiones*, simul atque iterum elucubratione vigilantiori et linceo visu extant recognitæ, lect. 23, f. 32 verso; sans date de lieu ni d'année. — Sa vertu sèche et sévère fut méconnue par des courtisans accoutumés aux vices brillans de Léon X, et le cardinal Enckenvoort, sa créature, fit graver sur son tombeau placé dans l'église de sainte Marie de l'*Anima* à Rome, cette inscription énergique : « Proh dolor ! quantum refert in quæ tempora vel optimi cujusquam virtus incidat ! »

abandonner Luther et à renoncer à ses opinions, et charger l'évêque François Cheregato d'avouer devant la diète allemande assemblée à Nuremberg, que tous les maux provenoient des désordres de la cour de Rome, désordres qu'il promit de corriger, quoique sans espoir peut-être d'y pouvoir jamais parvenir, comme l'en avoient menacé ses conseillers intimes, plus au fait que lui de la ténacité des abus qu'il vouloit déraciner. Le cardinal Pallavicini blâme beaucoup la conduite franche et ouverte d'Adrien en cette circonstance (1).

Sur ces entrefaites, la diète pressoit et demandoit à grands cris une réforme des abus de la cour de Rome, abus qui étoient devenus insupportables aux peuples de l'Allemagne : un concile étoit le seul moyen qu'elle proposoit pour y remédier. Les princes qui assistèrent à cette assemblée de l'empire, publièrent aussi une pièce contenant leurs réclamations contre cent points divers, dans lesquels ils se prétendoient lésés

---

(1) *Adriani pap. VI*, const. 2, *Satis et plus*, tom. 4, bullar. part. 1, p. 2. — *Raynald.* ad ann. 1522, n. 87, tom. 31, p. 402. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 2, c. 7, n. 6, tom. 1, p. 211, e n. 9, p. 212. — *Id.* l. 13, c. 4, n. 3, tom. 2, p. 20. — *Paolo Sarpi, istor. del concilio*, l. 1, p. 23. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar.* l. 4, ad ann. 1523, f. 44 vers. et seq.

par le saint siège; cette pièce se nommoit les *centum gravamina*, et elle traitoit principalement des sommes exorbitantes que l'on faisoit dépenser aux Allemands en dispenses, absolutions et indulgences, des appels à Rome, des bénéfices réservés, des annates, des immunités ecclésiastiques, des excommunications et interdits, etc. Trois classes principales comprenoient les plaintes des princes, à cet égard, contre les usurpations des papes; la première parloit du désir immodéré qu'avoient toujours montré ceux-ci de réduire les peuples dans l'esclavage, la seconde démontroit la volonté constante de les dépouiller de leurs biens, et la troisième s'étendoit sur les tentatives réitérées de s'approprier la juridiction des magistrats civils. Le danger devenoit de jour en jour plus pressant : Clément VII, successeur d'Adrien, envoya le cardinal Campeggio à Nuremberg avec des instructions absolument contraires à celles qu'avoit eues, avant lui, l'évêque Cheregato, c'est-à-dire qu'il devoit dissimuler tout ce qu'Adrien VI venoit de confesser tout récemment à la diète, et éluder les propositions qui lui seroient faites, concernant la réforme de l'église. Cependant, pour ne pas avoir l'air de mépriser entièrement la demande des princes, le légat les satisfit en ce qui regardoit la réforme du bas clergé d'Allemagne, opération qui augmenta le pouvoir des

prélats, et avec lui l'influence de la cour romaine, de laquelle ils dépendoient immédiatement : du reste, il ordonna de punir les prêtres et les moines mariés, les fidèles qui communieroient sans confession préparatoire, mangeroient des mets défendus et contreviendroient à quelque autre article de la discipline ecclésiastique observée par l'ancienne église (1).

Mais ce n'étoit pas le saint siège seulement que la nouvelle doctrine avoit à craindre ; il naissoit tous les jours dans son sein des ennemis plus redoutables, qui diminoient à la fois la force qu'elle auroit pu puiser dans son union, et la rendoient moins respectable aux yeux des peuples qui, la considérant comme une œuvre d'en haut, croyoient qu'elle devoit marcher à son but d'un pas égal et ferme. Cependant, les divisions particulières de la réforme étoient une suite nécessaire de la réforme elle-même qui n'étoit qu'une division ou un schisme de la grande église : Luther se contredit en cessant de regarder ces subdivisions comme légitimes et

---

(1) *Paolo Sarpi, istor. del concilio trident.* l. 1, p. 25, 27, 29 e 31. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 2, c. 8, p. 214 ; c. 10, n. 8, p. 224, e c. 11, n. 3, p. 231. — *Cochlæus, in act. et script. Mart. Luther.* ann. 1523, p. 85, et 1524, p. 88 et seq. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 4, ad ann. 1523, f. 48 vers. et 1524, f. 58.

permises. Son premier plan d'abord avoit été de tout renverser, et il avoit prêché hautement la liberté évangélique; son second projet fut d'édifier, et il restreignit cette liberté dangereuse pour lui : dès qu'il se fut bien séparé de l'église catholique, il redevint presque catholique, mais pour son profit seulement. Son opinion bizarre sur la foi qui sauve sans les œuvres, qui équivaut à tout et sans laquelle on ne peut rien, fut mitigée la première, comme une des plus extravagantes et des plus pernicieuses de la réformation, ainsi que celle concernant la destruction du libre arbitre; ce fut de cette manière que la crainte de Dieu, les prières, la nécessité de s'opposer aux infidèles, l'utilité des temples, celle des universités, l'excommunication, une partie de la messe, la pénitence extérieure, les fêtes, la confession, le sacerdoce, l'autorité des pères de l'église, furent rétablis peu à peu, presque dans leur ancienne forme. Luther voyoit que la destruction dont il étoit cause alloit l'entraîner à son tour; il s'y opposa, en édifiant sur des ruines (1).

---

(1) *Joann. Faber, in cens. visitat. saxon. edit. Lips. ad n. XII. — Raynald. ad ann. 1528, n. 48-52, tom. 32, p. 70. — Ulenbergh. vit. Lutheri, c. 19, n. 4, p. 338; n. 5 p. 340, et alibi. — Cochläeus, in act. et script. Lutheri, ad ann. p. 178 et seq.*



Il lui fut plus difficile d'étouffer l'incendie qu'il ne lui avoit été de le faire naître. Fondées sur ses premiers principes, plusieurs sectes se formèrent autour de lui : nous verrons dans le livre suivant la peine qu'il eut à combattre les *sacramentaires*. Une autre communion se forma bientôt ; elle étoit plus dangereuse encore, puisqu'elle tendoit à rendre la réforme odieuse aux puissances séculières. Elle devoit son origine à Nicolas Storck, Marc Stubner, Thomas Mûntzer qui fut pris et décapité en 1525, Balthasar Hûbmayer et autres enthousiastes, qui, dès l'an 1521, se vantant d'inspirations et de révélations divines, persécutèrent et même massacrèrent tous ceux qui refusèrent de croire à leurs dogmes. Balthasar Hûbmayer qui fut brûlé à Vienne, en 1528, avoit, suivant les auteurs ecclésiastiques, renouvelé les opinions erronées des *donatistes*, des *pélagiens* et des *cathari*. Le changement le plus considérable, parce qu'il étoit le plus apparent, opéré dans le christianisme par ces nouveaux sectaires, fut celui de nier l'efficacité du baptême administré aux enfans, et de prêcher par conséquent un second baptême aux adultes : ce fut ce qui leur fit donner le nom d'*anabaptistes*. Bientôt un dogme plus pernicieux se joignit à celui-là : invoquant toujours la liberté évangélique sur laquelle ils avoient bâti leur difforme édifice, les anabaptistes nièrent qu'il

fallût obéir aux magistrats civils, prêchèrent l'égalité absolue et la communauté des biens (1); les paysans se révoltèrent contre leurs seigneurs, et prirent les armes qu'ils ne déposèrent qu'après avoir commis des excès horribles, et avoir eu plus de cinquante mille des leurs massacrés par les nobles. En un moment, la persécution et le fanatisme firent sentir en tous lieux leurs fureurs accoutumées. Luthériens, sacramentaires et catholiques s'opposèrent également à eux avec ardeur : la guerre commença en Saxe, et ; quoique Luther eût paru insinuer que les peines futures de l'enfer devoient suffire à la punition des anabaptistes, les supplices exterminèrent ceux que les armes n'avoient pas réussi à détruire. En 1527, dix-neuf disciples du proto-martyr Sellarius, comme ils l'appeloient, périrent sur le bûcher et dans la rivière à Rottenbourg, en riant et en chantant, comme avoit fait leur maître ; environ cent cinquante mille anabaptistes perdirent la vie en peu de mois (2).

---

(1) Ils renoncèrent, avec le temps, à ces dogmes, aussi bien qu'à celui de la communauté des femmes, lorsqu'ils se virent tolérés dans quelques parties de l'Europe.

(2) Pour ne plus devoir revenir, dans la suite, aux affaires de cette secte peu intéressante par elle-même, je dirai ici, en peu de mots, que, quelques années après, Melchior Hoffman qui vouloit, comme tous ses cosec-

Cependant Luther étoit devenu peu à peu plus hardi qu'il n'étoit auparavant, et il mettoit enfin

---

taires, travailler au rétablissement de la Jérusalem nouvelle, mourut en prison à Strasbourg, malgré le secours de cent quarante-quatre mille *marqués* ou prophètes qu'il promit à ses disciples. Jean Tripenmacher prêcha en Hollande et y périt sur le bûcher, ainsi que plusieurs de ceux qui professoient les mêmes opinions; mais le plus fameux d'entre tous ces fanatiques fut Jean Mathys ou Mathieu, boulanger de Harlem, qui, après avoir tenu un synode de sa secte à Amsterdam, se joignit à Jean Beukels, autrement appelé Bécold ou Bucold, tailleur de Leyde, et à Bernard Rottmann, prêcha l'anabaptisme à Munster, l'an 1534, c'est-à-dire en même temps que les luthériens avoient commencé à y faire pénétrer leur doctrine, et en chassa à la fois les luthériens et les catholiques. Jean de Leyde fut nommé roi de cette communauté de furieux, et avec lui montèrent sur le trône la polygamie, le fanatisme et la cruauté la plus détestable : la ville de Munster, après un long siège, tomba enfin de nouveau entre les mains de son évêque, et Jean de Leyde, Knipperdolling et Krechling, ses principaux conseillers, après avoir été montrés au peuple dans des cages de fer, périrent par les plus horribles supplices qu'on pût imaginer, en 1536; leurs cadavres furent suspendus dans les mêmes cages au haut d'une tour. L'année précédente, Jean Van Geelen, envoyé de Jean Bécold en Hollande, avoit tenté de se rendre maître d'Amsterdam, au moyen des correspondances qu'il y entretenoit avec les anabaptistes du pays; mais heureusement le coup manqua : Van Geelen y perdit la vie, ainsi que la plupart des sectaires, et entre autres

lui-même en exécution les réformes qu'il avoit trouvées vicieuses de la part de Carolstad, son

---

Jacob Van Campen, leur évêque ou surintendant. Ce fut là une des persécutions les moins injustes, mais non pas les moins sanguinaires de toutes celles qui avoient eu lieu jusqu'alors en Hollande. Vingt ans après, le fanatique David George, grand partisan de la polygamie dans la Belgique, alla mourir ignoré et tranquille à Bâle : les magistrats se contentèrent de brûler son cadavre, l'an 1559.

Au reste, les successeurs de Jean de Leyde furent un autre Jean décapité à Bruxelles, un nommé Corneille, et enfin un Jean-Guillaume de Ruremonde, brûlé vif avec toutes ses femmes, et qui payèrent de la vie, ainsi qu'un nombre infini de leurs adhérens, la prétention de relever le royaume du tailleur hollandois. Dès 1530, plusieurs anabaptistes *huttérites* ou disciples de Hutter s'étoient retirés en Moravie, où ils avoient été accueillis par la noblesse, à cause des talens qui les distinguoient, principalement ceux pour la chirurgie et la culture de la vigne. Ils demeurèrent tranquilles et se multiplièrent à l'infini dans cette province, jusque vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, qu'ils furent proscrits et cruellement chassés, pendant un hiver très-rude, de tous les endroits où ils s'étoient cachés pour attendre au moins le retour d'une saison un peu plus favorable : pendant long-temps ils furent l'objet d'une persécution furieuse dans toute la Moravie et la Hongrie, persécution qui, peu à peu, s'étendit dans toute l'Europe, et ne laissa échapper qu'un bien petit nombre des anabaptistes réfugiés primitifs. Ces mêmes sectaires qui devoient dans la suite, avec d'autres enthousiastes, jouer un grand rôle en Angleterre, comme nous le verrons dans le septième

disciple. Il commença par écrire contre la continence, puis il se maria avec une religieuse ;

---

livre, y furent aussi persécutés lors de leur première apparition ; en 1549 nommément, il y en eut plusieurs de brûlés vifs. On finit par les laisser en paix, ainsi que les trembleurs ou *quakers*, qu'on peut regarder comme une branche des successeurs immédiats des anabaptistes anglais. En Hollande, on les toléra enfin sous le nom de *mennonites* qu'ils avoient pris d'un de leurs chefs, appelé Meunon ou Menno Simoens : cet anabaptiste s'étoit principalement attaché à débarrasser la doctrine de sa secte de tout ce qu'elle présentoit d'odieux. D'après ses principes, ses disciples, publiquement protégés par le gouvernement des Provinces-Unies, depuis Guillaume I, en 1572, continuèrent à rejeter tout dogme positif de Trinité consubstantielle, d'incarnation, de péché originel, comme opposés à leur caractère de spiritualité, toute prestation de serment, tout exercice des armes et des magistratures, et le baptême administré aux enfans ; mais ils renoncèrent à la polygamie et ils proclamèrent hautement leur respect pour les autorités temporelles qui, de leur côté, ne les forçoient point d'agir contre leur conscience. Quoiqu'il en soit, à peine les mennonites furent-ils tranquilles au dehors, qu'ils se divisèrent entre eux en un grand nombre de sectes plus ou moins rigides sur l'article de l'excommunication ; les plus relâchés, s'appeloient *borborites* ou *stercorarii* ; d'autres qui l'étoient moins, prirent le nom de *mamillaires* de ce qu'ils s'étoient opposés à ce qu'on excommuniât un jeune homme qui avoit touché le sein à la fille qu'il étoit sur le point d'épouser. — Vid. *Raynald.*

la messe des catholiques fut définitivement abolie et les images furent renversés : le pape reçut ou-

---

ad ann. 1522, n. 53 et seq. tom. 31, p. 387. — Id. ad an 1527, n. 79, tom. 32, p. 35; ad ann. 1528, n. 27 et 30, p. 60; ad ann. 1531, n. 41 et seq. p. 214, et n. 66, p. 224; ad ann. 1532, n. 89 et seq. p. 277; ad ann. 1533, n. 59, p. 307, et ad ann. 1534, n. 19 35, p. 333. — *Spondan.* ad ann. 1523, n. 12, tom. 2, p. 356; ad ann. 1525, n. 10 et seq. p. 371; ad ann. 1526, n. 18, p. 384; ad ann. 1527, n. 18, p. 390; ad ann. 1528, n. 11, p. 396; ad ann. 1532, n. 10, p. 414; ad ann. 1534, n. 15 et 16, p. 423; ad ann. 1535, n. 18-20, p. 433; ad ann. 1543, n. 10 p. 478, et ad ann. 1556, n. 9, p. 565. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 19, p. 80, 82 et 85; c. 20, p. 86 et 88; *Paris*, 1723. — *Ibid.* part. 2, c. 19, p. 338, 340, 343 et suiv. 348 et 350. — *Ibid.* en notes, p. 12 et 15. — *Hist. des anabapt.* p. 4 et suiv. 122, 144, 157 et suiv. et 161 et suiv. — *Le P. Catrou, hist. du fanatisme dans la relig. protest. Anabapt.* l. 1 et suiv. tom. 1, p. 8, et tom. 2; *Davidisme*, tom. 2, p. 215 et suiv. 244 et suiv. etc., etc. *Paris*, 1733. — *J. H. Oüii annal. anabapt.* ad ann. 1521, § 5 et seq. p. 5, et ad ann. seq.; ad ann. 1547, 48, 50 et 51, p. 109 et seq. ad ann. 1572, p. 158; ad ann. 1594, p. 190, etc., etc. *Basileæ*, 1672. — *Stoupe, relig. des Holland.* lett. 3, p. 49 et suiv. *Cologne*, 1673. — *Wagenaar, vaderland. histor.* 17 b. n. 16, 5 deel, bl. 68, etc., *Amsterdam*, 1749. — *Ulenbergh. vit. Mart. Luther.* c. 24, n. 3, p. 441 et seq. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 4, ad ann. 1525, f. 62 vers. — *Ibid.* l. 5, f. 65 et seq. l. 6, ad ann. 1527, f. 87 vers. et l. 10, ad ann. 1535 et 1536,

vertement le nom de chien et d'antechrist, et Rome ne fut plus désignée que comme une Babylone. Déjà l'Allemagne n'étoit plus le seul théâtre où les réformateurs exerçoient leurs talents et leur véhémence : les *évangéliques*, c'étoit le nom qu'avoient pris les novateurs, avoient pénétré jusqu'en Italie ; à Faenza on osa prêcher publiquement contre le pape , et à Brescia les inquisiteurs eurent besoin de toute la cruauté de leur zèle pour résister aux luthériens. En Bohême , les moines et les religieuses désertoient leurs couvens pour se marier ; l'évêque de Nicopolis qui avoit épousé une de ces dernières, fut torturé sept fois , et ne parvint qu'avec peine à se soustraire au supplice : la Prusse avoit em-

---

f. 148 et seq. — *Bohusl. Balbin. e societate Jesu, epit. rer. bobemicar.* l. 5, c. 12, p. 589. — *Paolo Sarpi, istor. del concil.* l. 1, p. 33. — *Pallavicini, concil. di Trento,* l. 2, c. 12, n. 2, tom. 1, p. 233, et n. 3, p. 234. — *Herman a Kersenbroch, de obsid. Monast.* apud *Mencken.* tom. 3, p. 1503 et seq. — *Lamb. Hortens. tumult. anabapt.* apud *Schard. in German. illustr.* tom. 2, p. 1306 et seq. — *Ant. Corvin. de excid. Monast. anabaptist.* ibid. p. 1332 et seq. — *Arn. Meshovius, hist. anabapt.* passim ; *Coloniæ* 1617. — *Bayle, dict. histor. art. Anabaptistes*, tom. 1, p. 198 et suiv. — Id. art. *Hofman*, note (H), tom. 2, p. 1487. — *Burnet, hist. de la réformat. en Angleterre*, l. 1, tom. 2, p. 168 ; *Londres*, 1683. — *M. Grégoire, hist. des sect. relig. Baptistes*, tom. 1, p. 238.

brassé la réforme. Le clergé de France craignit de voir triompher également les opinions nouvelles dans ce royaume, et le cardinal Du Prat se hâta de les condamner dans les conciles qu'il tint à Sens et à Paris, après avoir prouvé que l'hérésie luthérienne, née dans l'enfer, étoit un composé de toutes les hérésies qui jusqu'alors avoient affligé l'église, et que les relaps devoient être livrés au bras séculier : en Belgique, on se crut obligé de brûler plusieurs partisans de la réforme (1).

Mais c'étoit dans le sein de l'empire que se trouvoit le foyer des innovations, et le sort de ceux qui les prêchoient dans cette partie de l'Europe, devoit influencer sur toute l'œuvre de la réformation. En 1529, il y eut une diète à Spire, dans laquelle on résolut de laisser à chaque province la croyance qu'elle avoit adoptée, avec défense expresse cependant de continuer à innover en attendant le prochain concile général,

---

(1) *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 5, c. 12, p. 586. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 1, p. 43. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 2, c. 12, n. 4, p. 234. — *Bzovius*, ad ann. 1528, n. 41, tom. 19, p. 700. — *Clement. pap. VII* constit. 25, *Placuit*, tom. 4 bullar. part. 1, p. 74. — *Raynald.* ad ann. 1522, n. 52, tom. 31, p. 387. — *Id.* ad ann. 1527, n. 86 et seq. tom. 32, p. 38, et ad ann. 1528, n. 82 et seq. p. 83.



soit en abolissant la messe, soit en admettant le dogme des sacramentaires : les anabaptistes furent les victimes de ce décret de tolérance envers le culte nouveau, car il y eut un ordre sévère de les mettre à mort dans toute l'Allemagne. Ce décret déplut généralement par les restrictions qu'il mettoit, jusqu'à une époque indéterminée, aux opérations des réformateurs et au perfectionnement qu'on en attendoit de la religion récemment établie dans l'empire. L'électeur de Saxe, George, marquis de Brandebourg, le landgrave de Hesse, plusieurs autres seigneurs et quatorze villes principales (1) protestèrent

---

(1) Voici quelques détails sur les lois et usages actuels, en matière religieuse, des états d'Allemagne dont je n'ai point eu occasion de parler ailleurs, et où les protestants sont mêlés avec les catholiques.

La Saxe est demeurée luthérienne, mais son prince s'est converti au catholicisme, en 1697, lorsque l'électeur, Auguste II, acheta, par ce sacrifice, la couronne de Pologne. Il calma les inquiétudes de ses anciens sujets pour le culte de leurs pères, en excluant tous les catholiques de Saxe des emplois, et en les rendant même incapables d'y posséder des biens fonds; cet état de choses dura jusqu'en 1807, que, par le traité de Posen, l'empereur Napoléon rendit aux catholiques tous leurs droits, ce qu'il fit sanctionner par le sénat. L'article 16 de l'acte de confédération du 8 juin 1815, accorda les mêmes droits civils et politiques à toutes les sectes chrétiennes. Il n'y a d'évêque en Saxe que le confesseur du roi, que celui-ci nomme et que

contre les décisions de l'assemblée de Spire, et en appelèrent à l'empereur lui-même et au pro-

---

le pape crée vicaire apostolique : l'*exequatur* royal y est indispensable pour tout acte venant de Rome, et qui doit être adressé directement au chef du gouvernement par le saint siège.

En Prusse, tout citoyen jouit d'une liberté de conscience illimitée ; mais ses principes religieux et ceux de sa secte doivent être connus du gouvernement, qui se réserve de juger s'ils ne sont pas injurieux à la Divinité, dangereux à la tranquillité de l'état, ou contraires à la pureté de la morale. Les églises de chaque culte sont sous la juridiction immédiate de leurs supérieurs et sous la surveillance des autorités civiles, auxquelles elles doivent soumettre les mesures nouvelles qu'elles veulent prendre, ou les ordres qu'elles reçoivent de l'étranger à ce sujet, afin d'en obtenir l'approbation : les prêtres catholiques doivent également communiquer les dispenses de mariage et les autres papiers expédiés de Rome, pour le même motif. La nomination des évêques, qui n'est pas réservée au roi, appartient de droit au chapitre, sur la présentation du roi et moyennant sa confirmation. C'est le ministre de l'intérieur, par les mains duquel passe toute correspondance avec Rome, quelle qu'elle soit, qui est spécialement chargé de régler les affaires des églises catholiques, qu'il fournit de prêtres, et auxquelles il transmet, pour la publication, les bulles pontificales, après les avoir modifiées comme il le juge convenable. Les Silésiens protestans jouissent des mêmes droits que les catholiques : ce fut lors de l'acquisition de la Silésie par Frédéric-le-Grand que fut organisé le système de police pour les chrétiens prussiens

chain concile, pour obtenir la réforme que leur avoit promise le pape Adrien VI. Ce fut delà

---

de l'Église romaine, système qui ne s'est jamais relâché. Environ les deux cinquièmes de la population de la Prusse sont des catholiques qui jouissent, avec les luthériens et les calvinistes, de tous les droits et de tous les privilèges de l'état, et que le gouvernement régit en vertu des concordats religieux conclus avec l'Autriche, la Pologne et la France, pour ce qui leur appartenoit autrefois.

Dans la Hesse, le culte catholique est très-géné par le gouvernement qui est calviniste; en Basse-Hesse, les catholiques ne sont tolérés que sous condition que leurs enfans seront élevés dans la religion réformée.

Par une note officielle, transmise à la légation britannique à Stuttgart, au commencement de 1816, on voit qu'il n'y avoit encore rien de réglé dans le Wurtemberg : les parties de ce royaume, qui sont comprises dans les diocèses étrangers, sont gouvernées spirituellement par les évêques qui en occupent les sièges, ne s'y trouvant ni évêques nationaux, ni vicaire apostolique. Seulement, après le récess de l'empire en 1803, et la dissolution de l'empire germanique, le gouvernement songea à profiter de la mort des évêques d'Augsbourg et de Wurtzbourg, pour demander et obtenir un vicaire-général que le saint siège créa évêque *in partibus*, et qui fut préposé à tous les catholiques du royaume. Les chrétiens des trois communions y jouissent des mêmes droits : il existe un décret de tolérance absolue à ce sujet, en date du 15 octobre 1806. Toutes les tentatives du roi pour négocier un concordat avec Rome, notamment en 1807, 1809 et 1815, ont été infructueuses. En 1818, le Wurtemberg a fait

que les novateurs d'Allemagne prirent spécialement le nom de protestans qu'ils ont conservé

---

cause commune avec plusieurs autres puissances d'Allemagne pour essayer de conclure un accord général : j'en ai parlé à la fin de ma première partie.

Le grand-duché de Bade conserve l'égalité entre les protestans et les catholiques, à qui il n'est défendu que de publier aucun écrit concernant leurs affaires religieuses sans l'approbation du gouvernement.

Les catholiques hanovriens ne peuvent recourir ni au pape, ni à aucun archevêque ou évêque, pour obtenir des dispenses de mariage, mais seulement au consistoire national luthérien ; leurs prêtres sont fort restreints dans les fonctions de leur ministère, et ce n'est qu'en se soumettant aux conditions qu'on leur prescrit, qu'ils obtiennent de pouvoir baptiser et marier. Dans les endroits où se trouvent des catholiques et des luthériens, ils officient dans la même église, et souvent en même temps et ensemble ; ils enterrent leurs morts dans le même cimetière.

En Brunswick, les catholiques jouissent de la liberté de conscience, mais ils doivent également s'adresser au tribunal ecclésiastique de l'état, qui est luthérien, pour leurs différends en matière de mariage, leurs dispenses, etc.

A Hambourg, les écrits venant de la cour de Rome, sont soumis à l'examen le plus sévère de la part du gouvernement : il n'y a point d'évêque catholique ; les prêtres de cette communion sont nommés, comme en Danemarck, par l'évêque d'Hildesheim, faisant fonctions de vicaire apostolique, et confirmés par le sénat. Ils sont sous la juridiction de supérieurs ecclésiastiques luthériens qui veillent surtout à réprimer leur esprit de prosélytisme.

jusqu'à nos jours, pour les distinguer de ceux de France qui retinrent le nom de réformés par excellence, et de ceux d'Angleterre et des Pays-Bas (1).

Les luthériens réussirent à pouvoir présenter leur profession de foi à la diète d'Augsbourg : elle étoit l'ouvrage de Mélanchthon, et contenoit vingt et un articles positifs concernant la Divinité, le péché originel, l'incarnation, la justification, le ministère évangélique, l'église, l'administration des sacremens, le baptême, l'eucharistie, la confession, la pénitence, l'usage des sacremens, la hiérarchie ecclésiastique, les rites de l'église, etc., et sept articles d'abus attribués à l'église romaine, dans la sainte communion, le mariage des prêtres, la messe, la confession au-

— *Report from. sel. comittee on regul. of roman. cath. sub j.* n. 17, p. 46; n. 18, *ibid.* n. 19, p. 48, et n. 20, *ibid.* — *Append.* n. 15, p. 453-457; n. 17, p. 463 et 464; n. 18, p. 466 et 468; n. 19, p. 468; n. 20, 469 et 470. — *Supplement. papers*, n. 11, p. 43; n. 12, p. 47; n. 13, p. 49 et 50. — *Voy. aussi la géographie ecclésiast. de Staüdlin.*

(1) *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 1, p. 45. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 2, c. 18, n. 2 e seg. tom. 1, p. 257. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 6, anno 1529, f. 94, et seq. et l. 7, f. 98 vers. — *Raynald.* ad ann. 1529, n. 15 et seq. tom. 32, p. 97, et n. 26. p. 101. — *Bzovius*, ad ann. n. 48, tom. 19, p. 725.

riculaire , la distinction des mêts , les vœux religieux et la juridiction religieuse ; cette pièce célèbre appelée la confession d'Augsbourg , étoit suivie de la demande d'un concile pour terminer les différends de religion.

Elle fut communiquée aux légats pontificaux et aux théologiens d'Italie : il parut d'abord qu'on vouloit prendre le parti le plus sage , celui de la conciliation et de la douceur ( quoique les protestans eussent débuté à la diète par refuser publiquement d'adorer le saint sacrement auquel leur doctrine leur défendoit de croire), puisque le cardinal Campeggio ne fit aucune difficulté d'avouer qu'il n'y avoit qu'une simple dispute de mots entre les catholiques et leurs adversaires , et qu'en permettant de lire devant l'assemblée la confession luthérienne et la réfutation que les théologiens italiens en avoient faite , il ne voulut jamais qu'on publiât cette dernière , de peur quelle ne donnât occasion à une seconde réplique , et ne perpétuât de cette manière la discorde. Le cardinal Mathieu de Lang , évêque de Saltzbourg , ne cacha pas qu'il croyoit que la réforme de la messe étoit une chose convenable , de même qu'il auroit désiré qu'on eût accordé aux fidèles une pleine liberté de se nourrir à leur fantaisie , et qu'on les eût délivrés d'une foule de préceptes humains , pour le moins inutiles ; mais il prétendoit en même temps

qu'il ne falloit pas que le monde reconnût ces réformes importantes de la main d'un misérable moine. En général, on laissoit librement entendre à la diète, qu'avec de l'or les protestans auroient obtenu des Italiens tout ce qu'ils auroient voulu. On tenta une conférence : sept commissaires, les plus modérés de chaque parti, furent choisis pour discuter les points principaux avec sept autres du parti contraire ; pour faciliter l'intelligence, on les réduisit à trois de chaque côté, mais ce fut en vain, malgré les concessions importantes que fit au nom des protestans, le conciliant et pacifique Mélanchthon, concessions dont le blâmèrent ensuite ses commettans : il fallut en revenir à ce qui avoit été conclu jusqu'alors, et remettre le reste à une assemblée générale de l'église (1).

Enfin Clément VII ne put plus refuser à l'empereur la promesse d'un concile qu'il lui avoit

---

(1) *P. Paolo Paruta, hist. venez. l. 7, tom. 3 degli stor. venez. p. 591 e 593. — Maurocen. histor. venet. l. 4, tom. 5, ibid. p. 357. — Sleidan. de stat. relig. et reipubl. comment. l. 7, ad ann. 1530, f. 101, 103 et 105. — Raynald. ad ann. n. 61, tom. 32, p. 147; n. 75, p. 152; n. 82, p. 154, et n. 99 et seqq. p. 161. — Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 5, p. 51-53. — Pallavicini, istor. del concil. l. 3, c. 3; n. 10, p. 270, e c. 4, n. 4-6, p. 273. — Robertson, hist. of Charles V, b. 5, vol. 3, p. 51.*

déjà fait espérer lors de leur entrevue à Bologne ; mais, en s'en réservant la convocation, il demeura toujours le maître d'éloigner l'époque. Le luthéranisme faisoit tous les jours de nouveaux progrès. La cruauté de Christiern II, roi de Danemarck, de Norwége et de Suède, servit à établir solidement la réforme dans tout le nord : ce monstre aidé de l'archevêque d'Upsal, son digne complice, avoit, en 1520, livré à Stockolm à la fureur et à la brutalité de ses soldats, et ayant fait assembler les évêques suédois, les sénateurs et les grands, il les avoit fait massacrer et brûler, au nom du pape qu'il avoit excommuniés, ainsi que tout le peuple, deux ans auparavant. La doctrine de Luther fut ensuite professée publiquement par Gustave Wasa, roi de Suède (1),

---

(1) La Suède est demeurée, depuis lors, toute luthérienne. Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, les catholiques commencèrent à y être tolérés, mais de fait seulement. En 1778, les états-généraux permirent l'exercice du culte catholique aux étrangers, et le 24 janvier 1781, Gustave III donna son décret de tolérance universelle. Il y rappela que Gustave I, en introduisant le luthéranisme en Suède, s'étoit vu dans la nécessité de ne souffrir que ce seul culte, et que Gustave-Adolphe, toujours occupé de guerres religieuses, ne put apporter dans les lois suédoises les changemens que le bien de l'état exigeoit : ensuite de quoi, il déclara qu'il accordoit une entière liberté de conscience et de culte aux catholiques, ne leur défen-



et elle prépara les esprits des Danois à voir, quelques années après, leur roi Christiern III, couronné par un surintendant de l'église protestante (1). Les opinions luthériennes se répandirent

---

dant que le prosélytisme et l'érection des couvens. Cet édit étoit suivi des réglemens nécessaires pour que la tolérance universelle fût la plus étendue possible pour tous les cultes, autant que le permettoit la tranquillité du royaume, et pour qu'elle ne pût jamais être troublée. En 1784, une paroisse catholique fut érigée à Stockholm, de l'agrément du roi et de Pie VI, qui y envoya un prêtre, comme son vicaire apostolique, auquel les autres prêtres devoient être subordonnés. Il y a environ un millier de catholiques en Suède, dont sept à huit cents dans la capitale, la plupart ouvriers allemands, françois, etc.; ils ne peuvent espérer de l'avancement que dans l'armée. Il est strictement défendu aux luthériens de se faire catholiques; ceux-ci peuvent se faire luthériens. C'est le pape qui nomme les vicaires apostoliques: le roi les autorise par un diplôme à exercer leur emploi. — *Report from select comittee on regul. of roman. cath. subj.* n. 14, p. 39, et append. n. 14, p. 442 et seqq. — *Supplement. papers,* n. 10, p. 41.

(1) Ce ne fut qu'en 1665, que l'évangélisme luthérien de la confession d'Augsbourg fut déclaré la religion de l'état, exclusivement de toute autre, par Frédéric III, roi de Danemarck. Six ans après, Christiern V étendit un peu les exceptions de faveur obtenues par les catholiques, et qui furent augmentées peu à peu, jusque passé le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'on relâcha beaucoup de l'ancienne rigueur. Cependant les droits civils des catholiques sont

même en Italie, par le moyen des couvens dans lesquels elles avoient eu peu de peine à s'intro-

---

très-restreints aujourd'hui, tant dans les villes où ils ont le libre exercice de leur culte, comme à Frédéricia, Altona, Gluckstad, Reusberg, etc., que dans celles où ils ne font que fréquenter les chapelles des ministres étrangers de leur communion : ils ne peuvent prétendre à aucun emploi, excepté dans les possessions danoises de l'Inde-Occidentale, où ils desservent quelques emplois subalternes (l'évêque de Sélande, dans une lettre au ministre anglois à Copenhague, du 4 septembre 1816, dit que les catholiques danois peuvent prétendre à tous les emplois). On en compte environ huit à neuf mille dans le royaume de Danemarck, et leurs prêtres sont des missionnaires qui reçoivent leurs pouvoirs de l'évêque d'Hildesheim, comme vicaire apostolique. Les catholiques danois sont sous la surveillance du gouvernement qui ne se mêle aucunement de leurs affaires religieuses, ni des bulles des papes, ni des mandats des généraux d'ordres pour le Danemarck, et sous celle des évêques luthériens qui ne les empêchent que de faire des prosélytes. Les jésuites et ex-jésuites sont toujours exceptés des grâces qu'on leur fait ; l'entrée du Danemarck leur a été constamment défendue. Les réformés sont en tout assimilés aux confessionnistes, hormis qu'ils ne sont point admis aux dignités de l'église : dans les duchés de Sleswick et du Holstein, il y a quelques communautés d'anabaptistes qui jouissent de la liberté de conscience. — *Report from select comittee on regul. of roman. cath. subj.* n. 13, p. 39, et append. n. 13, p. 429, 430, 433 et 437-441. — *Supplement. papers*, u. 9, p. 39.

duire (1). Mais ces maux quelque'imminens qu'ils fussent, ne paroissent cependant point l'être aux yeux du pape, autant que l'ouverture d'une assemblée dont il n'avoit rien à espérer, et qui, vu les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, pouvoit lui faire tout craindre.

Il est vrai que Charles-Quint promettoit au pape d'assister en personne au concile, et d'y défendre, avant toutes choses, l'autorité pontificale; mais, comme le remarque Guichardin, Clément connoissoit les abus de sa puissance sans vouloir les réformer: il savoit aussi que sa naissance étoit illégitime, et qu'il auroit été peu difficile de démontrer que les preuves du contraire apportées par les cardinaux de son oncle Léon X, pour lui faire obtenir le chapeau rouge, étoient fausses, et leurs sermens de nulle valeur,

---

(1) Les abus de la puissance papale devoient servir merveilleusement à disposer les esprits des prêtres et des fidèles à recevoir la semence des opinions nouvelles. Les dîmes levées sur le clergé étoient données à ferme, et par conséquent exigées avec la plus grande rigueur: Muratori raconte que, l'an 1532, une intimation de les payer fut arrachée par la populace parmesanne et par les prêtres en fureur, et que les commissaires pontificaux furent massacrés. Parme fut mise, à ce sujet, sous interdit, comme l'avoit été Ferrare, pour la même raison, deux ans auparavant. — *Muratori, ann. d'Ital. ann. 1532, tom. 10, part. 1, p. 334.*

ce qui auroit pu paroître un obstacle à la régularité de son exaltation subséquente. Il se rappeloit les malheurs de Jean XXIII à Constance, et, comme il n'avoit obtenu le papat que par simonie, ce que Jules II avoit réprouvé par une bulle, nonobstant toute confirmation ultérieure, il trembloit qu'on ne lui préparât le même sort. Finalement, il n'ignoroit pas combien on l'avoit blâmé de l'acharnement qu'il avoit fait éclater contre Florence, sa patrie, par la seule envie d'y faire dominer sa famille. Les cardinaux avoient autant de répugnance pour la réforme qu'il en avoit lui-même. Toute l'Allemagne avoit montré à la diète d'Augsbourg, le désir le plus ardent et le mieux raisonné d'obtenir un concile général, que les catholiques, aussi bien que les protestans, regardoient comme l'unique remède aux maux de la religion et de l'état, ces derniers pour étouffer les schismes qui existoient même dans leur secte, et pour rendre le pape plus craintif et plus humblé à leur égard, et les catholiques pour voir les abus réformés, et afin d'ôter aux protestans les prétextes spécieux dont ils étayoient leurs innovations; mais le pape évita toujours de fixer l'époque et le lieu de l'assemblée, en alléguant des raisons qui, bien loin de convenir à son caractère, dit frà Paolo, auroient même été inconvenantes dans la bouche du chevalier de Malte, frère Jules des Médicis

(c'est ainsi que Clément se nommoit avant d'être fait cardinal). Entre autres détours qu'il employa, il y eut celui de prétendre que le concile prochain se tint en Italie, et qu'en attendant qu'il fût convoqué, les luthériens renoncassent à leurs opinions particulières pour se soumettre ensuite à la décision des pères ; choses qui étant impossibles à obtenir, fournissoient sans cesse des raisons à Clément, pour retarder l'effet de ses promesses (1).

L'empereur, cependant, voulut tenter de lever encore cet obstacle : il publia un édit par lequel il ordonnoit de rétablir le culte et les rites des catholiques dans toutes les provinces de l'Allemagne ; il spécifia surtout la croyance à la présence réelle et la célébration de la messe, comme deux conditions nécessaires pour être toléré ; il voulut qu'on baptisât les enfans, qu'on les confirmât, qu'on administrât l'extrême-onction aux mourans, que l'on conservât l'usage des cierges dans les temples, qu'on crût au libre

---

(1) *Spondan.* ad ann. 1520, n. 7, tom. 2, p. 336, et ad ann. 1537, n. 17, p. 449. — *Raynald*, ad ann. 1530, n. 48-50, tom. 32, p. 142, et n. 57, p. 145. — *Guicciardini*, istor. l. 20, f. 590 vers. — *Paolo Sarpi*, concil. di Trento, l. 1, p. 40 et 49. — *Robinson*, état prés. de la Suède, c. 5, p. 45, et c. 19, p. 159. — *Vertot*, révolut. de Suède, tom. 1, p. 87, 120 et suiv. et 174 ; tom. 2, p. 48 et suiv. 81 et 106 ; Paris, 1695.

arbitre, et, ce qui étoit plus difficile encore, que l'on restituât les biens du clergé, et il condamna les prêtres mariés à l'exil : croyant avoir satisfait parlà aux catholiques, il promit à leurs adversaires la convocation du concile. Cet acte ne contenta personne : déjà l'opinion publique étoit trop prononcée pour que le pouvoir absolu pût la faire plier ou la modifier selon ses intérêts et ses caprices. Les protestans étoient bien éloignés de vouloir accorder désormais ce qu'on n'avoit plus la force d'exiger d'eux, et leur résistance aux ordres impériaux éclata bientôt à la ligue de Smalkalde en Franconie, où ils s'engagèrent à s'assurer réciproquement la possession des biens et des droits enlevés au clergé. Le pape déjà irrité de ce que Charles-Quint avoit permis la discussion des questions religieuses à la diète, le fut bien plus encore de se voir en quelque manière obligé d'indiquer l'assemblée des évêques. Ennuyé de ces perpétuelles irrésolutions, Charles signa, en 1532, la paix de Nuremberg, par laquelle les protestans obtinrent pour la première fois une liberté entière de conscience jusqu'au concile futur, ce dont le pape ressentit la plus grande peine, quoique cela ne pût pas encore l'engager à convenir définitivement ni du lieu ni du mode du prochain concile général, dans une seconde entrevue qu'il eut avec l'empereur à Bologne, tandis que

ses légats traitoient avec les protestans de Smalkalde, et faisoient naître nécessairement les mêmes retards (1).

Paul III, en montant sur la chaire de saint Pierre, avoit annoncé des projets de réforme qui devoient s'étendre principalement sur sa propre cour, mais l'exaltation de ses deux petits-fils qu'il créa cardinaux, quoique le plus âgé des deux n'eût que seize ans, détrompa bientôt le monde sur ses véritables intentions : il continua seulement à se montrer disposé à convoquer le concile, dont il espéroit bien pouvoir se rendre maître, et il en traita avec l'empereur aussi sincèrement que le permettoient les motifs particuliers qui dirigeoient chacun d'eux, et les restrictions mentales par conséquent qu'ils faisoient entrer dans leurs dis-

---

(1) *Pallavicini, istor. del concil.* l. 3, c. 4, n. 7, tom. 1, p. 275, e. c. 5, n. 16, p. 282. — *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 1, p. 54, 55, 59, 61 e 62. — *Raynald.* ad ann. 1530, n. 140-145, tom. 32, p. 176 et seq. n. 170, p. 184; n. 177, p. 188. — *Ibid.* ad ann. 1532, n. 24 et seq. p. 250, et ad ann. 1533, n. 1, p. 282. — *Spondan.* ad ann. 1532, n. 1, tom. 2, p. 411. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 7, ad ann. 1530, f. 111 et 113 — *Id.* l. 8, anno 1531, f. 116 vers. et ann. 1532, f. 126. — *Maurocen. hist. venet.* l. 4; tom. 5 degli stor. venez. p. 379. — *Schmidt, gesch. der Deutschen*, 8 buch, 7 kap. 5 theil, p. 275.

cours à ce sujet. Paul avoit fait faire des propositions aux quinze princes et aux députés des trente villes protestantes, assemblés à Smalkalde ; leur réponse fut qu'ils n'auroient accepté qu'un concile libre, tenu en Allemagne et composé de toutes les classes des fidèles, où leurs théologiens auroient eu une voix décisive, et où le pape et les prélats qui dépendoient de lui n'auroient eu aucun pouvoir. En un mot, les protestans vouloient un concile pour juger le pontife romain, de même que le pontife déclaroit ne vouloir d'autre concile que celui où il auroit pu juger les protestans. C'est pourquoi, la ville de Mantoue désignée par le pape fut généralement rejetée, avant même que le duc n'eût refusé d'y recevoir les évêques catholiques, si ce n'est sous les conditions impraticables de demeurer seul maître chez lui, et d'être remboursé de tous les frais que la police du concile exigeroit.

Les protestans avoient acquis peu à peu de la consistance et de la force, depuis que leur union leur ayant permis de résister ouvertement aux ordres du chef de l'empire, avoit attiré dans leur alliance les souverains étrangers, jaloux de la grande puissance de Charles-Quint. François I fit connoître par Guillaume du Bellay-de-Langey, son ambassadeur, à Mélanchthon, Pontanus, Sturmius et autres théologiens



des princes assemblés, qu'il n'étoit nullement éloigné de professer la doctrine qu'avoit enseignée le premier de ceux-ci dans son ouvrage intitulé *Loci communes theologici* ; qu'il doutoit comme lui du purgatoire ; qu'il ne connoissoit d'autre primauté du pape que celle instituée par les hommes ; qu'il désiroit diminuer les abus des vœux monastiques et admettre au sacerdoce les prêtres mariés , et qu'il auroit cherché à obtenir du pape la permission de faire distribuer la communion sous les deux espèces à ses peuples. En conséquence , protégée par la France et par l'Angleterre , l'existence politique de la religion nouvelle en Allemagne fut assurée pour jamais. Le pape le sentit , et il essaya de gagner Luther lui-même par des offres brillantes ; mais le moment favorable à de pareilles négociations étoit passé sans retour , et le légat Vergérius ( qui devint peu après un zélé luthérien). chargé des instructions de Paul III, échoua complètement dans son entreprise.

Il n'y eut plus alors qu'une seule chose à faire , ce fut de provoquer la réforme des catholiques , si long-temps et si vainement désirée par tous les partis : dans le consistoire où il en fut question , le cardinal Schomberg s'y opposa de tout son pouvoir , mais le cardinal Caraffa ( dans la suite pape Paul IV ) parla en faveur du projet , et une commission dont il fut

membre, avec les cardinaux Sadolet, Pole et Contarini, avec plusieurs prélats distingués et avec Thomas Badia, maître du sacré palais, eut ordre de s'assembler à Rome et de noter les abus les plus marquans qui défiguroient l'église et la cour pontificale. Bientôt parut un écrit dans lequel les commissaires du pape attribuoient tous les maux de la chrétienté à l'adulation dont les docteurs catholiques s'étoient servis à l'égard des pontifes romains, en les proclamant les maîtres absolus de tous les bénéfices et de toutes les grâces ecclésiastiques, qu'ils pouvoient par conséquent vendre comme leur bien propre, et dont personne, hormis eux ne pouvoit disposer ; en leur faisant croire que la volonté d'un pape, quelle qu'elle fût, étoit la seule loi et la seule règle de ses actions. Vingt-quatre abus principaux dans l'administration des affaires de l'église et quatre dans le gouvernement civil de Rome furent spécialement désignés comme ayant besoin de correction ; on y remarquoit le défaut de résidence, le mauvais choix des pasteurs dans les élections, leur manque de lumières et de régularité, la collation des bénéfices, leur pluralité, les expectatives, les dispenses en tous genres, la distribution trop abondante des indulgences et l'argent qu'on exigeoit à cet effet, l'oubli des anciens canons, l'ignorance de certains prêtres de Rome,

le luxe des courtisannes de cette ville, etc., etc. (1). Cette pièce tomba entre les mains des protestans, et fit paroître d'autant plus coupables les catholiques, qui négligeoient volontairement de porter remède à des maux qu'ils connoissoient cependant aussi bien que leurs adversaires (2).

Sur ces entrefaites, on sévissoit dans toute l'Europe contre ceux qui professoient les opinions nouvelles: le roi d'Angleterre, quoique schismatique, mérita d'être proposé pour exemple à l'empereur par le pape, à cause de sa sévé-

(1) Il faut remarquer que cet écrit publié ensuite à Rome même, fut mis au rang des livres défendus au premier chef par Paul IV qui, comme cardinal, en avoit été lui-même un des principaux rédacteurs.—*Epistol. Schelhorn. ad Ang. Mar. Quirin. card. cum animadvers. inter epist. Regin. Poli, card. part. 1, p. XLII et seq.*

(2) *Mart. du Bellay, memoir. l. 4, ann. 1531 et 1533, p. 168, 206 et suivant.* — *Paolo Sarpi, concil. trident. l. 1, p. 69, 70, 73, 74, 77 e 81.* — *Pallavicini, istor. del concil. l. 3, c. 18, n. II, tom. 1, p. 330.* — *Ibid. l. 4, c. 2, n. 3 e seg. e c. 3 p. 346; c. 5, n. 5 e seg. p. 358.* — *Raynald, ad ann. 1531, n. 4, tom. 32, p. 201, et ad ann. 1534, n. 15, p. 331.* — *Paul. pap. III constit. II, Ad dominici, tom. 4, bullar. part. 1, p. 143.* — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar. l. 9, ad ann. 1535, f. 145 vers. et l. 12, anno 1537, f. 180 et seq.*

rité contre les luthériens de son royaume ; François I publia également un arrêt de proscription contre les hérétiques de France , à l'instigation du cardinal Farnèse , légat du saint siège apostolique. Charles-Quint et ceux qui dépendoient de lui en auroient probablement fait autant , si la saine politique le leur avoit permis. Paul III qui n'avoit aucun égard à ces circonstances particulières d'intérêt privé , se plaignit amèrement de la conduite de Marie , sœur de l'empereur et gouvernante des Pays-Bas , qui protégeoit sous main , tant les protestans d'Allemagne que les luthériens de ses provinces ; il eut bientôt à se plaindre davantage encore de l'empereur lui-même , quand il le vit s'occuper sérieusement des affaires de religion que , comme pape , il prétendoit ne pouvoir se traiter que devant le tribunal du saint siège.

En 1540 , il y eut à Worms , entre Mélanchthon et Jean Eckius , un colloque que Charles interrompit sur la demande des légats pontificaux , après trois jours de discussions sur la seule doctrine du péché originel ; mais le coup fatal n'étoit que retardé. Remis à la diète qui devoit se tenir l'année suivante à Ratisbonne , un nouveau colloque eut lieu entre le même Jean Eckius , Jules Pflug et Jean Gropper pour les catholiques , et Philippe Mélanchthon , Martin Bucer et Jean Pistorius pour les protestans , et

cela avec tant de bonheur, que de vingt-deux articles proposés à l'examen, dix-sept furent acceptés d'un commun accord, toute la dispute ne roulant plus que sur les cinq autres, savoir sur l'eucharistie, la pénitence, le célibat, la hiérarchie ecclésiastique et l'autorité de l'église. Cependant il faut avouer que pour obtenir ce résultat, on s'étoit sagement déterminé à ne pas proposer aux théologiens des deux partis les points les plus difficiles, seul moyen de rendre la concorde possible. Mais le légat du pape qui assistoit à la diète, brouilla tout une seconde fois, s'opposa à toute réunion, et refusa même un concile national que tous les ordres de l'état demandoient à grands cris. L'empereur se contenta pour lors de décréter qu'on s'en tiendrait aux articles fixés, jusqu'au prochain concile, et qu'on n'innoveroit rien sur le reste.

Quand il vit que ce concile ne pouvoit s'obtenir du pape, ni pour l'église tout entière, ni pour l'Allemagne en particulier: il ordonna à tous les membres rassemblés en diète à Spire, en 1544, de proposer tous les modes possibles pour parvenir à la réforme de la religion, afin qu'ils pussent être discutés et mis à exécution à la première diète de l'empire; il permit, en attendant, que les choses demeurassent dans l'état où elles se trouvoient, et que les églises des deux cultes jouissent librement de ce qu'elles

possédoient, mettant ainsi les protestans dont il avoit besoin pour sa guerre avec la France, sur la même ligne que les catholiques. Charles-Quint obtenoit d'ailleurs encore un autre avantage par cette conduite modérée et impartiale : il se faisoit craindre par le pape, en lui parlant sans cesse de luthériens et de colloques; de cette manière, il en dispoit pour ses intérêts en Italie, et il tenoit en bride les protestans d'Allemagne, qu'il menaçoit continuellement du pape et d'un concile. Au reste, Paul III témoigna hautement à l'empereur son mécontentement du dernier décret de Ratisbonne, et il osa même lui ordonner de le casser, s'il ne vouloit pas, disoit-il, que le saint siège se montrât encore plus sévère envers lui (1).

Enfin, malgré tous les périls que traînoit après elle la réunion d'un concile, il étoit désormais

(1) *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 1, p. 86, 89, 90, 92 e seq. 103 e 104. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 4, c. 8, n. 12 e 15, tom. 1, p. 378; c. 12, n. 12, p. 399; c. 14, n. 4, p. 406, e c. 15, n. 5, p. 413. — *Ibid.* l. 5, c. 5, n. 2, p. 452, e c. 6, p. 455. — *Sleidan. de statu relig. et reipubl. commentar.* anno 1541, l. 13, f. 212; l. 14, f. 213 et seq. l. 15, ad ann. 1544, f. 249, et l. 16, f. 251 vers. — *Paul. Jovii histor.* l. 39, p. 438 et seq. — *Schmidt, gesch. der Deutschen*, 8 buch. 28 kap. 5 theil, p. 400; 33 kap. p. 481; 34 kap. p. 483.

plus dangereux encore de ne le point réunir. Dès l'an 1538, le pape pressé de toutes parts, avoit convoqué le concile à Vicence, et y avoit envoyé ses légats qu'il se vit obligé bientôt de rappeler, parce qu'il n'avoit pas pu engager un seul évêque à s'y rendre. Après cela, les discussions recommencèrent plus fort que jamais entre le saint siège et l'empereur, pour savoir si l'assemblée générale de toute l'église devoit se tenir en Italie, comme le prétendoit le pontife romain, ou bien en Allemagne. Charles-Quint eut le dessus dans cette lutte, mais de bien peu de chose, puisque le concile demeura fixé à Trente sur les frontières d'Italie, par une bulle du 22 mai 1542. Cette assemblée, comme celle de Vicence, se dissipa avant même d'avoir pu se former. Le pape ne voulut pas qu'on s'occupât de la réforme, motif principal de la convocation des prélats, et il avoit donné ordre que les questions sur le dogme se traînassent en longueur : l'empereur, de son côté, ne mettoit pas une grande ardeur à soutenir les légats du pape et le peu d'évêques allemands qu'il avoit envoyés à Trente, puisque déjà les protestans déclaroient ne pas vouloir recevoir les décisions d'un tribunal, où le pape qui les avoit condamnés autrefois, étant constitué juge et arbitre, ne pourroit pas manquer de les condamner encore, au lieu qu'ils eussent voulu que le saint siège et ses par-

tisans de tous les pays d'une part, et eux-mêmes de l'autre, fussent jugés par les princes et les rois, selon la doctrine de l'écriture sainte.

Il fallut cependant en venir à une décision quelconque : depuis que le concile avoit été déclaré ouvert par le pape, sans qu'il eût cependant encore déterminé le jour de la première session, la correspondance avec Rome étoit des plus actives, et quiconque eût vu alors le registre des lettres, dit le père Paul Sarpi, eût été étonné de l'importance qu'on mettoit aux moindres bagatelles, et des soupçons et des intrigues qui s'agitoient de toutes parts : le pape qui se défioit de tout le monde, écrivoit par chaque courrier des lettres qui devoit être lues en commun, d'autres lettres secrètes aux légats tous ensemble, d'autres particulières à quelqu'un d'entre eux, enfin des lettres en chiffres. Outre les trois légats romains, il n'y avoit encore à Trente que quatre évêques en tout, malgré les peines canoniques qui avoient été intimées à tous les prélats catholiques qui ne se seroient pas empressés d'obéir à la bulle de convocation ; le concile qui devoit représenter toute l'église, ne pouvoit pas décemment commencer ses opérations avec si peu de membres. Les légats profitèrent du loisir qui leur étoit accordé, pour faire changer la bulle dans laquelle le pape leur avoit enjoint de procéder en toutes choses avec le consente-



ment du concile, en une autre où il leur laissait une autorité absolue et un plein pouvoir (1).

A la fin de l'année 1545, se tint la session d'ouverture, avec quatre archevêques seulement, vingt évêques, un cardinal, outre les légats de Paul, et cinq généraux d'ordres : ils étoient assistés de quelques théologiens qui n'étoient guère plus instruits qu'eux, selon frà Paolo, ce dont on se plaignit, dans la suite, quand le concile se vit obligé d'examiner et de décider les questions intéressantes. La chose qui importoit pour le moment, étoit d'avoir des instructions sur la matière à traiter par les évêques, et sur l'ordre qu'il falloit tenir en les traitant, ce que les légats durent demander à Rome par estaffette. Les principaux résultats de la réponse du pape furent, comme on le décréta dans la seconde session, que les voix se recuei-

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1542, n. 11 et seq. tom. 33, p. 6. — *Schmidt, neuere gesch. der Deutsch.* 1 buch, 1 kap. 6 theil, p. 2 et seq. — *Paul. pap. III* const. 40, *Initio*, in bullar. tom. 4, part. 1, p. 207, et const. 46, *Itsi cunctis*, p. 222. — *Robertson, hist. of Charles V*, b. 7, vol. 3, p. 329 et seq. — *Paolo Sarpi, istor. del concil.* l. 1, p. 82, 98 e 100, e l. 2, p. 108, 113 e 122. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 4, c. 6, n. 2, tom. 1, p. 363, e l. 5, c. 9, n. 3 e seq. p. 474. — *Labbe, concil.* tom. 14, p. 725 et seq.

leroient par tête et non par nation comme aux conciles de Constance et de Bâle, ce qui assura aux pontifes romains la direction d'une assemblée dont leurs créatures composoient la majeure partie; que le concile s'intituleroit œcuménique, sans la clause « représentant l'église universelle », qui eût pu enorgueillir les pères et faire douter de la suprématie du pape; et qu'enfin les questions se débattroient dans des congrégations particulières, et se résoudroient dans des congrégations générales, pour être ensuite publiées dans les sessions, desquelles seulement on feroit connoître les actes par la voie de l'impression; moyen infailible ( si le concile n'avoit pas renfermé dans son sein des indiscrets ) de dérober à la connoissance des malveillans les disputes honteuses et la diversité d'opinions des prélats et de leurs conseillers. Car autant le pape prétendoit-il être minutieusement instruit des délibérations et dicter les décisions du concile, lorsqu'il s'agissoit de sa propre autorité et de ses prérogatives, dont il craignoit toujours que les pères ne tentassent de retrancher quelque chose, autant leur laissoit-il de liberté sur les disputes et les décisions de dogmes, à l'égard desquelles il ordonnoit seulement qu'on ne blessât aucun parti, et qu'on satisfît, au moins en employant des expressions ambiguës qui contentassent tout le monde, ceux qu'on n'auroit

pas pu mettre d'accord sur le fond de la querelle.

Aussi les factions théologiques, surtout celles des dominicains et des franciscains, de tout temps ennemies et opposées dans presque tous les points de leur doctrine, passèrent-elles souvent les bornes des discussions ordinaires, et les différends qui éclatoient entre elles, non moindres que ceux qui existoient entre les catholiques et les luthériens, joints à la hardiesse avec laquelle ils s'accusoient les uns les autres, obligea les pères à se tenir continuellement sur leurs gardes, et à chercher toujours à les réconcilier entre eux, s'ils ne vouloient voir naître quelque accident irréparable. Quoiqu'il en soit, le désir universel étoit d'abord qu'on s'occupât, dès le principe et exclusivement, de la réforme des abus de l'église romaine : les légats étoient les seuls qui la craignissent ; mais, n'étant pas assez forts pour s'opposer à la majorité (quoique l'empereur les appuyât contre la hardiesse des évêques, pour regagner, de cette manière, les bonnes grâces du pape qu'il avoit perdues en faisant fixer le concile à Trente), ils furent réduits à considérer comme une victoire, l'arrangement qu'ils conclurent de traiter de concert la partie dogmatique et la partie de la réforme. Le pape ne fut pas aussi facile à contenter, et il songea même à faire casser le

décret du concile; mais à la fin, il dut également céder à la nécessité et se conformer aux circonstances (1).

Ce principe de satisfaction accordé aux mécontents ne les empêcha pas de poursuivre leurs desseins et leurs succès : les choses étoient trop avancées pour que les luthériens pussent désormais s'arrêter en aussi beau chemin; c'est pourquoi ils tinrent une assemblée à Francfort pour augmenter leurs prérogatives dans les provinces où déjà ils avoient acquis des droits, tandis qu'ils faisoient journellement de nouvelles conquêtes dans celles où leurs opinions n'avoient pas encore pénétré jusqu'alors. Le Palatinat admit la communion du calice, le mariage des prêtres et les prières en langue vulgaire; l'archevêque-électeur de Cologne parut tellement luthérien au pape qu'il crut devoir passer par dessus le scandale, et l'excommunier pour avoir encouru les censures menacées par la bulle de Léon X, le priver de son archevêché, de ses biens et de ses privilèges, délier ses diocésains de leur serment de fidélité,

---

(1) *Paolo Paruta, istor. venez.* l. 11, tom. 4 degli stor. veneziani, p. 175. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 5, c. 17, n. 9, tom. 1, p. 503; l. 6, c. 1, n. 1, p. 511, e n. 7, p. 513; c. 2, p. 515 e seg. e c. 7, p. 536. — *Id.* l. 7, c. 1, p. 589. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 2, p. 126, 129 e seg. 137, 158 e 253.

et élever sur son siège le comte de Scavenbergh , jusqu'alors son coadjuteur ; ce que l'empereur, au grand dépit de Paul III, ne ratifia point par sa conduite , car il continua encore à reconnoître le prélat déposé comme seul archevêque. Les choses en étoient au point que la mort de Luther, arrivée le 18 février 1546, ne troubla pas la prospérité de ses disciples : on répandit, dans le temps, plusieurs circonstances fabuleuses sur cet événement des plus naturels, si l'on considère que le sectaire avoit atteint sa soixante-troisième année (1).

La troisième session ne s'étant occupée que de la lecture du symbole de Constantinople, ce ne fut qu'à la quatrième session que le concile commença sérieusement à entamer les questions qui devoient se traiter à son tribunal : il donna un décret concernant la tradition , article controversé par les novateurs, et concernant les livres canoniques. La cinquième session fut relative au péché originel, dont on déclara, pour contenter toutes les écoles, que l'on pouvoit excepter la sainte Vierge, si toutefois on ju-

---

(1) *Belcar. rer. gallic. commentar.* l. 24, n. 19, ad ann. 1546, p. 772. — *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 2, p. 144. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 6, c. 9, n. 4, tom. 1, p. 549. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 16, ann. 1546, f. 267 vers. et f. 272. — *Ib.* l. 17, f. 280.

geoit à propos de lui accorder cette prérogative (1).

Cette discussion amena nécessairement, pour la sixième session, la matière obscure de la justification et de la grâce, et celle du libre arbitre, où l'on n'eut d'autre but que de bien contredire les luthériens qui prétendoient sauver les hom-

(1) Parmi les plus chauds défenseurs de l'immaculée conception, se trouvoient les docteurs de la faculté de théologie de Paris, qui s'étoient engagés, par serment, dès l'an 1497, à la soutenir, et à priver des honneurs académiques quiconque ne l'auroit pas admise. Déjà le concile de Bâle avoit ordonné de croire à ce singulier privilège de Marie; les constitutions de Sixte IV et de S. Pie V, renouvelées par Paul V, laissèrent un peu plus de latitude. Grégoire XV défendit de dire, même par manière de conversation, que la Vierge n'étoit pas immaculée : Urbain VIII exhorta les fidèles à célébrer la fête de l'immaculée conception. Enfin, Alexandre VII, en 1661, en fit presque un dogme absolu, et, moins de cinquante ans après, la fête en étoit devenue de précepte pour toute la catholicité. — *Mémoir. chronol. et dogm.* à l'ann. 1617, tom. 1, p. 244. — *Pii V* const. 149, *Si scandala*, tom. 4, bullar. part. 3, p. 120, et const. 58, *Super speculam*, p. 138. — *Paul. V* const. 262, *Regis pacifici*, tom. 5, part. 3, p. 209, et const. 275, *Sanctissimus dominus*, p. 234. — *Gregor. XV* const. 68, *Sanctissimus*, tom. 5, part. 5, p. 45. — *Urban. VIII* const. 388, *Sanctæ et immaculatæ*, tom. 6, part. 1, p. 295. — *Alexandri VII* const. 366, *Sollicitudo*, tom. 6, part. 5, p. 182. — *Clement. XI* const. 120, *Commissi*, tom. 10, part. 1, p. 206.

mes par la seule foi sans les œuvres, et qui leur ôtoient toute liberté. Le sentiment du concile étoit qu'on ne devoit pas tolérer chez les téméraires luthériens, comme il les appeloit, ce qu'on pardonnoit volontiers aux saints pères; c'est pourquoi on voulut ménager la doctrine de saint Paul, celle de saint Augustin et celle des conciles catholiques contre Pélage, malgré la ferme résolution qu'on avoit prise de condamner Luther; deux choses qui, de cette manière, n'étoient pas très-faciles à concilier. Il faut cependant confesser ici que les opinions professées en cette circonstance, parurent assez raisonnables aux luthériens eux-mêmes, pour qu'ils les adoptassent, dans la suite, en dépit de l'enseignement de saint Paul et de saint Augustin, lorsque la grande ferveur de la nouveauté et l'aveuglement du zèle eurent fait place chez eux à la modération et à la réflexion. Quoiqu'il en soit, quelques pères de Trente, entre autres l'archevêque de Sienne et les évêques de la Cava et de Bellune s'étoient montrés parfaitement d'accord avec les sectaires allemands de cette époque, au sujet de la justification, au point que l'évêque de la Cava, dans la chaleur de la dispute, en vint aux mains avec l'évêque grec de Chéronée, qui avoit le malheur de penser comme pensent les catholiques de nos jours, et qu'il lui arracha plusieurs poils de la barbe.

On avoit eu peu de peine à s'apercevoir, dès le principe, que le concile ne jouissoit pas même d'une ombre de liberté : le pape envoyoit des instructions précises aux légats sur les matières qu'il falloit laisser débattre dans chaque session, et des ordres parfois d'abandonner celles qui déjà avoient été débattues, pour en faire proposer d'autres, le tout selon les circonstances et ses intérêts particuliers. Il n'est pas difficile de se figurer, d'après cela, que la réforme ne fut que bien légèrement touchée par les pères, ce dont les Allemands firent éclater leur mécontentement, comme encore des décrets sur le dogme, qui, bien loin d'amortir les disputes les rendoient tous les jours plus âpres et plus violentes (1).

Mais ce qui rendit le défaut de liberté plus apparent encore, ce fut les obstacles suscités par Paul III, lorsqu'il s'agit d'examiner les privilèges accordés en divers temps aux moines par le saint siège, et dont les évêques se plaignoient

---

(1) *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 2, p. 157, 163, 179, 182, 187, 202 e 230. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 6, c. 11 e 12, p. 552; c. 14 e 15, p. 565. — Id. l. 7, c. 3, p. 597; c. 7, p. 263; c. 8 e seg. p. 633. — Id. l. 8, c. 4, p. 669, e c. 6, n. 1, p. 678. — *Sleidan. de stat. relig. comment.* ad ann. 1546, l. 17, f. 282 vers. et l. 18, ann. 1547, f. 313 vers.



avec aigreur. Le mal étoit ancien et avoit toujours excité les murmures de tous ceux qui aimoient l'ordre et craignoient le trop grand pouvoir des papes. Dès le commencement du XI<sup>e</sup> siècle, il y eut un procès entra Conon, évêque de Pérouse, et l'abbé de saint Pierre, dans la même ville; celui-ci se prétendoit immédiatement soumis au siège apostolique par un privilège pontifical. La cause portée devant un concile tenu à Rome, fut décidée en sa faveur, comme l'exigeoit l'intérêt qu'y avoit le pape Sylvestre II, qui cependant se crut encore obligé de prouver que le prédécesseur de Conon avoit consenti à cette soustraction de juridiction. Bientôt on se passa de pareils consentemens : l'an 1123, les pères du premier concile général de Latran, neuvième œcuménique, se plaignirent amèrement des moines qui, appuyés sur des concessions apostoliques, leur enlevoient impunément leurs églises, leurs dîmes, leurs oblations, etc., mais ils n'obtinrent aucune réforme (1). Vers le milieu du XIII<sup>e</sup>

---

(1) Mathieu Paris rapporte qu'en l'année 1235, les frères prêcheurs étoient parvenus jusqu'à se faire redouter par les évêques eux-mêmes en Angleterre, à cause du privilège d'entendre la confession des fidèles, que leur avoit accordé le pape Grégoire IX, et par la défense qu'il avoit faite au clergé anglois de les vexer en rien; ce que, néan-

siècle, alors même que l'opinion du pouvoir temporel des papes sur les empereurs et les rois commençoit à foiblir en Europe, ils acquirent un pouvoir despotique sur tout le clergé, par le moyen des ordres mendiants immédiatement soumis au saint siège, et que le peuple préféroit ouvertement à ses curés et à ses évêques, parce que, plus fraîchement institués que ceux-ci, ils étoient encore moins corrompus. Il fallut ensuite reconnoître ces services signalés (1); mais la liberté sans bornes qui fut, pour ce motif, accordée aux moines, jointe à une trop grande puissance, enfanta bientôt la licence la plus effrénée (2).

---

moins, on ne laissa pas de faire, en vertu des canons et des décrétales qui, disoit-on, s'opposoient à l'exécution des ordres de Grégoire. « Malgré cela, continue le même auteur, le pape réussit à faire de ces moines et des frères mineurs, les exacteurs des droits qu'il imposoit, des pêcheurs d'argent et non d'ames, et des bedeaux qui exécutoient partout ses commandemens : en récompense de leur dévouement, ils purent dire des messes privées et entendre la confession, au grand préjudice des curés ordinaires. »

(1) Ce qu'un pape faisoit pour restreindre les privilèges des moines, étoit bientôt cassé par le pape suivant, comme lorsqu'Alexandre IV annula les dispositions d'Innocent IV, son prédécesseur. — *Alexandr. IV* const. 2, *Non insolitum*, tom. 3 bullar. part. 1, p. 349 (ann. 1254).

(2) Pour n'en citer qu'un seul trait, je rapporterai ce que la chronique de Sienne, sous l'année 1373, attribue à

Urbain VI, ennemi de tous les ordres religieux en général, lança, en 1384, une bulle par laquelle il leur ôtoit tous leurs privilèges et leur défendoit surtout de prêcher et d'entendre la confession, sans la permission des curés ; mais cette loi sage tomba bientôt en dessuétude. Les évêques réclamèrent en divers temps contre les désordres qui ne tardèrent pas à renaître ; mais toujours en vain : enhardis par le besoin que le pape Léon X avoit d'eux, ils refusèrent d'assister à la dixième session du concile de Latran, en 1515, à moins qu'il ne promît solennellement de leur faire rendre justice contre les usurpations des cardinaux(1), et les énormes et insoutenables

la maligne influence des étoiles : les frères de saint Augustin se querelèrent dans un des couvens de cette ville ; ils tuèrent un de leurs moines dans un autre, et leur provincial à coups de couteau dans un troisième. A Assise, les frères mineurs se battirent entre eux, et quatorze demeurèrent sur le carreau : ceux de la même religion à Sienne eurent des disputes si violentes qu'ils en chassèrent six de leur couvent, et les chartreux se mutinèrent au point que leur général fut obligé de les transporter en d'autres monastères.

(1) Nicolas Clémangis, pour rendre plus odieux l'orgueil et le luxe des cardinaux, nous fait ressouvenir que leur emploi primitif n'étoit autre chose que d'être préposés aux sépultures, et à tout ce qui regardoit le soin de faire ensevelir les chrétiens. « Depuis lors, dit-il, ils se sont

privilèges accordés aux moines, au grand détri-  
ment du pouvoir épiscopal. L'affaire fut remise

---

mis audessus des évêques qu'ils nomment par dérision *petits évêques* ( *episcopellos* ), audessus des archevêques , et même audessus des patriarches. » Déjà , du temps du Dante, ils avoient bien perdu de leur première simplicité, puisque le poète compare la pauvreté et la maigreur des apôtres au faste et à l'obésité des prélats du XIII<sup>e</sup> siècle , qui ne marchent qu'à cheval et couverts de grands manteaux ;

Si che due bestie van sott' una pelle.

« De manière que deux bêtes marchent sous une seule peau. »

Le commentateur qui craignoit, sans doute, que ce vers ne fût pas assez intelligible, nous apprend que les deux bêtes étoient celle qui portoit, savoir le cheval, et celle qui étoit portée, savoir le cardinal, plus véritablement bête, ajoute-t-il, et plus bête que la bête elle-même. Il pense enfin que, si le Dante avoit vécu cent ans plus tard, il auroit dit :

Si che tre bestie van sott' una pelle.

« De manière que trois bêtes marchent sous une seule peau. »

C'est-à-dire le cardinal, une courtisane et le cheval ; et il cite, à l'appui, un cardinal de sa connoissance qui n'alloit jamais à la chasse sans porter sa concubine en croupe derrière lui. — *Nicol. Clemang. de corrupt. eccl. stat.* c. 10, n. 2, p. 11. — *Dante, paradiso*, cant. 21 vers. 134. — *Benvenuto. imolens. in*

à la onzième session, mais les promesses pontificales furent oubliées aussitôt que le pontife cessa de craindre pour lui-même, et les moines, malgré la révocation des recueils de leurs prérogatives, intitulés *mare magnum*, demeurèrent aussi libres et aussi puissans qu'ils l'étoient auparavant (1).

Enfin, le concile de Trente se préparoit à examiner cette délicate question, lorsque Paul III, considérant que, si les évêques ne rencontroient plus d'obstacles à leurs volontés dans leurs diocèses, ils y deviendroient autant de papes, ce qui réduiroit le pape à n'être plus qu'un simple évêque, considérant encore que toute l'autorité

*comment. ad divin. comœd. apud Muratori, in antiq. ital. med. œvi, tom. 1, p. 1295.*

Voyez aussi, dans le vi<sup>e</sup> livre de la première partie de cet ouvrage, le tableau dégoûtant que fait Pétrarque des mœurs des cardinaux à Avignon, sous le pape Clément VI.

(1) Il y a un nombre infini de bulles papales, contenant des exemptions et privilèges accordés aux ordres religieux; je ne citerai ici que le *mare magnum* des servites de Marie (1379), ceux des mineurs conventuels et des dominicains (1474), la bulle d'or des dominicains et des franciscains (1478), etc. — *Urban. pap. VI const. 2, Sacro sancta*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 365. — *Sixti IV const. 7, Regimini*, tom. 3, part. 3, p. 137; const. 8, *Regimini*, p. 143, et const. 22, *Sacri prædicatorum*, p. 173.

du saint siége se devoit originaiement aux exemptions accordées d'abord aux religieux de saint Benoît, puis aux congrégations de Clugny et de Citeaux, enfin aux ordres mendiants qui, devenus sujets immédiats de la cour de Rome, étoient intéressés par conséquent à exalter une puissance qui les avoit soustraits à toute autre puissance quelconque ; Paul III, dis-je, voulut qu'on ne touchât aucunement aux privilèges dont nous venons de parler, ni même à ceux des universités qu'il désira également conserver sous sa seule influence. Les évêques italiens gagnés par les légats, et croyant, en soutenant l'autorité du pape, soutenir l'honneur de leur nation, l'aidèrent victorieusement à résister aux vœux de toute l'Europe catholique (1).

Cependant le pape s'imagina pouvoir enfin rouler de plus vastes projets dans son esprit. Les

---

(1) *Ughell. Ital. sacra*, tom. 1, p. 1158; *Venetis*, 1717. — *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 4, c. 78, tom. 4 *rer. ital.* p. 545. — *Cronic. sanese*, anno 1373, tom. 15, *ibid.* p. 238. — *Matth. Paris, hist. Ang.* ad ann. 1235, p. 419; ad ann. 1246, p. 694 et 695; ad ann. 1247, p. 727 et 734, et ad ann. 1249, p. 763. — *Raynald.* ad ann. 1384, n. 5, tom. 26, p. 476; ad ann. 1515, n. 1, tom. 31, p. 96; ad ann. 1516, n. 1 et seq. p. 121, et n. 28 et seq. p. 130. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 2, p. 165 e 215. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 7, c. 4, tom. 1, p. 602 e seg. e c. 5, n. 6, p. 613.

protestans demandoient à grands cris un concile provincial en Allemagne, pour diriger les opérations de celui de Trente, selon le vœu des peuples réformés du nord; c'est pourquoi, tandis que les évêques, ses créatures, condamnoient la doctrine des protestans dans le concile, Paul songea à joindre ses armes temporelles à celles du chef civil de l'empire, afin d'écraser sous tant de forces réunies, un ennemi qui avoit réussi à saper sa redoutable puissance par la base elle-même. L'empereur avoit un but absolument différent de celui du pontife romain; mais ils devoient tous deux employer les mêmes moyens pour parvenir à leurs fins, et leur alliance fut bientôt conclue: le premier ne cherchoit qu'à humilier les princes de la ligue de Smalkalde et à acquérir ainsi un pouvoir absolu en Allemagne, ce qu'il prouva en se servant indifféremment des protestans et des catholiques pour renverser les projets de ses adversaires, et en faisant clairement entendre même qu'il entreprenoit cette guerre dans la seule vue de punir les turbulens qui, sous le spécieux prétexte de l'évangile, s'opposoient à la marche des affaires de l'empire (1). Le pape, au contraire, en vou-

---

(1) Lorsque la guerre fut terminée à son avantage, Charles-Quint fut le premier à faire recommencer le service divin selon les rites des protestans, dans les états de

loit aux opinions nouvelles et à ceux qui les professoient, et il le déclara manifestement dans un jubilé qu'il publia, afin que tous les fidèles pussent mériter les indulgences accordées par l'église, en priant Dieu pour l'extirpation de l'hérésie, seul objet, dit-il, des efforts que faisoient alors les catholiques. La politique du rusé Paul III, en cette circonstance, déplut à Charles-Quint, qui vit clairement que le pontife ne cherchoit qu'à exciter tous les protestans d'Allemagne contre lui, afin d'affoiblir la puissance impériale en Italie, ou d'obliger l'empereur, s'il demuroit victorieux, à remettre le saint siège dans tous ses anciens droits sur les Allemands.

Quoiqu'il en soit, Jean-Frédéric, électeur de Saxe, et Philippe, landgrave de Hesse, les deux chefs de l'armée de la ligue, et, comme tels, mis au ban de l'empire, sous le nom de séditieux, rebelles et criminels de lèse-majesté, ne surent point profiter des avantages que leur donnoit l'activité avec laquelle ils avoient pris les premiers les armes : Charles, échappé à ce danger, se servit avec succès des nombreux secours qu'il reçut bientôt d'Italie, d'Espagne et de Flandre; il défit complètement l'électeur de Saxe à Muhlberg, le fit prisonnier et força

---

la confession d'Augsbourg. — Vid. *Schmidt.*, *gesch. der Deutschen*, 1 buch, 8 kap. 6 theil, p. 85.



le landgrave lui-même à se remettre entre ses mains. L'Allemagne étoit soumise, mais non abattue; en accordant une paix sincère avec la liberté de conscience aux états de la confession d'Angsbourg, l'empereur pouvoit rendre cette soumission durable, et plier en même temps le pape à toutes ses volontés : les violences religieuses qui suivirent sa victoire, et la dure prison du landgrave, nonobstant les promesses faites à Maurice, beau-fils du même landgrave, et que l'empereur mettoit alors en possession de tous les biens et des titres de l'électeur de Saxe, furent des fautes qu'il paya bientôt par la perte de son pouvoir, et par l'humiliation de devoir accorder à la violence, ce qu'il auroit fallu n'attendre que de sa clémence et de sa justice (1).

Cette guerre, bien loin de diminuer les sujets de discorde qui existoient déjà entre l'empereur

---

(1) *Paolo Paruta, istor. venez. l. 11, tom. 4 degli stor. venezian, p. 181. — Maurocen. hist. venet. l. 5, tom. 5, ibid. p. 617. — Sleidan, de stat. relig. et reipubl. comment. l. 17, ann. 1546, f. 285, 287 vers. 289, 291 vers. et l. 18 et 19, ad ann. 1546 et 1547, f. 298 et seq. — Paolo Sarpi, concil. trident. l. 2, p. 183 e 195. — Schmidt, geschicht. der Deutsch. buch, 7-9 kap. 6 theil, p. 58 et seq. — Pallavicini, istor. del concilio di Trento, l. 8, c. 1, n. 2, tom. 1, p. 659. — Scipione Ammirato, istor. fiorent. l. 33, tom. 2, p. 475.*

et le pape, ne fit que les augmenter encore. Paul III, redoutant le résultat des succès de l'empereur en Allemagne, s'étoit hâté de retirer ses troupes, sous prétexte que Charles-Quint accordoit tacitement la liberté de conscience aux princes et aux villes protestantes qui combattoient pour lui ou qui se soumettoient à sa puissance. D'un autre côté, les catholiques, dans l'intention de profiter de la supériorité de leurs armes, s'étoient proposés de transférer le concile en Italie, afin de le terminer entièrement à leur avantage, et le plutôt possible : mais Charles avoit des desseins bien différens ; il vouloit dominer les pères de Trente, et leur faire préparer, selon ses besoins et ses intérêts, soit une réforme raisonnable qui pût lui attacher le parti des *confessionnistes*, soit des décrets pour les écraser. Il fit donc dire au légat pontifical, cardinal de Sainte-Croix, qui demandoit la translation avec le plus d'instances, qu'il le feroit jeter dans l'Adige s'il ne désistoit de ses projets, et il lui ordonna, en même temps, de s'occuper des mœurs et de la discipline, afin de contenter les fidèles de toutes les sectes, et de garder le silence sur les dogmes, de peur qu'une décision de l'église ne rendit enfin tout accord avec les protestans impossible : les pères obéirent en traitant de la résidence des évêques, mais ils le firent de manière qu'ils ne remédièrent à aucun

des maux que la non-résidence occasionnoit dans l'église.

Après cela, ils entamèrent la question des sacremens, réservée à la septième session : contre le sentiment des luthériens, les pères de Trente reconnurent sept sacremens, auxquels ils accordèrent une efficacité provenant de la forme et des paroles, sans égard au mérite de celui qui les administroit, ce qu'on fit pour éviter les nombreux inconvéniens qui seroient nés de la perpétuelle incertitude, si le prêtre étoit digne d'exercer son ministère, ou, encore qu'il le fût, s'il avoit lui-même reçu son caractère et ses pouvoirs d'un évêque qui étoit capable de les lui conférer, et ainsi à l'infini. Mais on pécha contre cette même loi de précaution, en exigeant que le ministre du culte eût, en prononçant les paroles sacramentelles, l'intention de faire ce que fait l'église. Pallavicini soutient cette imprudente condition, en disant que le fidèle de bonne foi, qui seroit damné éternellement à cause du manque d'intention de la part du prêtre qui l'auroit baptisé ou absout, ou à cause du manque d'intention de la part de l'évêque qui auroit ordonné le prêtre, ne pourroit pas plus se plaindre que celui qui n'auroit point été baptisé du tout, soit par négligence de ses parens, soit pour tout autre motif, ce qui est une aggravation de reproche contre la religion ro-

maine, une accusation des plus graves contre la loi des chrétiens, plutôt qu'une justification.

L'évêque de Minori qui avoit fait faire au concile l'importante remarque concernant le danger d'exiger la rectitude de l'intention des prêtres dans l'administration des sacremens, publia dans la suite un ouvrage pour prouver que les pères s'étoient absolument rendus à son opinion, et avoient ainsi réduit les sacremens des catholiques à une simple opération qu'on pourroit appeler *de magie*, où tout dépend de certaines cérémonies extérieures et de simples paroles mystérieuses: cette décision faisoit plus d'honneur à la prudence du concile (supposé qu'on eût pu effectivement la lui attribuer) qu'à son jugement, quoiqu'elle ne s'éloignât pas du sentiment de l'ancienne église, comme nous l'avons vu dans les Considérations sur les conciles. Le livre de l'évêque de Minori prouvoit aussi que les décrets du concile de Trente n'étoient pas exprimés avec toute la clarté qu'on auroit pu exiger d'une assemblée qui disoit recevoir les lumières immédiatement du ciel (1).

---

(1) G. B. *Adriani*, stor. l. 6, anno 1547, p. 215.  
— *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 19, anno 1547, f. 317. — *Paolo Sarpi*, concil. di Trento, l. 2, p. 197, 216, 221 et 235. — *Pallavicini*, istor. del concil. l. 8, c. 8,

Les points de réforme se traitèrent conjointement avec le dogme, comme on en étoit convenu : ils regardoient la pluralité des bénéfices, les commandes à vie, les réunions de bénéfices, les dispenses, etc., et les pères se montrèrent disposés à couper la racine même des abus, en faisant déclarer la résidence des évêques de droit divin, en décrétant la révocation des privilèges accordés par les papes aux communautés religieuses, et en demandant l'abolition de toute dispense pontificale à l'avenir, en un mot, en travaillant de toutes leurs forces à la restriction de la puissance des papes, pour exalter celle des ordinaires, ce que les Espagnols demandèrent nommément et par écrit (1). Les évêques

---

tom. 1, p. 687 ; c. 10, n. 2, p. 695 ; c. 15 p. 719.

—Ibid. l. 9, c. 6, n. 4, p. 772.

(1) Ne seroient-ce point là les véritables motifs des procès que l'inquisition d'Espagne intenta à huit prélats et à neuf docteurs espagnols, qui avoient assisté au concile de Trente, plutôt que leur prétendu luthéranisme qui n'étoit qu'un prétexte pour les persécuter ? Les inquisiteurs préféroient le despotisme des papes auxquels ils pouvoient résister, et qu'ils se rendoient favorables en les flattant parfois par une lâche complaisance, au pouvoir des évêques nationaux qui auroient fini par les soumettre et même par les chasser. D'ailleurs, les pères espagnols professoient la doctrine que nous verrons adopter, dans la suite par les *appelans* de France et par les *canonistes* modernes,

de cette nation s'étoient expliqués avec le plus de chaleur, et avoient fait éclater le désir ardent qu'ils avoient d'obtenir une réforme complète et sans exceptions : le cardinal Del Monte, légat du saint siège, et que nous verrons bientôt pape lui-même, sous le nom de Jules III, leur fit observer que cet excès de zèle étoit ridicule, et ces louables tentatives demeurèrent infructueuses, puisque les foibles mesures qu'on prit pour arrêter le mal dont tout le monde se plaignoit, furent encore rendues vaines par la faculté qu'on réserva, dans tous les cas, à la cour de Rome de dispenser des lois anciennes et nouvelles. Cependant, le pape avoit été tellement effrayé de la hardiesse qui commençoit à se manifester dans l'assemblée de Trente, que, non content d'avoir recommandé à ses légats de modérer les esprits et de temporiser pour le moment, il ordonna aussi de chercher un prétexte pour transférer le concile à Bologne, aussitôt après cette orageuse session. Le Saint-Esprit qui avoit accoutumé de mouvoir les légats conformément à la volonté du pape, et les évêques conformément à la volonté des légats, comme

---

et l'on sait assez combien l'inquisition s'est toujours opposée à la propagation de cette doctrine.—Voy. *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 29, tom. 3, p. 61 et suiv.

l'observe Paul Sarpi, fit proposer la translation par les premiers et la fit décréter par les autres, dans la huitième session ; il n'y eut que les évêques impériaux qui, obéissant aux ordres de leur maître, crurent, comme lui, que le pape étoit « un vieil obstiné qui vouloit ruiner l'église, » et demeurèrent à Trente, sans craindre le mal contagieux que les légats avoient feint de fuir pour motiver leur départ de cette ville (1).

Sur ces entrefaites, les protestans vaincus s'étoient soumis aux conditions les plus dures, excepté à celle de devoir accepter les décrets du concile. Ceux du parti impérial qui avoient plus à perdre que les premiers, se laissèrent aussi plus aisément séduire. L'empereur ne demandoit qu'une apparence de déférence à ses volontés, et les confessionnistes le satisfirent à la diète d'Augsbourg, de 1547, en lui promettant de reconnoître les décisions d'un concile libre as-

---

(1) *Steidan. de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 19, ad ann. 1547, f. 317 et 319 vers. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 2, p. 245 e seg. e 260. — Id. l. 3, p. 272. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 9, c. 1, n. 10, tom. 1, p. 753 ; c. 10, n. 6, p. 792 ; c. 15 p. 807 e seg. e c. 19, n. 4, p. 822. — *Paolo Paruta, istor. venez.* l. 11, tom. 4 degli stor. venez. p. 206 e 211. — *Schmidt, neu. gesch. der Deutschen*, 1 buch, 10 kap. 6 theil, p. 118 et seq.

semblé à Trente, ce qui leur laissoit toujours les moyens de manquer à leur promesse, comme ils en avoient probablement l'intention, de même que l'empereur savoit bien ne pas pouvoir leur accorder le concile qu'ils demandoient. Il suffit, pour le moment, à Charles-Quint, d'avoir acquis le droit d'exiger que le pape renvoyât ses prélats à Trente, pour la conversion de l'Allemagne, comme il le fit, en faisant protester par ses ambassadeurs contre la translation à Bologne qu'ils appelèrent injuste, irrégulière et nulle, et contre la réponse que le pontife romain avoit faite aux plaintes de l'empereur, d'une manière trompeuse, déraisonnable et pleine de faussetés, pour me servir ici de leurs expressions.

Après cela, Charles-Quint enflé par ses dernières victoires, également incapable de souffrir désormais, et le retard que l'entêtement du pape mettoit à l'exécution de tous ses projets, et la résistance des protestans à ses volontés, fit composer, en 1548, un décret qu'on appela l'*Intérim*, et dans lequel il prescrivait à tous les partis des règles inviolables de croyance et de conduite, jusqu'à ce que l'église elle-même se seroit expliquée sur les points en contestation. L'*Intérim* qui devoit contenter tout le monde, eut naturellement le sort ordinaire à de pareils écrits, c'est-à-dire, qu'il déplut généralement : on le compara, pour la témérité et l'impiété de l'inten-



tion, à l'*Hénoticon* de Zénon, à l'*Ecthèse* d'Héraclius et au *Type* de Constant. Les catholiques lui reprochèrent de contenir plusieurs articles absolument luthériens, et d'autres sentant le luthéranisme, savoir dans l'explication des dogmes du péché originel et de la justification, et dans le droit de se marier accordé aux prêtres, de recevoir la communion du calice accordé aux laïques : les luthériens se plaignirent amèrement de devoir rétablir dans leur premier honneur la plupart des dogmes et des cérémonies qu'ils avoient déjà rejetés comme impies ou du moins comme superstitieux ; tels étoient la messe, les différens rites du baptême, les sacremens du mariage et de l'extrême-onction, etc. Le pape ne s'opposa que foiblement à un acte qu'il savoit bien n'avoir aucune force par lui-même, et dont il espéroit la ruine de l'empereur qui étoit devenu enfin également odieux aux deux communions : il se contenta de réprover le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces, et il exigea, comme condition préliminaire et nécessaire à tout accord, la restitution des biens enlevés au clergé d'Allemagne (1).

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 5, tom. 5 degli stor. venez. p. 637. — *Schmidt, geschichte der Deutsch.* 1 buch, 10 kap. 6 theil, p. 105; 11 kap. p. 125-133. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 3, p. 266, 270.

Cet écrit dogmatique de Charles-Quint étoit suivi de plusieurs articles concernant la réforme du clergé, articles pleins d'équité et de désintéressement, et difficiles à éluder à cause de la clarté avec laquelle ils avoient été rédigés : comme on y autorisoit en plusieurs points le concile de Bâle, et qu'on modéroit beaucoup les dispenses pontificales et les prérogatives abusives du saint siège, ils causèrent au pape un chagrin bien plus vif et bien plus réel que l'Intérim lui-même. D'un autre côté, les luthériens y trouvèrent des dispositions sur la messe, la vie monastique, les bénédictions des églises, des vases sacrés et des palmes, sur les processions solennelles, sur l'usage du latin pour le culte, etc., etc. ; toutes choses qu'ils étoient bien décidés à ne pas admettre. Ils ne purent cependant refuser leur signature au décret impérial, et la plupart des princes et les sénats des villes protestantes ayant commencé à vouloir se conformer au nouveau règlement, les ministres luthériens se virent forcés d'abandonner leurs troupeaux et de se condamner eux-mêmes à un exil volontaire.

---

283 e 284. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 10, c. 11, n. 2, tom. 1, p. 854 ; c. 12, n. 2, p. 868, e c. 17, p. 884. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 19, anno 1547, f. 331, et anno 1548, f. 333. — *Id.* l. 20, f. 344 et seq. et 347 et seq.

Mais ce moment de crise ne fut que de courte durée, bientôt l'Intérim fut généralement rejeté dans toute l'Allemagne, et par les protestans et par les catholiques : on écrivit également pour le condamner en Allemagne, en France et en Italie. Paul III, continuellement sollicité par l'empereur de donner son approbation au décret de religion, prit enfin le parti, pour ne pas se compromettre, d'envoyer des nonces qui eussent le pouvoir de dispenser les Allemands de l'observance de la plupart des points contestés par les luthériens, de leur permettre l'usage des viandes défendues et la communion du calice, tout en un mot, hormis le mariage des personnes consacrées et la possession des biens usurpés sur le clergé, et de les absoudre de tout péché quelconque, jusqu'à l'hérésie et l'apostasie inclusivement; mais personne ne profita de sa condescendance. Sur ces entrefaites, les prélats catholiques avoient expliqué l'Intérim dans des conciles provinciaux, chacun suivant ses opinions et son caractère; le nouvel archevêque de Cologne avait cassé le mariage de tous les prêtres de son diocèse, malgré l'Intérim qui les maintenoit, et celui de Mayence avoit déclaré qu'il falloit enlever les images des églises, dès que le peuple leur attribuoit un pouvoir plus étendu que celui de nous rappeler les personnages qu'elles représentent,

et que les saints ne méritoient des fidèles qu'un simple culte d'amour et de respect (1).

Paul III, rebuté par les obstacles que l'empereur ne cessoit de mettre aux opérations du concile que six archevêques et trente-six évêques, sans l'assistance des ambassadeurs des princes, s'obstinoient à tenir à Bologne, avoit pris la résolution de le suspendre et d'assembler à Rome même une congrégation de divers évêques de toutes les nations, pour opérer la réforme demandée. Mais la mort l'empêcha d'exécuter ce projet. Jules III, son successeur, reconvoqua le concile à Trente, l'an 1550, ce qui fut proclamé dans la onzième session, la troisième depuis le schisme des pères de Trente; mais, avant l'ouverture même de cette assemblée, on put s'apercevoir qu'elle ne produiroit aucun des fruits qu'on avoit droit d'en attendre. Ce n'étoit plus par la profusion de ses grâces que l'église catholique pouvoit rappeler ses adversaires; ils vouloient que la justice seule décidât de leurs

---

(1) *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 20, ad ann. 1548, f. 352. — *Ibid.* l. 21 t. 355, 357 et seq. et 362, et ad ann. 1549, f. 366 vers. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 3, p. 286, 287, 289 e 291. — *Palavicini, concil. di Trento*, l. 11, c. 2, n. 1, tom. 1, p. 894, e n. 7, p. 896. — *Schmidt, gesch. der Deutschl.* 1 buch, 12 und 13 kap. p. 141 et seq.

droits réciproques : aussi, malgré l'absolution entière que le pape Jules accorda à tous les hérétiques qui se convertiroient (1), les protestans, à la diète d'Augsbourg, tenue la même année, 1550, renouvelèrent leurs anciennes prétentions de ne vouloir se soumettre qu'à un concile libre, auquel le pape ne présideroit ni par lui-même ni par ses légats, mais où, au contraire, il seroit jugé aussi bien qu'eux; un concile où l'on n'admettroit que les évêques qui auroient été déliés du serment de fidélité qui les attachoit au saint siège, et où les ministres protestans auroient voix délibérative et décisive; un concile, enfin, dans lequel seroient examinés même les matières déjà examinées et décidées auparavant; toutes conditions qui ne pouvoient qu'irriter le pontife romain, dont la bulle de convocation parloit en termes tout opposés, de manière que l'empereur fut obligé, pour satisfaire ses peuples, de la mitiger par un décret explicatif. Les François s'élevèrent aussi contre les entreprises de Jules, et le roi rappela ceux de ses cardinaux et de ses prélats qui

---

(1) Ceux d'Espagne et de Portugal exceptés, le pape, l'allié naturel du saint Office, comme nous venons de le voir, n'ayant pas osé heurter par un acte de clémence, les droits qu'ont à la cruauté inexorable tous les tribunaux de l'inquisition.

se trouvoient à l'étranger, pour intimer un concile national, et faire nommer un patriarche particulier qui présideroit aux affaires ecclésiastiques du royaume; et, en attendant qu'il eût exécuté ce dessein, il envoya le célèbre Jacques Amyot, abbé de Bellôsane, pour protester publiquement contre tout ce qui alloit avoir lieu sans son intervention (1)

Cela n'empêcha pas les pères, après le retour des ambassadeurs dans la douzième session, d'entamer leurs opérations par des anathèmes contre ceux qui professoient sur l'eucharistie des opinions différentes de celles qu'ils professoient eux-mêmes : ce fut ainsi qu'ils établirent dans la treizième session, le dogme de la transsubstantiation, pour l'opposer à ceux de la présence réelle et de la présence figurée, et la nécessité de ne point communier sous les deux espèces. Cependant, sur la demande des ambas-

---

(1) *Paolo Paruta*, stor. venez. l. 12, tom. 4 degli stor. venezian. p. 220. — *Pallavicini*, istor. del concil. l. 11, c. 4, n. 4, tom. 1, p. 907 e seg. c. 16, n. 12, p. 946, e c. 17, p. 949. — *Paolo Sarpi*, concil. trident. l. 3, p. 293, 296, 300 e 302; l. 4, p. 308, 312 e 353. — *Julii pap. III* constit. 6, *Illius qui misericors*, tom. 4, part. 1 bullar. p. 267, et const. 11, *Cum ad tollendas*, p. 277. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 12, ad ann. 1550, f. 382, et ad ann. 1551, f. 389 et 394.

sadeurs impériaux et surtout du cardinal de Trente, qui désiroit qu'on accordât le privilège du calice aux fidèles, sujets de son maître, ce dernier article demeura suspendu jusqu'à l'arrivée des protestans au concile, comme étant un des points les plus populaires et les plus capables d'aliéner toute la nation allemande, en cas qu'elle eût été si ouvertement contredite. Aussi, se hâta-t-on d'accorder aux luthériens les sauf-conduit qu'ils avoient demandés, outre ceux qu'ils tenoient de l'empereur, de peur, disoient-ils, qu'on ne les traitât comme Jean Huss et Jérôme de Prague avoient été traités au concile de Constance; sauf-conduit d'ailleurs, que les Bohémiens n'avoient pas eu de peine à obtenir du concile tenu en dernier lieu à Bâle. Après cela, les évêques s'appliquèrent, suivant la coutume, à la réformation, en modérant les appels au saint siège et les évocations de causes à Rome, mais de manière à n'appliquer à ces maux invétérés que des palliatifs peu efficaces, de peur de trop diminuer la puissance pontificale en faveur de celle des simples évêques, ce qui étoit le plus grand des crimes aux yeux des légats. Les travaux de la quatorzième session ne tardèrent pas à être publiés : on y avoit réglé tout ce qui a rapport à la confession et à l'extrême-onction; la messe haute et basse fut remise dans tous ses anciens droits

et dans tous ses honneurs par la session suivante (1).

Mais, ce qui embarrassoit le plus les prélats catholiques, étoit les prétentions des envoyés luthériens qui n'avoient pas voulu se contenter des sauf-conduit que le concile leur avoit fait délivrer pour ceux de leurs théologiens qui auroient désiré se rendre à Trente, parce que, disoient-ils, ces sauf-conduit étoient insuffisans et conçus d'une manière captieuse et irrégulière : ils en demandoient de plus amples, afin que les ministres confessionnistes pussent venir avec sûreté discuter dans l'assemblée des évêques la profession de foi dont ils étoient eux-mêmes porteurs, et qu'ils prioient le cardinal de Trente de présenter en leur nom. Celui-ci parla aux légats qui se mirent, disent les auteurs, dans une furieuse colère, à l'ouïe d'une pareille proposition : on accumula difficultés sur difficultés, pour empêcher les envoyés protestans, et surtout ceux de Maurice de Saxe, d'être entendus par le concile. Les ambassadeurs de

---

(1) *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar.* l. 22, anno 1551, f. 392.—*Ibid.* l. 23, f. 398, 398 vers. et 401 vers.—*Pallavicini, stor. del concil. di Trento*, l. 12, c. 2, tom. 1, p. 964; c. 5, p. 980; c. 8, p. 989, e c. 10, p. 997.—*Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 4, p. 309, 316 e seg. 325 e seg. e 351.



l'empereur, d'un autre côté, avoient reçu ordre de protéger les luthériens en toutes choses, comme étant le moyen le plus efficace pour humilier l'orgueil du saint siège: ils le firent; mais n'ayant pu obtenir qu'une partie de ce qu'ils désiroient, ils conjurèrent les confessionnistes de se contenter pour le moment du sauf-conduit qu'ils leur remettoient, quoiqu'il ne contint aucun des points exigés pour rendre le concile légitime aux yeux des protestans d'Allemagne, leur promettant en revanche de les aider à faire faire peu à peu à leurs adversaires de plus grandes concessions. Enfin, ils furent admis à présenter les articles de leur croyance au secrétaire du concile, en congrégation générale, et les expressions dont ils se servirent, en parlant des papistes, comme ils les nommoient, et du culte de l'église romaine, causa aux pères le plus grand scandale: peut-être que la chose ne se seroit pas terminée là, si les catholiques et les protestans n'avoient été obligés, à cette époque, d'abandonner en toute hâte la ville de Trente, où le concile fut de nouveau déclaré suspendu (1) jusqu'à des temps plus heureux (2).

---

(1) Dans la 16<sup>e</sup> session,

(2) *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 4, p. 336, 354, 356 e seg. 365 e 367. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 12, c. 15, n. 2, tom. 1, p. 1131, e n. 8 e

Le motif en fut la guerre qui éclata entre Charles-Quint et les protestans d'Allemagne, irrités de la tyrannie civile et religieuse de cet empereur. Charles, accusé, dans les manifestes de Maurice et d'Albert de Brandebourg, d'avoir enfreint les lois de l'empire et d'avoir attenté à son indépendance, se vit bientôt sur les bras un nombre infini d'ennemis, et eut à craindre que les princes ne traitassent de l'élection d'un nouveau chef. Henri II, roi de France, se hâta de souffler le feu de la discorde et de se proclamer le défenseur de la liberté de l'empire germanique : il venoit de forcer le pape à lui accorder la paix, en le menaçant, comme nous l'avons dit, de suivre l'exemple du roi d'Angleterre et d'une grande partie de l'Allemagne ; il s'attacha ensuite à lui prouver que les luthériens n'avoient été jusqu'alors entre les mains de l'empereur victorieux, qu'un instrument pour abaisser la puissance pontificale, dont le soutien naturel étoit l'alliance des François.

Charles-Quint dénué, de cette manière, de

---

seg. p. 1133. — Id. l. 13, c. 2, n. 4, tom. 2, p. 10, e. 3, n. 4, p. 15. — Schmidt, *neu. gesch. der Deutschen*, 1 buch. 16 kap. 6 theil, p. 202. — Sleidan. *de stat. relig. comment.* l. 23, ad ann. 1551, f. 402 ; ad ann. 1552, f. 407-409, et f. 416. — Maurocen. *hist. venet.* l. 7, tom. 6 degli stor. venez. p. 46.

tout secours étranger, ne put résister long-temps aux efforts des princes : après avoir manqué d'être fait prisonnier à Inspruck , il se hâta de rendre la liberté à Jean-Frédéric, électeur de Saxe, et au landgrave de Hesse, beau-père de l'électeur Maurice , et il demanda la paix. Le fruit des victoires de ce dernier , du marquis de Brandebourg et des troupes françoises , fut de mettre les confessionnistes au niveau de ceux qui professoient l'ancienne religion de l'état : il fallut leur accorder une liberté absolue de conscience, jusqu'à la décision de la prochaine diète, le libre exercice du culte prescrit par la confession d'Augsbourg, et le rappel des ministres protestans exilés par l'empereur à l'occasion de l'Intérim. Ce fut ainsi qu'après bien des massacres, des sacs de ville, des incendies et tous les maux qu'entraînent après eux la guerre et le fanatisme, les états d'Allemagne reprirent , par le traité de Passaw , leur ancienne indépendance, et la religion nouvelle put espérer de jouir bientôt sans restriction de toutes les prérogatives accordées à sa rivale (1).

---

(1) *Schmidt, gesch. der Deutschen*, 1 buch, 16 kap. 6 theil, p. 190 et seq. et 205. — *Robertson, hist. of Charles V*, b. 10, vol. 4, p. 69-103. — *G. B. Adriani, istor.* l. 9, anno 1552, p. 325 e seg. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 13 c. 3, n. 2, tom. 2, p. 14; n. 8, p. 17, e c. 5, n.

Pour distraire les esprits dans cette circonstance malheureuse, le pape imagina d'imiter l'exemple d'Eugène IV, lors de la réunion puérile des Grecs et des Arméniens à l'église romaine, et il créa un nommé Simon Sulacha, patriarche de tous les peuples qui habitoient entre l'Indus et l'Euphrate, et dont le désir le plus ardent, selon lui, étoit de vivre sous l'obéissance du saint siège. Ensuite, afin de ne pas paroître négliger entièrement les affaires de la réforme, il renouvela le vieux projet d'y faire travailler à Rome même, par une commission nombreuse de cardinaux, dont les opérations commencées d'abord avec la plus grande ardeur, se rallentirent peu à peu, et cessèrent enfin sans laisser la moindre trace. L'an 1555, la diète d'Augsbourg sanctionna le récess sur la liberté de conscience, accordée à toutes les puissances germaniques par le dernier traité, sans en référer ni au concile général, ni à aucun concile particulier de la nation, ni à aucune diète à

---

3, p. 23. — *Paolo Sarpi, istor del concil. trident.* l. 4, p. 362 e 368. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 24, ad ann. 1552, f. 416 vers. e seg. 425 e 434. — *Paolo Paruta, istor. di Venezia*, l. 12, tom. 4, degli stor. venez. p. 234 e 261. — *Maurocen. hist. venet.* l. 7, ibid. tom. 6, p. 43. — *Orlando Malavolti, istor. di Siena*, l. 10, part. 3, p. 156.

tenir dans la suite : cette liberté ne devoit cependant s'étendre qu'à ceux qui professoient la religion romaine ou celle des confessionnistes luthériens, à l'exclusion de toute autre secte ; mais elle étoit entière et sans exceptions ; elle admettoit une égalité parfaite entre les deux communions religieuses , accordoit aux laïques protestans la possession tranquille et légale des biens enlevés au clergé catholique, et permettoit à ceux qui étoient demeurés jusqu'alors attachés à l'église de Rome, d'embrasser le luthéranisme, sans encourir pour cela aucune marque d'infamie, même dans le cas où les prosélytes seroient des prêtres, qui ne perdroient par leur changement autre chose que leurs dignités ecclésiastiques, leur juridiction, et les biens attachés à l'exercice de leur ministère, et dont la possession passeroit à ceux qui devroient les remplacer. Les princes protestans assemblés à Naumbourg, ratifièrent ce traité de pacification et reconnurent dans leurs adversaires les mêmes droits que ceux-ci leur accordoient (1).

---

(1) Bayle, *dict. hist.* art. *Hebedjesu* et notes, tom. 2, p. 1402. — Ibid. art. *Sulacha*, tom. 3, p. 2676. — *Schmidts geschichte der Deutsch.* 1 buch, 20 kap. 6 theil, p. 237 et seqq. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 5, p. 371, 372 e 393. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 13, c. 3, n. 3, tom. 2, p. 20, e c. 13, n. 2 e 3, p. 56. —

Ici pourroit se terminer le livre des protestans d'Allemagne, puisque le luthéranisme, une fois authentiquement reçu parmi les religions de l'empire, n'eut plus d'obstacle à surmonter et ne put plus causer de troubles; mais nous devons encore rapporter la fin du concile de Trente, qui avoit été d'abord convoqué contre les seuls luthériens, et dont les décisions, en fixant définitivement le christianisme romain moderne, sont devenues une des parties les plus intéressantes de l'histoire de l'église catholique.

Avant de parler de la troisième et dernière convocation de cette célèbre assemblée œcuménique, il faudra faire voir ici au moins une partie des motifs qui forcèrent le pontife romain à en venir à cette extrémité. La réformation d'Allemagne faisoit journellement de nouveaux progrès, et les peuples qui n'avoient pas la liberté de l'embrasser tout entière, ne cessoient de faire des efforts pour que leurs souverains les laissassent se conformer à l'extérieur aux pratiques luthériennes que les docteurs catholiques n'avoient pas encore définitivement condamnées. Le Palatinat ne se contenta pas d'a-

---

*Sleidan*, l. 26, année 1555, traduction française de *Courcayer*, tom. 3, p. 335; *La Haye*, 1767. — *Robertson*, *the hist. of Charles V*, b. 11, vol. 4, p. 193 et seqq.

dopter les opinions des novateurs ; il proscrivit même la messe et les autres cérémonies du culte catholique : le marquis de Bade et le sénat de Spire suivirent cet exemple. Les peuples de la Basse-Autriche demandèrent également à Ferdinand, roi des Romains, de pouvoir se réformer, et celui-ci, en le leur refusant, se vit cependant contraint de permettre la communion sous les deux espèces, ce que fit aussi le duc de Bavière, dont les sujets avoient demandé un peu de répit dans les lois sévères qu'il avoit publiées pour l'orthodoxie de ses états : il maintint ses édits, excepté sur l'usage du calice pour les laïques, et sur celui des mêts indifféremment quels qu'ils fussent et pour tous les temps. Paul IV, voyant qu'on mettoit partout la main à l'encensoir, tenta une autre fois de s'arroger seul le pouvoir de le toucher, et il assembla à Rome une congrégation de cardinaux, de prélats et d'hommes savans, auxquels il proposa l'examen des abus qui déformoient l'église. Mais leurs opérations n'eurent aucun fruit : à la vue de leurs contradictions sur l'article de la simonie, le pape conçut le projet de la défendre sans restriction ; mais les personnes qui l'entouroient de plus près, lui firent connoître le danger qu'il y avoit pour lui dans cette résolution, et il l'abandonna.

Sur ces entrefaites, le luthéranisme avoit pé-

nétre jusqu'en Espagne, où on le prêchoit déjà publiquement dans les temples; mais la rigueur de Philippe II contre ceux de ses sujets qu'il trouva ou qu'il crut coupables d'hérésie, put servir à consoler le pontife romain des brèches qu'on faisoit en d'autres états à sa puissance spirituelle. A Séville, on brûla, en 1559 et 1560, le comte Jean Pontius, plusieurs moines, docteurs du collège de saint Isidore, douze femmes, parmi lesquelles quatre de la première noblesse, et, entre autres effigies, celle de Constantin Pontius de la Fuente, qui avoit été aumônier de Charles-Quint (1): la même année, 1559, à Valladolid, en présence de Philippe II, de la princesse Jeanne, sa sœur, et de son fils, don Carlos, vingt-sept personnes, presque toutes des plus distinguées, et deux cadavres, eurent le même sort; trente-deux individus furent condamnés à perdre leurs biens et leur honneur, et à être enfermés. Enfin, frère Bartholomée Carranza qui, s'étant distingué par son zèle au concile de Trente, avoit été élevé sur le siège archiepiscopal de Tolède, et qui avoit assisté l'empereur dans ses derniers momens, fut mis en prison, et ses biens furent confisqués (2). Il étoit

---

(1) En tout trente-cinq personnes; cent quatorze autres furent condamnées à diverses pénitences infamantes.

(2) A cette époque, toutes les inquisitions d'Espagne



très-riche, dit Brantôme, et « c'étoit bien le moyen pour faire à croire qu'il étoit hérétique : » ce ne fut qu'après dix-huit ans de réclusion au saint office, où l'avoient retenu les basses intrigues de Philippe II et des inquisiteurs espagnols, qu'il obtint sa liberté, moyennant une rétractation solennelle qu'il fit à Rome. Au reste, la condamnation de personnages si remarquables, et de ceux surtout qui touchoient de si près à la mémoire de Charles-Quint, dont le confesseur, F. Jean de Réglá, avoit également été forcé d'abjurer dix-huit propositions luthériennes (1), n'étoit qu'un acheminement de l'inquisition pour arriver à condamner cet empereur lui-même, du consentement de Philippe II, son fils, qui ne crut pas devoir s'opposer à ce

marchoient avec une égale vigueur : celle de Murcie seulement fit brûler onze individus, en 1557; trente, en 1559; trente autres, en 1560, etc. — *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit. c. 23, art. 1, n. 3-5, tom. 2, p. 338.*

(1) Jean de Réglá montra depuis tant d'hypocrisie et de fanatisme, qu'il devint aussi le confesseur de Philippe II. F. François de Villalba, prédicateur de Charles-Quint et de Philippe, et qui avoit assisté l'empereur au lit de la mort, et F. Pierre de Soto, confesseur de Charles-Quint et premier théologien de Pie IV, furent également poursuivis par l'inquisition d'Espagne. — *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit. c. 29, art. 2, n. 9, p. 85; n. 11, p. 88.*

que les prêtres décidassent qu'il falloit déterrer ses ossemens et brûler son corps, « comme hérétique ( quelle cruauté, s'écrie Brantôme! ), pour avoir tenu en son vivant quelques propos légers de foi, et pour ce, étoit indigne de sépulture en Terre sainte, et très-brûlable comme un fagot (1). » La réflexion que cette sentence pouvoit nuire à ses propres intérêts et à ses droits légitimes sur la couronne d'Espagne,

---

(1) Don Llorente prétend qu'il ne fut jamais question de Charles-Quint au tribunal du saint Office d'Espagne, et que tout ce que les auteurs ont avancé à cet égard ne vient que de l'excommunication lancée par Paul IV contre cet empereur et le roi, son fils, qu'il haïssoit autant qu'il les redoutoit. C'est au lecteur à juger si les raisons de l'historien espagnol sont péremptoires. Ce qui est hors de tout doute, c'est que Philippe II lui-même, malgré tout son fanatisme religieux et sa cruauté théologique, fut jugé excommunié par son fils, Philippe III, qui le fit absoudre après sa mort, par le pape Clément VIII. Philippe avoit, de son vivant, obtenu de Grégoire XIII les facultés nécessaires pour aliéner une partie des biens de son clergé; n'ayant point satisfait aux conditions qui lui avoient été imposées par le pontife, celui-ci ordonna à Philippe III de restituer tout ce dont son père s'étoit emparé. Clément adoucit cette sentence en la bornant à la restitution des biens non encore aliénés, et à une compensation pour les autres, et il accorda l'absolution du crime d'obréption à l'ame de Philippe II. — *Clement. pap. VIII*, const. 329, *Cum alias*, tom. 5, part. 3, bullar, p. 44.

retint la main parricide de Philippe II prêt à la laisser publier (1).

L'acharnement du gouvernement espagnol contre les luthériens s'étendit jusqu'aux provinces italiennes soumises à sa domination ; en 1560, trois mille individus, imbus des opinions hétérodoxes et qui sortoient de Cosenza, ville du royaume de Naples, pour aller professer en paix leur nouveau culte, au milieu des déserts et des montagnes, furent, par ordre de leur roi, taillés en pièces, brûlés ou dispersés. La France se montrait alors moins catholique : outre les calvinistes déclarés, il y avoit encore un parti mitoyen qui aidait à la propagation des dogmes plus modérés de la confession d'Augsbourg, et la reine même, Catherine des Médicis, penchoit visiblement en leur faveur. A l'instigation de

---

(1) *Sleidan*, traduct. de *Courrayer*, l. 26, à l'année 1556, tom. 3, p. 339 et suiv. 344, 347, 350 et 358. — *Paolo Sarpi*, *concil. di Trento*, l. 5, p. 386, 387 et 404. — *Pallavicini*, *istor. del concil.* l. 14, c. 6, n. 4, tom. 2, p. 112, e c. 11, n. 3 et 4, p. 135. — *Brantome*, *capit. étrang.* disc. 1, *Charles V*, tom. 4, p. 35. — *Bayle*, *diction. hist.* article *Carranza* et notes, tom. 1, p. 775. — *Id.* art. *Ponce*, tom. 3, p. 2355. — *Watson*, *hist. of the reign of Philip II*, b. 4, vol. 1, p. 114. — *Don Llorente*, *hist. crit. de l'inquisit. d'Espagne*, c. 18, art. 2, tom. 2, p. 153 et suiv. c. 20 et 21, p. 214 ; c. 29, art. 2, n. 8, tom. 3, p. 84 ; c. 32-34, p. 183 et suiv.

Jean Monluc, évêque de Valence, elle demanda au pape, pour tous les François, l'usage des deux espèces à la communion, l'élimination des images, la simplification des cérémonies du baptême et le service divin en langue vulgaire (1). Bien-

---

(1) Bayle nous fait remarquer que, pendant que les catholiques défendoient de traduire la liturgie et l'écriture sainte en langue vulgaire, ils permettoient de parodier cette dernière dans de misérables farces sur les tréteaux, et il en cite une, entre autres, dans laquelle Lucifer parle de ces *douze coquins* d'apôtres, et où l'auteur les fait tirer à la courte paille pour le choix de leur nouveau collègue, Mathias. On peut ajouter à cela la *Conception* à personnages, où se lisent les vers suivans prononcés par saint Joseph :

Mon souley ne se peut deffaire,  
De Marie, mon espouse sainte,  
Que j'ay ainsi trouvée ençaincte,  
Ne sçay s'il y a faulte ou non.

.....

De moy n'est la chose venûe ;

.....

Elle est ençaincte, et d'où viendrait  
Le fruict ? Il fault dire par droit  
Qu'il y ait vice d'adultaire,  
Puisque je n'en suis pas le père.

.....

Elle a esté troys mois entiers  
Hors d'icy, et au bout du tiers,  
Je l'ai toute grosse receüe ;  
L'auroit quelque paillart déceüe,

tôt le cardinal de Lorraine et d'autres prélats se joignirent à elle, et firent faire leurs demandes à Rome, au nom du cardinal de Ferrare, fils de la fameuse Lucrece Borgia et légat pontifical en France. Les princes allemands et surtout le duc de Clèves remontroient en même temps la nécessité d'accorder à toute l'Allemagne le calice pour contenter les laïques, et le mariage des clercs pour empêcher le désordre du concubinage généralement répandu parmi ces derniers. Ils n'étoient en cela que les interprètes des désirs de l'empereur Ferdinand, qui s'en étoit clairement expliqué en demandant une nouvelle assemblée de toute l'église. Ce fut en grande partie ce qui décida le pape Pie IV, successeur de Paul, à remettre le concile de Trente en vigueur, et il invita tous les prélats italiens, à se rendre dans cette ville, où on alloit, disoit-il, traiter de l'autorité pontificale, qu'il étoit de l'intérêt de toute l'Italie de soutenir, puisque cette belle patrie des sciences et des arts n'avoit plus aucun avantage sur les autres états de l'Europe, si ce n'est la prééminence que lui donnoit l'influence de la papauté.

Ou de de faict voulu efforcer ?

Ha ! brief, je ne sçay que penser.

— *Dictionn. hist.* art. *Chocquet*, note (A), tom. 1, p. 873. — *Id.* art. *Carthagena*, dans le supplém. tom. 4, p. 3099.

L'an 1562, recommença cette assemblée fameuse, pendant laquelle on vit réunis jusqu'à cinq légats pontificaux, en qualité de présidens, deux autres cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante évêques, sept abbés, sept généraux d'ordres et plus de cent théologiens choisis. Leurs opérations furent d'abord de s'occuper, dans la dix-septième session, d'un catalogue de livres défendus, qui devoit contenir tous les ouvrages qu'on estimoit dangereux pour la religion romaine, et qui, augmenté journellement de tous les écrits qui paroissent dans le même genre, étoit destiné à empêcher les lumières et les innovations de faire de nouveaux progrès. Ils ne firent en cela que suivre l'exemple de Philippe II, qui, quatre ans auparavant, avoit fait imprimer un pareil catalogue, en quoi il avoit été imité par Paul IV. *L'Index* du saint Office romain, publié par ordre de ce pape, en 1559, contenoit, entre autres, des livres déjà imprimés avec l'approbation du saint siège et de l'inquisition, de même que les *Index* de l'inquisition espagnole se prohiboient souvent les uns les autres; il renfermoit en outre les ouvrages contre les usurpations de l'église, et tous les livres généralement sortis des presses de soixante-deux imprimeurs désignés, et de tout autre imprimeur qui auroit publié, dans la suite, un ouvrage quel qu'il fût, écrit par un hérétique,

« de manière , dit frà Paolo , qu'il ne restoit plus rien qu'on pût lire (1). En un mot,

---

(1) Dès l'an 1515, Léon X avoit défendu, par une bulle, d'imprimer et de publier aucun livre à Rome, sans la licence du vicaire et du maître du sacré palais ; hors de Rome, sans celle des inquisiteurs et de l'évêque. Le même maître du sacré palais et les cardinaux de la congrégation de l'Index donnoient et donnent encore aujourd'hui la permission de lire les livres qu'il n'avoit pas été permis de publier. Ces permissions furent souvent révoquées en masse, après quoi l'on en accordoit encore de nouvelles, jusqu'à ce qu'on les révoquât une autre fois : leur valeur dépend du caprice de celui à qui on les montre. (Vid. *Bullar.* in const. 13, *Leon. pap. X, Inter sollicitudines*, tom. 3, part. 3, p. 409. — *Pii IV* const. 90, *Cum pro munere*, tom. 4, part. 2, p. 173, et const. 96, *Cum inter*, p. 179. — *Gregor. XIV* const. 59, *Gregem*, tom. 5, part. 1, p. 445. — *Clement. VIII* const. 112, *Sacrosanctum*, tom. 5, part. 2, p. 82, et const. 286, *Apostolicæ sedis*, p. 466. — *Gregor. XV* const. 92, *Apostolatus*, tom. 5, part. 5, p. 86. — *Alexandri VII* const. 466, *Speculativas*, tom. 6, part. 5, p. 354, etc., etc.) L'auteur de ces *considérations*, quoique muni d'une permission illimitée de lire les livres défendus, puisqu'elle ne l'étoit que par les exceptions générales que l'on n'omet presque jamais, permission signée par le maître du sacré palais, au bas d'une pétition adressée au pape par le porteur ; l'auteur, dis-je, n'a essayé que des refus à la bibliothèque des dominicains à Rome, lorsqu'il a demandé des ouvrages mis à l'Index, comme par exemple, *l'histoire ecclésiastique de Racine, l'histoire du calvi-*

continue cet historien justement célèbre, on n'inventa jamais un plus beau secret pour rendre les hommes imbécilles. » Tous ceux qui contrevenoient à la défense de lire les ouvrages prohibés, étoient excommuniés *ipso facto*, déclarés inhabiles à remplir toute dignité et tout emploi quelconque, et infâmes à perpétuité : selon la loi de Philippe II, du 7 septembre 1558, ceux qui vendoient, achetoient, retenoient ou lisoient les livres condamnés par l'inquisition, devoient être punis de mort. L'Index du concile

---

nisme, par le P. Maimbourg, etc., etc., tandis qu'à la bibliothèque des augustins on lui donnoit tous les livres, même les plus sévèrement prohibés, sans jamais s'informer s'il avoit satisfait aux réglemens de la police de la cour de Rome à ce sujet. Après s'être inutilement adressé au maître du sacré palais et au secrétaire de la congrégation de l'Index pour faire cesser cet abus, il fut forcé d'avoir recours à la protection de M. le chevalier Reinhold, ministre de sa nation près le saint siège, et qui, avec la complaisance qui le caractérise, voulut bien se charger de présenter à la signature du cardinal Consalvi, chaque fois que le cas l'exigeoit, une liste des livres à consulter, laquelle revêtue de cette formalité, obligeoit le dominicain bibliothécaire à vaincre ce qu'il appeloit les scrupules de sa conscience. Cette anecdote peut servir à donner au lecteur une légère idée des contradictions auxquelles est en proie le puéril gouvernement papal, où tout est livré aux caprices des sous-ordres, bien plus insupportables encore que l'arbitraire d'un despotisme régulier.



de Trente fut spécialement confirmé par une bulle de Pie IV (1).

Pendant qu'une commission particulière s'occupoit de la formation de l'Index, l'assemblée générale des pères avoit repris, avec âcreté, les disputes sur la résidence des évêques, que toutes les nations, hormis la nation italienne, soutenoient être de droit divin; les Espagnols surtout étoient les plus acharnés dans cette affaire, et ils firent si bien que, lorsqu'on alla aux voix, plus de la moitié des évêques fut de leur avis. Mais les légats, quoiqu'ils ne fussent eux-mêmes pas généralement d'accord entre eux, ni sur l'article de la résidence, ni sur celui de la troisième convocation du concile, que quelques-uns vouloient faire considérer comme une simple con-

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 160 e 168. — *Watson, the hist. of Philip II*, b. 4, vol. 1, p. 140. — *Schmidts gesch. der Deutschen*, 2 buch, 7 kap. 7 theil, p. 81 et seq.; 9 kap. p. 102. — *D. Llorente, hist. crit. de l'inquisit. d'Espagne*, c. 13, art. 1, n. 33, tom. 1, p. 470, et n. 51, p. 479; Paris, 1818. — *Pii IV const. 26, Ad ecclesie*, tom. 4, part. 2 bullar. p. 56; const. 34, *Regimini*, p. 70, et const. 91, *Dominici gregis*, p. 174. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 14, c. 17, n. 2, tom. 2, p. 170. — *Ibid.* l. 15, c. 5, n. 9, p. 198; c. 8, p. 211, e c. 12, n. 4, p. 230. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 5, p. 433, 436, 437 e 444. — *Ibid.* l. 6, p. 458.

tinuation des conciles précédens; les légats, dis-je, instruisirent secrètement le pape de l'état des choses et des moyens qu'ils avoient pour résister au torrent qui les menaçoit. Ces moyens étoient plus de quarante prélats pensionnaires, et qui recevoient, depuis trente jusqu'à soixante écus romains par mois, pour défendre les intérêts du saint siège, et une infinité d'autres qui dépendoient des cardinaux, et qu'on payoit en belles lettres de promesses ou que l'on effrayoit avec des menaces de Rome: on comptoit surtout sur les évêques que dirigeoit le légat Simonetta, et qui, par leur hardiesse et leurs bons mots, renversoient les délibérations les plus sérieuses, aussi souvent que le cardinal le requéroit. Quoiqu'il en soit, le recours trop visible des légats au pontife romain, en une circonstance qui intéressoit à un si haut degré les pères les plus recommandables de l'assemblée, déplut à tous les évêques étrangers, et fit naître la plaisanterie de Lansac, ambassadeur de France près des pères, qui disoit que le concile de Trente étoit dirigé par le Saint-Esprit qu'on lui envoyoit journellement de Rome, dans une valise; plaisanterie que la jutesse de son application fit bientôt répéter en tous lieux (1).

---

(1) *Schmidts geschicht. der Deutsch.* 2 buch, 9 kap,

On étoit arrivé à la vingt-deuxième session : ce fut alors que recommencèrent derechef les attaques des princes catholiques qui désiroient faire jouir leurs peuples des avantages de la réformation, sans qu'ils dussent pour cela se séparer du giron de l'église. L'Autriche fut la première à émettre ses prétentions, et ses ambassadeurs proposèrent vingt points, entre lesquels on remarquoit l'abolition des dispenses scandaleuses et de toute espèce de simonie, la défense de conférer plusieurs bénéfices à un seul sujet, la correction des bréviaires et des missels, la soumission des moines aux évêques ordinaires sans exception, l'obligation indispensable de résidence pour ceux-ci, etc. Les légats effrayés ne réussirent pour le moment à autre chose qu'à faire tenir ces demandes cachées. Ils ne furent pas aussi heureux quant aux réclamations concernant l'usage du calice et du mariage des prêtres, dont déjà quatre-vingt-dix-neuf sur cent, en Allemagne, étoient mariés publiquement ou en secret, selon le rapport de l'empereur, comme nous l'avons vu au livre des nicolaïtes (1). Ferdinand vouloit la communion

---

7 theil, p. 108. — *Paolo Sarpi, concil. trident* l. 6, p. 471, 482, 493 e 511. — *Pallavicini, stor. del concil.* l. 16, c. 4, tom. 2, p. 297 e seg. c. 10, n. 12, p. 341.

(1) Le désordre s'étoit introduit jusque dans les couvens : l'empereur s'en assura par des visites, dont l'une

sous les deux espèces pour tous les états héréditaires de l'empire. L'ambassadeur françois exigeoit, en outre, le mariage des prêtres, la messe en langue vulgaire et l'élimination des images, et Catherine des Médicis écrivit, de plus, directement au pape pour lui faire les mêmes demandes, et envoya Delisle à Rome pour obtenir, soit un concile national en France soit un concile œcuménique libre, comme l'entendoient les protestans. L'ambassadeur de Bavière se joignit aux Autrichiens et aux François. Pie IV désiroit que, pour éviter de se voir forcé à de plus grandes concessions, on fit volontairement celle du calice aux laïques, ou au moins que le concile lui remit la décision de cette affaire, sur laquelle il se promettoit déjà de ne pas faire de grandes difficultés. La chose excita de violentes discussions dans une congrégation générale, et enfin resta indécise, de manière que le pape fut obligé de renvoyer aux pères, les Bava-rois qui ne cessoient de l'importuner (1). Enfin, la déter-

---

d'elles faite en Autriche et d'autres états héréditaires de Ferdinand, l'an 1563, lui donna un résultat de cent vingt-deux couvens qui contenoient quatre cent trente-six moines, cent soixante religieuses, cent quatre-vingt-dix-neuf concubines, cinquante-cinq femmes mariées et quatre cent quarante-trois enfans.

(1) Les catholiques de Bavière ont bientôt cessé d'atta-

mination précise des dogmes concernant le sacrifice de la messe, fut tout ce qu'on obtint de l'assemblée de Trente, dans cette circonstance critique (1).

---

cher la même importance à la communion de la coupe ; mais le gouvernement, en les maintenant dans l'obéissance du saint siège, n'a jamais oublié qu'il falloit surveiller toutes les actions des papes, et il ne permet encore aujourd'hui la publication des écrits venant de Rome, qu'après un mûr examen, de même qu'il ne cesse de réprimer avec soin toutes les tentatives du nonce actuel pour se créer une espèce de juridiction. Le ministre de Bavière à Rome a signé un concordat avec cette cour, le 5 juin 1817, et a été nommé cardinal ; ce concordat n'a pas reçu son exécution parce qu'il est en contradiction avec l'édit de religion en Bavière, et par conséquent avec la constitution de ce royaume, de laquelle il fait partie. Le pape a puni de cette fausse démarche ceux qui n'en étoient point coupables, c'est-à-dire les catholiques bava-rois et les évêques qu'il avoit contribué à leur donner, et auxquels il refuse les bulles en vertu desquelles ils doivent entrer en fonctions. — *Report from committee on regul. of rom. cath. subj. append. n. 20, p. 470.* — Vid. *Staudlin, géographie ecclésiastique.*

(1) *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 17, c. 1, n. 6, tom. 2, p. 360 ; c. 8, n. 7, p. 391, e c. 14, n. 10, p. 433. — *Ibid.* l. 18, c. 4, p. 449, e l. 21, c. 2, n. 9, p. 745. — *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 6, p. 498 e 557. — *Schmidts geschichte der Deutsch.* 2 buch, 10 kap. 7 theil, p. 111 et seq. ; 11 kap. p. 128 et seq. 13 kap. p. 170. — *Davila, guerra civ. di Franc.* l. 2, p. 84.

Cela n'empêcha pas de remettre, une autre fois, sur le tapis la question délicate de l'institution des évêques, à la décision de laquelle les pères attachoient celle du pouvoir dont ils alloient jouir dans la suite, et le pape celle du maintien ou de l'entière destruction de ses droits sur l'église universelle. Lainez, général des jésuites, qui cherchoit tous les moyens de procurer des avantages à sa société naissante, prit, pour se rendre le pape favorable, le parti de soutenir que l'institution des évêques étoit une loi humaine et positive, et il scandalisa toute l'assemblée par un discours où il dépeignit l'église comme une esclave absolument soumise à la puissance du pape, qui seul pouvoit se dire institué de droit divin. Les Italiens croyoient se montrer bons patriotes et chrétiens dévots, en appuyant cette doctrine de tout leur pouvoir, dans l'espoir de participer eux-mêmes à l'éclat que l'autorité pontificale répandoit sur l'Italie; les étrangers au contraire, prétendoient que leurs pasteurs fussent dorénavant considérés comme l'étant d'institution divine, et même les Allemands et les François menacèrent de se retirer, en cas de contradiction sur un article si important à leurs yeux.

Ces derniers, conduits par le cardinal de Lorraine, venoient d'arriver au concile, à une époque où les légats et le pape, leur maître, ne

craignoient rien tant que ce surcroît d'adversaires, tellement même qu'ils avoient tenté plusieurs fois de terminer le concile avant le moment redouté. Déjà les pères se plaignoient hautement de l'insuffisance des décrets sur la réforme de l'église, décrets qu'on ne leur présentoit à examiner que la veille de la session, c'est-à-dire lorsque toute discussion devenoit impossible et inutile ; les ambassadeurs des puissances se joignirent à eux. Le cardinal de Lorraine, ses quatorze prélats françois, et plusieurs théologiens de cette nation, arrivés à Trente pour la vingt-troisième session, bien loin de diminuer la discorde, l'augmentèrent encore par les instructions dont ils étoient porteurs, savoir de demander l'usage des deux espèces à la communion pour les laïques de France, le chant des psaumes et l'administration des sacremens en langue vulgaire, le mariage des prêtres, à moins qu'on n'aimât mieux ordonner de ne plus élever que des vieillards à la prêtrise, et trente-quatre articles concernant la réforme du clergé catholique. La réputation du cardinal qui, malgré son zèle sanguinaire contre les huguenots, comme nous l'avons vu, « approuvoit à demi voix, voire prêchoit la confession d'Augsbourg, » dit Brantome, n'effrayoit pas moins que les commissions de sa cour, et les prélats italiens exprimoient leur terreur d'une manière moins décente

qu'énergique (1). Pie IV ne trouva d'autre remède que d'envoyer à Trente le plus d'Italiens qu'il put, pour renforcer le nombre de voix en sa faveur, et il compta comme une grande victoire d'avoir obtenu des François qu'on n'auroit point parlé de ses prétentions à la suprématie sur le concile, prétentions, disoit le cardinal de Lorraine, que son respect pour les conciles généraux de Constance et de Bâle, et son mépris pour celui de Ferrare, l'auroient toujours empêché de reconnoître comme légitimes et fondées (2).

Le jésuite Lainez ne se contenta pas des clameurs qu'il avoit excitées par son dernier discours ; il essaya encore de rehausser le plus qu'il lui fut possible la puissance papale, et de

---

(1) Ils disoient : « Dalla scabie spagnuola, siamo caduti nel mal francese. »

(2) *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 184, 187 e 188. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 7, p. 592, 602 e 623. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 18, c. 7, n. 1 e 2, tom. 2, p. 473 ; c. 8, n. 6, p. 482. — *Ibid.* l. 19, c. 1, n. 10, p. 556 ; c. 2, n. 3, p. 559 ; c. 7, n. 2, p. 591 ; c. 11, p. 607 ; c. 16, n. 9, p. 536. — *Ibid.* l. 21, c. 4, p. 758. — *Schmidts gesch. der Deutschen*, 2 buch, 13 kap. 7 theil, p. 175 et seq. — *Instruct. et lett. des rois T. C. et de leurs ambass. concernant le concile de Trente*, p. 335-340. — *Brantome, capit. franç. disc. 88, M. de Guise*, tom. 6, p. 276.



réduire l'église à l'inactivité d'une honteuse servitude; ce qui valut à ses paroles, de la part des prélats françois, les épithètes d'extravagantes et même d'impies. Les canons sur le sacrement de l'ordre furent lancés ensuite, mais sans que l'on touchât à l'institution et à la résidence des évêques, de peur de réveiller les prétentions de tous les étrangers, qui menaçoient de se retirer chez eux, à moins qu'elles ne fussent déclarées de droit divin. Suivirent, après cela, les longues discussions sur la validité des mariages clandestins et contractés sans le consentement des parens (1), ce qui se termina par faire accorder aux prêtres beaucoup plus d'autorité dans le mariage, que celle dont ils jouissoient auparavant (2) : on prononça aussi anathème contre ceux qui prétendoient, avec saint Ambroise et la plupart des saints pères de l'église grecque, que l'adultère entraîne après lui le divorce et la permission de contracter de nouveaux liens.

---

(1) Les premiers furent déclarés nuls, les seconds valides. C'est ici le cas de faire remarquer combien peu d'importance les casuistes attachent à la bénédiction nuptiale, puisque, selon eux, celui qui consomme le mariage avant de l'avoir reçue, ne pèche pas même véniellement, tandis que celui qui contracte avant la publication des bans, pèche mortellement. — *Escobar. theol. moral.* tract. 7, exam. 9, c. 3, n. 79, p. 824, et c. 9, n. 107, p. 852.

(2) Dans la 24<sup>e</sup> session.

Il fallut cependant en venir enfin à la réforme des abus, réforme que tous les évêques étrangers, le cardinal de Lorraine à leur tête, demandoient à grands cris ; mais les prélats, pour éviter ce qu'ils craignoient, proposèrent eux-mêmes qu'on travaillât d'abord à réformer les princes séculiers, dans l'espoir que l'impossibilité de cette seconde opération feroit qu'on renonceroit à la première. Bientôt il parut treize articles, par lesquels non seulement on conservoit les anciennes immunités ecclésiastiques, mais encore on les étendoit outre mesure, en augmentant les exceptions et les privilèges, et en restreignant tout ce qui faisoit paroître les clercs dépendans de la puissance civile, jusqu'à rendre cette dépendance presque nulle ; en renouvelant et confirmant les anciennes prétentions de suprématie de l'autorité religieuse sur le pouvoir civil ; en supprimant les *exequatur* ou *placets* royaux ; en défendant qu'on touchât le moins du monde aux biens du clergé, dans aucun cas quelconque, et sous quelque prétexte que ce pût être. Les ambassadeurs françois protestèrent contre ces orgueilleuses prétentions du concile, dans une espèce de plainte que prononça Ferrier, et dans laquelle il eut soin de renverser et de réduire à très-peu de chose l'ordre du clergé et toutes ses prétendues prérogatives, par des raisons solides et fortes de preuves sé-

rieuses, quoiqu'entremêlées parfois d'une ironie fine et piquante (1).

Il restoit encore bien des points à discuter ; mais, d'un côté, la maladie de Pie IV, qui lui fit craindre un schisme dans l'église, en cas que les pères, contre ses ordres, voulussent lui donner un successeur, du sein même du concile (2), et, de l'autre, le désir des cardinaux d'être libres pour assister au prochain conclave, firent prendre la résolution subite de mettre un terme à l'assemblée religieuse. Le pape proposa d'abord de renvoyer les membres du synode, et de se fier entièrement à la force des armes con-

(1) *Schmidt, geschichte der Deutsch.* 2 buch, 16 kap. 7 theil, p. 206 et seq. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 8, p. 703, 720, 739, 751 e 753. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 21, c. 6, n. 15, tom. 2, p. 776, e c. 11, n. 4, p. 810. — *Ibid.* l. 22, c. 4, p. 849, e n. 27, p. 861; c. 5, n. 13, p. 867, e c. 8, n. 18, p. 886. — *Ibid.* l. 23, c. 1, p. 905. — *Maurocen. histor. venet.* l. 8, loco cit.

(2) Il existoit déjà une loi de Clément VII, par laquelle il étoit ordonné de choisir toujours à Rome, le successeur d'un pape, mort en quelque lieu que ce pût être. Clément VIII la confirma, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, en dérogeant à toutes les bulles contraires, de tous les pontifes, ses prédécesseurs. — *Clement VII const.* 31, *Cum carissimus*, tom. 4, part. 1, p. 84. — *Clement. VIII const.* 178, *Humance vitæ*, tom. 5, part. 2, p. 210.

tre les hérétiques; mais les souverains catholiques crurent cet expédient peu propre à maintenir leur pouvoir, et il fallut qu'on songeât à une séparation paisible et légale. La réforme du clergé fut alors forcément permise, toutefois après que les légats eurent pris, pour la rendre nulle, toutes les précautions que prescrivoient les circonstances. Après cela, on s'occupa des dogmes qui restoient encore à établir, et la vingt-cinquième et dernière session vit se former dans la plus grande hâte, les canons sur le purgatoire, l'invocation des saints, les reliques, les images et les indulgences, quoique ces articles, comme étant l'origine de la discorde entre les luthériens et le saint siège, eussent mérité d'être soumis à un plus mur examen.

La clôture consista en anathêmes contre tous les hérétiques généralement, et en acclamations d'honneur pour le pape et les souverains catholiques; après quoi, quatre légats pontificaux, deux cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, sept abbés, trente-neuf chargés de pouvoirs des prélats absens, sept généraux d'ordres religieux, en tout, deux cent cinquante-cinq pères, souscrivirent les actes de cette célèbre assemblée, dont le pape confirma également les décrets, dans le consistoire de 1564, sous condition cependant que, s'il naissoit quelque doute dans

l'église, lui seul ou ses délégués à cet effet pourroient interpréter les décisions synodales, sur lesquelles il étoit strictement défendu de faire aucune glose ou aucun commentaire. Ce fut ainsi que l'on parvint à calmer les craintes des cardinaux et autres prélats de la cour de Rome, qui ne voyoient dans la rigide observance des réglemens du concile concernant les mœurs et la discipline, rien autre chose que la réduction si redoutée de leurs immenses profits, et la perte de leur considération. Le saint siège, en se rendant aux importunités des réclamans, étoit au moment de se couvrir d'une honte éternelle, par sa résistance au cri général de l'Europe catholique, qui vouloit au moins voir ratifier la partie bien foible de la réforme des abus qu'elle avoit, pour ainsi dire, arrachée au concile, si Hugues Boncompagno, évêque de Trieste, n'avoit proposé l'expédient que nous venons d'indiquer, expédient peu loyal, à la vérité, mais qui remédia à toutes les difficultés.

L'Espagne, le Portugal, la Pologne et Venise reçurent le concile de Trente sans restrictions, et permirent qu'il eût force de loi dans leurs états : les autres princes catholiques, et notamment en France (1) et en Allemagne, ter-

---

(1) On y prétendoit que la discipline du concile de Trente étoit absolument contraire à l'autorité du roi, aux

giversèrent long-temps, et ne se soumirent enfin qu'à la partie dogmatique, celle concernant la discipline demeurant rejetée pour tout ce qui ne se conformoit pas aux usages et aux privilèges des diverses nations. Le parlement de Paris se plaignit même amèrement du cardinal de Lorraine, parce qu'il ne s'étoit point opposé aux canons de la réforme, par lesquels le concile avoit accordé aux évêques la faculté d'infliger des punitions corporelles, et laissé à la puissance ecclésiastique celle de priver les excommuniés de leurs biens temporels et de leurs droits civils; comme aussi ce sénat prévoyant n'approuva point qu'on eût facilité pour le clergé les moyens dont il jouissoit déjà d'acquérir des biens, et qu'on eût diminué les cas dans lesquels il pouvoit les aliéner.

J'ai déjà dit que Pie IV nomma une commis-

---

fonctions essentielles des magistrats, aux droits et franchises nationales, etc. Voyez les réponses des conseillers d'état, des membres du parlement de Paris et des jurisconsultes, la consultation de Dumoulin (1569), celle de Faye (1583 et 1585), la résistance du tiers-état aux tentatives de la noblesse et du clergé en faveur de la réception du concile et de la puissance temporelle du pape en France, pendant les états-généraux de 1614 et 1615, et l'improbation de Louis XIII, dans la conférence de Loudun (1616), concernant les engagements du clergé envers la cour de Rome.

sion de cardinaux pour examiner les demandes des Allemands, concernant la communion du calice pour les laïques et le mariage pour les prêtres, quoique cette dernière concession eût été jugée indispensable par la plupart des princes séculiers et ecclésiastiques, et par les évêques les plus recommandables de l'empire, afin de pouvoir donner à l'église romaine des ministres que le peuple respecteroit, concession d'ailleurs qu'ils jugeoient devoir se faire, puisqu'elle n'entraînoit avec elle que l'abolition d'un précepte purement humain, auquel le clergé allemand déclaroit ne plus vouloir se soumettre; cependant le pape crut ne pouvoir se relâcher que sur le seul point de la communion sous les deux espèces. La continence ou, pour mieux s'exprimer, le célibat des prêtres étoit trop nécessaire aux vues ambitieuses de l'église romaine sur la suprématie hiérarchique et politique, pour qu'elle renonçât de bon gré à un moyen aussi efficace de conserver ce qui lui restoit encore de son double despotisme. Il n'en étoit pas de même de la coupe; aussi Pie IV, avant de mourir, l'accorda à tous les évêques de l'Allemagne et des états héréditaires de la maison d'Autriche (1). J'ai ajouté, en parlant

---

(1) Environ trois ans après, Maximilien II accorda le

de la Bohême, que Grégoire XIII et Sixte V, à la mort de ces évêques, retirèrent les facultés qui leur avoient été données, et qui, selon ces pontifes, avoient été des grâces simplement personnelles, ce qui établit une nouvelle barrière entre les peuples luthériens et ceux de l'ancienne religion de l'empire. Il me suffira d'ajouter que dans une nomination de cardinaux, le pape s'empressa de reconnoître les services des prélats qui avoient le mieux soutenu sa cause à Trente, et de ceux principalement qui avoient empêché qu'on ne déclarât l'institution episcopale de droit divin. Ainsi se termina un concile qui ne produisit d'autre résultat, selon le père Paul Sarpi, que d'avoir consolidé le schisme et de l'avoir, pour ainsi dire, rendu éternel, d'avoir déformé définitivement la religion chrétienne, et ôté aux évêques le peu de pouvoir et d'influence qui leur restoient encore, pour les accumuler tout entiers sur la tête des souverains pontifes romains (1).

---

libre exercice de leur culte à ses sujets de la confession d'Augsbourg : Ferdinand III la leur ôta, en 1645. — *Schmidt, gesch. der Deutschen*, 2 buch, 24 kap. 7 theil, p. 313 et seq. — *Mémoir. chronol. et dogmat.* à l'ann. 1645, tom. 2, p. 183.

(1) *Pii pap. IV const. 45, Prudentis patrisfamilias*, bullar. tom. 4, part. 2, p. 90, et const. 87, *Benedictus Deus*, p. 168. — *Watson, the hist. of the reign of Phi*



J'en reviens maintenant à l'histoire plus particulière du luthéranisme, auquel ce livre est principalement consacré. Peu après la naissance de cette secte, elle nourrissoit déjà dans son sein une quantité innombrable de disputes théologiques, jusqu'à faire dire qu'aucune époque n'en avoit été plus fertile : on se déchiroit sur le dogme de la nécessité des bonnes œuvres, de la liberté humaine et des pratiques indifférentes. Le raisonnable Mélanchthon, même pendant la vie de Luther, avoit osé émettre des opinions opposées à celles de ce grand réformateur, duquel il différoit surtout par sa douceur et sa tolérance ; le seul bon sens lui avoit enseigné à s'éloigner des dogmes de Calvin et de Luther sur le point des forces morales de l'homme, en devenant ainsi le chef des *synergistes*, (1) et de

---

*lip II*, b. 5, vol. 1, p. 148.—*Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. veneziani, p. 197, 199 e 205. — *Schmidt, geschichte der Deutschen*, 2 buch, 17-19 kap. p. 217 et seq.—*Mémoires chronol. et dogmat.* à l'ann. 1615, tom. 1, p. 233. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 183, tom. 21, p. 83. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 24, c. 3, tom. 2, p. 995 ; c. 5, n. 4, p. 1007 ; c. 8, n. 10, p. 1026, e n. 13, p. 1028 ; c. 9, n. 10, p. 1033, e n. 13, p. 1035 ; c. 11 e 12, p. 1043 ; c. 13, p. 1053.—*Paolo Sarpi, concil. tridentino*, l. 1, p. 1, e l. 8, p. 787 e seg. 795, 798, 801 e 806.

(1) Il avoit aussi le bon esprit d'être *adiaphoriste*, c'est-à-dire qu'il se montrait indifférent sur les choses indiffé-

Luther en particulier sur le point plus populaire de la présence réelle de Jésus-Christ en la sainte cène. Ses disciples, comme il arrive d'ordinaire, allèrent plus avant encore que n'avoit fait leur maître, et adoptèrent presque la présence figurée de Calvin.

Cette tendance irrita les luthériens zélés qui tracèrent, par esprit d'opposition, avec plus de netteté que jamais, la ligne de démarcation qui les séparoit des calvinistes rigides. Un troisième parti, composé des amis de la modération et de la paix, eut beau se former et tenter par des conférences et des discussions théologiques à unir les deux partis contraires, pour l'avantage de l'humanité et de la grande œuvre de la réformation, l'*ubiquité* d'abord, c'est-à-dire le système de la présence universelle du corps de Jésus-Christ(1), et ensuite la formule de concorde de l'an 1580, qui fut un véritable brandon de discorde entre les luthériens scrupuleux et les

---

rentes, crime qui aussi bien que le *synergisme* ou pélagianisme, étoit abhorré, dans ce temps là, par les luthériens rigides, autant que l'*osiandrisme*, le *majorisme*, le *zwinglianisme*, le calvinisme, l'anabaptisme, la magie, la sorcellerie, l'enthousiasme et le *schwenkfeldianisme*.

(1) Ce système inventé par Brentius qui en fut aigrement repris par Théodore de Bèze, et amplifié par Jacques-André, fut ardemment répandu par André Musculus, au xvi<sup>e</sup> siècle.

calvinistes , s'opposèrent à leurs philanthropiques efforts.

Depuis la paix de religion jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle , les catholiques et les protestans se plainquirent également de leur condition et des torts qu'ils prétendoient qu'on leur faisoit. Dans le siècle suivant , les maux devinrent plus réels ; on eut à déplorer la révolte des catholiques de la Valteline , contre les Grisons hérétiques , leur maître ; les gouverneurs et tous les chefs de famille furent massacrés au nombre de plus de trois cents , et sous le manteau de la religion , dit Jean-Baptiste Nani , on commit des scélératesses horribles ; beaucoup de sang innocent fut répandu , et chacun profita du désordre pour s'approprier les substances des autres , et pour exercer ses vengeances privées. Enfin , l'horrible guerre de trente ans , suite des troubles religieux de la Bohême , et pendant laquelle les protestans nommés *unis* et *correspondans* , firent alliance entre eux , contre les princes de la ligue catholique , dans la crainte de voir annuler le traité de Passaw , mit l'Allemagne et sa réformation à deux doigts de leur perte ; mais le danger commun ne porta à résister à un péril politique , que par une trêve également politique entre les différentes branches des églises réformées , et on ne put arriver à opérer une réunion religieuse , devenue si nécessaire sous tous

les rapports. Quoique les promoteurs d'une pacification entre les luthériens et les réformés se fussent suivis jusqu'alors sans interruption, la haine contre le calvinisme l'emportoit encore dans tous les cœurs sur tout autre sentiment (1), même sur la haine contre les catholiques; cependant l'acharnement de ces derniers eût enfin entraîné la perte entière du protestantisme d'Allemagne, sans l'opposition toute puissante de Gustave-Adolphe, roi de Suède, qui, à l'instigation du cardinal de Richelieu, fit craindre un instant à l'empire et à la

---

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de lire les différentes relations que publièrent les auteurs protestans et réformés, et même d'observer, entre autres écrits, les seuls titres du *Sacramentarius diabolus*, de Jean Schutze, et d'un ouvrage d'Albert Grawerus, confessionniste zélé de cette époque, et qui publia les *Absurda absurdorum absurdissima, calvinistica absurda, hoc est invicta demonstratio logica et theologica aliquot horrendorum paradoxorum calviniani dogmatis, in articulis de persona Christi, cœna Domini, baptismo et prædestinatione*; Jenæ, 1612, in 4°. — Bayle, *dict. hist.* art. Schutze, dans le supplément. tom. 4, p. 3072. — D'un autre côté, les calvinistes appeloient les luthériens des théologastres, des extravagans, des innovateurs, les pères de l'ubiquité, de nouveaux capharnaïtes, des restaurateurs de l'idolâtrie du pain, des fous en délire, des sacramentaires, des anthropophages, des carnivores et des cyclopes. — *Schmidts gesch. der Deutschen*, 3 buch, 7 kap. 8 theil, p. 82.

papauté qu'il menaçoit déjà de loin jusque dans sa capitale, la ruine que ceux-ci préparoient à la liberté civile et religieuse des protestans, et sans la nécessité où se trouvoit la France de soutenir les luthériens de l'empire contre la prépondérance de la maison d'Autriche. Cette maison ambitieuse, sous prétexte de demander la restitution des biens usurpés aux prêtres, depuis le traité de Passaw, travailloit sans relâche à soumettre toute l'Allemagne au joug ancien des ténèbres et des préjugés.

La paix d'Osnabruck, en 1648, rétablit le traité religieux de Passaw, concernant l'égalité des deux cultes, romain et confessionniste, dans l'empire; il l'amplifia même, en stipulant plus en détail de quelle manière se maintiendrait cette égalité, et il prépara la voie à des réunions prochaines, par l'admission des réformés aux mêmes droits et privilèges auxquels pouvoient prétendre les fidèles de l'ancien culte et ceux de la confession d'Augsbourg (1). Ce traité dé-

---

(1) Cette extension ne suffisoit pas encore pour nationaliser la tolérance en Allemagne, si cela peut se dire. Il n'y a pas un siècle que l'archevêque de Saltzbourg bannit vingt mille vandois et hussites, ses sujets, persécutés par les prélats, ses prédécesseurs, depuis environ cinquante ans, sous prétexte qu'ils ne professoient aucun des trois cultes autorisés par les lois de l'empire. — *Mémoire pour l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1731, tom. 2, p. 95.

favorable, sous tous les rapports, aux prétentions des catholiques, étoit cependant dû en grande partie aux efforts que n'avoient cessé de faire, l'un après l'autre, les cardinaux Richelieu et Mazarin : la cour de Rome qui n'étoit point mue par les mêmes motifs politiques que ces ministres françois, fit publier contre la paix de Munster et d'Osnabruck une protestation très-violente, par le nonce apostolique Fabio Chigi, qui s'échauffa jusqu'à secouer la poussière de ses pieds contre ceux qui en étoient les auteurs, quoi qu'il eût alors la réputation d'être lui-même imbu des principes de la réformation, comme nous l'avons vu ailleurs. Innocent X fut assez déhonté pour oser protester personnellement, ce qui lui attira une réponse piquante de David Blondel, dans un petit écrit intitulé *De la liberté de conscience*. Cette vaine protestation fut renouvelée, en 1678, par le nonce Bevilaqua, lorsque la paix de Nimègue rappela celle de Westphalie.

Quoi qu'il en soit, l'anarchie et l'ignorance, suites nécessaires des troubles, avoient poussé les Allemands vers un système de religion mystique, qui fit oublier pour un temps les disputes scholastiques et théologiques : les *synchrétistes* firent le reste. Cette classe d'hommes respectables, dont Calixte, professeur en théologie à Helmstadt, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle,

avoit été le principal chef, s'attacha à montrer aux protestans quels étoient leurs véritables intérêts, et prépara le règne de la tolérance. Depuis lors, une indifférence raisonnable prit la place d'un zèle mal entendu : les ministres de l'évangile ne furent plus les conseillers exclusifs des princes, et, dès qu'ils se virent forcés de se borner au seul exercice des devoirs de leur place, ils cessèrent d'attacher la même importance à ce qui ne pouvoit leur servir qu'aux intrigues du siècle, pour acquérir les vertus qui devoient leur mériter la considération due à leur état. Spener prépara bientôt par ses prêches une révolution nouvelle, en détournant tous les esprits, des dogmes sur la morale, et il n'enseigna que la seule nécessité de faire le bien. On ne vit plus, dès lors, les protestans passer à la profession du culte réformé, ni les calvinistes se convertir au luthéranisme : insensiblement ces deux doctrines perdirent beaucoup de leur primitive âpreté, et les réformés françois qui, depuis long-temps, avoient décrété chez eux, dans le synode national de Charenton, la tolérance du luthéranisme, servirent encore à naturaliser cette tolérance au sein de l'Allemagne, lorsqu'ils s'y furent réfugiés après la fatale et barbare révocation de l'édit de Nantes, en 1685.

Enfin, la véritable philosophie prit entière-

ment le dessus (1) : Elle maria la théologie avec la religion , et soumit la première à la seconde ; peu à peu , tout ce qu'il y a de positif dans le christianisme réformé devint purement historique, de dogmatique qu'il étoit auparavant, et, dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'y eut plus qu'une religion de raison, un simple naturalisme, qui établit en tous lieux la paix et

---

(1) Elle avoit déjà fait un grand pas, en 1707, lorsque les théologiens luthériens de Helmstadt, à l'occasion du mariage (et, par conséquent, de la conversion au catholicisme) de la princesse de Brunswick-Wolfenbuttel avec l'archiduc d'Autriche (Charles VI), décidèrent que l'église romaine étoit une vraie église, qui n'étoit dans aucun point fondamental de la foi, et dans laquelle on pouvoit sauver son âme. Ce principe est généralement adopté de nos jours par les réformés instruits ; mais il devoit paroître bien hardi, moins de deux cents ans après l'établissement de la réformation. Aussi, lorsque les catholiques objectèrent aux docteurs de Helmstadt que, pour en venir au point où ils en étoient alors, il avoit été, pour le moins, inutile d'exciter tant de guerres atroces et de faire massacrer tant de milliers de chrétiens, tout le protestantisme éleva la voix, et les théologiens détrompés de leur tolérance, crurent devoir répudier les lumières du siècle et leur propre raison, pour justifier et pour soutenir l'aveuglement et la barbarie de leurs ancêtres : ils se rétractèrent. — *Mémoire pour servir à l'hist. ecclésiast. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1707, tom. 1, p. 46. — *Heiss, hist. de l'empire*, l. 3, tom. 1, p. 365 ; *Amsterdam*, 1733.



une réunion tacite, la seule désirable et la seule solide, les réunions solennelles renfermant presque toujours en elles-mêmes le germe de nouvelles discordes (1). On en vit le résultat dans

---

(1) *Schmidts geschichte der Deutschen*, 2 buch, 3 kap. 7 theil, p. 27; 8 kap. p. 100; 3 buch, 5 kap. 8 theil, p. 43-46; 4 buch, 16 und folg. kap. 9 theil, p. 178; 24 kap. p. 262; 26 kap. p. 288; 28 kap. p. 311. — *Pallavicini, stor. del concil. di Trento*, l. 15, c. 8, tom. 1, p. 211. — (*Le grand Frédéric*) *Mémoire pour servir à l'hist. de la mais. de Brandebourg*, tom. 1, p. 60, 68 et suiv. — *Le P. Bougeant, hist. du traité de Westphalie*, l. 10, n. 36, tom. 3, p. 631; Paris, 1744. — *Innocent. pap. X const. 116, Zelo domus*, tom. 6, part. 3, bullar. p. 173. — *Melchior. Adam. in vit. theolog. german.*, vit. Morlini, p. 456; *Francofurti*, 1653. — *Bayle, diction. hist. art. Bèze*, note (L), tom. 1, p. 545. — *Ibid. art. D. Blondel*, p. 571. — *Id. art. Fab. Chigi*, note (L), p. 872. — *Spondan. ad ann. 1619*, n. 6, p. 963, et ad ann. 1620, p. 964 et 965. — *Id. ad ann. 1626*, n. 14, p. 977; ad ann. 1631, n. 2 et 3, p. 985. — *Giov. Batt. Nani, hist. di Venez.* l. 4, tom. 8 degli stor. venez. p. 219 e 220, e l. 9, p. 498. — *Le Vassor, hist. de Louis XIII* tom. 3, l. 12, p. 208 et suiv. tom. 5, l. 23, p. 367 et suiv. — *Alessandro Ziliolo, hist. memorab.* part. 2, l. 7, tom. 1, p. 173 e seg. *Venezia*, 1654. — *Vittor. Siri, memor. reconcl.* tom. 6, p. 92 e seg. — *Négociations secrètes de Munster*, préface hist. tom. 1, p. iij et suiv. tom. 2, part. 2, p. 65 et suiv. et 246; tom. 3, p. 174; tom. 4, p. 27 et suiv. et 357-364; *La Haye*, 1725. — *Klievenhitler, annal. ferdinandei*, tom. 9, p. 209, 635, etc. et tom. sequent.

le XIX<sup>e</sup> siècle, où presque tous les chrétiens réformés, disciples de Luther ou de Calvin, en Danemarck, en Prusse, en France, dans quelques provinces de Hollande, en Angleterre, etc., devinrent frères, et en convenant que le véritable esprit de la réformation n'admet aucun obstacle, ni de symboles, ni de formules de foi, qui puisse restreindre la liberté évangélique, ils ne professèrent plus qu'un seul culte, et furent tous admis à la même table mystique de la cène de Jésus-Christ (1).

---

— *Casp. Londorp, act. publica von ursachen der theutsch. krieges*, vol. 2, passim. — *Theatr. Europ.* tom. 1, p. 3 et seq. 188 et seq. 193 et seq., etc., etc. — *Du Mont, corps diplomatique*, n. 238, 240 et 241, tom. 6, part. 1, p. 450, 462 et suiv.; *Amsterdam*, 1726. — *Ibid.* n. 180, tom. 7, part. 1, p. 384. — *M. Grégoire, hist. des sectes relig. piétistes*, tom. 1, p. 293; protestans, p. 187 et suiv. 217, 254, etc. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 178, tom. 5, des œuvr. tom. 20, p. 425 et suiv. — *Id. siècle de Louis XIV*, c. 6, tom. 23, p. 4. — *Id. annal. de l'emp.* ann. 1609, tom. 29, p. 251; ann. 1629, p. 280 et suiv. et ann. 1648, p. 326. — *Mosheim, hist. eccl. siècle. xviii*, c. 1, sect. 2, part. 2, n. 3, tom. 5, p. 274, et n. 21, p. 308. — *Spittlers geschichte der christ. kirche*, 5<sup>e</sup> periode, § 7, p. 389; § 10-12, p. 394 et seq. § 25-30, p. 424; § 35, p. 450 et 461; § 57 et seq. p. 508.

## LIVRE SIXIÈME.

## Les sacramentaires.

---

LES raisons que nous allons exposer portent à croire, qu'avant que l'on se fût expliqué nettement sur le mystère de l'eucharistie, c'est-à-dire avant qu'il y eût eu des disputes sur ce sujet entre les fidèles, chacun d'eux s'en formoit pour lui-même une idée particulière, selon l'étendue de son esprit et même selon la trempe de son caractère. Sans entrer dans la discussion du dogme de la présence réelle, dogme que l'église grecque admet, aussi bien que l'église latine non réformée, et que toutes deux prétendent avoir toujours admis, j'ai touché, dans les *Considérations sur les conciles*, l'article de l'énorme différence qui existoit entre les rites et la discipline observés par les chrétiens dans les premiers siècles, et ceux qu'on a adoptés dans la suite. Cette variation dans la forme pourroit faire supposer également que le fonds du mystère avoit subi des changemens essentiels; mais tout s'étoit passé en silence, et sans que les conciles ou les pères de l'église se

fussent mêlés en la moindre chose de ce que le temps et l'inconstance des hommes ajoutaient à ce point principal de leur croyance ou de ce qu'ils en retranchoient. Quoiqu'il en soit, déplorant ici le manque d'évidence, disons qu'il est probable que, dans quelque état d'ailleurs que se trouvât ce dogme, le peuple toujours attaché au merveilleux, fut plus porté à l'expliquer littéralement et à l'entendre matériellement, que le clergé et les laïques instruits. Lorsque des disputes s'élevèrent à ce sujet, les derniers, tant clercs que laïques, se séparèrent en deux classes; les uns plus sincères et plus scrupuleux, soutinrent hautement ce dont ils avoient jusqu'alors été intimément convaincus; les autres se rangèrent du côté de la multitude, et en embrassant ce parti, ils en obtinrent le double avantage de trouver déjà un grand nombre de sectateurs, et de préparer à la superstition des ressources pour l'avenir. Plus l'opinion qu'ils étayoient de leur suffrage étoit extrême, et plus elle flattoit les fanatiques; plus le mystère étoit obscur, et plus il remplissoit l'imagination ardente des dévots.

Il faut avouer cependant que la facilité et la presque généralité avec laquelle fut reçu le dogme de la présence réelle, alors qu'il eut été clairement enseigné, démontre sinon l'existence de ce dogme, dans l'église primitive, au moins son antiquité, et la disposition universelle des es-

prits pour le recevoir : la croyance des Grecs à cet égard est une nouvelle preuve de ce que j'avance. Aussi, quand Paschase Ratbert, abbé de Corbie au commencement du IX<sup>e</sup> siècle, dans un ouvrage didactique qu'il publia pour l'instruction des simples, parla de la foi en la présence réelle de l'eucharistie, comme d'un article « que tout l'univers croyoit et confessoit sans restriction, » il ne fut contredit que par Ratramne, un de ses moines, qui prétendit que c'étoit trop outrer le merveilleux d'un sacrement déjà assez enveloppé de mystères par lui-même (1). On avoit précisément commencé, à cette époque, à discuter les différentes opinions sur le dogme populaire de la communion chrétienne, et Paschase, en écrivant à son ami Frudegard, avoua qu'il alloit l'entretenir d'une chose dont bien des personnes doutoient. Ce fut pour mettre fin à ces disputes que l'abbé de Corbie établit la présence matérielle ou corporelle dans l'eucharistie, du même Christ qui est ressuscité et qui est assis à la droite de Dieu, son père : il appuyoit cette assertion sur la toute puissance di-

---

(1) Paschase soutenoit plusieurs opinions également nouvelles, et entre autres, que Jésus-Christ n'est point venu au monde par les voies ordinaires : Ratramne le réfuta aussi sur cet article. — Vid. *Dachery, in spicileg.* tom. 1, p. 324.

vine, à qui rien n'est impossible, puisqu'elle a tiré du néant le ciel et la terre. Raban Maur, archevêque de Mayence, dont nous parlerons encore dans le neuvième livre, se déclara ouvertement pour être un de ceux dont Paschase se plaignoit avec tant d'amertume, c'est-à-dire qu'il expliqua figurément les paroles de Jésus-Christ dans la sainte eène, et qu'il confessa sans scrupule que les espèces mystiques ou la matière sacramentelle, étoient sujettes à toutes les mutations que subissent les alimens ordinaires, jusqu'à la plus abjecte et la plus dégoûtante (1). Le roi Charles-le-Chauve voulut être instruit du sujet qui divisoit les clercs les plus savans de son royaume, et, par son ordre, Ratramne, selon la plupart, ou Scot Erigène, selon quelques autres, répondit par un petit traité très-curieux, assez bien raisonné et fortifié de passages des saints pères de l'église (2).

Ratramne commence d'abord par distinguer ceux qui ne reconnoissoient ni figure ni mystère dans l'eucharistie, et qui n'y voyoient que

---

(1) *Scessui obnoxia.*

(2) *S.-Paschas. Ratbert. de corp. et sang. Domini. lib. a Simond. edit. p. 1551-1619; Lutet. Paris. 1618 — Id. epist. ad Frudergard. p. 1619 et seq. — Id. in Matth. evangel. l. 12, p. 1093 et seq. — P. de Marca, apud L. Dachery, spicileg. tom. 3, p. 852.*

du pain et du vin ordinaires, d'avec ceux qui étoient du sentiment qu'il professoit. Il blâme les premiers, et ne les reconnoît pas même pour fidèles ; mais il appelle scélérats et impies, avec saint Augustin, évêque d'Hippone, comme il s'exprime, les théologiens qui avoient embrassé un troisième parti, je veux dire ceux qui vouloient que ce fut matériellement et corporellement le même Jésus - Christ qui a vécu sur la terre, et qu'on coupoit, brisoit et mâchoit, en participant au sacrement de la communion (1). Selon Ratramne, il n'y a dans l'eucha-

---

(1) Ratramne auroit pu également citer Tertullien et Lactance ; on trouve dans ces écrivains des passages très-forts contre la présence corporelle ou matérielle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Saint Augustin dit, dans son traité de la doctrine chrétienne : « Si un précepte défend le crime ou ordonne la vertu, il ne doit point être pris figurément ; s'il paroît ordonner le crime ou défendre la vertu, ce ne peut être qu'une figure. A moins que vous ne mangiez la chair du fils de l'homme, est-il dit, et que vous ne buviez son sang, vous ne participerez point à la vie (éternelle). Ce précepte semble ordonner un forfait ; c'est donc une figure, par laquelle on nous prescrit de nous unir à la passion du Seigneur, et de fixer dans notre mémoire le tendre et utile souvenir que sa chair a été crucifiée et déchirée, pour nous. — Si præceptiva locutio est aut flagitium aut facinus vetans, aut utilitatem aut beneficentiam jubens, non est figurata. Si autem flagitium aut facinus videtur jubere, aut utilitatem aut beneficentiam

ristie qu'une présence purement spirituelle et figurée de ce corps de Jésus-Christ, et qui est à ce corps ce que l'anniversaire d'une fête est à la fête elle-même, pour parler avec saint Augustin, dans sa lettre à Boniface. Hincmar, archevêque de Reims, s'empessa de condamner cette opinion dans ses écrits; mais il parle de Scot Erigène seulement, et ne nomme pas Ratramne (1). La question ne fut pas traitée plus longuement à cette époque, et ni les conciles, ni le peuple n'y prirent jamais part. L'ignorance étoit trop grande pour qu'une dispute aussi abstraite pût généralement intéresser les fidèles : ils n'avoient d'ailleurs aucun intérêt à s'opposer au clergé, comme ils le firent dans la suite, lorsqu'une partie d'entre eux crut ne pouvoir mieux se

---

vetare, figurata est. Nisi manducaveritis, inquit, carnem filii hominis, et sanguinem biberitis, non habebitis vitam in vobis. Facinus vel flagitium videtur jubere : figura est ergo, præcipiens passioni dominicæ communicandum, et suaviter atque utiliter recondendum in memoria, quod pro nobis caro ejus crucifixa et vulnerata sit.» — *S. Augustin. de doctrina christ.* l. 3, c. 16, n. 24, tom. 3, p. 52; *Parisiis*, 1680.

(1) *De corp. et sang. Domini, a Ratramno*, ed. Jac. Boileau, p. 1-52; *Paris*. 1712.

L'éditeur défend l'orthodoxie de Ratramne contre les réformés qui le revendiquent comme un de leurs précurseurs.



délivrer du joug du sacerdoce qui leur étoit devenu insupportable, qu'en rejetant la plupart des dogmes sur lesquels la tyrannie sacerdotale s'étoit principalement basée.

La dispute se réchauffa, vers le milieu du  $\text{XI}^{\text{e}}$  siècle, à l'occasion des écrits de Bérenger, archidiaque d'Angers, qui soutenoit hautement les sentimens professés par Scot Erigène, dans son traité du corps et du sang de Jésus-Christ. Si ce traité n'est pas le même que celui de Bertrame ou Ratramne contre Paschase de Corbie, dont nous venons de parler (1), nous ne pouvons rien dire de précis sur les dogmes qu'il renfermoit, ni décider jusqu'à quel point il s'éloignoit des opinions reçues, puisqu'il n'existe plus aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, Bérenger écrivit plusieurs fois à Lanfranc, moine de l'abbaye du Bec en Normandie, pour blâmer Paschase Rathbert, et approuver Jean Scot Erigène : il reprit Lanfranc de ce qu'il avoit osé condamner ce dernier ; car le croire hérétique étoit, selon lui, accuser d'hétérodoxie saint

---

(1) Il est probable que Ratramne publia ses idées sous le nom de Jean Scot, qui fut seul connu d'abord pour avoir attaqué la présence réelle. On a ensuite rendu le traité du corps et du sang de Jésus-Christ à son véritable auteur. — *Gabr. Cossart*, in not. *ad Labbe, concil.* tom. 9, p. 1053.

Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et tant d'autres pères de l'église. Il trouva qu'il étoit indigne d'un homme d'esprit, de défendre le sentiment de Paschase, concernant la présence réelle dans le sacrement de l'autel ; il exhorta son ami à écouter les personnes instruites dans l'étude de l'écriture sainte, et s'offrit à prouver publiquement les opinions de Jean Scot devant l'auditoire ou les juges qu'on auroit voulu choisir pour l'entendre. Les lettres de Bérenger tombèrent entre les mains de quelques prêtres normands qui les envoyèrent à Rome, et elles excitèrent l'alarme, tant sur le compte de Lanfranc que sur celui de l'archidiacre. Léon IX qui siégeoit alors se hâta de convoquer un concile, l'an 1050, excommunia Bérenger, et condamna sa doctrine : il reçut les excuses de Lanfranc qui, ayant réussi à prouver sa catholicité en cette circonstance, fut bientôt créé abbé du Bec, et passa ensuite delà au siège archiepiscopal de Cantorbéry (1).

Le concile de Verceil tenu la même année, suivit absolument la trace de celui de Rome. Les disciples que Bérenger y avoit envoyés comme ses

---

(1) *Opuscul. anonym. ann. 1088 script. et a Chifflet. edit. apud Labbe. tom. 9, p. 1050. — Epist. Lanfranc. ad Berengar. ibid. p. 1052. — Epist. Berengar. ad Lanfran. ad ibid. p. 1054.*

légats, se présentèrent en personne pour le défendre ; mais ils ne purent rien obtenir en sa faveur : le livre de Jean Scot et tous ceux qui pensoient comme cet écrivain furent compris dans une même sentence. Un concile fut aussi assemblé à Paris, en présence du roi Henri I. On y lut quelques traités que l'évêque d'Orléans avoit fait arracher par force au commissionnaire chargé de les remettre à un ami particulier de l'archidiacre angevin. Bérenger ne parut point au concile ; il se tint tranquille dans son diocèse, sous la protection de l'évêque Brunon qui n'avoit avec lui qu'une opinion et un même sentiment (1), tandis que ses écrits excitoient les murmures et la colère des pères parisiens : le sectaire fut de nouveau condamné, et il fut résolu que s'il ne rentroit au plutôt avec tous les siens dans le sein de l'église, on enverroit une armée pour l'assiéger et le prendre partout où il se trouveroit, et pour le convertir ou le livrer au supplice. Bérenger se plaignit hautement du concile de Paris, comme il s'étoit plaint de celui

---

(1) L'évêque de Tours et son archidiacre, outre leurs opinions particulières sur le corps et le sang de Jésus-Christ, attaquèrent le sacrement du mariage et l'efficacité du baptême administré aux enfans : l'histoire ne s'est principalement occupée que des disputes concernant la présence réelle. — *Theodoin. antist. ad Henr. Francor. reg. apud Labbe, concil. tom. 9, p. 1061.*

de Verceil, et il continua à soutenir l'orthodoxie de Jean Scot et des dogmes qu'il avoit professés (1).

Le pape Victor II succéda à Léon IX : l'an 1055, le moine Hildebrand, son légat en France, convoqua un concile à Tours, dans lequel Bérenger abjura la doctrine qu'il avoit prêchée jusqu'alors, et récita une profession de foi, telle que les catholiques romains l'exigeoient de lui ; à la même époque, on condamnoit ses opinions à Florence. Quatre ans après, Nicolas II tint un grand concile dans la basilique de saint Jean de Latran ; cent treize évêques y fixèrent le dogme de la présence réelle, et, pour plus grande précaution, on fit jurer et signer à Bérenger une formule dans laquelle il étoit dit : « Moi, diacre indigne, je confesse, avec le vénérable pape Nicolas et ce saint concile, que le pain et le vin, après la consécration, sont non seulement le corps et le sang de Jésus-Christ, mais encore son corps matériel et son sang véritable ; qu'ils sont touchés, non sacramentellement ou figurément par les mains des prêtres, mais réellement ; que le corps de Jésus-Christ est rompu par ces derniers et qu'il est brisé sous les dents des fidèles. » Outre

---

(1) *Epist. Lanfranc. ad Berengar. apud Labbe, tom. 9, p. 1055. — Durand. troarnens. ibid. p. 1060. — Epist. Berengar. ad Richard. ibid. p. 1062.*

cela, Bérenger fut condamné à brûler ses écrits et ceux de Jean Scot. Le pape envoya l'abjuration du sectaire à tous les peuples de son obédience, tandis que Bérenger rétractoit sa prétendue conversion, et qu'il écrivoit contre le concile et contre toute l'église romaine, en appelant Nicolas un charlatan, et le siège qu'il occupoit le siège du diable (1).

L'obstiné archidiacre dogmatisoit de nouveau, et ses disciples ne négligeoient aucune occasion de répandre ses opinions et sa doctrine. Alexandre II, successeur immédiat du pape Nicolas, se contenta de l'avertir charitablement qu'il devoit désister de scandaliser les fidèles : Bérenger n'obéit point au pontife ; il lui fit même répondre que son intention étoit de ne point lui obéir. Enfin, Grégoire VII monta sur le siège de saint Pierre : l'an 1079, il tint son sixième concile à Rome, avec cent cinquante évêques et un nombre infini de clercs, et il consentit à écouter encore une fois les raisons de Bérenger et de ses disciples. Il paroît que ceux-ci avoient formé un parti considérable parmi les pères mêmes du

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 9, p. 1050. — *Guitmond.* l. 3, et *Lanfranc.* *ibid.* p. 1081. — *Ibid.* p. 1101 et 1102. — *Baron.* ad ann. 1059, n. 15-22, tom. 17, p. 153. — *Hermann. Contract. in chron.* ad ann. 1055, apud *Pistor.* tom. 1, p. 297.

synode , puisqu'on disputa avec acharnement pendant trois jours, au sujet de la présence réelle, dont plusieurs prélats, frappés d'un aveuglement ancien, dit Pandolphe de Pise, se moquèrent ouvertement, en faisant tous leurs efforts pour prouver par des plaisanteries autant que par des raisonnemens, que le sacrement de l'eucharistie est un sacrement véritable, c'est-à-dire, selon eux, un mystère et une figure. Grégoire VII douta lui-même dans cette matière délicate, s'il faut en croire le cardinal Bennon ; il ordonna un jeûne austère pour invoquer le Saint-Esprit et lui demander des lumières surnaturelles, et il tenta, mais en vain, de faire opérer un miracle en faveur des défenseurs de la matérialité de la présence divine dans l'hostie consacrée. Ce fut cependant cette dernière opinion qui prévalut à la fin : Bérenger forcé de rétracter sa doctrine, jura de demeurer fidèle à la foi catholique, et promit de ne plus dogmatiser à l'avenir, excepté pour ramener à l'église romaine les personnes qu'il en avoit séparées par ses discours et par ses écrits. Après tant de défaites forcées, Bérenger ne put encore se résoudre à abandonner les opinions qu'il croyoit les seules véritables, et qui, selon lui, étoient celles de l'église universelle et des saints pères. On l'obligea, en 1080, à abjurer derechef, au concile de Bordeaux, et sa doctrine rangée de-

puis lors parmi les hérésies les plus dangereuses ; fut encore condamnée dans plusieurs synodes après sa mort.

Il est probable que ce sectaire, d'ailleurs théologien instruit, homme de lettres, et de mœurs très-austères, mourut dans les sentimens qu'il avoit toujours professés pendant sa vie (1). Cela n'empêcha pas les auteurs même les plus catholiques, de le louer outre mesure ; entre autres Hildebert, disciple de Bérenger, et qui devint ensuite évêque du Mans et archevêque de Toul, composa, avant d'être parvenu à ce haut rang, une épitaphe à son ancien maître, dans laquelle il exprima son désir de n'avoir pas, après sa mort, une meilleure place au paradis que celle occupée par Bérenger : c'est cependant là le même Hildebert qui établit clairement dans ses ouvrages, non seulement la présence réelle, mais encore la transsubstantiation, terme nouveau alors et que l'archevêque fut le premier à employer. Le cardinal Baronius blâme amèrement Hildebert pour les louanges accordées à Bérenger : il dit que l'archidiaque manceau (c'é-

---

(1) *Opuscul. anonym.* apud *Labbe, concil.* tom. 9, p. 1051. — *Ibid.* tom. 10, p. 378. — *Chron. malleacens.* *ibid.* p. 381. — *Pandulph. pisan. vit. Gregor. VII*, part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 309. — *Benno, card. archiepiscop. vit. Hildebrand.* in fascicul. *rer. expetend.* f. 40.

toit le titre qu'il portoit alors ) composa son épitaphe , lorsque , dans la force de l'âge , il étoit encore poète et libertin. Nous avons déjà vu qu'Ives de Chartres , sur lequel le savant cardinal s'appuye dans ce passage , avoit plusieurs fois attaqué l'évêque , son contemporain , sur l'article de l'incontinence (1).

Bien des sectateurs de Bérenger parurent sur la scène , pendant plus de quatre cents ans d'une suite non-interrompue de réformateurs , depuis Pierre de Bruis jusqu'à Martin Luther ; mais leur but étoit une amélioration du système entier du christianisme , plutôt que la seule modification du dogme de l'église romaine sur l'eucharistie : c'est pourquoi j'ai cru devoir les ranger dans le livre sur la réforme. Il n'en fut

---

(1) Voy. liv. 5, sect. 1, seconde partie de cet ouvrage. — Voici comment S.-Hildeberrt commence cette épitaphe :

Quem modo miratur , semperque mirabitur orbis ,  
Ille Berengarius non obiturus obit....

Il a fini par les vers suivans :

Vir vero sapiens , et parte beatus ab omni ,  
Qui cœlos anima , corpore ditat humum.  
Post obitum , vivam secum , secum requiescam ,  
Nec fiat melior sors mea sorte sua.

Vid. *Baron.* ad ann. 1088 , n. 15 et seq. tom. 17 , p. 596.



plus de même, quand le protestantisme fut établi en Allemagne : dès lors les sectaires qui cessèrent de marcher dans la route qui venoit de s'ouvrir devant eux, ne furent plus de simples réformateurs, et les troubles qu'ils causèrent, formeront dans cet ouvrage, suivant leur longueur et leur importance, soit une épisode de l'histoire de la réformation, soit un livre entièrement destiné à rapporter ces déplorables résultats du fanatisme : tels furent les anglicans, les anabaptistes, les unitaires, etc., et ceux qui ne s'éloignoient principalement des luthériens que par une plus grande simplification du mystère de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de la cène, et qui peuvent être par conséquent rangés dans une nouvelle classe qu'on appela des *sacramentaires*. Ce fut là ce que fit Jean Calvin pour les églises de Suisse, de France, des Pays-Bas et d'une partie de l'Angleterre et de l'Allemagne : comme il avoit, pour ainsi dire enté ses opinions sur celles des novateurs allemands, ses disciples prirent le nom générique de réformés, qui les distingua des protestans, nom particulièrement affecté aux luthériens pour la raison que nous avons rapportée dans le livre précédent.

Avant de parler de Calvin, il faudra dire deux mots de Zwingle qui lui avoit préparé les voies, et dont la croyance étoit tellement différente de

celle de Luther, que, quoique son contemporain et, pour ainsi dire, son collaborateur dans la grande œuvre de renverser l'ancienne église, il ne put jamais s'accorder avec lui, malgré les périls et même la ruine totale dont les menaçoit une désunion si dangereuse.

Ulrich Zwingle, curé à Zurich, prêchoit, dès l'an 1519, contre les indulgences, les vœux monastiques, les églises considérées comme domiciles particuliers de Dieu, les saints, la hiérarchie ecclésiastique et surtout contre le pape qui en est le chef. Ce fut dans cette occasion qu'arriva en Suisse un capucin milanois, nommé frère Samson, pour débiter les grâces spirituelles que le pape Léon X venoit de concéder aux fidèles qui auroient contribué à l'exaltation temporelle de sa famille, ou, comme on s'exprimoit, à la guerre contre les Turcs, et aux frais de la fabrique du temple de saint Pierre à Rome : frère Samson emporta cent vingt mille ducats; mais cet avantage momentané fut bientôt suivi de la perte d'une grande partie de la Suisse, que Zwingle eut beaucoup moins de peine à entraîner dans ses opinions, après qu'on eût vu si récemment la nécessité de réformer des abus dont on venoit d'être la victime. Aussi, dans une assemblée de docteurs et de théologiens qui fut tenue à Zurich, peu de temps après, l'évêque de Constance, l'antagoniste le plus ardent de

Zwingle, ne put empêcher le sénat d'accorder au novateur une latitude entière d'expliquer l'évangile selon la doctrine de l'écriture sainte, sans avoir recours aux autorités humaines, pour parler le langage usité alors : Fabre, vicaire de l'évêque catholique, refusa de répondre de vive voix devant l'assemblée aux propositions de Zwingle ; il offrit de le faire par écrit, et, n'ayant enfin plus d'autre ressource, il s'en référa au prochain concile.

Les disputes entre les luthériens et les sacramentaires ne commencèrent qu'en 1524 ; cependant Carolstad qui, quoiqu'il eût été avec Mélanchthon un des principaux propagateurs du luthéranisme, fut le premier à affronter l'impétuosité de son maître, en le contredisant sur l'important article de la cène, avoit déjà eu quelques autres différends avec Luther avant cette époque. En sortant de la retraite où il s'étoit tenu caché après la publication de l'édit impérial de Worms, le réformateur allemand reprit Carolstad avec tant d'aigreur des progrès tumultueux, selon lui, et trop rapides qu'il avoit fait faire à l'église luthérienne pendant son absence, que ce disciple, dont toute la faute ne consistoit qu'en un excès de zèle, éleva autel contre autel. Enfin, on en vint aux querelles ; Carolstad ne vouloit voir qu'une figure dans la cène, au lieu que Luther y trouvoit le véritable

corps et le sang de Jésus-Christ, réellement présents au moment où les fidèles les recevoient corporellement par la bouche. Ce dernier dogme ne différoit de celui qui étoit enseigné par l'église romaine qu'en ce qu'au lieu d'une présence de transsubstantiation, le nouvel apôtre de l'Allemagne plaçoit Jésus-Christ dans le pain, avec le pain et sous le pain ; ce sont les termes dont il se servoit. Luther et Mélanchthon poursuivirent Carolstad avec ardeur, et ils eurent le crédit de le faire persécuter par le duc de Saxe. Zwingle professa aussi le dogme de la présence figurée, qu'embrassa également Jean OEcolompade, réformateur de Bâle; il y eut cependant cette différence entre les trois sacramentaires, que Carolstad trouva la figure dans le mot *hoc*, la première des paroles dites sacramentelles, prononcées par Jésus-Christ dans la dernière cène, Zwingle dans le mot *est*, et OEcolompade dans *corpus* (1). Mais il est temps de laisser ces subtiles inepties théologiques, pour ne plus

---

(1) *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 1, p. 8 et 16. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 1, c. 19, n. 20, tom. 1, p. 140. — *Spondan.* ad ann. 1519, n. 8, tom. 2, p. 333; ad ann. 1522, n. 6 et 7, p. 346; ad ann. 1524, n. 10, p. 364; ad ann. 1525, n. 15 et seq. p. 372. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar.* l. 1, ann. 1519 ad fin. f. 18; l. 3, ad ann. 1522, f. 39 et 40; ad ann. 1523,

nous attacher qu'à l'histoire des maux que les disputes sur l'eucharistie enfantèrent en Europe.

Le premier mal fut la continuation de l'inimitié entre les zwingliens et les protestans d'Allemagne, inimitié qui, bien loin de fortifier le parti catholique et de le préparer de cette manière à une réunion générale, si nécessaire à la paix du monde, ne fit qu'ouvrir la porte à des divisions nouvelles, et multiplier à l'infini les haines et les persécutions. Zurich, en 1527, après une dispute en règle entre les novateurs et les partisans de l'ancien culte, embrassa, par un décret solennel, la doctrine des sacramentaires; Berne (1), Bâle, Genève, Constance et Strasbourg

f. 44, et l. 5, ad ann. 1525, f. 77.—*Raynald.* ad ann. 1522, n. 34 et seq. tom. 31, p. 379, et n. 40, p. 380.

(1) Tout le monde connoît l'aventure du jacobin Jetser à Berne : ses confrères cherchèrent à le tromper par des visions, pour qu'il combattît, en inspiré, l'immaculée conception et les cordeliers qui la soutenoient. N'ayant pas réussi complètement dans cette fraude pieuse, ils tentèrent, afin de se débarrasser d'un témoin dangereux, d'empoisonner le jeune moine, en saupoudrant d'arsenic une hostie consacrée. Jetser s'en aperçut et dénonça les dominicains, dont quatre furent brûlés, après un procès scandaleux qui, dès le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, disposa les esprits des Bernois à embrasser la réforme qu'en leur prêcha, peu de temps après.

suivirent cet exemple, et le saint siège ne conserva que huit cantons suisses sous son obéissance (1). Luther alarmé de ces progrès rapides,

---

(1) Quoique le pouvoir du saint siège sur les cantons catholiques dût être plus étendu que dans les autres états de la même communion, par cela même que les cantons réformés s'étoient soustraits à son obéissance, il fut cependant restreint en plusieurs points, selon les circonstances et la nécessité. Le concile de Trente n'y fut jamais reçu que pour le dogme, malgré tous les efforts des papes; le *Corpus juris canonici* et la bulle *In cæna Domini* furent également rejetés. La nonciature y fut établie, en 1586, par saint Pie V; mais le peuple s'opposa toujours à ce qu'elle fût suivie de l'inquisition. Encore de nos jours, quelques évêques sont nommés par le gouvernement, d'autres par le chapitre, d'autres enfin par le pape (celui de Lausanne est le seul à la nomination duquel le gouvernement ne prend aucune part, pas même pour l'examiner ou la confirmer). Mais, dans tous les diocèses, le pouvoir civil exerce une surveillance sévère sur tous les établissemens religieux, principalement sur leurs acquisitions et leurs aliénations; les propriétés du clergé sont sujettes à toutes les charges de l'état; le *placet* du gouvernement est exigé indispensablement pour la publication des écrits venant de Rome et pour ceux qui sont émanés de l'autorité ecclésiastique nationale. Quoique les Suisses catholiques aient plutôt des faits que des droits à opposer aux tentatives d'usurpation de la cour de Rome, ils ne laissent pas de lui résister avec zèle.

Lucerne est, pour ainsi dire, la métropole des cantons où le catholicisme domine; Berne et Bâle peuvent passer

fit alors entendre sa voix , en proclamant hautement qu'il ne vouloit avoir rien de com-

---

pour les chefs-lieux du protestantisme , et l'Argow pour celui de la tolérance. Lucerne , Uri , Schwitz , Unterwald et Zug professent exclusivement la religion catholique : il est remarquable que c'est précisément là que le gouvernement se montre le plus jaloux de l'influence de la puissance religieuse , de manière que les prêtres ne peuvent acquérir aucune autorité temporelle , et que toute affectation de pouvoir de la part de la cour de Rome y est promptement réprimée , en même temps que ses décisions dogmatiques y rencontrent toujours la soumission la plus obséquieuse. Ce ne fut qu'en 1814 que le canton de Lucerne cessa d'être sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Constance, en obtenant du saint siège un évêque particulier, que cependant (comme l'avouoit l'avoyer, deux ans après) à cause de la conduite irrégulière et arbitraire de la cour de Rome en cette circonstance , on fut obligé d'empêcher d'exercer ses fonctions spirituelles. A Bâle, il y a beaucoup de *hennhuters* ou frères moraves, qui participent à la cène des réformés, se marient selon les rites de ces derniers , et font baptiser leurs enfans par les ministres de l'évangile : il y a aussi une société biblique, qui a des exercices particuliers de dévotion ; mais sans influence du dehors , sans hiérarchie et sans discipline déterminée. Les anabaptistes de Bâle sont des étrangers qui y ont choisi leur domicile par amour pour la paix. Enfin , on y trouve des *séparatistes* qui ont leur culte séparé, mais dont la conduite sans reproche mérite la tolérance que le gouvernement leur accorde , sans cependant cesser de les surveiller. Le clergé catholique et le

mun avec ces nouveaux vaudois, sacramentaires comme leurs prédécesseurs, et qu'il appeloit des idolâtres, des corrupteurs de la parole de Dieu, des blasphémateurs et des trompeurs.

Mais, en supposant avec Luther qu'il fallût une église dogmatique, on pouvoit lui objecter qu'il avoit provoqué lui-même les schismes en supprimant le point d'unité, c'est à-dire l'autorité suprême du chef de l'église, comme nous l'avons déjà remarqué, et, en les condamnant, il se contredisoit et se condamnoit lui-même, ses raisons et ses injures contre les sectaires qui se séparoient de sa communion, pouvant également se rétorquer contre sa séparation de la communion romaine. Ceux des novateurs qui vouloient

---

clergé protestant de l'Argow sont sur le même pied pour les émolumens à percevoir. Les chrétiens des deux sectes jurent également fidélité à la constitution et au gouvernement qui les traite avec la même impartialité. On peut en dire autant de tous les cantons réformés, où les catholiques et les protestans ont des droits égaux. — *Report from sel. comittee on regul. of rom. cathol. subj.* n. 11, p. 32; append. n. 11, p. 388 et 392-396. — *Supplement. papers*, n. 7, p. 15, 17-21 et 32. — Consultez aussi *Balthazar, de Helvetiorum juribus circa sacra*, das ist : Kurzer historisch. entwurf der freyheiten und gerichtsbark. der Eidgenossen, in so genannt. geistl. dingen ; Zürich, 1768. — *Essai pour une hist. des relations entre les autorités civ. et ecclés. de la confédération suisse* (en allemand) ; 1816.



être conséquens autant que zélés, sentirent la fausseté et le danger de cette position, et ils tentèrent inutilement d'y porter remède. En 1529, le landgrave de Hesse voulut, pour le bien de la réformation, réconcilier Luther, Zwingle et OEcolompade, dans une conférence à Marpourg : les derniers cédèrent sur le point du péché originel, à l'égard duquel ils avoient des idées plus hardies que celles du moine allemand, sans pouvoir faire céder celui-ci sur le point de la présence réelle ; les deux partis chantèrent victoire, et les sectaires promirent seulement, mais en vain, de ne plus s'attaquer avec aigreur dans la suite. Les sacramentaires ne furent pas les seuls qui contredirent Luther sur l'article de la présence réelle : il y eut encore, avant la mort de ce célèbre réformateur, un nommé Swenckfeld, chef des *Swenckfeldiens*, enthousiastes qu'on peut compter parmi les *Swermeri* ou *Schwärmer*, dont parlent les auteurs du temps, et qui, outre le dogme des sacramentaires, se distinguèrent aussi par leurs explications allégoriques de la bible dont ils rejetoient le sens littéral ; ils ne se contentoient pas de condamner les catholiques, ils blâmoient encore les luthériens comme charnels, les zwingliens comme turbulens et les anabaptistes comme furieux. Ce fut en 1544, surtout, que les disputes sur la sainte cène se renouvelèrent avec plus

de force que jamais: elles eurent également lieu, en 1555, entre Calvin, Bullinger, Jean à Lasco etc., et les théologiens luthériens (1).

Lors de la fameuse protestation des partisans de la religion réformée en Allemagne contre ceux de l'ancienne religion, à Nuremberg, l'an 1529, presque toutes les villes libres embrassèrent les dogmes zwingliens, plus libéraux que ceux de Luther, et nés d'ailleurs dans les républiques indépendantes de la Suisse, tandis que les princes se rangèrent du parti du réformateur saxon, qui étoit, pour ainsi dire, leur propre ouvrage. A Augsbourg, les mêmes villes présentèrent à part leur confession composée par Bucer, et qui ne

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1527, n. 54, tom. 32, p. 25; ad ann. 1528, n. 26, p. 59, et ad ann. 1529, n. 5, p. 93. — *Spondan.* ad ann. 1528, n. 10 et 11, tom. 2, p. 369, et ad ann. 1529, n. 11, p. 401. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 1, p. 43 e 46. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 2, c. 12, n. 1, tom. 1, p. 233, e n. 4, p. 234. — *Ibid.* l. 3, c. 1, n. 3, p. 261. — *Schlus-selburg.* l. 3, catalog. apud *Lucam tudens. contra wal-dens.* in prolegom. c. 7, p. 32. — *Mart. Luther.* lib. de verb. cænæ, *ibid.* p. 33. — *Erasm.* apud *Cochlæum*, in *act. et script. M. Luther.* ann. 1526, p. 145. — *Sleidan.* *de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 6, ad ann. 1528, f. 89 et 92 vers. — *Ibid.* ad ann. 1529, f. 97 vers. — *Ibid.* l. 16, ad ann. 1544, f. 235 vers. — *Casp. Ulenbergh.* *de vit. Luther.* c. 32, n. 2 et 3, p. 605 et seq. — 88c

différait principalement de celle des luthériens que par le dogme de l'eucharistie, différence pour laquelle ces derniers dirent ne vouloir avoir rien de commun avec eux, et qui parla fournit aux catholiques toute la latitude pour réfuter les sacramentaires avec dureté et d'une manière odieuse. Les villes suisses ne purent être admises à la ligue de Smalkalde, à cause seulement de leurs opinions concernant la cène, et celles de la même confession en Allemagne ne le furent que pour un motif politique, savoir la crainte qu'inspiroient les catholiques.

En 1531, il y eut une guerre atroce entre les Suisses fidèles à l'ancien culte de leurs pères, et ceux qui avoient embrassé le zwinglianisme : trois mille de ces derniers furent tués dans une première bataille, au nom de l'évangile ; et, parmi ceux-ci, Zwingle lui-même ; cette boucherie, selon les auteurs catholiques, ne coûta à leur parti que trente hommes : près de vingt mille sacramentaires périrent dans quatre combats suivans. Jean Husching, plus connu sous le nom d'OEcolompade, ami de Zwingle et ministre des chrétiens de sa communion à Bâle, mourut peu de temps après (1).

---

(1) *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 2, c. 18, tom. 1, p. 257. e seg. l. 3, c. 3, n. 10 p. 270, e c. 8, n. 1, p. 288. — *Paolo Sarpi, stor. del concil.* l. 1, p. 51 e

Les pays où la réformation des sacramentaires causa le plus de trouble et fit couler le plus de sang, furent, outre l'Angleterre dont nous parlerons dans un autre livre, la France d'abord et puis la Flandre. Dès l'an 1530, la France avoit commencé à recevoir les premières semences de la réformation qu'y faisoient répandre les luthériens d'Allemagne. Précisément vers cette époque, François I manifesta hautement le désir qu'il avoit de faire fleurir les belles-lettres dans son royaume, et avec les savans qu'il appela de toutes parts, les nouveaux réformateurs, et entre autres le célèbre Bucer, pénétrèrent jusque dans la capitale. Les diverses persécutions qu'ils y essayèrent hientôt, leur furent, en même temps, trouver des refuges et des appuis : Marguerite de Valois, sœur du roi, et qui, en épousant Henri de Navarre, avoit épousé également la haine que les Albret nourrissoient contre la cour de Rome, depuis que les foudres de Jules II les avoient privés de leurs états, se fit un devoir d'accueillir, dans ses provinces du midi de la

---

57 — *Raynald.* ad ann. 1530, n. 116, tom. 32, p. 168, et n. 118 et seq. p. 169. — *Id.* ad ann. 1531, n. 25-33, tom. 32, p. 209. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 7, ad ann. 1530, f. 109 vers. — *Ibid.* l. 8, ann. 1531, f. 119 vers. et 122 vers. — *Il.* l. 26, traduct. de *Courraye*, tom. 3, p. 316 et 358.

France, ces ardens ennemis des papes ; la protection que leur accorda cette princesse qui, à la fois, aimoit et cultivoit les lettres, empêcha, pendant plus de dix ans, que le luthéranisme ne succombât sous les puissans efforts que le gouvernement françois ne cessoit de faire pour le détruire. J'avouerai sans peine que les catholiques n'avoient pas tout le tort de leur côté, en cette circonstance : les luthériens et les sacramentaires, insolens dans la prospérité, comme l'avoient été généralement jusqu'alors tous les chrétiens, d'abord contre ceux qui professoient un autre culte que le leur, ensuite les uns contre les autres, de secte à secte ; les luthériens et les sacramentaires, dis-je, affichèrent des placards séditions dans Paris même, et furent traités comme des impies. Ce n'est pas tout : pour solenniser le plus possible cette cruauté religieuse, le roi lui-même, après avoir assisté à une procession en l'honneur de sainte Geneviève, l'an 1534, alla voir allumer les bûchers, sur lesquels des furieux faisoient mourir avec une barbare lenteur six partisans des opinions nouvelles. C'est ce que Brantome avoue, en disant que François I « fut un peu rigoureux à faire brûler les hérétiques. » Cet auteur remarque ce que nous avons vu au sujet des luthériens, savoir que le monarque françois ne laissa pas de favoriser les princes protestans d'Allemagne

contre les forces catholiques de leur empereur, mais il ne donne aucun autre raison de cette contradiction, si ce n'est que « ces grands rois se gouvernent comme il leur plaît... » Au reste, depuis cette époque, les persécutions et les supplices furent les seuls moyens que continuèrent à employer les tribunaux de religion ou chambres ardentes pour extirper ce qu'on appeloit l'hérésie (1).

On y auroit peut-être réussi à la fin, si la doctrine de Calvinne fût venue alimenter l'incendie: née en France même, cette réforme nationale fit des progrès d'autant plus rapides qu'elle trouvoit déjà les esprits disposés aux innovations dans la croyance et dans le culte. Jean Calvin, de Noyon en Picardie, homme doué de beaucoup d'esprit et d'une grande éloquence, mais d'un caractère altier, sévère et inquiet, s'attacha aux opinions des réformateurs suisses et les modifia selon son génie et selon ses principes (2);

---

(1) Mézeray, *hist. de France*, François I, tom. 2, p. 980. — *Fam. Strada, de bello belg.* dec. 1, l. 3, tom. 1, p. 68; *Romæ*, 1640. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 19, tom. 30, p. 101. — *Davila, delle guerre civ. di Francia*, l. 2, ann. 1560, tom. 1, p. 68; *Venetia*, 1733. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* ad ann. 1534, f. 136 vers. et 1535, f. 138 vers. — *Brantome, Marguerite de Valois*, disc. 6, part. 6, tom. 2, p. 453.

(2) Les calvinistes ajoutèrent à la présence figurée des

il prépara d'abord cent vingt-huit articles qu'il appela axiomes, contre la religion catholique ; la curiosité les fit lire, la nouveauté servit à les répandre en tous lieux, et bientôt, adoptés par un grand nombre de François, elles acquirent à leur auteur le nom d'un docteur inspiré du ciel.

Les persécutions dont nous venons de parler, forcèrent Calvin que la reine Marguerite avoit sauvé des poursuites de l'inquisition, ainsi que Fabre d'Étaples, à sortir de France : ce fut à Bâle qu'il publia son *Institution chrétienne*, ouvrage qui établit sa réputation et fixa sa doctrine. Calvin pénétra jusqu'en Italie, et convertit à la réforme la duchesse de Ferrare, Renée, fille de Louis XII, et qui « peut-être se ressentant des mauvais tours que le pape avoit faits au roi, son père, en tant de sortes, dit Brantome, renia leur puissance et se sépara de leur obéissance, ne pouvant faire pis, étant femme : je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent. » Ce voyage manqua d'être fatal à Calvin, puisque les inquisiteurs entre les mains desquels il étoit tombé, le faisoient déjà transporter à Bologne pour lui faire son procès, lorsqu'il fut délivré à main ar-

---

zwingliens, c'est-à-dire, à la figure du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie, des découlemens, irradiations et participations du même corps.

mée sur la route : ce fait curieux est rapporté par Muratori, sur la foi des archives de l'inquisition de Ferrare.

A son retour, le réformateur s'arrêta à Genève, où Guillaume Farel le retint pour prêcher et pour enseigner la théologie (1). Calvin n'avoit pas encore habitué ses sectateurs à son despotisme ; l'an 1538, c'est-à-dire deux ans après son arrivée, les Gênois l'exilèrent parce qu'il n'avoit pas voulu leur administrer la sainte cène, sous prétexte qu'ils n'en étoient point dignes, et parce qu'il s'opposoit au rétablissement de la communion avec du pain azyme, des fonts baptismaux et des fêtes religieuses, rétablissement qui avoit été décrété au synode des églises de Berne, tenu à Lausanne. Il fut enfin rappelé en 1541, et profita de la faveur dont il jouissoit pour fonder une juridiction consistoriale qui pouvoit appliquer les peines canoniques jusqu'à l'excommunication inclusivement, et pour faire recevoir son formulaire ; dispositions qui firent

---

(1) Le peuple de cette ville s'étoit soustrait à la fois à la domination civile du duc de Savoie et à la juridiction spirituelle de son évêque, et malgré les efforts réunis de l'un et de l'autre, il leur avoit, avec le secours de la France et des Suisses réformés de Berne, Fribourg et Zurich, fait lever le siège qu'ils lui avoient fait souffrir en 1531.



craindre généralement qu'il ne voulût fonder une nouvelle tyrannie religieuse à l'exemple de celle des papes, mais tout entière à son avantage. Il ne tarda pas à se rendre absolument maître du gouvernement spirituel et temporel à Genève, tant par le moyen de l'influence qu'il avoit sur les consciences, que par le pouvoir de la faction des François réfugiés dans cette ville pour opinions, et qu'il y avoit fait naturaliser, et enfin par la rigueur avec laquelle il punissoit tous ceux qui osoient s'opposer à son autorité. Calvin qui, à beaucoup de vertu et de grands talens, méloit les défauts qu'entraînent après eux l'orgueil, la dureté et la roideur, dirigea despotiquement, de Genève où il se trouvoit, les églises de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Angleterre et de Pologne, jusqu'en 1564, qu'il mourut (1).

Mais depuis long-temps, ses disciples avoient

---

(1) Bayle, *dict. hist.* art. *Calvin*, tom. 1, p. 725 à 728, et en notes. — *Sleidan*, l. 29, à l'an 1555, traduct. de *Courrayer*, tom. 3, p. 311. — *Théod. de Bèze, vie de J. Calvin; Genève*, 1657. — *Raynald.* ad ann. 1530, n. 203, tom. 32, p. 199, et ad ann. 1531, n. 21 et seq. p. 207 — *Spondan.* ad ann. 1535, n. 7. tom. 2, p. 430. — *Brantome*, *Renée de France*, disc. 6, art. 5, tom. 2, p. 446. — *Muratori, annal. d'Ital.* ann. 1536, tom. 10, part. 2, p. 12. — *Mézeray, hist. de France, François I*, tom. 2, p. 979 et 982.

été vivement persécutés en France. Pour ne parler ici que des exécutions les plus remarquables, je citerai les édits terribles de 1542, et les supplices qui en furent la suite, les quatre réformés brûlés à Meaux, en 1546, pendant qu'on en envoyoit aux galères et qu'on en exiloit par milliers dans tout le royaume, et les bûchers allumés dans Paris, trois ans après, pour célébrer l'entrée solennelle du roi Henri II qui avoit succédé à François I, son père, et qui vouloit se montrer aussi fanatique et aussi sanguinaire que lui (1).

François I avoit été souvent détourné du soin de pour suivre les calvinistes, par ses guerres continuelles contre Charles-Quint : Henri II rendit la persécution générale, et voulut que tous les sectateurs de Luther, de Carolstad, de Zwingle, d'OEcolompade, de Mélanchthon, de Bucer, de Calvin, etc., qu'il appeloit des hommes monstrueux et des pestiférés, périssent dans les flammes; cruautés qui ne firent qu'augmenter encore, lorsque le roi eut accordé le produit de la confiscation des biens des hérétiques à Diane de Poitiers, maîtresse de son père et la sienne,

---

(1) Sous ce nouveau règne, on calomnioit les huguenots jusqu'à dire que, le prêche fini, le ministre commandoit la charité à tous les assistans, qu'on éteignoit les chaudielles, et que les hommes et les femmes se méloient indistinctement.... *Brantome*, dames gal. tom. 3, p. 136. P

que l'intérêt rendit ardente à les poursuivre, comme on s'en aperçut aux neuf calvinistes brûlés à Lyon, et au grand nombre de supplices qui eurent lieu à Paris, en 1553. Ce n'étoit plus au peuple seul que s'adressoient les réformateurs; leurs opinions avoient déjà pénétré dans les familles des grands et jusqu'à la cour même : aussi les parlemens de France, soit que quelques-uns de leurs membres fussent imbus des idées calvinistes, soit qu'ils eussent réellement horreur du sang qu'on ne cessoit de verser, cherchèrent-ils à sauver plusieurs réformés de la cruelle vigilance du roi et de l'acharnement du cardinal Charles de Lorraine (1), et firent-ils des remontrances contre les ordres barbares

---

(1) Ce prélat s'étoit poussé fort avant dans les bonnes grâces de la duchesse de Valentinois, par des soumissions et des bassesses : elle l'appeloit communément maître Charles. Brantome dit qu'il dressoit toutes les femmes qui arrivoient à la cour. « Quel dresséur ! ajoute-t-il..... Il n'y avoit guère de dames ou filles résidentes à la cour ou fraîchement venues, qui ne fussent débauchées ou attrapées par la largesse dudit monsieur le cardinal, et peu ou nulles sont-elles sorties de cette cour femmes ou filles de bien.... Son roi le vouloit ainsi, et y prenoit plaisir, et pour complaire à son roi, l'on est dispensé de tout, et pour faire l'amour ou autre chose. » — *Mézeray, hist. de France, Henri II, tom. 2, p. 1108.* — *Brantome, disc. 7, qu'il ne faut mal parler des dames, tom. 3, p. 524.*

donnés à tous les magistrats par Henri II, d'exécuter sévèrement les sentences des juges ecclésiastiques contre les sectaires, sentences qu'il vouloit qui fussent sans appel : cette loi demeura suspendue et ne fut point mise en vigueur. Une nouvelle occasion de faire éclater au moins quelques sentimens de tolérance se présenta bientôt, lorsque l'on découvrit, en 1557, que la sainte cène avoit été célébrée à Paris par deux cents réformés ; quoiqu'on se fût saisi d'un grand nombre d'entre eux, sept seulement furent brûlés vifs, et on traita les autres avec plus d'humanité et de justice, au grand regret du souverain pontife des catholiques qui ne put s'empêcher de se plaindre amèrement de cette infraction aux lois de la religion romaine. (1)

Cependant les succès des calvinistes préparoient à la cour de Rome des sujets de plainte

---

(1) *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 14, ad ann. 1542, f. 227 vers. ; l. 18, ad ann. 1546, f. 309 ; l. 21 ad ann. 1549, f. 367 vers. et l. 25, ad ann. 1553, f. 445 vers. et 449. — *Id.* l. 26, traduct. de *Courayer*, tom. 3, p. 317. — *M. Lacretelle, hist. de France*, pend. les guerres de relig. l. 1, tom. 1, p. 3 et 180 ; l. 3, p. 238. — *Bayle, dict. histor.* art. Bèze, note (G), tom. 1, p. 544. — *Id.* art. Poitiers (*Diane de*) et notes, tom. 3, p. 2335 et suiv. — *Mézeray, hist. de France*, François I, tom. 2, p. 1038. — *Ibid.* Henri II, p. 1118. — *Paolo Sarpi, concil. de Trento*, l. 3, p. 292, et l. 5, p. 376 e 395.

plus réels encore : malgré tous les efforts du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, son frère, les parlemens et les tribunaux s'opposèrent plus que jamais à l'exécution des édits rigoureux contre les hérétiques, sous le règne du foible François II. La liberté de conscience commençoit à avoir ses partisans et ses défenseurs, et les prêches que Théodore de Bèze, disciple de Calvin, fit devant les François, non plus dans des caves, comme sous Henri II, mais dans les palais mêmes des seigneurs, accrurent de jour en jour le désir que l'on avoit d'une réforme. Déjà les calvinistes avoient reçu le nom injurieux de *huguenots*, et s'en étoient vengés en donnant à leurs adversaires celui de *papistes*. Peut-être les différends alloient-ils s'user peu à peu de cette manière, au milieu de disputes puériles et de vexations obscures de secte à secte, quand les intérêts plus puissans de la politique vinrent leur donner un caractère de fanatisme plus exalté et plus affligeant tout à la fois. La cour de France avoit cherché à abaisser les princes du sang de la branche des Bourbons, dès la fin du règne de François I qui avoit craint leur trop grande puissance : les princes de Guise, de la maison de Lorraine, étoient élevés à leur place près de Henri II, et Catherine des Médicis, mère de François II, s'étoit fortifiée du parti de ces étrangers pour

pouvoir gouverner en même temps et son fils et le royaume.

Ce fut en cette circonstance que l'amiral Gaspar Coligni, ennemi de la maison de Lorraine, conseilla aux Bourbons, plus intéressés que lui à l'abaissement des Guises, de se fortifier de l'appui des calvinistes que le duc et le cardinal de Lorraine, son frère, persécutoient avec fureur : ce conseil fut suivi sans peine par le prince de Condé qui avoit embrassé la nouvelle réforme, et par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, que Jeanne d'Albret, sa femme et zélée calviniste, ne cessoit d'exciter contre les catholiques, et delà naquit bientôt la guerre civile qui, pendant près de quarante ans, ravagea la France. En attendant qu'on en vint à cette extrémité, la réformation, protégée par tous ceux qui désiroient un changement devenu nécessaire en bien des points, prit de nouvelles forces : les calvinistes tinrent un synode à Paris même, au faubourg Saint-Germain, l'an 1559, afin de rendre leur culte uniforme dans toute la France, et les princes protestans d'Allemagne s'intéressèrent à leur sort près du jeune roi; d'un autre côté, le gouvernement redoubla de zèle contre des religionnaires qu'il regardoit comme ennemis de l'état, et Anne du Bourg, conseiller au parlement et diacre, fut brûlé, ainsi que plusieurs personnes bien intention-

nées (1), pour avoir seulement parlé librement des vices du clergé et des abus de la cour de Rome (2).

Cela n'empêcha pas le calvinisme de faire journellement des progrès rapides; avec le nombre, augmenta l'audace, et bientôt la France fut inondée d'écrits apologétiques en faveur des innovations religieuses, et de plaintes contre le gouvernement. Des plaintes on en vint aux armes, et l'on vit éclater la fameuse conjuration d'Amboise, tramée à Genève par Calvin et Bèze, selon les catholiques, pour faire assassiner le roi et toute la famille royale, mais, à ce que prétendoient les calvinistes et les personnes sensées ( ce qui étoit aussi plus raison-

(1) On peut voir les noms des principaux réformés brûlés à Paris, depuis le supplice d'Anne du Bourg jusqu'en 1584, dans *Sauval, hist. et antiq. de la ville de Paris*, l. 10, tom. 2, p. 536-542.

(2) *Mézeray, hist. de France, Henri II*, tom. 2, p. 1136 et suiv. — *Ibid. François II*, tom. 3, p. 2 et suiv. — *M. Lacretelle, hist. des guerr. de relig.* l. 3, tom. 1, p. 302, et l. 4, p. 335. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 21, tom. 30, p. 113 et suiv. — *Paolo Sarpi, istor. del concil.* l. 5, p. 398, 402 e 404. — *Davila, guerr. civ. di Francia*, l. 1, anno 1559, tom. 1, p. 30 e seg. — *Id.* l. 2, anno 1560, p. 68. — *Watson, hist. of the reign of Philip II*, b. 2, vol. 1, p. 81. — *Fam. Strada, de bello belgico*, l. 3, p. 69 et 71.

nable et moins criminel ), pour surprendre le roi et sa mère, se défaire seulement des Guises, s'emparer du gouvernement et le remettre aux Bourbons, et enfin pour faire accorder la liberté de conscience aux réformés. Les mécontents s'étoient divisés entre eux les provinces de France, et ils se rendoient de toutes parts à Blois, où se trouvoit alors la cour : de l'assemblée de Nantes, lieu de rendez-vous de leur parti, ils envoyèrent des députés pour demander la révocation des édits contre les calvinistes, et les firent suivre par des gens armés ; mais, la trame ayant été découverte, la cour se retira à Amboise, et le duc de Guise qui avoit eu l'art de profiter des circonstances pour se faire déclarer lieutenant-général du roi, puissamment aidé par son frère le cardinal de Lorraine, fit périr, avec la plus grande cruauté, par la main du bourreau, tous ceux des conjurés qui ne s'étoient point fait tuer en combattant contre les royalistes : ces exécutions sanglantes durèrent pendant plus d'un mois.

Les Bourbons et leurs adhérens étoient épouvantés de ce mauvais succès : le duc de Guise résolut de les appeler à une assemblée des princes à Fontainebleau, afin que leur ayant inspiré de la confiance de cette manière, on pût dans la suite les opprimer plus facilement. Le prétexte de cette réunion étoit de trouver



un remède aux troubles pour cause de religion, et aux maux du peuple grévé par des impositions trop considérables, comme le représenta le chancelier de l'Hospital. L'amiral de Coligni saisit cette occasion pour présenter une pétition des François réformés, qui demandoient la liberté de conscience et un temple dans chaque ville, pour y adorer Dieu à leur manière, pétition, dit-il, qu'il pouvoit faire signer par cent cinquante mille individus. Le cardinal de Lorraine s'écria qu'on opposeroit à ces rebelles une armée d'un million de gens de bien, et ajouta que la pétition étoit séditeuse, déhontée, téméraire, hérétique et pétulante.

On comptoit parmi le clergé de France, plusieurs évêques qui penchoient pour les opinions nouvelles, entre autres Jean Montluc, évêque de Valence, à qui l'on connoissoit une femme et un enfant; Saint-Gelais, évêque d'Uzès; Charles Marillac, évêque de Vienne; Dupauzet, évêque de Bayonne; Gérard, évêque d'Oléron; Jacques Spifame, évêque de Nevers, et Antoine Caracciolo, évêque de Troyes, à qui les réformés eux-mêmes avoient conservé la dignité dont il jouissoit dans l'église catholique, probablement dans l'espoir que cet exemple auroit attiré un grand nombre de prêtres dans leur parti: quelques-uns d'entre eux blâmèrent ouvertement la rigueur des catholiques envers les

huguenots, et démontrèrent la nécessité d'une réforme, pour extirper entièrement la simonie, l'ignorance, la paresse, la dissolution et les autres vices des prêtres; ils se bornèrent cependant à désirer, à cet effet, un concile général, mais libre, ou un concile national. Le cardinal de Lorraine leur répondit que le concile de Trente devoit suffire à tout le monde; qu'il avoit tout prévu et qu'il auroit remédié à tous les maux. On finit par décréter la prochaine convocation des états-généraux (1).

Sur ces entrefaites, le prince de Condé avoit tenté, mais en vain, de surprendre Lyon, pour en faire la place d'armes des calvinistes. Malgré cet acte manifeste de révolte, les princes vaincus par les prières du cardinal de Bourbon, leur frère, et par la crainte d'une armée considé-

---

(1) *M. Lacretelle, hist. des guerr. de relig.* l. 4, tom. 1, p. 344 et suiv. — *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 1, ann. 1559 e 1560, tom. 1, p. 35 e 48. — *Fam. Strada, bell. belgiv.* dec. 1, l. 3, p. 71. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 5, p. 408 e 419. — *Pallavicini, concil. di Trento*, l. 14, c. 12, n. 11, tom. 2, p. 140, e c. 15, n. 2, p. 165. — *Spondan.* ad ann. 1560, n. 12 et seq. tom. 2, p. 594. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 154. — *Brantome, capit. franç. disc.* 70, tom. 6, p. 69. — *Bayle, dict. hist. art. Caracciol*, tom. 1, p. 760. — *Mézeray, hist. de France, François II*, tom. 3, p. 14; 17 et suiv. 29, 32 et suiv. — *Id. Henri III*, p. 450.

nable qu'on avoit levée contre eux , se rendirent à Orléans , aux états. Le prince de Condé fut arrêté presque aussitôt , et le roi de Navarre fut gardé à vue : le prince condamné à perdre la tête , alloit être exécuté , lorsque François II mourut. Catherine, sa mère, maîtresse dans l'art de dissimuler, art fatal auquel elle n'avoit que trop bien formé ses enfans, avoit été d'accord avec les Lorrains pour perdre le prince, mais elle avoit su cacher ses sentimens près du roi de Navarre , et , laissant tout l'odieux de la persécution aux Guises qui ne cessoient de presser le supplice des Bourbons , elle suspendit cette exécution , afin de s'assurer, dans tous les cas , un appui contre les Guises eux-mêmes.

Le résultat de cette conduite artificieuse fut que la reine, devenue puissante par la haine des deux partis sur les ruines desquels elle venoit de s'élever, demeura régente du royaume pendant la minorité de Charles IX. La présidence des provinces fut confiée au roi de Navarre ; le duc de Guise dut se contenter de son emploi de maître du palais, et le cardinal de Lorraine de la direction des finances, et ils virent réintégrer à côté d'eux , dans tous leurs honneurs, l'amiral , le connétable et jusqu'au prince de Condé , dont le procès fut déclaré nul. L'orateur du tiers-état avoit parlé dans l'assemblée générale contre l'ignorance, l'avarice et le luxe des prêtres ; il

en résulta l'abolition des annates, le rétablissement des élections canoniques, l'ordre le plus strict aux évêques de résider dans leurs diocèses, la soumission des réguliers aux ordinaires, nonobstant toute exemption et tout privilège quelconque, la défense la plus expresse d'exercer la simonie sous quelque titre que ce pût être, et la prohibition d'envoyer de l'argent à Rome.

Ce n'est pas tout : le comte de Rochefort avoit demandé la tolérance du culte réformé, et avoit obtenu la suspension des causes religieuses jusqu'à délibération ultérieure; outre cela, la reine se vit encore obligée de promettre au roi de Navarre qu'elle travailleroit tacitement à procurer la liberté absolue de religion aux calvinistes, mais ce fut dans l'intention bien formée de n'exécuter que le moins possible ses promesses. Ce fut par force aussi qu'elle ordonna de délivrer tous les prisonniers pour opinions, et qu'elle défendit de faire de nouvelles recherches pour ce sujet, voulant que désormais on s'abstînt des deux parts de toute dispute et de toute dénomination injurieuse : cet édit fut bientôt suivi d'un autre par lequel on empêcha toute poursuite pour cause de religion, et l'on fit restituer les biens confisqués aux calvinistes. Le cardinal de Ferrare, fils de la trop célèbre Lucrece Borgia, se trouvoit alors en France,

généralement méprisé par le peuple à cause des amours incestueuses de sa mère et du pape, son grand-père : il fut chargé par sa cour de faire révoquer l'article des états-généraux d'Orléans, dont le pontife romain avoit été le plus frappé, je veux dire celui qui défendoit de laisser sortir l'argent du royaume ; mais il ne put y parvenir, vu la résistance des parlemens qui s'opposoient en même temps à l'exécution des édits favorables aux calvinistes, dans la crainte de l'insolence et de la turbulence des religionnaires contre les catholiques. Les plaintes qu'ils reçurent bientôt de toutes les parties du royaume, les confirmèrent dans cette opposition, et les firent souscrire sans peine à une nouvelle loi qui fut portée sur les instances du cardinal de Lorraine, loi dans laquelle les princes et les officiers de la couronne assemblés en présence du roi, avoient proclamé un pardon général pour le passé joint à un ordre d'exil pour tous les ministres réformés, et à la prohibition de tous rassemblemens religieux hors des églises catholiques, sous peine de bannissement pour quiconque auroit été convaincu par les évêques d'avoir assisté à une réunion illicite : ce fut là ce qu'on appela l'édit de Romorantin (1).

---

(1) *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 5, p. 424, 429, 441 e 442. — *Mauroeen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degl

Les choses étoient dans cet état de fluctuation, quand eut lieu le colloque de Poissy, où Théodore de Bèze, Pierre-Martyr Vermilli, François de Saint-Paul, Jean Raymond, Jean Virel et d'autres calvinistes, en tout douze ministres et vingt-deux députés, disputèrent, en présence du roi, de la reine et de toute la cour, contre les cardinaux de Tournon, de Lorraine, de Bourbon, d'Armagnac et de Guise, quarante évêques, des prélats, des docteurs de Sorbonne et plusieurs théologiens. Ce colloque n'eut aucune suite heureuse, à cause surtout des articles de l'autorité de l'église et de l'eucharistie, sur lesquels on ne parvint jamais à s'accorder. Les catholiques avoient été extrêmement choqués d'une expression employée naturellement par Théodore de Bèze en parlant de ce dernier sujet; lorsqu'ils entendirent qu'il plaçoit le corps de Jésus-Christ aussi loin du sacrement de la cène que le ciel l'est de la terre, ils crièrent au blasphème et à l'impiété, et le jésuite Laynez ne répondit plus que par les apostrophes de singes, renards, monstres et autres injures. Le légat, car-

---

stor. venez. p. 167. — Mézeray, *hist. de France*, François II, tom. 3, p. 34 et suiv. et Charles IX, p. 54 et suiv. — Davila, *guerre civ. di Franc.* l. 2, ann. 1560 e 1561, tom. 1, p. 51, 56 e seg. 68, 71, 73, 78 e 79. — *Fam. Strada, de bello belgico*, dec. 1, l. 3, p. 71 et 72.

dinal de Ferrare, déjà remarqué pour la complaisance avec laquelle il avoit accompagné plusieurs fois les reines de France et de Navarre, lorsqu'elles alloient entendre les prêches des réformés, assista également à cette assemblée. Au reste, la discussion théologique produisit, en cette circonstance, un effet tout particulier, c'est-à-dire qu'elle dégoûta des innovations quelques-unes des personnes qui y avoient été présentes, entre autres le roi de Navarre, scandalisé du peu d'accord qui régnoit entre ceux qui tenoient encore à la confession d'Augsbourg, et ceux qui défendoient la doctrine helvétique. Mais un résultat plus important et qu'on auroit dû prévoir, fut la hardiesse des calvinistes qui proclamèrent en tout lieu la victoire qu'ils s'attribuoient sur les catholiques, recommencèrent leurs prêches, et s'opposèrent par la force à l'exécution de la dernière loi portée contre eux, tellement que les huit parlemens du royaume ne purent pas tarder plus long-temps à proclamer la paix de religion, en permettant aux réformés, par le célèbre édit de janvier 1562, de se réunir hors des villes, mais sans armes, pour entendre les discours de leurs ministres, avec stricte défense de troubler le culte des catholiques. Les cardinaux de Bourbon, de Tournon et de Châtillon, les évêques d'Orléans, de Valence et d'autres prélats avoient souscrit cet

édit, qui, s'il avoit été exécuté de bonne foi, eût épargné bien des maux à la France et à l'humanité.

Peu de temps après, il y eut un colloque à Saint-Germain, par ordre de la reine mère, entre des théologiens catholiques et des réformés, dans l'intention de ménager un accord entre les deux sectes. Les papistes y consentirent à modérer beaucoup les excès du culte des images, et à en diminuer les abus. Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine profitèrent de ces ouvertures de concorde pour attirer les luthériens allemands dans leur parti, et, dans une conférence qu'ils eurent près de Strasbourg, avec le duc de Wurtemberg, le prince de Hesse et les ministres *confessionnistes*, ils leur offrirent de se joindre au gouvernement françois pour combattre la doctrine *zwinglienne*; et l'empêcher de s'étendre davantage, seul but, disoient-ils, qu'avoit eu le clergé de cette nation au colloque de Poissy. La cour de Rome prit l'alarme à l'ouïe du projet de cette confédération, en vertu de laquelle le cardinal *Prothée* de Lorraine, comme l'appelèrent les réformés, jusqu'alors l'ennemi le plus acharné des hérétiques, adversaires du saint siège, auroit embrassé la confession d'Augsbourg, pour laquelle ce prélat avouoit souvent n'avoir aucune aversion : ce n'est pas la seule preuve qu'on ait de l'hypocrite fanatisme des deux Guises, à qui, comme le dit



Bayle, « on peut imputer tous les malheurs des guerres civiles de ce temps-là (1). »

Nous venons de voir que le roi de Navarre commençoit à s'aliéner du parti des réformés; peu après il se joignit aux Guises, devenus plus forts que jamais par la formation du triumvirat entre le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, dont la reine, toujours guidée par une politique aussi fautive qu'incertaine, ne put plus dès lors balancer le pouvoir qu'en faisant cause commune avec le prince et avec les huguenots, jusqu'à les favoriser ouvertement, en leur accordant une liberté entière de culte, hormis dans quelques villes désignées, et en soutenant leur cause, même près du saint siège. L'exaspération des

(1) *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 2, tom. 1, p. 81 e 82. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 5, p. 438 e 442, e l. 6, p. 456 e 465. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 15, c. 14, n. 2, tom. 1, p. 238; n. 7, p. 241, e n. 13, p. 246. — *M. Laoretelle, hist. de France pend. les guerr. de relig.* l. 5, tom. 2, p. 26 et suiv. — *Spondan.* ad ann. 1562, n. 5 et seq. tom. 2, p. 617. — *Mézeray, hist. de France*, Charles IX, tom. 3, p. 64-71. — *Bayle, dict. hist.* art. *Bèze*, note (H), tom. 1, p. 544. — *Id.* art. *Guise (François de Lorraine, duc de)*, tom. 2, p. 1351 et suiv. dans les notes (A, B, C, etc.). — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 172. — *Belcar. hist.* l. 20, ad ann. 1562, n. 37 et 57, p. 968 et 980.

deux partis religieux étoit au comble : les calvinistes qui composoient alors en France deux mille cent cinquante communautés qui toutes demandoient des temples , abusoient de ce qui leur avoit été accordé par les édits ; les catholiques ne pouvoient voir tranquillement les assemblées de leur adversaires. Un tumulte entre des huguenots qui alloient au prêche à Vassi en Champagne , et les gens de François duc de Guise, qui, sans en être empêchés par celui ci, tuèrent soixante réformés et en blessèrent plus de deux cents, fut le commencement des troubles et ouvrit la porte aux massacres qui bientôt firent ruisseler le sang de toutes parts : le duc jura dès lors que son épée auroit fait révoquer le dernier édit de religion ; mais avant de commencer la guerre, il jugea qu'il falloit se laver du soupçon d'être rebelle à l'autorité légitime, et il réussit à conduire le roi et la régente à Paris (1).

---

— (1) Sur le massacre de Vassi, les troubles et les batailles qui le suivirent, le lecteur peut consulter l'élégante histoire de France pendant les guerres de religion, par M. Lacroix ; il y trouvera beaucoup de détails sur lesquels il n'entroit pas dans mon plan de m'étendre. Comme je l'engage à lire cette histoire tout entière, quoique les faits n'y soient pas présentés dans toute leur turpitude, je ne la citerai plus à l'appui de ce que j'ai avancé sans

En un instant, toute la France fut en combustion : ce fut d'abord de leur autorité privée que les papistes versèrent à torrens le sang des calvinistes, leurs frères, en représailles, disoient-ils, des cruautés commises par ces derniers sur les catholiques; on peut compter parmi ces massacres particuliers, ceux de Tours, d'Amiens, de Sens, et surtout celui de Toulouse, dont quatre mille François entre huguenots et papistes furent les victimes. Bientôt le gouvernement légitima ce barbare fanatisme, en révoquant l'édit de janvier, et en lançant plusieurs arrêts sanglans contre les innovateurs et ceux qu'il appeloit *iconoclastes* ou briseurs d'images : on exécuta quatre-vingts huguenots à Paris, et tous les autres furent chassés de cette ville, sans exception, par ordre du roi. Cette aveugle intolérance, selon le jésuite Maimbourg, « en moins de quatre mois, fit passer plus de trois mille huguenots par la rigueur des lois. Le roi de Navarre, et le connétable, et surtout Montluc dans la Guienne, qui avoit toujours deux bourreaux à ses côtés, en faisoient pendre tout autant qu'il en tomboit entre leurs mains. » Les édits ordonnoient à toutes les communes, dit

---

ménagement de parti, sur la foi des anciens écrivains, la plupart catholiques, mais que la force de la vérité obligeoit souvent d'écrire impartialement.

le même auteur , « de courir sus , au son du tocsin , à ces impies , de les poursuivre vivement partout , et de les tuer sans miséricorde , comme autant de bêtes féroces , de chiens et de loups enragés qui désoloient tout le royaume : de sorte que l'on ne voyoit en toutes les provinces , par les crimes des uns et par la vengeance des autres , que ruine , que sang et que carnage , et mille affreuses images de la mort. » On se battoit père contre fils , frère contre frère , dit frà Paolo ; jusqu'aux femmes mêmes avoient pris les armes : les réformés vainqueurs des catholiques abattoient les images et les autels , pilloient les églises , faisoient fondre les vases et les ornemens sacrés ; les catholiques à leur tour brûloient les bibles en langue vulgaire , rebaptisoient les enfans , rebénissoient les mariages , massacroient les ministres de l'évangile ou les livroient à la justice.

Le prince de Condé s'étoit emparé d'Orléans ; il fut déclaré coupable de lèse-majesté , ainsi que l'amiral Coligni , Andelot , son frère , et leurs adhérens , s'ils ne se hâtoient de mettre bas les armes. Blois , Tours , Poitiers et d'autres villes réformées tombèrent entre les mains des catholiques , et devinrent le théâtre de leurs religieuses fureurs (1) : la prise de Rouen , où fut

---

(1) On peut voir une partie des horreurs commises par

tué le roi de Navarre , suivit peu après , et la ville fut saccagée pendant deux jours entiers

---

le fanatisme religieux à cette époque , dans le dictionnaire historique de Bayle , principalement à l'occasion des noyades de huguenots par les catholiques , appelées communément les *sauteries de Mâcon* , et lors de la prise d'Orange , où l'infâme Serbelloni , général des troupes pontificales , fit précipiter les huguenots sur des pieux , des hallebardes , des épées et des piques ; il en fit pendre à la cheminée et brûler à petit feu. Ses soldats « prenoient plaisir à couper les parties secrètes ; leur rage ne pardonna ni aux enfans , ni aux vieillards , ni aux malades.... Les femmes et les filles n'en furent pas quittes pour la perte de leur honneur , et pour être ensuite abandonnées aux goujats , car on les mit en butte aux arquebusades et on les pendit aux fenêtres. Les garçons furent réservés pour servir au comble de l'abomination... Les dames qui avoient mieux aimé mourir que d'assouvir l'impudicité des vainqueurs , furent exposées nues à la risée publique , avec des cornes enfoncées dans les parties que la pudeur défend de nommer. Et il y en eut de l'un et de l'autre sexe lardés avec des tirets de papier coupé des bibles de Genève. » Ce sont les propres expressions de Varillas , historien contemporain et très-catholique. — Vid. *Histoire des papes* , tom. 4 , p. 654. — Bayle , *dict. histor. art. Beaumont* , tom. 1 , p. 487 et suiv. et art. *Mâcon* , tom. 3 , p. 1844. — Id. art. *Serbellon (Fabrice)* , *ibid.* p. 2572 , note (A). — On trouvera également , dans le dictionnaire historique , des citations prises de la vie de Charles IX , par le même Varillas , et de l'histoire des choses mémorables de d'Aubigné , citations qui prouvent jusqu'où alloit la cor-

par les papistes. Des hommes infâmes, comme il s'en trouve dans tous les partis, se firent des réputations de cruauté, et ce n'est encore qu'avec horreur que l'on compare la barbarie des Mont-luc, des Tavanés et des Montpensier envers les réformés, avec celle du baron des Adrets envers les catholiques. L'alliance des huguenots avec les protestans d'Allemagne, et celle surtout avec les Anglois, à qui ils s'étoient engagés de livrer plusieurs places de France, excita toute la nation contre eux : l'amiral, Andelot et le cardinal Odet de Châtillon furent proscrits comme rebelles, ennemis de Dieu et du roi, et leurs biens furent confisqués, sans qu'on parlât du prince de Condé, qu'on voulut bien supposer séduit. Le pape profita de cette circonstance pour citer à Rome le cardinal de Châtillon, l'archevêque d'Aix et les évêques de Valence, de

---

ruption dans les troupes auxiliaires envoyées aux Guises par le pape : ces soldats italiens conduisoient avec eux un troupeau de chèvres, et s'emparoit de toutes celles du pays où ils passoient, pour leurs infâmes plaisirs ; la chèvre, maîtresse du général, avoit les cornes dorées, étoit couverte de guirlandes de fleurs, et on l'attachoit avec des rubans de soie ; les paysans françois les appeloient « les tueurs de femmes et d'enfans, et les amoureux de chèvres. » — *Bayle*, art. *Bathyllus*, note (D), *ibid.* p. 465. — D'autres horreurs se lisent dans *Brantome*, capit. franç. disc. 70, tom. 6, p. 58 et alibi.

Troyes, de Pamiers et de Chartres, comme suspects d'hérésie : le cardinal privé du chapeau, se hâta de reprendre la pourpre qu'il avoit négligé de porter depuis quelque temps, et qu'il ne quitta plus depuis lors, et il se maria publiquement de cette manière, moins discret en cela que le cardinal du Bellai, son contemporain, qui, ayant épousé une dame de Châtillon lorsqu'il étoit déjà cardinal (1) et évêque, vécut et mourut marié, sans que ses plus intimes confidens se fussent jamais doutés de rien. Mais revenons à l'armée des huguenots. Ils furent vaincus à la bataille de Dreux : huit ou, comme prétendent quelques écrivains, dix mille hommes restèrent sur le champ de bataille; le prince de Bourbon ( Condé ) tomba au pouvoir des catholiques, et le connétable demeura prisonnier des réformés. L'amiral Coligni devenu chef de ces derniers, fut accusé d'avoir fait lâchement assassiner le duc de Guise, général du parti contraire; cette accusation n'est appuyée que sur les dépositions de Poltrot qui fut l'instrument de ce crime, qu'il rejeta encore sur les exhortations de Théodore de Bèze (2).

---

(1) Clément VII l'avoit promu à l'âge de dix-sept ans.

(2) *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 7, p. 630 e 675. — *Maimbourg, hist. du calvinism.* p. 275 et suiv. *Paris*, 1682. — *D'Aubigné, hist. univers.* l. 3, tom. 1, p. 81 et

Tant de pertes des deux côtés amenèrent la paix qui se fit en 1563, malgré l'amiral et les ministres réformés, et malgré les parlemens de Paris, d'Aix et de Toulouse, les plus contraires à la faction des huguenots; mais l'envie de chasser les Anglois du Hâvre, et de se soustraire aux rapines des *reitres* allemands étoit si grande qu'on passa par dessus toutes les difficultés. On publia un pardon général pour le passé, les persécutions pour opinions demeurant d'ailleurs strictement défendues. Malgré cela, on continua à commettre les excès les plus condamnables, les catholiques pour priver les calvinistes de la liberté que leur accordoit la pacification, ceux-ci

---

suiv. — *J. A. Thuan. hist.* l. 19, n. 9 et seq. tom. 1, p. 647. — *Belcar. l. 29 commentar. rer. gall. ad ann. 1562*, n. 46 et seq. p. 974. — *Burnet, hist. de la réform. en Anglet.* l. 3, tom. 2, p. 617. — *Mézeray, Charles IX*, tom. 3, p. 71 et suiv. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 181, 184 e 190. — *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 2, ann. 1562, tom. 1, p. 84; l. 3, p. 90, 95, 97, 103, 111, 114, 120 e 131, ed all'anno 1563, p. 138. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 171, tom. 20, p. 182 et suiv. — *Id. hist. du parlem.* c. 23, tom. 30, p. 130 et suiv. — *Fam. Strada, bell. belgic.* dec. 1, l. 3 p. 75. — *Brantome, de l'am. des veuves*, disc. 4 art. 3, tom. 3, p. 356 et 358. — *Id. capit. franç.* disc. 48, tom. 5, p. 275 et 276. — *Hardouin de Pérefixe, hist. de Henri-le-Grand*, p. 21; Amsterdam, 1662.



pour étendre et amplifier sans cesse cette liberté : le gouvernement dissimula afin de prévenir de plus grands désordres. La reine mère continuoit toujours à favoriser le cardinal de Châtillon, frère de l'amiral, huguenot comme lui, et qui, revêtu des ornemens de sa dignité, jouissoit à la fois de ses biens ecclésiastiques et de tous les droits des laïques qu'il avoit acquis en embrassant le calvinisme ; elle protégeoit également les évêques d'Uzès et de Valence, déposés comme hérétiques, ainsi que cinq autres évêques françois, par le saint siège, et plus ou moins portés pour la nouvelle doctrine.

L'opposition de la cour de France aux prétentions du pontife romain ne s'arrêta point là : le pape venoit d'excommunier solennellement la reine Jeanne de Navarre, qui, depuis la mort de son mari, avoit proscrit l'exercice du culte catholique dans tous ses états, en y établissant le calvinisme ; il avoit déclaré que, comme hérétique, son mariage avec le roi Antoine défunt étoit nul, et que leurs enfans étoient illégitimes, et il avoit livré leurs domaines au premier occupant. Mais le roi cassa cette sentence qui nuisoit à ses intérêts, comme contraire aux libertés de l'église gallicane et préjudiciable à ses propres droits sur les états de Jeanne, et il réussit même à faire supprimer entièrement la bulle pontificale, de manière qu'on la cher-

cheroit vainement parmi les constitutions de Pie IV.

Cependant Charles IX devenu majeur, commença à pencher pour les conseils que lui avoit donnés le duc d'Albe, lors de la fameuse entrevue des deux reines à Bayonne, c'est à-dire qu'il songeoit à abattre les têtes principales des chefs de la réforme, afin de pouvoir ainsi soumettre plus aisément toute la secte à ses volontés : il ne mit que trop bien ces conseils à exécution, comme nous le verrons dans la suite. Le roi étoit déjà aigri par les troubles du midi de la France, où les noms de huguenots et de papistes causoient journellement les plus grands maux. Dans cette extrémité, les avis anonymes qu'il reçut de toutes parts des conspirations que les calvinistes tramaient contre lui, le portèrent à lever des troupes, sous prétexte de vouloir se défendre contre le duc d'Albe, que Philippe II, roi d'Espagne, envoyoit alors contre les réformés des Pays-Bas, comme nous le raconterons bientôt : ces apprêts effrayèrent les huguenots, et de peur de se voir prévenus par les troupes royales, ils se résolurent à recommencer la guerre. L'amiral avoit eu d'abord l'intention de surprendre la cour qui séjournoit dans la Brie, mais le projet fut éventé ; il continua néanmoins à se soutenir avec avantage, jusqu'à ce que la sanglante bataille de St.-Denis

délivra la capitale du siège dont les calvinistes la menaçoient. Loin de les abattre, cette défaite occasionna un soulèvement presque général dans tout le royaume, et l'armée des princes et de l'amiral faisant des progrès effrayans, le roi qui avoit juré peu de temps auparavant qu'il n'auroit jamais souffert deux religions en France, accorda de nouveau aux huguenots, en 1564, la paix appelée *mal-assise*, aux conditions déjà tant de fois violées, en cassant toutes les restrictions qui avoient été mises à la liberté de conscience, depuis le dernier traité, ainsi que les sentences prononcées contre les généraux de l'armée réformée, qu'on déclara n'avoir agi que dans les meilleures intentions (1).

---

(1) Mézeray, *hist. de France*, Charles IX, tom. 3, p. 118 et suiv. 132 et suiv. et 156 et suiv. — Ibid. Henri III, p. 595. — Spondan. ad ann. 1563, n. 48-50, tom. 2, p. 651. — G. B. Adriani, stor. l. 19, anno 1567, p. 785 e seg. — Paolo Sarpi, *concil. trident.* l. 7, p. 677, e l. 8, p. 762. — Davila, *guerre civ. di Franc.* l. 3, tom. 1, p. 141; l. 3, anno 1564, p. 150; l. 4, anno 1566, p. 163, 164 e 168; anno 1567, p. 175, 176 e 187, ed all'anno 1568, p. 202. — M. Lacretelle, *hist. des guerr. de relig.* l. 6, tom. 2, p. 158 et 164. — Pii pap. IV const. 76, *Onerosum*, tom. 4 bullar. part. 2, p. 152. — Fam. Strada, *de bello belg.* dec. 1, l. 6, p. 217. — Maurocen. *hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 196, 236 e 243. — Pallavicini, *stor. del concil.* l. 23, c. 6, n. 7 e 8, tom. 2, p. 944.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que cette paix déplut au pape et à toutes les puissances catholiques : on voit également qu'elle ne pouvoit pas contenter davantage les huguenots dont les chefs militaires et religieux ne pouvoient plus se fier, ni à la reine mère, ni au cardinal de Lorraine. Aussi demeura-t-on en suspens des deux côtés, et, pour ainsi dire, les armes à la main, les calvinistes n'ayant pas voulu remettre au roi les places dont ils s'étoient emparés, et dans lesquelles ils plaçoient toute leur sûreté : on n'avoit plus de grandes batailles, ni de prises de villes à craindre, mais les fanatiques continuèrent à s'entredéchirer comme auparavant, et, en peu de mois. l'on put compter des milliers de victimes, Il y eut bientôt une guerre excitée cette fois-ci par les royalistes, qui essayèrent à leur tour de surprendre le prince et l'amiral : cette vaine tentative fut suivie de la retraite des principaux réformés à la Rochelle, et d'un édit par lequel le roi, révoquant tous les édits précédens, proscrivit le calvinisme dans tout son royaume, et condamna à l'exil tous ceux qui n'auroient pas ouvertement professé la religion romaine. On se battit deux fois en bataille rangée : la première, à Jarnac, coûta la vie à Louis de Bourbon, prince de Condé, dont nous avons déjà parlé tant de fois ; la seconde, celle de Moncontour, à dix mille huguenots. Le pape

en profita pour exhorter le roi de France « à exterminer tous ces scélérats d'hérétiques (c'étoit ainsi qu'il les nommoit), et à massacrer tous les prisonniers qu'il avoit faits, sans égard pour personne, sans respect humain et sans pitié, puisqu'aussi bien il ne devoit, ni ne pouvoit jamais y avoir de paix entre Satan et les fils de la lumière, afin, disoit-il, que la race des impies ne repullulât plus à l'avenir, et pour plaire à Dieu qui préfère à toutes choses que l'on persécute ouvertement et pieusement les ennemis de la religion catholique, et qui s'est si cruellement vengé de Saül parce qu'il n'avoit point égorgé le roi des Amalécites (1). » Quoiqu'il en soit, les huguenots com-

---

(1) C'étoit toujours le Dieu des Juifs et les prophètes, interprètes barbares et parfois même instrumens de ses atroces lois, que saint Pie V citoit à l'appui de sa détestable doctrine, digne, à tous égards, d'être prêchée à l'auteur de la saint Barthélemi. Voici quelques-uns des passages des lettres du saint pontife, lesquelles n'étoient probablement pas parvenues à la connoissance de M. Lacroix, qui auroit pu en faire victorieusement usage pour abattre jusqu'à la dernière tête de l'hydre du fanatisme, dont les forces ne cesseront de renaître tant qu'il lui restera un souffle de vie. Ces passages, dont le sens principal est déjà rapporté dans le texte, sont : « Hoc autem facies, dit le pape au roi Charles (c'est-à-dire vous rétablirez la tranquillité chez vous), si nullarum personarum rerumque humanarum respectus te in eam mentem adducere poterit, ut Dei hostibus parcas... Non enim aliter Deum placare

mandés par Henri de Condé et Henri de Navarre, les fils de leurs anciens chefs, sous la direction de l'amiral Coligni, appelèrent à leur secours les Allemands et les Flamands réformés ; les catholiques se fortifièrent des troupes auxiliaires tirées de l'Italie. Cette guerre, comme toutes celles dont nous avons parlé jusqu'à cette époque, se distingua par des cruautés de toute espèce : le duc de Montpensier livroit tous les huguenots, ses prisonniers, à son aumônier, le

---

poteris, quam si Dei injurias sceleratissimorum hominum debita pœna severissime ulciscaris... Quod dari operam istic ab aliquibus audimus, ajouta-t-il en s'adressant à Catherine des Médicis, ut ex eorum hæreticorum qui capti sunt numero quidam liberentur, inultique abeant ; quod ne fiat utque homines sceleratissimi justis afficiantur suppliciis curare te omni studio atque industria oportet.... In quo il æ tuæ partes erunt, écrivit-il au duc d'Anjou, non solum omnibus modis adjuvare, ut justiciæ ac legibus locus sit, nihilque in ea re indulgentia peccetur ; sed etiam his qui tibi pro scelestissimis hominibus supplicare audebunt, inexorabilem te præbere... Cave autem putes, charissima in Christo filia, dit-il en un autre endroit à Catherine, quidquam Deo gratius acceptiusque fieri posse, quam cum illius hostes aperte pro catholicæ religionis studio oppugnentur...» Les fruits de la victoire de Moncontour doivent être, selon lui, « ut per justam animadversionem nefariis hæreticis, communibus hostibus, de medio sublatis, pristina isti regno pax tranquillitasque restituatur. » — Vid. *epist. citat.*

sanguinaire Babelot, pour qu'il les fit égorger, et les femmes au plus robuste de ses guidons, afin qu'il les violât, probablement par le conseil du même Babelot, dit Brantome. Ce monstre ayant été pris et pendu par les calvinistes, le duc cessa de leur faire quartier, et les huguenots se crurent également obligés d'égorger par représailles tous les papistes qui leur tomboient entre les mains (1).

La paix qui, en 1570, suivit ces troubles, semblable aux paix précédentes pour les conditions dont elle se composoit, l'étoit également pour l'inquiétude et les soupçons quelle laissa dans tous les esprits. Le roi avoit remis aux huguenots plusieurs places fortes, pour leur servir de garantie de la foi jurée, et, pendant plus d'un an, il mit en œuvre, ainsi que la reine

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 8. p. 244. — *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 4, tom. 1, p. 203, 206, 224 e 232. — *Id.* l. 5, anno 1569, p. 254 e 260. — *Mézeray, hist. de France*, Charles IX, tom. 3, p. 183 et suiv. — *Fr. Goubau, epistol. Pii pap. V*, l. 3, epist. 10, ad Carol. reg. p. 152; epist. 11 ad Catharin. reg. p. 154; epist. 12, ad eamd. p. 157; epist. 16, ad Carol. p. 166; epist. 17, ad Henr. duc. andegv. p. 168; epist. 41, ad Carol. p. 231; epis. 43, ad Cathar. p. 237; epist. 45, ad Carol. p. 242, et l. 4, epist. 2, ad Cathar. p. 270; *Antverpiæ*, 1640. — *Bayle, dict. histor. art. Babelot*, tom. 1, p. 408.

mère, les pratiques de la dissimulation la plus lâche, afin de les éblouir sur le péril qui les menaçoit, jusqu'à décider injustement en leur faveur les différends qui s'élevoient entre eux et les catholiques (1). Il demanda aussi à Rome une dispense de mariage pour donner Marguerite, sa sœur, à Henri de Navarre, et après la mort de Pie V qui l'avoit toujours refusée, il l'obtint du pape Grégoire XIII. Le calme reparut alors avec la confiance, et les calvinistes flattés de l'espoir qu'on alloit déclarer la guerre à l'Espagne, leur plus implacable ennemie, puisqu'on s'y étoit préparé de manière à la faire craindre à l'Espagne elle-même, à la cour de Rome et à tous les états catholiques; les calvinistes, dis-je, se rendirent de toutes parts à Paris.

Cette horrible trame ayant été ourdie avec

---

(1) La préparation de longue main du massacre de la saint Barthélemi se trouve clairement prouvée dans un petit ouvrage du temps, en italien, intitulé : *Lo stragemma di Carlo IX, rè di Francia, contro gli ugonotti*; Roma, 1572. Camille Capilupi qui en est l'auteur, mérite une entière confiance, puisque, bon catholique lui-même et par conséquent grand partisan de la trahison des siens envers les hérétiques, il ne cherche qu'à rendre plus admirable encore aux yeux de la postérité, la barbare dissimulation ou ce qu'il appelle « le noble et glorieux fait de sa majesté très-chrétienne. »



tant de bonheur, Charles IX commença, l'an 1572, par faire empoisonner la reine de Navarre, mère de Henri, puis il fit célébrer le mariage de celui-ci. Le duc Henri de Guise, surnommé depuis le balafre, fils de celui dont nous avons parlé si souvent, essaya ensuite de faire assassiner l'amiral; mais, n'ayant réussi qu'à le faire blesser, on se hâta d'en venir au massacre général des huguenots, préparé avec le plus détestable artifice et la plus affreuse constance, depuis qu'il avoit été décidé sept ans auparavant à l'entrevue de Bayonne entre le roi et la reine, sa mère, d'un côté, de l'autre, la reine d'Espagne, fille de Catherine, et le sanguinaire duc d'Albe; massacre à jamais exécration sous le nom de saint Barthélemi, dans lequel Paris vit égorger, en moins de quarante-huit heures, plus de dix mille François, hommes, femmes, vieillards et femmes enceintes (1), dont cinq cents de la plus brave noblesse du royaume. L'amiral Coligni fut du nombre, et, après que le duc de Guise, son ennemi, eut lui-même lavé son cadavre, pour mieux s'assurer de sa vengeance,

---

(1) Le boucher Pesou se vanta devant le roi d'en avoir fait sauter cent cinquante, en une seule nuit, dans la rivière, après les avoir étourdis à coups de mallets; Croisier ou Crucé, tireur d'or, en avoit massacré quatre cents.

il l'abandonna à la fureur de la populace catholique (1). On sauva les princes de Navarre et de Condé, il est vrai; mais on les força d'embrasser la religion des assassins de leurs frères. Quarante mille calvinistes périrent dans les provinces, sur les ordres de la cour, que les gouverneurs exécutèrent avec plus ou moins de barbarie, selon leur caractère et leurs intérêts, n'y ayant eu que très-peu d'entre eux, qui eussent eu le courage de désobéir au roi, en cette circonstance, courage qu'ils payèrent presque tous de la vie.

La tête de Coligni, dit Brantôme, « fut aussitôt séparée de ce noble corps, et portée au pape, ce dit-on, mais la plus saine voix au roi d'Espagne, en signe d'un présent fort triomphant et très-agréable. » Au moins le duc d'Albe en fit-il

---

(1) Cette populace ignorante et fanatique étoit coupable, sans doute, mais le pape dont les paroles sanguinaires l'avoient armée pour le meurtre, et le pape, son successeur, qui se réjouit de ce carnage, étoient bien plus coupables encore. C'étoient des monstres ceux qui assommèrent Coligni et qui déchirèrent son cadavre; mais n'avoient-ils pas été préparés à ces forfaits par les exhortations de saint Pie V, qui avoit flétri le brave amiral françois des épithètes « d'homme exécration et détestable, qu'il ne falloit peut-être pas même appeler homme (*execrandum illum ac detestabilem hominem, si modo homo appellandus est*). » — *Fr. Goubau, Pii pap. V epist. ad Carol. reg. 41, l. 3 p. 231 (dat. 12 octobris 1569).*

des feux de joie dans son camp, devant la ville de Mons, où il assiégeoit les réformés de Flandre. Selon le même auteur, Pie V (il falloit, dans la supposition que cela fût vrai, dire Grégoire XIII) pleura de deuil, en recevant la nouvelle du massacre, « bien que les cardinaux l'appelassent une belle dépêche de ces gens malheureux, ennemis de Dieu et de sa sainteté. » La vérité est que Grégoire fit tirer le canon du château Saint-Ange, et fit illuminer tout Rome, en signe de réjouissance; qu'il rendit grâces à Dieu dans l'église de saint Louis-des-François; qu'il fit publier un jubilé, afin que tous les peuples catholiques participassent à la joie de leur chef pour « cette copieuse émission d'un sang dépravé; » qu'il envoya le cardinal Flavius Orsini, son légat *a latere*, pour exhorter le roi de France « à persister fortement dans son entreprise, et à ne pas nuire, par un mélange de douceur, à l'effet des remèdes violens dont il avoit commencé si heureusement à se servir. » Le pape employa ses peintres et ses graveurs « pour prouver que le massacre s'étoit fait par le conseil de Dieu et avec son assistance (1). » Il reçut

---

(1) « Sollicitus ( le pape ) quam salubris ægro regni corpori tam copiosa depravati sanguinis emissio esset profutura, Flavium cardinalem Ursinum, legatum a latere, in Galliam destinat, qui Carolum regem admoneat ut

plusieurs lettres dans lesquelles on le félicitoit du carnage des huguenots et surtout de la mort de l'amiral ; Charles IX lui écrivit aussi pour le remercier de l'épée bénite qu'il lui avoit envoyée à cette occasion , et Henri III, dans la suite, recommanda chaudement les assassins à sa protection pontificale. Ces lettres furent déposées et elles existent encore dans les archives du Vatican (1). Le roi eut soin d'avouer en plein

cœptis insistat fortiter , neque curam asperis remediis incohatam prospere, perdat leniora miscendo, .. etc. Non sine Dei ope, divinoque consilio eam stragem perpetrata esse in numismate percusso docuit,.. etc.»

(1) Grégoire XIII fit, en outre, éterniser la mémoire de cet horrible attentat religieux ( que l'on n'osoit plus nommer à Rome même, à la fin du siècle dernier, que « la boucherie de la nuit funeste de S.-Barthélemi, » — Voy. *Mallio, annali di Roma*, septembre 1792, tom.8, p. 29), par le pinceau de Vasari, dans trois fresques de la salle appelée des rois, au palais pontifical du Vatican, parmi les tableaux dont nous avons déjà parlé, et qui représentent l'humiliation de l'empereur Henri IV aux pieds de Grégoire VII, celle de Frédéric Barberousse devant Alexandre III, et d'autres victoires remportées par le despotisme des papes, sur la superstitieuse foiblesse des peuples et des souverains. La première des trois fresques retrace la blessure de l'amiral Coligni au sortir du Louvre, la seconde le massacre de la S.-Barthélemi, et la troisième Charles IX confessant devant le parlement qu'il est le meurtrier de ses sujets : elles étoient expliquées par des

parlement que le massacre s'étoit fait par son ordre : il voulut que l'on procédât rigoureuse-

---

inscriptions qui ont été effacées et qui ne se trouvent dans aucune des descriptions qui nous restent du Vatican. Une d'elles m'a été communiquée par M. François Cancellieri à Rome ; elle porte :

Gaspar. Colignius. amiralius

Accepto. vulnere. domum. defertur

Gregorius. XIII. pont. max.

M. D. LXXII.

Les deux autres , savoir : *Strages hugonottorum et Rex Colignii mortem ( necem ) probat*, qu'on lit dans plusieurs ouvrages , me paroïtroient aussi inexacts et qu'incomplètes , si la dernière n'étoit rapportée par Maximilien Misson qui dit l'avoir lue , lors du voyage qu'il fit à Rome en 1688 , sous le tableau qui représentoit , selon lui , le moment où l'on annonce à Charles IX la mort de l'amiral. Cet écrivain prend l'autre tableau pour le massacre de Coligni , de Téligni , son gendre , et de quelques autres , dans la maison du premier , et il a lu audessous : *Cedes Colignii et sociorum ejus*. Au reste ces deux dernières inscriptions n'existoient déjà plus en 1729 , et avoient même été remplacées par un petit ornement en or , quand le voyageur allemand , Jean George Keyssler , se trouvoit à Rome ; il les a rapportées cependant , avec une légère inversion dans la seconde , mais par tradition seulement , et il nous rappelle , au sujet de la première , la médaille que fit frapper le pape Grégoire XIII , avec ces mots : *Ugonottorum strages*. Il ne put déchiffrer de l'inscription à moitié effacée concernant la blessure de Coligni que le fragment suivant :

ment contre le peu de prisonniers qui avoient été faits, et contre la mémoire de ceux qui avoient été égorgés, nommément contre celle de Coligni. Ce coupable prince qui, disent quelques écrivains, avoit tiré lui-même de sa fenêtre sur les huguenots qui fuyoient, en criant : Tuez, tuez ! alla voir le corps de l'amiral pendu au gibet de Montfaucon, et voulut assister aux sup-

Gaspar Colignius amiralius  
 Accepto fulnere s...mum defertur.  
 Gregorio XIII pont. max.  
 MDLXXII.

Nous avons dit, dans un autre endroit, ce qu'il faut penser du quatrième tableau où Keyssler reconnoît indubitablement le roi de France, Henri IV, dans un homme demi-nu et courbé devant le pape Grégoire VII, placé entre la comtesse Mathilde et l'abbé de Clugni, et que l'auteur allemand prend pour Grégoire XIV qui ne monta sur la chaire de saint Pierre que trente ans après que ce tableau avoit été peint, et dix-huit ans après la mort de Vasari qui avoit représenté les horribles sujets de l'histoire de France. La salle des rois, commencée sous Paul III, fut terminée par Grégoire XIII qui contribua à la faire décorer de la manière que nous venons de voir. — Vid. *Johann-Georg Keysslers reisen*, tom. 1, p. 575. — *Vita di Giorg. Vasari*, nelle opere, part. 4, tom. 3, p. 540, nelle note. — *Agostino Taja, descriz. del palaz. vaticano*, p. 7 e 31-33. — *Chattard, descriz. del Vaticano*, tom. 2, c. 2, p. 26. — *Misson, voy. d'Italie*, lettr. 25, tom. 2, p. 207.

plices de ceux qu'on exécuta ensuite aux flambeaux. N'oublions pas de dire qu'outre Jean Montluc, évêque de Valence et suspect de calvinisme, un véritable réformé osa faire l'apologie de la saint Barthélemi, que ses frères s'étoient attirée, dit-il, par leurs séditions et leurs révoltes continuelles (1).

Je viens de parler des calvinistes et du duc d'Albe, le plus cruel de leurs persécuteurs: avant d'exposer les maux que la ligue des catholiques

(1) *De Serres*, choses mémor. sous Charles IX, f. 197 et suiv.—*Mézeray*, hist. de France, Charles IX, tom. 3, p. 234-266. — *Davila*, guerre civ. di Francia, l. 5, anno 1570-1572, tom. 1, p. 273, 287, 290, 294 e 298. — *Jac. Aug. Thuan.* hist. l. 52, n. 1 - l. 53, n. 5, tom. 3, p. 115 et seq. — *Famian. Strada*, de bello belgico, decad. 1, l. 4, p. 109, et l. 7, p. 264 — *Watson*, the hist. of the reign of Philip II, b. 11, vol. 2, p. 3 et 21. — *M. Lacrosette*, hist. de France, pend. les guer. de relig. l. 7, tom. 2, p. 285 et suiv. — *Bonanni*, numism. pontif. roman. Gregor. XIII, n. 27, tom. 1, p. 336; Romæ, 1699. — *Voltaire*, hist. du parlement. c. 28, tom. 30, p. 153 et suiv.—*Spondan* ad ann. 1572, n. 10 et seq. tom. 2, p. 734. — *Adriani*, ist. l. 22, p. 917 e seq.—*Maurocen. histor. venet.* l. 11, tom. 6 degli stor. venez. p. 528. — *Brantome*, capit. franç. disc. 79, M. l'am. de Châtillon, tom. 6, p. 301 et 303.—Id. disc. 88, Charles IX, tom. 7, p. 204 et suiv. — *Bayle*, dict. hist. art. *Charpentier*, note (A), tom. 1, p. 851. — *Essai hist. sur la puiss. temp. des papes*, tom. 1, p. 318, en note.

françois fit à leur patrie , il ne sera pas hors de propos de faire connoître les troubles que l'union des réformés avoit excités dans les Pays-Bas , puisque l'état de la religion en France avoit toujours influé sur le sort des provinces révoltées de la Belgique , et que les forces espagnoles envoyées contre celles-ci , devoient , dans la suite , retarder le triomphe du plus grand roi qui ait régné sur les François , et qui étoit alors suspect à une partie d'entre eux pour cause de *huguenotisme*. Les innovations en matière religieuse s'étoient introduites en Flandre , dès le commencement , par le moyen du commerce avec les peuples du nord de l'Europe , par le séjour des troupes suisses et allemandes au service de Charles-Quint , et par le voisinage de la France ; dès l'an 1521 , et surtout en 1529 , 1544 et 1545 , l'histoire ne parle que de lois contre les hérétiques et des supplices qui en étoient la suite , tant dans la Belgique que dans la Basse-Autriche , et , outre plusieurs exécutions pour opinions hétérodoxes , on remarque celle du sacramentaire , Pierre Dubreuil.

L'an 1550 , l'empereur que nous venons de nommer , renouvela ces anciens placards et lança un édit terrible contre ceux qui , selon lui , avoient fait preuve d'hérésie , en lisant les livres de Luther , Zwingle , Bucer , Calvin et autres réformateurs , en achetant des images où



l'on déshonorait la sainte Vierge et les saints, et en disputant sur l'écriture sainte. Il voulut que, s'ils se repentoient de leurs erreurs, on ne les punit pas suivant toute la rigueur du code religieux ; il se borna à ordonner que les femmes fussent enterrées vives et les hommes décapités : s'ils persistoient dans leur hétérodoxie, il falloit les précipiter dans les flammes, sans avoir égard ni à l'âge ni au sexe. Il fut défendu d'accorder l'hospitalité ou aucune espèce de secours aux personnes suspectes d'hérésie, et l'on ordonna de les déférer aux juges ecclésiastiques, qui devoient les interroger sur les points les plus contestés, savoir la puissance du pape, le purgatoire, etc. ; celles qui avoient été suspectées deux fois, étoient regardées comme relapses et punies comme telles ; les coupables ne pouvoient ni tester, ni faire aucun acte légal. Ce cruel édit eut deux mauvais résultats : le premier fut d'exciter des troubles à cause de l'espèce d'inquisition qui paroissoit devoir s'introduire par ce moyen dans les Pays-Bas ; le second fut de ruiner le commerce par le peu de sûreté que les étrangers trouvoient à fréquenter les ports de la Belgique, tellement qu'il fallut en suspendre l'exécution. Cependant on lui donna une nouvelle vigueur en 1555, et l'on compta bientôt que les dispositions atroces de Charles-Quint, en matière de foi, avoient fait décapiter, noyer,

pendre, enterrer vifs ou brûler, dans sa patrie, environ cinquante mille individus, selon la plupart des auteurs, cent mille, selon Grotius (1).

Lorsque Philippe II, demeuré, par la renonciation de l'empereur, son père, roi d'Espagne et maître de la Belgique, quitta, en 1559, ces dernières provinces pour se rendre à Madrid, il les laissa dans un état d'effervescence qui approchoit beaucoup de la rébellion : le luthéranisme d'Allemagne, l'anabaptisme qui avoit reçu dans les Pays-Bas une espèce de seconde naissance, la réforme mitigée qu'y avoient apportée environ trente mille Anglois, chassés de leur patrie pendant le règne de Marie la catho-

---

(1) *Wagenaar, vaderland. hist.* 16 b. n. 8 en 11, 4 deel, bl. 418 en 425; 17 b. n. 1, 5 deel, bl. 7; 21 b. n. 3, 6 deel, bl. 8. — *Steidan. de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 16, ad ann. 1544 et 1545, f. 254 vers. et seq. — *Ibid.* l. 22, ad ann. 1550, f. 376 vers. — *Giov. Batt. Adriani, stor.* l. 19, anno 1566, p. 755. — *Watson, the hist. of Philip II*, b. 2, vol. 1, p. 83, et b. 3, p. 93. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 9, p. 294, e l. 5, p. 400. — *Fam. Strada, de bello belgico*, dec. 1, l. 1, ad ann. 1555, tom. 1, p. 4-6; *Romæ*, 1640. — *Ibid.* l. 2, p. 45. — *Mézeray, hist. de France*, Charles IX, tom. 3, p. 150 et suiv. — *Van Meteren, hist. des Pays-Bas*, l. 2, f. 30 vers. *La Haye*, 1618. — *Hug. Grotius, in annal. Belg.* l. 1, p. 12; *Amstelædami*, 1657.

lique ou la cruelle, et surtout le calvinisme de France y marchoient tête levée, malgré toute la rigueur dont on avoit usé jusqu'alors pour les extirper. La haine des peuples pour les édits sanglans de Charles-Quint étoit à son comble, et la crainte de l'inquisition espagnole les tenoit dans des soupçons continuels, comme ils le témoignèrent ouvertement devant Philippe lui-même, lors de la dernière assemblée des états-généraux tenus en sa présence : le roi néanmoins déclara que ces édits devoient être scrupuleusement observés, et il en recommanda la stricte exécution aux magistrats des villes, aux gouverneurs des provinces et aux nouveaux évêques, qu'avec l'autorisation de Paul IV, il venoit d'établir en Belgique, principalement pour dompter les novateurs et favoriser l'introduction des recherches inquisitoriales.

Tous les sujets de mécontentement se réveillèrent alors à la fois : on compara d'une manière odieuse la popularité de Charles-Quint, flamand dans ses mœurs, dans ses manières et dans son langage (1), et toujours entouré de Flamands,

---

(1) Je n'entends point par la langue des Flamands la seule langue flamande ou hollandoise, si improprement appelée aujourd'hui la langue nationale des Belges ; j'entends principalement la langue française, dont Charles-Quint se servoit dans toutes les occasions solennelles.

ses compatriotes, avec Philippe II, espagnol de naissance et de caractère, ne parlant que l'espagnol, et dont les Espagnols seuls possédoient le cœur et la confiance; le peuple se plaignit amèrement de la violation de la liberté et des privilèges de la Belgique; la noblesse, ennemie des Espagnols, demanda avec chaleur le départ des troupes de cette nation, que le roi avoit promis de retirer; le clergé, composé d'abbés, grands propriétaires, vit avec peine l'accroissement des évêchés (quatorze sièges épiscopaux venant d'être ajoutés aux quatre qui seuls existoient d'abord, et dont trois furent érigés en archevêchés), accroissement qui déplaisoit également aux nobles, dont le crédit alloit nécessairement baisser par l'exaltation de celui des prêtres, quels qu'ils fussent.

Ces motifs puissans d'insurrection acquirent encore plus de consistance, si l'on peut s'exprimer ainsi, et de considération, lorsque Philippe II, par la nomination de Marguerite de Parme, sa sœur, comme gouvernante des Pays-Bas, eut aigri le comte d'Egmont et le prince d'Orange, que la faveur publique avoit désignés pour occuper cette dignité, et lorsqu'il eut ainsi procuré des chefs à la multitude. On eut beau céder à quelques-unes des prétentions des Flamands, en renvoyant les soldats espagnols; les supplices continuels des réformés, nommé-

ment à Ruremonde, Anvers, Bruges et autres villes considérables, mettoient le peuple en fureur, et les conseils des provinces, soit qu'ils penchassent eux-mêmes pour les opinions nouvelles, soit qu'ils reconnussent l'injustice et le danger de vexer toute une nation, relâchèrent de jour en jour de leur sévérité à faire observer les édits. Tournay, Lille, Valenciennes, étoient pleins de calvinistes, dont le culte étoit secrètement favorisé par le prince d'Orange, qui, né luthérien, professoit alors le catholicisme, pour embrasser ensuite, avec plus de sûreté, la doctrine réformée de France : cinq à six cents personnes à la fois se réunissoient déjà dans les villes pour chanter les psaumes de Clément Marot, et lorsque la gouvernante ordonnoit de sévir contre elles, le peuple en armes empêchoit le cours de la justice(1).

---

(1) *Surius, in commentar. ad ann. 1566*, p. 679. — *G. Bentivoglio, guerre di Fiandra*, l. 1, tom. 1, p. 13; *Colonia*, 1633. — *Ibid.* p. 27 e seq. e l. 2, p. 68. — *Fam. Strada, de bello belgico*, l. 1, p. 23 et 24; l. 2, p. 35 et seq. 43-47 et 57; l. 3, p. 64, 76 et 77, et l. 4, p. 103. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 14, c. 8, n. 6, tom. 2, p. 125. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 5, p. 401. — *Watson, hist. of Philip II*, b. 1, vol. 1, p. 1-4. — *Ibid.* b. 3, p. 90, 94 and full. b. 7, p. 195 and full. — *Schmidts gesch. der Deutschen*, 3 buch, 1 kap. 8 theil, p. 3 und folg.

Enfin, l'an 1566, la gouvernante, forcée par le roi, son frère, publia un édit qui ordonnoit la réception du concile de Trente (à laquelle le prince d'Orange, à l'exemple de la France et des princes catholiques d'Allemagne, s'étoit fortement opposé jusqu'alors), l'inquisition des hérétiques et l'observation des édits de Charles-Quint. De cette roideur hors de saison, naquirent d'abord les remontrances de quelques gouverneurs de province, puis le refus formel d'obéir que quelques autres fondèrent sur ce qu'ils ne pouvoient pas violer aussi manifestement les privilèges de la nation, finalement la confédération belge, appelée le *compromis*, et que tous les ordres de l'état, toutes les sectes s'empressèrent de souscrire, pour s'opposer d'un commun accord à l'établissement des inquisiteurs espagnols. Les nouveaux confédérés, dirigés par Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde, s'assemblèrent au nombre de plusieurs centaines à Bruxelles, et, Henri de Bréderode à leur tête, ils présentèrent leur requête à la gouvernante, de qui ils ne reçurent qu'une réponse évasive et équivoque : le mépris avec lequel avoit été traités les membres de cette députation, et la dénomination injurieuse dont les royalistes s'étoient servis en les désignant, leur fit adopter le nom et les devises des *gueux*, nom qui, depuis lors, passa dans les langues françoise et fla-

mande, pour distinguer les réformés des Pays-Bas.

Quoiqu'il en soit, le bruit se répandit bientôt que la requête avoit été pleinement accordée par le gouvernement, et les calvinistes prêchèrent publiquement leur doctrine dans toute la Flandre. Tournay, Lille, Valenciennes et Anvers virent alors des réunions de huit, dix et jusqu'à seize mille personnes sortir de leurs murs pour aller célébrer le culte divin, selon le rit calviniste : après cela, commencèrent les fureurs des *iconoclastes* ou des briseurs d'images. Nous avons vu, dans les *Considérations*, tant sur l'histoire des conciles de la primitive église que sur celle des temps plus modernes, que toutes les sectes chrétiennes ont d'abord demandé humblement d'être tolérées à côté des religions déjà établies, qu'ensuite elles ont tenté de s'élever par l'intrigue jusqu'à une égalité parfaite, et qu'enfin, devenues les maîtresses, elles ont cherché par les persécutions à se débarrasser de toute concurrence ; telle fut aussi la conduite des gueux. Dès qu'ils se crurent les forces nécessaires pour exécuter leurs projets séditieux, ils passèrent des prières aux menaces, et des menaces aux violences ; à Saint-Omer d'abord, puis à Ipres, Menin, Courtray, Lille, Gand, Oudenarde, dans toute la Hollande, la Zélande, la Gueldre, la Frise, l'Over-Yssel, les églises des

catholiques furent pillées et saccagées, les images et les statues brisées, les objets les plus sacrés pollués et violés sans retenue : en Flandre seulement, on compta plus de quatre cents temples profanés ou détruits.

Mais la scène la plus déplorable se passa à Anvers, où l'église cathédrale, connue pour une des plus belles de l'Europe, fut ravagée pendant trois jours par les gueux qui, non contents d'avoir brisé les images, versèrent encore l'huile sainte et dispersèrent les hosties consacrées. Pour l'honneur de la vérité, il faudra opposer à cet acte de barbarie des iconoclastes, un trait de l'ignorance et de l'impure superstition des catholiques ; je veux parler de Corneille Adriaensen, prédicateur franciscain, qui, pendant trente ans s'acharna à Bruges contre les gueux de cette époque, qu'il appeloit *érasmiens* et *pauliens* du nom d'Erasme et de saint Paul, leurs maîtres, dans des sermons où il ne parloit que de les pendre, brûler, rôtir, écorcher, étouffer, enterrer vifs, ouvrir le ventre à leurs femmes et écraser leurs fruits contre le mur (1) : pour

---

(1) Corneille Adriaensen ne se contentoit pas d'être cruel dans ses sermons, il étoit encore impie et dégoûtant. Van Meteren rapporte un discours dans lequel le moine s'excusa en pleine chaire d'avoir dit « que la digne et sainte vierge Marie n'avoit pas ch... ni p... le fils de Dieu et son



mieux échauffer la pieuse ardeur de ses dévotés, Adriaensen les dépouilloit toutes nues et les fla-

filis, Jésus-Christ, » tout en avouant cependant « qu'elle avoit ch. et p... comme les autres femmes, puisqu'elle ne pouvoit ni suer la nourriture de son corps, ni la moucher hors de son nez. »

Le P. Corneille prêcha trois fois sur ce scandaleux sujet, savoir, le 25 décembre 1567, le 1<sup>er</sup> et le 6 janvier 1568. Voici les propres termes des deux derniers sermons, comme je les trouve dans mon édition hollandaise; je ne garantis pas qu'ils aient été prononcés textuellement de cette manière : « Ou ba, het syn saken die natuerlyk syn om te toogen of om te bewysen, dat sy (Maria) haren soon Christus Jesus, waerachtig God en mensche, natuerlyk gebaert heeft, gelyk ander vrouwen haer kinderen baren, en dat sy hem niet quyt is geworden met vysten, gelyk een wint, nog dat sy hem van agter niet uytgekact, nog van vooren niet uytgepist heeft, etc., etc. Ba wat isser dog nu weder al te klappen en te snappen geweest onder ulieder, om dat ik gepreekt hebbe, dat de weerde heylige maget Maria den soon Gods, ende haren soon Jesus Christus niet uytgekact nog gepist en heeft; ba hoort en siet dog waer dese simpele slechte liens in ontstigt syn : ba, ou, daer en is geen mensch ter werelt die de weerdige H. maget Maria, en waeragtige moeder Gods, in meerdere reverentie, extime en eerweerdigheyd heeft dan ik.... Ba, ik en sal u geen heresie nog ketterye preken, verstady dat wel; ou, ba, wat bottigheyt en slegtigheyt is dit van ulieder; ba, het schynt dat gy meent dat de weerdige M. Maria geen waeragtige menschelyke nature gehad en heeft; ba, zy

gelloit doucement et lentement avec des verges d'osier (1).

Marguerite crut alors ne plus pouvoir tarder à modérer les édits contre les hérétiques, et à chercher, par un généreux pardon de tous les excès commis jusqu'à cette époque, à rassurer

---

heeft gekackt en gepist gelyk andere vrouwen doen. Ou, wat meendy, dat se het voetsel van haer natuerlyk lichaem uytgesweet of door de neuse gesnut heeft? etc. — *Histor. ende sermoenen van broer Cornelis Adriaensen*, 1 deel, p. 297-299; *Amsterdam*, 1714.—Les indécences, les impiétés et les atrocités vomies par ce plat et infâme récollet, du haut de la chaire appelée de vérité, passent l'imagination.

(1) *Florentin. Van der Haer, de initiis tumult. Belg.* l. 1, p. 40 et seq. et 134 et seq. et l. 2, p. 232 et seq. et passim; *Duaci*, 1587. — *Fam. Strada, de bello belgico*, dec. 1, l. 5, p. 121 et seq. 138 et seq. 143 et 149-157. — *Bentivoglio, guerre de Fiandra*, l. 2, tom. 1, p. 63, 77 e seg. 84, 93 e seg. 99 e 106. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 225 e seg.—*G.-B. Adrian. stor.* ad ann. 1566, l. 19, p. 767 e seg. 770, 772, etc.—*Watson, hist. of Philip II*, b. 7, p. 212 and full. — *Ces. Campana, vit. di Filippo II*, dec. 4, part. 2, l. 18, tom. 2, f. 179 e seg. *Vicenza*, 1608. — *Surii commentar.* ad ann. 1566, n. 19 et 20, p. 688 et seq. — *Meteren, hist. des Pays-Bas*, l. 2, f. 43 et suiv. — Id. l. 8, f. 153 et 154. — *Hist. van broer Cornelis Adriaensen*, 1 deel, bl. 11 en volg. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 22 b. n. 10, 6 deel, bl. 122; n. 14, bl. 140, en n. 30, bl. 207.

les esprits que le désespoir auroit entraînés dans des excès encore plus condamnables, qu'elle n'auroit également pas pu empêcher, et que les gouverneurs auroient soufferts, comme ils avoient fait jusqu'alors. On accorda d'abord une tolérance modérée pour ceux qui avoient embrassé le nouveau culte : il fallut bientôt leur laisser une liberté presque entière, surtout à Anvers, à Malines, à Tournay, à Gand et dans quelques autres villes, sous condition cependant qu'ils n'auroient mis aucun empêchement à l'exercice du culte catholique. Mais, d'un côté, Philippe II sans cesse instigué par le pape Pie V à ne rien relâcher de sa sévérité envers les hérétiques, refusa de consentir à ces mesures, de l'autre, l'insolence des réformés les empêcha de vouloir souffrir même les restrictions raisonnables que le gouvernement mettoit à l'indulgence dont il usoit envers eux : à Boilduc et à Utrecht, par exemple, le catholicisme fut aboli. Les femmes elles-mêmes se mêloient dans les tumultes qu'occasionnèrent ces désordres : à Amsterdam, elles défendirent les hosties consacrées de la fureur des iconoclastes; à Delft, au contraire, elles furent les premières à les profaner, en même temps qu'elles dépouilloient les églises et qu'elles chassoient les moines de leurs couvens.

Comme la révolte accompagnoit toujours le

changement de religion, la gouvernante ne put pas se dispenser plus long-temps de prendre les armes; elle obligea peu à peu toutes les villes à se soumettre, et la rébellion se calma en tous lieux. Il y eut un fait d'armes près d'Anvers, où quinze cents calvinistes demeurèrent sur le champ de bataille, à la vue de leurs frères que les luthériens et les catholiques réunis empêchèrent de sortir de la ville pour les secourir. Tournay et Valenciennes étoient déjà au pouvoir des royalistes; Anvers qui hésitoit encore entre l'obéissance et la rébellion, eut bientôt le même sort. En un instant, les églises catholiques furent relevées et les temples réformés abattus; les ministres furent chassés et les turbulens punis du dernier supplice, malgré l'intérêt que prenoient à eux les princes protestans d'Allemagne. Tout plia sous le joug espagnol: le prince d'Orange se retira dans ses domaines d'Allemagne; les comtes d'Egmont et de Horn, et les autres chefs de la confédération y renoncèrent formellement, jurèrent de nouveau fidélité au roi, et les choses retournèrent dans l'ordre accoutumé (1).

---

(1) *Watson, the hist. of the reign of Philip II*, b. 7, vol. 1, p. 235. — *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, l. 2, p. 111 e seg. — *Id.* l. 3, p. 131 e seg. e. 141. — *Famian-Strada, de bello belgico*, dec. 1, l. 5, p. 141 et 160-162.

Ce fut en cette circonstance que le duc d'Albe arriva aux Pays-Bas : son nom étoit déjà odieux aux Flamands et le fut encore davantage, quand on vit ce ministre des vengeances de Philippe II et de ses projets de fonder sur les ruines de la constitution belge, de l'observation de laquelle le saint siège l'avoit dispensé, un gouvernement tyrannique et arbitraire ; lorsqu'on le vit, dis-je, ramener en Belgique les troupes espagnoles, objet de l'exécration générale. Ses premières opérations à Bruxelles furent l'emprisonnement des comtes d'Egmont et de Horn, et d'autres grands quin'avoient point, comme le prince d'Orange et des milliers de Flamands, prévenu cette catastrophe inévitable par un exil volontaire ; au même instant, on s'assura en Espagne des envoyés belges qui, coupables seulement d'avoir osé y traiter les intérêts de leurs compatriotes, périrent ensuite par le fer et par le poison. Tandis que la duchesse Marguerite, jalouse et effrayée du grand pouvoir accordé par le roi au duc d'Albe, lui cédoit la place avec l'emploi qu'elle avoit si malheureusement rempli jusqu'alors, celui-ci entouré de son *conseil de sang*, comme on l'appela bientôt, fit arrêter toutes les personnes suspectes, cita les absents, les

---

— Ibid. l. 6, p. 178 et seq. 182 et seq. 194-198 et 200. —  
*Bayle, dict. hist. art. Braun*, tom. 1, p. 649.

proscrivit, confisqua les biens et ordonna de bâtir des citadelles pour retenir les villes dans l'obéissance. La terreur qu'inspiroient ces redoutables précautions fit passer trente mille Flamands en Angleterre, en France et chez les protestans d'Allemagne : ce fut de ces derniers états que les principaux d'entre eux commandés par Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, et fortifiés des secours qu'ils y avoient obtenus, rentrèrent dans leur patrie, les armes à la main, et y remportèrent quelques légers avantages. Avant de marcher contre eux, le duc d'Albe fit décapiter vingt-trois seigneurs de la première noblesse de Flandre, les uns catholiques, les autres imbus des principes de la réformation, et après eux, les comtes d'Egmont et de Horn, dont le premier avoit rendu les plus grands services à Charles-Quint, et récemment encore au roi Philippe, en contribuant à la célèbre victoire de Saint-Quentin sur les François, et en gagnant la bataille de Gravelines : ensuite ce noble bourreau, c'est ainsi que l'abbé Muratori nomme le duc d'Albe, fit écarteler et brûler plus de six cents personnes qu'il crut devoir considérer comme rebelles ou hérétiques (1). La douleur,

---

(1) Le lecteur peut voir le détail des cruautés du duc d'Albe dans *Van Meteren, histoire des Pays-Bas*, l. 3, f. 55, 57 vers. et suiv., dans *Brandt, histoire de la réfor.*

la haine et la fureur des Belges étoient au comble et ne demandoient qu'une occasion pour éclater (1).

Le duc d'Albe eut peu de peine à vaincre Louis de Nassau et les troupes levées à la hâte qu'il avoit sous ses ordres ; la suite de ces premiers succès fut les rapines et les incendies qui accompagnèrent en tous lieux l'armée royale. Il marcha ensuite contre le prince d'Orange lui-

*mation des Pays-Bas*, l. 9, p. 164 et suiv. tom. 1 (*La Haye*, 1726), et dans la *Vie de Philippe II*, par *Watson* qui les a cités (book 8, vol. 1, p. 250). Le monstre Jean Vargas, digne ministre des volontés du duc et président du tribunal composé des sanguinaires Espagnols, ses compatriotes, condamnoit au supplice tous les prévenus sans exception, parce qu'aussi bien, disoit-il, tous les Belges avoient mérité la mort, les hérétiques pour avoir pillé les églises, les catholiques pour ne l'avoir pas empêché.

(1) *Giov. Batt. Adriani, stor.* l. 19, anno 1567, p. 783 e seg. — *Watson, the hist. of the reign of Philip II*, b. 8, vol. 1, p. 238 et seq. — *Van Meteren, hist. des Pays-Bas*, l. 3, f. 52 vers. — *Schmidts gesch. der Deutschen*, 3 buch, 2 kap. 8 band, p. 12 et seq. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 235 e 246. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 23 b. n. 5, 6 deel, bl. 253 en volg. — *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, l. 3, tom. 1, p. 163, 165 e seg. l. 4, p. 170, 173, 199 e seg. 207 e 208. — *Fam. Strada, de bell. belg.* dec. 1, l. 6, p. 213, 215 et 218, et l. 7, p. 221, 223, 225, 229, 231 et seq. et 236. — *Muratori, annal. d'Ital.* ann. 1568, tom. 10, part. 2, p. 238.

même qui étoit entré en Belgique à la tête d'un nombre considérable de soldats allemands, wallons, françois et flamands, que la conduite prudente du général espagnol força bientôt à se retirer sans combattre, si ce n'est en quelques rencontres où ils avoient presque toujours eu le dessous, et où la cruauté de leurs ennemis leur avoit fait souffrir des pertes considérables. Ce fut alors que le duc d'Albe reçut l'épée et la toque d'honneur que le pape Pie V lui destinoit comme au vainqueur de l'hérésie, titre que l'orgueilleux gouverneur se décernoit lui-même, dans une inscription fastueuse, sous la statue qu'il s'étoit érigée à Anvers. Aveuglé par son bonheur, le duc, non content d'avoir enchaîné les bras et les consciences, voulut encore dépouiller les Flamands d'une partie de leurs fortunes, en imposant, l'an 1570, des contributions dont les privilèges des provinces devoient les rendre à jamais exemptes : cette dernière tentative de la tyrannie, jointe à l'absolution du pape, et au pardon général que le roi d'Espagne fit proclamer avec pompe, mais dont les nombreuses restrictions annonçoient des persécutions nouvelles, comblèrent la mesure. La Zélande se révolta ouvertement, en réclamant la liberté du culte et l'exemption des taxes, et elle reçut des secours du prince d'Orange; les villes frontières de la France et attaquées par les hugue-



nots, suivirent cet exemple. La Hollande ne voulut pas être la dernière à se déclarer.

Les excès les plus cruels se commirent des deux parts. Le changement total de religion assura la rebellion des provinces maritimes, et leurs vaisseaux se rendirent bientôt redoutables aux flottes d'Espagne elles-mêmes. Il n'en étoit pas ainsi des troupes de terre : le duc d'Albe vainquit de nouveau les réformés, força une seconde fois le prince d'Orange à la retraite, et pendant que les gueux d'un côté et les Espagnols de l'autre mettoient tout à feu et à sang, les premiers pillant les églises et massacrant les prêtres et les moines, les seconds usant des plus horribles représailles, il mit le siège devant Mons, où il célébra, dans son camp, avec une infâme joie, la nouvelle du massacre de la saint Barthélemi. Mais ce triomphe fut de peu de durée : la cruauté du duc d'Albe, en rentrant dans le Brabant, d'où sortoit le prince d'Orange, et principalement à Malines qu'il saccagea pendant trois jours, les massacres de Zutphen et de Naerden (1), et la prise d'Harlem avoient effrayé

---

(1) Les infâmes trahisons, la cruauté barbare et le monstrueux libertinage des Espagnols dans cette circonstance passent toute imagination : le lecteur peut consulter *Meursius* (*Guilielm. auriac. l. 7, int. oper. tom. 10, p. 350-356; Florentiæ, 1741 et seq.*), *De Thou* (l. 54,

le sanguinaire Philippe II lui-même : à Harlem , après un siège de huit mois qui avoit coûté aux habitans la vie de treize mille hommes , les Espagnols firent encore périr dans les supplices plus de deux mille citoyens , sans compter ceux qui , à cause de la lassitude des bourreaux , furent jetés à l'eau et noyés. Enfin le roi consentit à rappeler , en 1573 , le monstre qui avoit cimenté par le sang du peuple la liberté de la Hollande et de la Zélande , et aliéné à jamais le cœur des Flamands de la domination espagnole. Le duc d'Albe osa se vanter lui-même que , sous son gouvernement , dix-huit mille Belges avoient péri de la main du bourreau , et qu'il avoit confisqué pour huit millions de ducats de revenu par an (1). Mais revenons aux affaires de France.

*histor. n. 16* , tom. 3 , p. 194 ) et les auteurs que j'ai cités en note.

(1) *Fam. Strada, de bello belg.* dec. 1, l. 7, p. 239, 246, 248, 250 et seq. 258 et seq. 261-266 et 270.—*Bentivoglio, guerre di Fiandra*, l. 4, tom. 1, p. 223 ; l. 5, p. 236, 237, 241 e seq. e 273 e seq. l. 6, p. 289, 318 e 323, e l. 7, p. 387 e 405.—*G. B. Adriani, stor.* l. 20, ann. 1568, p. 803 e seq. — *Ibid.* l. 21, anno 1571, p. 873. — *Watson, the hist. of the reign of Philip II*, b. 8, vol. 1, p. 274 et seq. b. 10, p. 323 et seq. b. 11 et 12, vol. 2, p. 1-87. — *Schmidts geschichte der Deutschen*, 3 buch, 2 kap. 8 theil, p. 14 et seq. — *Muratori, annal. d'Ital.* ann. 1573, tom. 10, part. 2, p. 268. — *Mézeray, hist. de France*,

Le massacre de la saint Barthélemi avoit frappé les esprits de terreur, mais n'avoit fait en même temps qu'augmenter la rage que tous les cœurs nourrissoient contre les exécrables auteurs de cette affreuse trahison. Aussi, malgré la paix accordée aux habitans de la Rochelle, de Nîmes et de Montauban, avec liberté de conscience et de culte, mais accordée afin de ne pas s'aliéner entièrement les évangéliques polonois qui devoient contribuer à l'élection de Henri, duc d'Anjou et frère de Charles IX, comme roi de Pologne, la guerre recommença bientôt de toutes parts : elle finit comme toutes celles qui l'avoient précédée, par des concessions aux huguenots, à qui l'on permit le libre exercice de leurs cérémonies dans tout le royaume, avec faculté d'aspirer aux emplois publics et aux honneurs. Le roi de Navarre, le prince de Condé et le duc d'Alençon, frère du nouveau roi Henri III qui venoit de passer du trône de Pologne à celui de France, chefs déclarés du parti huguenet, reçurent huit villes pour leur sûreté personnelle et la garantie des conditions de la paix, et l'on proclama l'oubli du passé ; ce cinquième traité avec les huguenots fut violé en tous lieux avec

---

Charles IX, tom. 3, p. 178 et suiv.—Id. Henri III, p. 459 et suiv.

aussi peu de scrupule que l'avoient été les autres, et l'on vit une autre fois renaître la guerre civile.

Les Guises ne pouvant pas supporter la nullité dans laquelle les faisoit rentrer l'accord entre les deux partis qui jusqu'alors avoient divisé la France, imaginèrent une confédération appelée la ligue catholique, dont ils se firent les chefs. Cette ligue formée sous le prétexte de secourir le roi et d'arrêter les progrès de l'hérésie, n'avoit d'autre but réel que de donner un pouvoir illimité à ceux qui devoient en être les directeurs; elle fut protégée par l'Espagne, toujours prête à fomentier les troubles de la France et à abaisser les princes réformés qui étoient soutenus par les protestans d'Allemagne, et par l'Angleterre. Ce fut pendant ces troubles que le roi de Navarre, alors à la tête des calvinistes, commença à se frayer le chemin à la haute fortune que le sort lui destinoit, et qu'il sut se mériter par sa vertu et par son courage; tandis que le prince de Condé, son lieutenant, faisoit la guerre en véritable chef de parti, Henri au contraire se gaignoit tous les cœurs par la modération avec laquelle il traita tous les François sans distinction de secte, en appuyant les intérêts du clergé catholique, aussi bien que ceux des huguenots, quand la justice le requéroit. Les états-généraux assemblés à Blois, et presque entièrement composés de *ligueurs* et de *guisards*, décidèrent qu'il falloit réduire la

France à l'unité de religion, savoir à l'exercice exclusif du papisme, et le roi ne vit plus de moyen de disposer pour lui-même des forces de la ligue qu'en s'en déclarant le chef. Cependant la paix en soixante-quatorze articles, que l'on conclut derechef avec les huguenots, ne fit que modérer le dernier édit qui avoit été donné en leur faveur, et régler la liberté de conscience qu'on leur laissoit, au grand regret du pape et surtout de Philippe II, qui voyoit dans la cessation des troubles de France un redoublement de ceux des Pays-Bas : une nouvelle guerre amena après elle, l'an 1580, un autre traité aux conditions anciennes (1).

Sur ces entrefaites, Louis Requesens, successeur du duc d'Albe aux Pays-Bas, avoit compensé les pertes des Espagnols sur mer, par une victoire signalée sur terre, dans laquelle les frères du prince d'Orange et le prince Christophe, palatin de Bavière, avoient été tués ; mais

---

(1) *Mézeray*, Charles IX, p. 277 et suiv. — Id. Henri III, p. 401 et suiv. 446 et suiv. et 485 et suiv. — *Davila*, *guerre civ. di Francia*, l. 5, tom. 1, ann. 1573 e 1574, p. 309, 316 e 323, e l. 6, ann. 1576-1580, p. 351, 353 e seg. 362, 366, 369, 375 e 384 e seg. — *M. Lacretelle*, *hist. des guerr. de relig.* l. 8, tom. 3, p. 57 et suiv. — *Voltaire*, *hist. du parlem.* c. 29, tom. 30, p. 160 et suiv. — *Maurocen. hist. venet.* l. 12, tom. 6 degli stor. venez. p. 641.

la mutinerie des troupes pour défaut de paye, rendit vains ces succès des royalites. Un nouveau pardon général publié par Requesens, quoique plus ample que celui du duc d'Albe, n'eut pas un résultat plus heureux, parce que les peuples se fioient peu à la clémence de Philippe II, et qu'ils croyoient déjà pouvoir s'en passer. Le siège de Leyden fut, après cela, l'événement le plus intéressant : cinq mois de défense la plus opiniâtre, le sacrifice de dix mille citoyens morts de faim, et enfin l'inondation de toutes les campagnes autour de la ville, obligèrent les Espagnols à se retirer avec grande perte. On étoit aigri des deux parts; aussi l'empereur Maximilien II qui offrit sa médiation pour la paix, vit-il bientôt que la demande que faisoient les révoltés, de la sortie des troupes étrangères des Pays-Bas, et celle des royalistes qui ne vouloient y tolérer que la seule religion catholique, s'opposeroient à toute ouverture d'accord. La mort de Requesens mit le comble au mauvais état des intérêts de Philippe II en Belgique: toutes les provinces à la fois, hormis Luxembourg, se soulevèrent contre l'Espagne, et les états-généraux déclarèrent les soldats espagnols qui s'étoient de nouveau mutinés, des rebelles au roi et des ennemis de l'état, qu'il falloit poursuivre et tuer en tous lieux. Le cardinal Bentivoglio nous représente, à cette épo-

que, dans la malheureuse Flandre, « un gouvernement sans gouvernement; tous le pays agité par les révoltes; les armes des royalistes tournées contre eux-mêmes; les provinces opposées de sentimens et de conseils; des pillages et des ruines d'une part, de l'autre des sièges funestes; la violence et une fureur audessus de ce qu'on rencontre communément dans des ennemis ordinaires (1). »

Les Espagnols se voyant proscrits de cette manière, s'emparèrent d'Anvers, brûlèrent une partie de la ville, saccagèrent le reste avec un acharnement incroyable, firent un butin immense et massacrèrent sept mille Flamands, sans compter ceux qui, dans les jours suivans, furent les victimes de leur avarice et de leur cruauté (2).

(1) *Schmidts gesch. der Deutschen*, 3 buch, 2 kap. 8 theil, p. 16 et seq. — *Fam. Strada, de bello belgico*, dec. 1, l. 7, p. 270; l. 8, p. 276, 281, 284 et 292 et seq. — *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, l. 8, tom. 1, ann. 1574, p. 411, 434 e seq. 453 e 455; l. 9, ann. 1575, p. 472 e seq. e 517 e seq. — *Mézeray, hist. de France*, Henri III, tom. 3, p. 460 et suiv. — *Watson, hist. of Philip II*, b. 13 et 14, vol. 2, p. 88 and full. — *Du Mont, corps diplomat.* tom. 5, part. 1, n. 140, p. 278; n. 142-144, p. 285. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 24 b. n. 1, 6 deel, bl. 454.

(2) Les horreurs commises par les Espagnols à Anvers sont rapportées par Van Meteren et De Thou.

L'an 1576, les députés de toutes les provinces, assemblés à Gand, et parmi lesquels se trouvoient plusieurs évêques, décrétèrent l'union des Belges catholiques avec les réformés de Hollande et de Zélande, pour travailler d'un commun accord à l'expulsion des Espagnols : outre cela, ils suspendirent les édits de religion, mais conservèrent l'exercice du culte catholique, dans toutes les provinces, hormis dans celles déjà entièrement réformées. Cette union, appelée la pacification de Gand, fut encore resserrée à Bruxelles, par les conseils du prince d'Orange, lors de l'arrivée à Luxembourg de don Juan d'Autriche, destiné par Philippe au gouvernement des Pays-Bas.

Malgré ces précautions, le nouveau gouvernement réussit, l'année suivante, à détacher des provinces qui vouloient demeurer calvinistes, celles qui consentirent à n'être que catholiques, et qui se soumirent au roi d'Espagne moyennant la confirmation de la pacification de Gand, dans un édit qu'on nomma l'édit perpétuel, en conséquence duquel don Juan renvoya les troupes étrangères, fit son entrée à Bruxelles et prit en main les rênes du gouvernement, au grand regret du prince d'Orange qui ne voulut pas adhérer à cet arrangement. Cependant, la concorde des Belges catholiques avec don Juan fut de peu de durée : irrité de voir que les états ne



lui laissoient que l'ombre du pouvoir, et que le prince d'Orange, quoiqu'éloigné, conservoit toujours une grande influence dans toutes leurs décisions, et prétendant d'ailleurs qu'on en vouloit à sa vie, parce que, n'ayant pas pu payer les soldats auxiliaires d'Allemagne, il avoit été obligé de les retenir encore en Belgique, malgré ses promesses, le prince espagnol s'empara par ruse du château de Namur, et demanda du secours à Philippe II. Le peuple alors appela Orange et le reçut à Bruxelles et à Anvers, comme son souverain, sous le nom de *ruwaert*, avec la puissance d'un dictateur; mais la noblesse du pays, jalouse de tant d'honneurs, s'adressa à l'archiduc Mathias, frère de l'empereur, et le plaça à la tête des provinces révoltées. Les états-généraux confirmèrent ce choix, en limitant toutefois le pouvoir de Mathias, et en lui donnant pour lieutenant le prince d'Orange; et pour mieux résister à l'orage qui se préparoit en Espagne contre eux, ils se fortifièrent de l'alliance de la reine Elisabeth (1).

---

(1) *Wagenaar, vaderl. hist.* 25 b. n. 32, 7 deel, bl. 115; 26 b. n. 6, bl. 142, en n. 15, bl. 170. — *Bentivoglio, guer. di Fiand.* l. 9, ann. 1576, tom. 1, p. 543 e 548; l. 10, ann. 1577, p. 560, 569, 586 e seg. 598, 600, 605 e 609. — *Watson, the hist. of the reign of Philip II*, b. 14, vol. 2, p. 153 and full. — *Fam. Strada, de bello belg.* dec. 1, l. 8, p. 299, 301,

En effet, Philippe II envoya en Belgique le duc Alexandre Farnèse, avec de puissans secours d'hommes et d'argent, et la guerre recommença sous d'heureux auspices pour les royalistes. Mathias et don Juan s'étoient partagé toutes les provinces à cette époque, et la part du dernier n'étoit pas la plus brillante. Le prince autrichien, comme dépendant des états, avoit établi la liberté des deux cultes en Brabant, en Flandre et dans la Gueldre; on exigea un serment que les jésuites, les franciscains et plusieurs prêtres refusèrent de prêter, et pour prix de leur fidélité à don Juan, ils furent condamnés à sortir d'Anvers, de Tournay, de Bruges, de Maestricht et de quelques autres villes. Les choses en étoient à ce point, lorsque don Juan, en mourant, laissa le gouvernement des Pays-Bas au prince de Parme; ce général profitant des divisions qui s'étoient mises entre les provinces confédérées, prit Maestricht après un siège opiniâtre qui avoit coûté la vie à huit mille défenseurs de la ville, et où, pendant le sac, il en sacrifia encore quatre mille à sa vengeance. Il s'attacha ensuite à nourrir la discorde des Flamands, et il réussit à faire une paix particulière avec les Wallons, dégoûtés,

---

305 et seq. et 312 et seq. l. 9, p. 315 et seq. 318, 320 et 321. — *Van Metereen, hist. des Pays-Bas*, l. 6, f. 124.  
— *J. B. Thuan. hist.* l. 62, n. 11, tom. 3, p. 471.

pour motif de religion, du prince d'Orange qui, malgré sa tolérance pour les catholiques, étoit soupçonné de chercher à établir en tous lieux le culte de Calvin, qu'il devoit regarder naturellement et avec fondement, comme le plus sûr garant de la liberté belge, et comme un acte formel de conjuration contre la domination espagnole. C'est ainsi que, des provinces confédérées, les unes avoient absolument rejeté le catholicisme, les autres, savoir la Flandre, le Brabant et Anvers, penchoient vers la religion réformée. Les villes wallonnes se montrèrent plus tenaces, et dès qu'elles eurent obtenu du duc Alexandre le renvoi des Espagnols et la ratification de l'édit perpétuel, elles rangèrent leurs soldats, vulgairement appelés les soldats du *pater noster*, sous les étendards royaux.

Cette résolution en occasionna une autre de la part des provinces devenues réellement Provinces-Unies, depuis leur traité de fédération nouvellement conclu à Utrecht : à l'instigation du prince d'Orange, elles substituèrent à Matthias qui n'avoit jamais su ni se faire reconnoître par l'Espagne, ni se faire respecter par les Flamands, le duc d'Alençon, alors duc d'Anjou et frère du roi de France, Henri III, à qui elles firent jurer une constitution également favorable aux réformés et aux catholiques, et elles se déclarèrent à jamais libres de l'obéissance à

l'Espagne. Dès lors, il n'y eut plus de ménagement à garder de part ni d'autre; le prince d'Orange fut condamné par Philippe II, comme coupable de lèse-majesté divine et humaine, et sa tête fut mise à prix pour vingt-cinq mille piastres; condamnation à laquelle le prince répondit par un manifeste qui contenoit sa justification et des invectives contre le tyran. La guerre se fit lentement d'abord, pendant toute l'année 1581; elle reprit un peu plus de vigueur lorsque les Wallons eurent consenti au rappel des troupes espagnoles. Sur ces entrefaites, l'élection du duc d'Anjou, comme duc de Brabant, fut solennellement proclamée, ainsi que la déchéance du roi d'Espagne, avec défense de lui obéir en la moindre chose, et la suite de ces actes fut le renversement des images à Bruxelles et à Anvers, et l'abolition de la religion romaine. Un crime troubla momentanément les opérations des provinces réformées; le prince d'Orange fut blessé, en 1587, d'un coup de pistolet, par un Biscayen appelé Jauregui (d'autres le nomment Sauregui), qui fut immolé sur-le-champ à la juste colère du peuple (1); ses complices furent exécutés publiquement, et, parmi

---

(1) L'action de Jauregui a été élevée jusqu'aux nues dans « *l'Apologie pour Jehan Chastel, parisien, exécuté à mort, et pour les pères et escholliers de la société de Jésus,*

les autres, le dominicain Timmermans, qui avoit entendu la confession de Jauregui, avant l'assassinat. Les François avoient été soupçonnés de cet attentat; mais le prince d'Orange lui-même les disculpa près des états belges (1).

La conspiration contre la liberté des Provinces Unies, dont le duc d'Anjou se rendit coupable peu de temps après, étoit de nature à devoir fortifier la mauvaise opinion qu'on avoit conçue de lui en Belgique : s'ennuyant du pouvoir limité que lui avoient accordé les états, il tenta de réaliser sa souveraineté, en s'emparant d'Anvers, au cri de *vive la messe!* qu'il espéroit devoir lui concilier le peu de catholiques qui demeuroient encore. Mais il fut obligé de se

*bannis du royaume de France, par François de Vérone Constantin, l'an 1595, » part. 3, c. 1, p. 118.*

(1) *Watson, the hist. of Philip II, b. 14, vol. 2, p. 197 et seq. b. 15, p. 213; b. 17, p. 272; b. 18, p. 304. — Wagenaar, vaderl. hist. 27 b. n. 1 en volg. 7 deel, bl. 247; 28 b. n. 1, bl. 391, en n. 11, bl. 437. — Mézeray, hist. de France, Henri III, tom. 3, p. 470 et suiv. et 502-512. — Fam. Strada, bell. belgic. dec. 1, l. 9, p. 321, 323 et 331 et seq. dec. 2, l. 1, tom. 2, p. 24 et seq. l. 2, p. 47 et seq. l. 3, p. 87 et seq. 95 et 97, et l. 4, p. 134-137, 162, 164 et 176. — Bentivoglio, guerre di Fiandra, l. 10, tom. 1, p. 613; part. 2, l. 1, tom. 2, p. 2, 27, 31, 63 et 68. — Ibid. ann. 1581 et 82, l. 2, p. 86, 87, 98 et 104.*

retirer, après avoir vu massacrer plus de deux mille François, et il auroit essuyé de plus grandes pertes encore, si le prince d'Orange qui craignoit que les François ne passassent du côté du duc Alexandre, n'eût adouci les esprits et rétabli le calme. Malgré cela, les années 1583 et 84 furent favorables aux armes de Farnèse, et le duc d'Anjou, quoique soutenu sous main par le roi, son frère, qui cherchoit à le tenir éloigné de la cour de France, et ouvertement protégé par la reine Catherine des Médicis, succomba sous la honte du mauvais succès qu'il venoit d'éprouver, et mourut de chagrin et de débauches (1).

Cet événement ne laissa plus à Henri III d'autre crainte que celle que lui inspiroient la puissance et l'ambition des Guises : entièrement livré à ses mignons qu'il avoit comblés de faveurs et de richesses, il fut bientôt en butte aux sourdes menées des ligueurs, dont les dangereuses maximes, adroitement répandues par les prédicateurs

---

(1) *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, an. 1583 e 1584, l. 2, tom. 2, p. 119, 122 e 136. — *Fam. Strada, de bello belgico*, dec. 2, l. 5, p. 182 et seq. 191 et 210. — *Mézeray, hist. de France*, Henri III, tom. 3, p. 532 et suiv. — *Davila, guerre civ. de Francia*, l. 6, ann. 1581-1583, tom. 1, p. 390 e seg. — *Watson, hist. of Philip II*, b. 18, vol. 2, p. 314.

catholiques, les professeurs de théologie, et même par les confesseurs dans le tribunal de la pénitence, soulevoient tout le royaume contre un prince dont le plus proche héritier, Henri de Bourbon, roi de Navarre, leur sembloit menacer la France de l'extinction totale du catholicisme. Le cardinal de Bourbon lui-même, ébranlé par le fanatisme et entraîné par l'ambition d'une couronne qu'on lui présentait après la mort de Henri III, se laissa séduire et devint le chef des ennemis de sa maison. L'Espagne n'hésita pas à accorder aux Guises la protection et les secours que lui prescrivoient ses intérêts privés ; et, quoique le pape Grégoire XIII qui ne se fioit pas aux protestations de religion que faisoient les ligueurs, ne se fût point encore déclaré ouvertement, le cardinal de Bourbon publia son manifeste, l'an 1585, et donna le signal de la guerre (1).

Le roi ne vouloit pas exposer ce qui lui restoit de pouvoir contre un parti redoutable et favorisé par la majorité des François de la communion romaine : il fit la paix avec la ligue,

---

(1) Mézeray, *hist. de France*, Henri III, p. 544 et suiv. et 563 et suiv. — Davila, *guerre civ. di Francia*, ann. 1582-1585, l. 6, tom. 1, p. 391, et l. 7, p. 394, 403, 406, 407, 417 e seg. — Watson, *the hist. of Philip II*, b. 20, vol. 3, p. 39.

révoqua tous les édits favorables aux huguenots, obligea leurs ministres à sortir de France sous peine de mort, et ordonna que ses sujets professeroient dorénavant le seul culte catholique, s'ils vouloient être habiles à remplir les dignités du royaume, et se soustraire à l'exil, à la confiscation des biens et aux punitions corporelles. Ce traité qui donnoit un pouvoir réel aux ligueurs, puisqu'ils reçurent des places fortes pour gage de la protection que le roi leur promettoit, fut naturellement suivi de la guerre contre les princes. Grégoire XIII étoit mort; Sixte-Quint moins modéré ou, pour mieux dire, moins timide que lui, lança une bulle signée par vingt-cinq cardinaux, contre la « génération bâtarde et détestable de la maison de Bourbon, » dans laquelle le roi de Navarre et le prince, son cousin, furent déclarés hérétiques relaps, et par conséquent incapables de posséder aucun royaume ou principauté, particulièrement le royaume de France. Le parlement s'opposa à la publication de cette bulle, et demanda qu'elle fût lacérée, comme contraire aux droits de la souveraineté; mais le roi n'osa pas montrer la vigueur nécessaire en cette circonstance : il dissimula, et le roi de Navarre ne reçut d'autre satisfaction que celle que lui procura le savant Bongars, alors à Rome, et qui afficha lui-même, dans le *Campo di fiori*, au nom du prince



françois, une protestation dans les formes contre la bulle outrageante de Sixte qu'il appeloit soi-disant pape, avec un appel à la cour des pairs de France, un démenti sur l'accusation d'hérésie, et une citation au premier concile libre, où Sixte devoit comparoître sous peine d'être nommé l'antechrist, et où on lui auroit prouvé qu'il étoit hérétique lui-même. Après cela, la guerre continua avec ardeur : les Bourbons remportèrent, l'an 1587, à Coutras, une victoire signalée, sur le duc de Joyeuse qui fut tué, et les huguenots eurent le champ libre pour se venger des cruautés commises peu auparavant sur leurs frères d'armes par les papistes, lors du massacre de Saint-Gilles. Cette perte des catholiques fut bientôt compensée par la destruction des reitres allemands et des autres troupes envoyées au secours des réformés de France par les protestans, et que le duc de Guise défit complètement (1).

Cependant le roi ne paroissoit pas assez sincèrement attaché au parti des Guises pour que les ligueurs se fissent entièrement à lui :

---

(1) *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 7, tom. 1, p. 439 e 452; e l. 8, p. 508 e 514 e seg. — *Mézeray, hist. de France*, Henri III, p. 582 et suiv. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 173, tom. 20, p. 231 et suiv. — *Maurocen. hist. venet.* l. 13, tom. 7 degli stor. venez. p. 42 e 49.

ils commencèrent par conspirer plusieurs fois contre sa liberté, à Paris même, et voulurent massacrer ses mignons qu'ils prétendoient être favorables aux calvinistes; ces trames furent découvertes par le roi qui se contenta de prendre des précautions pour n'y pas succomber, puisqu'il n'avoit plus la force d'en punir les auteurs. Mais bientôt le mal devint plus effrayant: le duc de Guise osa accuser hautement le roi de foiblesse, et le menaça de le confiner dans quelque retraite, afin de pouvoir opérer sans contrainte dans le gouvernement la réforme dont il avoit besoin. Dès que les ligueurs se virent appuyés par un chef de cette importance, ils ne gardèrent plus de mesure; toutes les rues de Paris furent encombrées de barricades que des centaines de moines aidèrent à former; les troupes du roi furent désarmés, et Henri lui-même se vit prisonnier dans son palais du Louvre. Etonnés de leur propre audace, les conjurés ne surent pas profiter de leurs avantages, et le roi, après avoir refusé de signer le scandaleux accord que lui proposoit le duc, qui désiroit légitimer ses usurpations et se frayer peut-être le chemin du trône, en flattant les prétentions de la cour de Rome au sujet de la publication du concile de Trente qu'elle n'avoit jamais pu obtenir en France; le roi, dis-je, trouva le moyen de fuir, et il abandonna la capitale à ses

ennemis. Malgré de si justes sujets de plainte et de vengeance, Henri prit une dernière fois le parti de la dissimulation, et il fit la paix avec le duc de Guise que Sixte-Quint avoit décoré du titre de *second Macchabée*, sous condition de faire une guerre à mort aux huguenots, de ne jamais permettre qu'un prince réformé succédât au trône, et de déclarer le duc généralissime des armées de toute la France, avec l'autorité de lieutenant-général du roi, et de nouvelles places fortes pour sûretés. Mais, enfin, il fallut que le coup éclatât : le duc de Guise ne sut pas se ménager aux états-généraux convoqués à Blois, en 1588, en vertu de l'accord avec la ligue, et le roi le fit assassiner (1).

La détention de tous les partisans du duc, principalement du cardinal de Guise et de celui de Bourbon, qu'on commença en France à considérer comme le prince héréditaire de la

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 13, tom. 7 degli stor. venez. p. 62 e seg. — *Davila, guerre civ. di Francia*, ann. 1586-1588, l. 8, p. 477, e l. 9, p. 523 e seg. 542 e seg. 547, 558, 560 e 584. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 30, tom. 30, p. 166 et suiv. — *Mézeray, hist. de France*, Henri III, p. 679 et suiv. — *Bayle, dict. hist. art. Henri de Lorraine, duc de Guise*, note (C), tom. 2, p. 1356. — *Watson, the hist. of the reign of Philip II*, b. 22, vol. 3, p. 138-140.

couronne, fut la suite nécessaire de ce crime : le légat pontifical y mit d'abord assez peu d'importance, et laissa au roi ses prisonniers, pourvu qu'il lui promît de persévérer dans l'extirpation de l'hérésie, et cette froideur fut cause que Henri fit encore tuer le cardinal de Guise. Le légat alors lui intima les censures ecclésiastiques, et demanda que le cardinal de Bourbon lui fût livré ; mais Henri répondit qu'en de certain cas, les rois pouvoient sévir contre leurs sujets quels qu'ils fussent, et que d'ailleurs lui personnellement possédoit un privilège pontifical qui l'empêchoit d'être jamais excommunié. Les Parisiens s'étoient révoltés à la première nouvelle qu'ils avoient reçue de la mort de leurs chefs, « l'hérétique Henri de Valois, meurtrier de Guise, le martyr, » devint le texte sur lequel s'exercèrent tous les prédicateurs de la capitale; la Sorbonne déclara le roi déchu du trône de France et ses sujets déliés de leur serment de fidélité; le peuple s'empara du souverain pouvoir et brisa les statues et les armes de Henri III; le parlement, hormis quelques membres qui furent renfermés à la Bastille, suivit le torrent; la plupart des villes principales de France embrasèrent le parti de la ligue, et tout fut en combustion. Le duc de Mayenne, autre frère de Guise, se mit à la tête de la nouvelle union appelée *sainte* par ceux qui la composoient, et reçut

des ligueurs le titre de lieutenant-général du royaume, avec un pouvoir absolu. Le roi tenta pour la dernière fois de demeurer dans le giron de l'église : il s'humilia même plus qu'il ne lui eût convenu de le faire, devant la cour de Rome ; mais voyant enfin qu'on ne vouloit lui accorder ni l'absolution des censures qu'il avoit encourues, ni rien autre chose de tout ce qu'il demandoit, et remarquant même que le saint siège penchoit visiblement pour la ligue, à l'instigation surtout de l'Espagne, dont l'ambassadeur en France avoit abandonné le roi pour aller résider près du duc de Mayenne dans la même qualité, il se réunit aux huguenots et au roi de Navarre qui en étoit demeuré le seul chef par la mort du prince de Condé.

A peine Henri III eut-il pris ouvertement ce parti, que les ligueurs et la Sorbonne obtinrent du pape son excommunication solennelle, c'est-à-dire, ainsi qu'on s'exprima, sa séparation du corps mystique de l'église, comme un membre pourri ; ce qui ne l'empêcha pas, après plusieurs victoires des armées combinées, royale, huguenote, suisse et allemande, d'aller mettre le siège devant Paris, où des prêtres fanatiques ne cessoient, du haut des chaires et dans les confessionnaux, d'appeler la mort sur sa tête. La ligue étoit perdue, si, profitant des exemples qu'elle avoit reçus depuis le commencement de ces

guerres de religion, elle n'eût eu recours au poignard : un prêtre dominicain, nommé Jacques Clément, mû par la sentence du pape contre le roi, et par les sermons prononcés journellement dans toute la France contre lui, comme contre un Hérode, un Julien l'apostat et un vaudois, avec le consentement du père Bourgoïn, son prieur et un des principaux conseillers de la sainte union, et par conséquent avec le consentement de la sainte union elle-même ; un prêtre, dis-je, se chargea de la venger. On disoit que la duchesse de Montpensier avoit porté son zèle pour la ligue jusqu'à accorder les dernières faveurs à Jacques Clément, afin de le rendre plus ardent à la servir ; quoiqu'il en soit, ce moine se prépara au crime en célébrant dévotement la messe, et puis il assassina Henri, dans son camp devant Paris. Le père Bourgoïn fut pris, dans la suite, les armes à la main par les royalistes ; et convaincu d'avoir loué l'assassinat du roi en pleine chaire, il fut condamné à être écartelé et brûlé : d'autres religieux encore furent exécutés pour le même crime. Cet horrible attentat commis en 1589, et dont le pape n'eut pas de honte de témoigner une barbare joie (1), fut célébré par tous les ligueurs, et, entre autres,

---

(1) Sixte-Quint s'écria, au milieu du collège des cardinaux :  
« A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis

par le père Bossu, docteur en théologie à l'université de Paris, qui soutint « que saint Jacques Clément avoit été inspiré de Dieu pour tuer le roi Henri qui étoit plus athée que Judas, puisqu'on est athée lorsqu'on est hors de l'église, et qu'on est excommunié *ipso facto* dès que l'on fréquente les hérétiques, qui sont pires que les païens qui étoient de véritables athées (1). »

Le roi, en mourant, avoit déclaré son successeur le roi de Navarre, Henri de Bourbon, que désormais nous ne nommerons plus que Henri IV : ce prince promit aux soldats de son prédécesseur de se faire instruire dans la religion catholique, et d'en maintenir le culte dans toute sa splendeur, et il fut nommé roi par toute l'armée. D'un autre côté, le cardinal de Bourbon, sous

nostris. » Il est d'accord en cela avec l'infâme apologiste de Jean Châtel et des jésuites. *Voyez* part. 3, c. 1, p. 122.

(1) *Bayle, dict. hist. art. Bossu*, tom. 1, p. 616. — *Id. art. Guise (Henri, duc de)*, note (E, F, G, etc.), tom. 2, p. 1357. — *Mém. d'un député de la ligue à la cour de Rome*, *ibid.* art. *Henri III*, note (R), tom. 2, p. 1439. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 31, tom. 30, p. 175 et suiv. c. 32, p. 181. — *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 9, tom. 1, p. 586; l. 10, tom. 2, p. 2, e seg. p. 14, 23, 41, 43, 45 e 77, e l. 11, p. 86. — *Mézeray, hist. de France*, Henri III, p. 737 et suiv. — *Maurocen. histor. venet.* l. 13, tom. 7 degli stor. venez. per pubbl. decret. p. 70 e 72. — *J. A. Thuan. histor.* l. 96, n. 8, tom. 4, p. 761.

le nom de Charles X, fut reconnu par le duc de Mayenne et par la ligue; mais la victoire d'Arques assura bientôt à Henri la supériorité sur son adversaire, et les faubourgs de Paris tombèrent entre les mains du vainqueur. Loin de se soumettre, les ligueurs redoublèrent d'acharnement: le parlement de Tours avoit défendu de recevoir le cardinal Gaëtan, légat que le fongueux Sixte Quint avoit envoyé en France pour soutenir les intérêts de la ligue, ou plutôt les siens; le parlement de la capitale cassa ce décret. La Sorbonne défendit strictement de traiter avec Henri de Bourbon qu'elle appeloit hérétique relaps, sous peine d'encourir les censures dont l'église frappe les excommuniés, et de mériter les peines éternelles, et elle décréta la palme du martyr pour tous les ligueurs qui seroient morts pendant la guerre. Le royaume étoit dans l'état le plus déplorable; les Espagnols, les Lorrains, le duc de Savoie et le duc de Mayenne se disputoient la couronne que Henri IV cherchoit à affermir sur sa tête, et que le cardinal de Bourbon, en mourant, ne tarda pas à devoir abandonner: le duc de Mayenne demeura chef des catholiques ligués contre le roi légitime.

Mais, en 1590, la bataille d'Ivry où ce roi donna à la fois à la nation les preuves les plus éclatantes de valeur, de prudence et de clémence, disposa de plus en plus les esprits en sa



faveur : bientôt la capitale fut assiégée dans toutes les règles , et réduite aux dernières extrémités ; la faim et les maladies y enlevèrent plus de trente mille victimes. Les habitans permirent alors à leur propre archevêque et à celui de Lyon de traiter avec le roi , après en avoir obtenu le consentement du légat pontifical , et après que les jésuites Bellarmin et Panigarole eurent décidé que les Parisiens affamés pouvoient se rendre au prince hérétique (je me sers de leurs expressions) , sans encourir l'anathême. Paris auroit dès lors , en capitulant avec Henri , mis fin aux troubles et aux massacres , si Alexandre Farnèse , par ordre du roi d'Espagne , à la tête d'une armée d'Espagnols , d'Italiens et de Flamands réunis aux troupes du duc de Mayenne , n'eût délivré momentanément la capitale du danger qui la menaçoit (1).

Le duc de Parme avoit remporté des avan-

---

(1) *Watson, the hist. of Philip II*, b. 22, vol. 3, p. 140 and fall. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 174, tom. 20, p. 249 et suiv. — *Id. hist. du parlem.* c. 33, tom. 30, p. 190. — *Mézeray, hist. de France*, Henri IV, p. 832 et suiv. — *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 10, tom. 2, p. 54, 62, 70 e seg. e l. 11, p. 92, 99 e seg. 106, 133 e 150. — *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, part. 2, l. 5, p. 330 et 337 e seg. — *Maurocen. hist. venet.* l. 13, p. 101, tom. 7 degli stor. venez. e l. 14, p. 111, 116 e 118.

tages considérables sur les confédérés belges, pendant les années 1584, 1585 et 1586; ces succès dont il corrompit tout l'éclat en tolérant les cruautés de ses soldats dans les sacs et les incendies, lui valurent de la part du pape Sixte-Quint, l'épée et la toque d'honneur. Guillaume de Nassau, prince d'Orange, l'ennemi le plus redoutable de l'Espagne, mais l'idole des Provinces-Unies qui lui devoient leur existence politique, étoit mort victime du fanatisme; après plusieurs tentatives inutiles d'assassinat à l'instigation de Philippe II, de ses principaux ministres et du duc de Parme, un Franc-Comtois, nommé Balthasar Gérard, encouragé dans son entreprise par quatre jésuites, avoit enfin réussi à tuer Guillaume pour acquérir des mérites près de Dieu (1), comme il

---

(1) Balthasar Gérard méritoit d'être loué dans l'*apologie pour Jean Châtel et les jésuites* (part. 3, c. 1, p. 118-120). Au reste, « l'Espagne avoit encore une fois dirigé le coup, et fit des réjouissances publiques de la mort de son ennemi, » dit Mézeray : elle accorda des lettres de noblesse à l'assassin et à ses descendans. On lit dans les *Ménagiana* (tom. 2, p. 337), que des gentilshommes recherchés sur leurs titres, n'en purent fournir d'autres que la condamnation de quelqu'un de leurs ancêtres à perdre la tête sur l'échafaud. La famille Gérard étoit plus malheureuse encore dans les faits sur lesquels elle devoit appuyer sa noble extraction : aussi ses indignes titres furent-ils foulés aux pieds par les autorités françoises, lors de la conquête de la Franche

T'avoua dans les tourmens qui précédèrent son supplice. Maurice, son fils, âgé seulement de

---

Comté, sous Louis XIV. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 164, tom. 5, des œuvr. tom. 20, p. 119. — On assure que, peu après la formation du nouveau royaume des Pays-Bas, ces mêmes titres, c'est-à-dire, les preuves légales de l'assassinat commis sur le plus grand de ses ancêtres, furent fournies par le roi Guillaume au comte Gérard qui les avoit demandées pour s'en prévaloir en France, sa patrie. Je n'ai pas pu me procurer les pièces originales relatives à cette singulière demande.

Il faut que la maladie des titres et des privilèges soit aussi enracinée dans le cœur humain qu'elle est honteuse et funeste : aujourd'hui même que les nobles ont été forcément dépouillés des derniers, ils n'ont pu se résoudre à renoncer franchement à la manie des autres. On les verroit encore, gardons-nous d'en douter, réclamer comme autrefois, s'il le falloit, leurs droits héréditaires aux malheurs ou à l'infamie de leurs aïeux, pour s'en faire des preuves illusoire à une prétendue illustration, puisqu'ils ne cessent, par amour pour ces vaines dignités, d'affronter impudemment tout le mépris que déverse sur eux un public éclairé, qui ne connoît plus qu'une noblesse personnelle, comme une vertu personnelle, du courage, du mérite, des talens, de la beauté, des vices et des crimes personnels. Reste à savoir si les hommes déhontés qui osent, dans le XIX<sup>e</sup> siècle, désirer des titres gothiques et barbares, n'ont en vue que ces titres seuls, ou s'ils les regardent comme un premier pas pour arriver plus sûrement aux privilèges féodaux que ces titres représentent. Dans le premier cas, ils peuvent encore paroître odieux, mais ils finiront par

seize ans , succéda en Hollande à toutes ses dignités et à tous ses hommes. La prise d'Anvers fut , après ce malheureux événement , ce qui affligea le plus les réformés des Pays-Bas : la constance avec laquelle les habitans de cette ville soutinrent un siège aussi long que mémorable , leur valut de la part des vainqueurs la liberté de conscience pour quatre ans , au bout desquels ils devoient de nouveau ne plus tolérer chez eux que le seul culte catholique. Bruges , Gand et Malines tombèrent également entre les mains de Farnèse.

Ce fut en cette extrémité que la reine Elisabeth envoya en Belgique le comte de Leicester , son favori , avec les secours qu'elle avoit accordés aux états , moyennant la cession provisoire de quelques places fortes ; mais la bonne intelligence entre ces troupes auxiliaires et les Belges ne fut pas de longue durée , à cause de l'ombrage que les Anglois donnèrent bientôt , en soulevant les prédicateurs et la populace en leur faveur , afin d'acquérir le pouvoir souverain dans un pays où , à cette époque , l'amour de la liberté étoit la première des passions. Ce furent cepen-

---

n'être que ridicules : dans le second , ils méritent toute l'animadversion des peuples ; ils se déclarent en guerre avec tout leur siècle ; ils blessent les droits de la justice et de l'humanité ; ils doivent être réprimés ou punis.

dant ces secours qui donnèrent lieu à la guerre que Philippe II se résolut à porter en Angleterre même, guerre dans laquelle Sixte-Quint qui vouloit paroître toujours prêt à favoriser l'exécution des projets du pape Pie V, son prédécesseur et son bienfaiteur, eut l'air de vouloir aider l'ennemi le plus acharné d'Elisabeth qu'il ne pouvoit pas s'empêcher de reconnoître comme la persécutrice infatigable des catholiques de son royaume, et la protectrice des protestans d'Allemagne, des calvinistes de France et des réformés des Pays-Bas. Son but cependant ne fut que d'engager le roi d'Espagne qu'il craignoit et n'aimoit pas, dans une guerre désastreuse, aux frais de laquelle il ne contribua qu'en *agnus Dei*, en reliques, en croix et en indulgences, après avoir fait tout ce qui dépendoit de lui pour en empêcher le succès, c'est-à-dire, après avoir fait avertir Elisabeth de l'orage qui alloit fondre sur elle, afin qu'elle pût se préparer à le détourner. Les vœux du pontife furent remplis : l'année 1588 vit, à la fois, les redoutables menaces de l'Espagne contre l'Angleterre, et l'humiliation de Philippe II, dont les tempêtes, les brûlots des Anglois et quelques combats partiels détruisirent l'immense flotte : la perte des Espagnols fut évaluée par eux-mêmes à trente-deux grands vaisseaux et à dix mille hommes, par leurs ennemis à quatre-vingt vaisseaux et à dix-huit mille hom-

mes. Après cette sanglante défaite, la vigilante bravoure des Belges confédérés, le mécontentement des soldats du roi que l'avarice de la cour de Madrid laissoit manquer du nécessaire, et enfin le départ du duc de Parme pour rétablir les affaires des ligueurs françois, firent prospérer de nouveau les armes des Provinces-Unies (1).

L'Espagne étoit la seule alors qui s'intéressoit avec chaleur aux succès des révoltés de France. Elle avoit même irrité l'ombrageux Sixte-Quint, en voulant plier par force les décisions du saint siège à ses intérêts particuliers, et en prétendant que le pape excommuniât tous les catholiques adhérens du roi Henri IV, et qu'il promît avec serment de ne jamais réconcilier celui-ci à l'église

---

(1) *Wagenaar, vaderl. hist.* 28 b. n. 33, 7 deel, bl. 528 en volg. 29 b. n. 22, 8. deel, bl. 100. — *Famian. Strada, de bello belgico*, dec. 2, l. 5, p. 211 et seq. l. 6 et 7, p. 219 et seq. — *Id.* l. 7, p. 304 et seq. l. 8, p. 350; l. 9. p. 384, 396 et seq. 413 et seq. et 422; l. 10, p. 458 et seq. — *Watson, the history of Philip II*, b. 18, vol. 2, p. 343; b. 19, 20 and 21, vol. 3, p. 1 and full. — *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, ann. 1584-1588, l. 2, tom. 2, p. 137; l. 3, p. 142 e seg. l. 4, p. 229, 241, 248, 274, 288 e seg. e l. 5, p. 300 e seg. — *Mézeray, hist. de France, Henri III*, tom. 3, p. 563 et suiv. — *Gregor. Leti, vita di Sisto V*, part 3, l. 1, tom. 3, p. 101, e l. 3, p. 290 e seg. *Amstelodamo*, 1721. — *Jac. Aug. Thuan. hist.* l. 88, n. 11-15, tom. 4, p. 494 et seq.

romaine. Ce fut la raison pour laquelle, vers la fin de son règne, Sixte-Quint, jaloux d'ailleurs de la trop grande puissance des Espagnols, avoit cherché à troubler les entreprises des catholiques françois rebelles, dont les victoires tournoient toutes au profit de Philippe II, au point que le roi le menaça de protester hautement contre sa conduite, et de convoquer un concile national, à quoi le pape n'avoit répondu qu'en ordonnant au bourreau d'étrangler l'ambassadeur de sa majesté catholique, s'il osoit faire la moindre démarche authentique. Aussi Sixte-Quint étoit-il devenu tellement odieux aux ligueurs que, lorsqu'on reçut à Paris la nouvelle de sa mort, Aubry, curé de Saint-André-des-Arcs, remercia publiquement Dieu de ce que cet événement avoit dispensé les bons catholiques de l'obligation de devoir prêcher contre sa sainteté.

Bientôt Grégoire XIV se montra moins prudent et moins sage : il se déclara ouvertement pour la ligue, et lui accorda même des secours pour se soutenir (1). Henri IV, de son côté,

---

(1) Il espéroit que ces fougues catholiques auroient plus respecté que d'autres les immunités ecclésiastiques qu'il mettoit lui-même audessus de toutes choses, et dont il ne tarda pas d'anathématiser les violateurs, de quelque rang et de quelque dignité qu'ils fussent. —

s'adressa à l'Allemagne et à l'Angleterre, et pour ne pas s'aliéner entièrement l'esprit des calvinistes auxquels il devoit sa fortune et sa couronne, il renouvela en leur faveur le dernier édit de Henri III, son prédécesseur. Le nonce pontifical, Landriano, essaya alors d'isoler le roi au milieu de ses sujets, et il publia des monitoires par lesquels il étoit ordonné au clergé, à la noblesse et au peuple de France d'abandonner Henri de Bourbon, ex-roi de Navarre, hérétique obstiné et relaps, et de l'éviter, sous peine d'excommunication, de confiscation des biens et de tous les maux qui accablent ceux qui sont frappés des foudres de l'église. Les parlemens de Châlons et de Tours firent supprimer ces monitoires, comme contraires aux libertés de l'église gallicane, nuls, abusifs, scandaleux, séditieux, pleins d'impostures, faits contre les saints décrets, constitutions canoniques et conciles approuvés; ils ordonnèrent que ces bulles seroient brûlées en place publique par l'exécuteur de la justice, et défendirent aux prêtres, aux nobles, et au peuple d'y avoir égard, s'ils ne vouloient être déclarés coupables de lèse-majesté et rebelles, et se voir punir comme tels; ils décrétèrent le soi-disant nonce de prise de corps, et

---

*Gregor. pap. XIV, const. 17, Cum alias, tom. 5 bullar. part. 1, p. 271.*



déclarèrent le pape ennemi de la religion et du roi de France, ami des Espagnols, fauteur des rebelles et auteur de la mort de Henri III : le parlement de Paris lança un arrêt absolument opposé.

Les ligueurs, à cette époque, n'étoient pas moins discords entre eux qu'ils ne l'étoient avec les royalistes : les Parisiens entre autres tentèrent de se donner à l'Espagne, mais le duc de Mayenne para le coup, et fit mourir les plus mutins. La guerre fomentée sans cesse par Philippe II et le pape qui fournissoit des croisés à la sainte union, continuoit avec ardeur, sur ces entrefaites, non seulement entre les deux armées principales, mais encore entre tous les petits partis qui s'étoient formés dans les différentes provinces pour soutenir les intérêts du roi ou ceux de l'église : le siège de Rouen fixa bientôt l'attention de toute la France, et la chute de cette ville alloit donner au parti royaliste une supériorité marquée, si le roi d'Espagne n'avoit une seconde fois, en 1592, chargé Alexandre Farnèse de relever la ligue abattue (1).

---

(1) *Maimbourg, hist. de la ligue*, l. 4, p. 427 et suiv. — *Paris*, 1603. — *Gregorio Leti, vita di Sisto V*, part. 3, l. 4, tom. 3, p. 376-395. — *Mézeray, hist. de France, Henri IV*, tom. 3, p. 948 et suiv. — *Davila, guerre civ. di Francia*, ann. 1591 e 1592, l. 12, tom. 2, p. 183, 196, 220

Ce fut là la dernière expédition du duc de Parme : à son retour aux Pays-Bas, il trouva les affaires du roi dans l'état le plus déplorable, et le chagrin qu'il en eut, joint aux fatigues insupportables qu'il avoit endurées depuis le commencement de la guerre, lui occasionnèrent une hydropisie qui le conduisit au tombeau. Depuis lors, le parti royaliste de France fit journellement des progrès rapides, et celui des royalistes de Flandre alla toujours en déclinant. Henri IV qui avoit vu le pape Innocent IX se détacher peu à peu des intérêts de la ligue, essaya, en s'adressant directement à Clément VIII, son successeur, de rentrer entièrement dans les bonnes grâces du siège apostolique : il envoya le cardinal de Gondi à Rome pour traiter de sa réconciliation, et pour plus grande sûreté, il fit appuyer ses négociations près de cette cour, par la république de Venise et le grand-duc de Toscane, mais le cardinal reçut ordre de ne pas avancer davantage, le pape étant résolu, disoit-il, de ne pas traiter avec les fauteurs d'un hérétique.

La ligue voulut tenter un dernier effort sous

---

242 e 247. — *Voltaire, hist. du parlement*, c. 34, tom. 30, p. 197 et suiv. — *Bentivoglio, guerr. di Fiandra*, part. 2, l. 6, tom. 2, p. 381 e 383-409. — *Maurocen. hist. venez.* l. 14, tom. 7 degli stor. venez. p. 137-139.

l'influence de l'Espagne à laquelle elle étoit vendue, et, pour obéir aux ordres que le pape avoit communiqués aux fidèles de France, elle résolut de se choisir un nouveau roi qui fût catholique. Il est vrai que le parlement de Paris séant à Châlons, avoit déclaré coupable de rébellion et lèse-majesté quiconque auroit obéi à ces ordres; mais ils n'en furent pas moins le prétexte qu'on prit pour essayer de faire fouler aux pieds la loi salique par les états-généraux assemblés à Paris, et de mettre sur le trône l'infante Isabelle, fille de Philippe II et petite-fille de Henri II, roi de France. On proposa d'abord de lui donner un mari étranger; puis, voyant la grande aversion des François pour ce parti, on convint que ce mari seroit choisi en France même; enfin, on désigna le duc Charles de Guise, fils de celui qui avoit été assassiné par ordre de Henri III. Le roi Henri, pour détourner le coup, prit définitivement la résolution d'abjurer le calvinisme, en 1593, et il fut absout des excommunications lancées contre lui, par l'évêque de Bourges assisté du cardinal de Vendôme, devenu cardinal de Bourbon depuis la mort de Charles X, aux acclamations de tout le peuple, et malgré la protestation de l'Espagne, par l'organe du cardinal Philippe Séga, légat apostolique, contre ce qu'il appeloit une fausse conversion, et contre l'arrogance, di-

soit-il , avec laquelle les prélats françois avoient osé s'attribuer le droit d'absoudre un hérétique relaps, droit qui n'appartenoit qu'au seul pontife romain. Après cela , Henri IV s'adressa une seconde fois au pape , et la Clielle , son envoyé , fut rejeté de nouveau ; mais on commençoit à s'apercevoir que ce n'étoit plus que pour la forme ; car, bientôt après, le duc de Nevers, ambassadeur du roi , fut admis, dès qu'il se contenta de se présenter, non en cette qualité , mais simplement comme prince catholique. Les intrigues de l'Espagne furent néanmoins tellement puissantes près de la cour de Rome, que le duc derechef, après dix jours de négociations inutiles, pendant lesquelles il n'avoit pu parler à aucun des cardinaux dont la plupart penchoient déjà pour Henri, fut forcé de se retirer, sans avoir même obtenu l'absolution du roi dans le *for* de la conscience (1).

Mais le fanatisme n'avoit pas encore jeté tout

---

(1) *Maurocen. hist. venet.* l. 14, tom. 7 degli stor. venez. p. 158, 173 e 175. — *Mézeray, hist. de France*, Henri IV, tom. 3, p. 1041 et suiv. et 1099 et suiv. — *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, part. 2, l. 6, p. 427. — *Watson, hist. of the reign of Philip II*, b. 23, vol. 3, p. 188. — *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 12, tom. 2, p. 242 ; l. 13, p. 290 e 371, e l. 14, p. 382, 383 e 390.

son venin : un capucin et deux autres ecclésiastiques avoient soigneusement nourri dans Pierre Barrière le projet que ce monstre avoit formé de tuer Henri IV, et, tant le curé de Saint-André-des-Arcs à Paris, que le P. Varade, recteur des jésuites de la même ville, l'avoient vivement exhorté à consommer son crime; mais, cette fois du moins, la scélératesse de ces prêtres échoua par l'honnêteté d'un autre prêtre : le P. Bianchi, dominicain florentin établi à Lyon, dénonça Barrière qui périt sur l'échafaud.

Le calme commençoit à renaître en France : à peine le duc de Mayenne, qu'on ne tarda pas ensuite à priver de son titre de lieutenant-général de la couronne, se fut-il retiré à Paris, que le roi, déjà oint et couronné à Chartres, fit son entrée solennelle dans cette première ville, l'an 1594. L'exemple de la capitale entraîna après lui les principales villes du royaume, et l'obéissance à Henri IV devint de stricte nécessité, sous peine de lèse-majesté par décret du parlement, et sous peine de péché mortel en vertu d'une décision de la Sorbonne. Mais Jean Châtel, jeune homme âgé de dix-neuf ans, vint troubler la joie que causèrent ces heureux événemens : cet élève des jésuites, imbu des principes dans lesquels il avoit été nourri, savoir qu'on peut tuer un roi excommunié, et qu'on ne doit point obéir au souverain qui n'est pas

reconnu par le pape, et pour mériter le pardon des péchés qu'il avoit commis, tels qu'incestes, sodomies et autres (ce sont ses propres aveux), leva ses mains parricides sur le roi. Il n'avoit porté qu'un coup incertain : pris et condamné à mort, il paya la peine due à son crime. Les jésuites furent bannis de tout le royaume, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'état ; ce qui dura jusqu'en 1604, qu'ils furent rappelés par Henri, malgré les conseils de Sully et du président Harlai. Le P. Guignard, convaincu d'avoir loué publiquement le meurtre de Henri III et conseillé celui de Henri IV, en vertu des principes de la société de Jésus, ce dont on trouva les plus fortes preuves dans les papiers dont on se saisit, fut pendu : ses frères en firent un martyr et un saint à côté du juste et de l'héroïque Jean Châtel (c'étoit ainsi qu'ils le nommoient), et il eut une place dans l'apologie de ce scélérat. Les théologiens de France déclarèrent la doctrine des jésuites impie, hérétique, diabolique et abominable, tandis qu'un docteur de Sorbonne publioit, sous le nom supposé de François de Vérone Constantin, une apologie pour Jean Châtel et pour les jésuites (1).

---

(1) *Mézeray, hist. de France, Henri IV, tom. 3, p. 1092 et suiv. 1105 et suiv. et 1257. — Bentivoglio,*

La reconnoissance, aussi bien que l'humanité et la saine politique, ordonnoient à Henri IV de maintenir la liberté du culte réformé dans la France, à côté de l'exercice de l'ancienne religion : il commença par confirmer, en faveur des huguenots, l'édit de 1577. Un second pas vers la paix intérieure du royaume fut la déclaration de guerre à l'Espagne qui avoit tant fait jusqu'alors pour entretenir la discorde et les troubles. Malgré le succès des armes espagnoles, la France ne cessa plus, depuis lors, de reprendre son antique splendeur avec sa tranquillité. Henri IV condescendit à reconnoître la nullité de l'absolution qu'il avoit reçue en France, et il

---

*guerre di Fiandra*, part. 3, l. 1, tom. 3, p. 30. — *Watson*, *hist. of Philip II*, b. 23, p. 200. — *Mémoires chronol. et dogm.* à l'ann. 1604, tom. 1, p. 18. — *Voltaire*, *hist. du parlem.* c. 35 et 36, p. 205 et suiv. — *Davila*, *guerre civ. di Francia*, l. 14, tom. 2, p. 391, 405, 420, 445 e seg. — *Maurocen. hist. venet.* l. 15, tom. 7 degli stor. venez. p. 185. — *Bayle*, *dict. hist.* art. *Boucher*, note (B), tom. 1, p. 620. — Id. art. *Jean Châtel*, et notes, *ibid.* p. 858 et suiv. — Id. art. *Guignard* et notes, dans le *suplém.* tom. 4, p. 3043 et suiv. — *Apolo- gie pour Jehan Chastel*, parisien, exécuté à mort, et pour les pères et escolliers de la société de Jésus, bannis du royaume de France, etc. par *François de Véronne Constantin*, l'an 1595, part. 2, p. 25 et suiv. part. 5, c. 10, p. 224 et suiv. et passim.

en fut récompensé par l'absolution que ses envoyés du Perron et d'Ossat reçurent à Rome, en 1595, après avoir publiquement abjuré l'hérésie, et s'être soumis aux *gaulades* que leur donna le pontife romain ; cérémonie humiliante, et à laquelle le roi lui-même ne put pas se soustraire, n'ayant obtenu autre chose que d'être fustigé par le légat, à huis clos, comme le prétend d'Aubigné. Les Espagnols furent au désespoir de cette réconciliation de la France avec le siège apostolique, contre laquelle ils s'étoient toujours montrés si acharnés avec les cardinaux de leur parti : ils eurent bientôt un nouveau sujet de chagrin, lorsque le duc de Mayenne, déclaré innocent du meurtre de Henri III, reconnut la légitimité de son successeur. Enfin la paix de Vervins, en 1598, permit à Henri IV de penser sérieusement aux intérêts de son peuple, et le résultat de son amour pour la justice en matière de religion fut le fameux édit de Nantes, par lequel il assura aux réformés le libre exercice de leur culte et l'entière jouissance de leurs droits civils (1).

---

(1) *Davila, guerre civ. di Francia*, l. 14, tom. 2, 449, 450 e 468 ; l. 15, p. 497 e 556.—*Bentivoglio, guer. di Fiandra*, part. 3, l. 2, tom. 3, p. 78 e seg. e 120 ; l. 3, p. 150, e l. 4, p. 267.—*Maurocen. hist. venet.* l. 15 ; tom. 7 deglistor. venez. p. 199.—*Clement. pap. VIII*, const. 136,



Henri IV, surnommé à juste titre Henri-le-Grand, le meilleur des rois qu'ait eus la France, et même un des meilleurs rois dont l'histoire fasse mention, après avoir découvert plus de cinquante conspirations contre sa personne, la plupart dressées ou fomentées par les prêtres, succomba enfin, en 1610, sous les coups que lui porta le parricide Ravallac, parce que, disoit ce monstre, ce prince vouloit faire la guerre au pape, ce qui étoit combattre Dieu même qui est le pape, puisque le pape est Dieu.

Depuis lors, les réformés de France se plainquirent souvent, et nommément par l'organe de l'assemblée de 1611 à Saumur, d'être opprimés arbitrairement par la secte qui avoit promis de les tolérer, et ils ne se plainquirent pas toujours sans raison, quoiqu'ils ne fussent pas eux-mêmes exempts de tout reproche, puisqu'ils avoient eu la témérité d'offenser cette secte en déclarant, l'an 1603, au concile de Gap, et, quatre ans après, à celui de la Rochelle, que le pape étoit

*Divinæ gratiæ*, tom. 5 bullar. part. 2, p. 127. — *Voltaire*, siècle de Louis XIV, c. 36, tom. 24, p. 289. — *Id.* *hist. du parlem.* c. 4, tom. 30, p. 231. — *Mézeray*, *hist. de France*, Henri IV, tom. 3, p. 1136 et suiv. 1212 et suiv. 1223 et 1224. — *Bayle*, *dict. hist.* art *Botero*, note (C), tom. 2, p. 620. — *Watson*, *hist. of the reign of Philip II*, b. 23, p. 216 et seq. b. 24, p. 234 et seq. et 262.

« proprement l'antechrist et le fils de la perdition, marqué de la parole de Dieu, et la bête vêtue d'écarlate que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis et comme il commençoit déjà. » La réunion du Béarn à la couronne, en 1620, fit sentir aux calvinistes toute leur dépendance, et leurs vains efforts pour organiser une espèce de fédération à l'instar des protestans d'Allemagne, n'améliora pas leur sort, quoiqu'ils obtinssent, deux ans après, par la pacification de Paris, une nouvelle confirmation de l'édit de Nantes. Le cardinal de Richelieu, sous le règne de Louis XIII, affoiblit les réformés de France, sans vouloir les détruire (1). En 1626, l'édit de Nantes, fut de nouveau invoqué par les deux sectes et ratifié. L'année suivante, le cardinal enleva aux huguenots, avec la Rochelle, leur existence politique au milieu du royaume, mais il se donna bien de garde de se rendre aux exhortations d'Urbain VIII, qui cherchoit à fonder sur la ruine du calvinisme en France, le despotisme des jésuites et de la papauté; l'édit de grâce de 1629 rendit aux réformés toute la force que le rusé ministre vouloit qu'il tirassent, non de la ligue hérétique qu'il craignoit, mais

---

(1) En 1628, Urbain VIII lui accorda les pouvoirs nécessaires pour les absoudre, par la bulle *Cum ad salutem*. — Vid. const. 303 in bullar. tom. 6, part. 1, p. 171.

de l'hérésie elle-même dont ce prélat ne se soucioit guère. Ce qu'il y avoit eu de plus remarquable pendant tous ces troubles, c'est que la catholique Espagne soutenoit les réformés de France, abandonnés par leurs frères de Hollande, contre Louis XIII et le cardinal de Richelieu qui combattoient en faveur des protestans d'Allemagne (1), de même qu'autrefois François I,

---

(1) Si ce ne sont point là des contradictions politiques dans un ministre, ce sont au moins des contradictions religieuses dans un prince de l'église. En voici encore d'autres qui ne méritent pas moins d'être remarquées : tandis que rien n'égalait le despotisme de Richelieu en France, ce cardinal préparait la victoire du parti républicain et le supplice de Charles I en Angleterre. Deux ans avant sa mort, il eut l'intention de créer un patriarche françois indépendant du saint siège, à l'obéissance duquel il vouloit soustraire l'église gallicane; il n'y avoit cependant alors que six ans d'écoulés depuis le supplice barbare du curé Urbain Grandier qui entretenoit une liaison secrète avec une jeune fille, et qui avoit écrit un traité contre le célibat des prêtres, mais dont le plus grand crime étoit l'accusation d'avoir publié un libelle contre le ministre. Grandier fut torturé par ordre du cardinal de Richelieu jusqu'à ce que la moelle sortit de ses os fracassés, pour lui faire avouer son commerce avec le diable, qu'il étoit accusé d'avoir envoyé dans les corps de toutes les religieuses d'un couvent de Loudun; puis il fut brûlé sans qu'il eût pu se confesser, ses bourreaux lui ayant refusé le confesseur qu'il demandoit, et lui-même ayant refusé les services de celui qu'on

allié de Soliman II, avoit secouru les luthériens du nord qu'il faisoit brûler dans ses états.

Le cardinal de Richelieu fit aussi quelque pas dans l'intention de perpétuer la paix du royaume, en réunissant les deux sectes qui le divisoient, et il fit proposer à Amyraut, ministre réformé à Saumur, par le jésuite Audebert, un système de foi mitoyen, en vertu duquel les catholiques françois auroient renoncé à l'invocation des saints et à la doctrine du purgatoire et du mérite des œuvres, limité le pouvoir du pape ou créé un patriarche national, et reçu la communion de la coupe, tant laïques que prêtres, pourvu toutefois que les calvinistes, de leur côté, eussent laissé au sacrement de l'eucharistie les mystères que leurs frères de l'ancienne église y reconnoissoient : ce plan libéral et fraternel du cardinal premier ministre ne plut pas à Amyraut, et les choses demeurèrent comme auparavant<sup>(1)</sup>.

---

lui offroit. — *Mémoires chronol. et dogm.* tom. 2, à l'année 1634, p. 41; 1639 et 40, p. 131 et suiv. — *M. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 36, tom. 8, p. 92 et suiv. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 232.

(1) Le projet de réunion du cardinal de Richelieu étoit mieux conçu que celui que Christophe Rochas de Spinola, par ordre de l'empereur Léopold, et ensuite Bossuet proposèrent aux protestans et aux réformés, vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Ces deux prélats vouloient d'abord fixer les dogmes à adopter, et n'adopter que ceux qu'avoit fixés le con-

Cependant les troubles religieux n'eurent plus aucune importance, pendant tout le règne de Louis XIII et une partie de celui de Louis XIV : ce roi toujours mal disposé contre les réformés qu'il considérait comme des républicains, c'est-à-dire comme ses ennemis les plus déclarés, ne touchoit pas encore à l'époque de sa décadence quand madame de Maintenon et les jésuites, confesseurs de Louis, lui firent déjà un crime du peu de tolérance qu'il avoit conservée, et qu'il devoit abjurer à jamais s'il vouloit racheter les désordres de sa jeunesse, et ils excitèrent peu à peu des persécutions sourdes qui, dirigées personnellement contre les principaux théologiens calvinistes, faisoient prévoir la chute prochaine de toute la secte. Elle ne tarda pas à suivre la funeste erreur dans laquelle le chancelier Letellier et son fils, le violent Louvois, avoient entraîné l'esprit de leur maître, en lui faisant croire que les missions et les *dragonades* avoient absolument extirpé le calvinisme de France (1), et, l'an

---

cile de Trente, pour opérer ensuite la réunion. Le ministre Molanus, et le fameux Leibnitz qui disputoit toujours à Bossuet le principe de l'infaillibilité de l'église, proposoient de réunir provisoirement, mais avec sincérité, les trois églises, après quoi on auroit décidé ce qu'il falloit céder de chaque côté.

(1) Elles n'avoient fait que la remplir d'horreurs et

1685, eut lieu la fatale révocation à perpétuité de l'irrévocable et perpétuel édit de Nantes, ce

---

de gémissemens. Dès 1682, les galères de France étoient encombrées de réformés qui avoient été arrêtés aux frontières, au moment qu'ils abandonnoient une patrie où ils n'avoient plus de temples ni d'écoles, d'où ils ne pouvoient plus envoyer leurs enfans étudier dans les universités étrangères, et où ils ne participoient plus qu'aux charges de l'état. Pour étouffer les plaintes de ces infortunés, le royaume fut en un instant inondé de dragons et de missionnaires chargés de surveiller les dragons pour qu'ils ne se montrassent point des hommes; des évêques étoient nommés pour diriger la persécution, selon les intérêts du clergé, et les magistrats devoient prêter main forte et empêcher que les réformés ne trouvassent nulle part d'asile. L'infamie marcha de front avec la cruauté; des jésuites racontèrent en riant à la reine Christine de Suède qu'ils avoient vu des dragons « priapos suos immanes in os fœminarum intromittentes, ibique urinam fundentes, selon le rapport de Misson (*voy. d'Italie*, lett. 26, tom. 2, p. 217). » Les violences les plus exécrables et les plus inouïes furent exercées dans toute la France, où l'on put, un moment, se croire aux temps des empereurs païens, temps de douleur et de supplices, si bien dépeints par la sanguinaire imagination des fertiles auteurs de martyrologes. Les rigueurs ne cessèrent pas même après la révocation de l'édit de Nantes : les réformés qui s'étoient fiés au peu de restrictions que Louis XIV avoit mis lui-même à son zèle fanatique, furent cruellement les victimes de leur confiance en la parole royale. L'impartialité nous fait une loi de dire ici que le pape Innocent XI désapprouvoit

qui chassa du royaume plus de six cents ministres et de huit cent mille manufacturiers (1), quoiqu'il eût été défendu d'émigrer sous peine des galères pour les hommes, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes. La France catholique vit son industrie nationale enrichir les peuples voisins, et dut entendre les justes plaintes de l'humanité et de la philosophie contre son fanatisme, sans que la triste expérience du passé la rendît plus sage ou du moins plus prudente.

Lassés par près de vingt ans d'une inquisition persécutrice, et excités par les prophéties fanatiques de leurs cosectaires, les nouveaux convertis des Cévennes jetèrent le masque, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, et se vengèrent des excès qu'on avoit commis contre eux par des excès non moins condamnables : plusieurs milliers de *camisards* (ce fut le nom qu'on donna aux religionnaires révoltés) furent tués en combatant; les autres périrent misérablement par la main des bourreaux. On permit de sortir du royaume à tous ceux qui le désiroient, et, en 1705, la force mit entièrement fin à des troubles que l'injustice avoit fait naître, et que la cruauté avoit

---

la violence des conversions de Louis XIV. — *Misson, voy. d'Italie*, lett. 29, tom. 3, p. 30.

(1) Il y a des auteurs qui réduisent ce nombre de moitié

nourris. L'intolérance, cependant, ne trouva bientôt plus d'autre refuge que dans les lois : en 1724, le duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV, renouvela celles du règne précédent contre les huguenots, mais l'esprit de son siècle ne permettoit plus que ces édits fussent strictement observés, et malgré les ordres sévères dont on chargea le maréchal de Richelieu, vingt ans après, les calvinistes françois purent continuer à s'assembler librement dans leur propre patrie. Cependant les horribles sentences contre Calas et les Sirven, leur prouvèrent que tout fanatisme n'étoit point éteint dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Lamoignon de Malesherbes, dont le nom comme ministre est aussi cher à tous les amis d'une juste liberté, qu'il l'est à tous les cœurs sensibles comme défenseur intrépide d'un roi malheureux, fut toujours contrarié par le clergé catholique, lorsqu'il voulut convertir en loi la tolérance qui, depuis plus de cinquante ans, étoit accordée de fait aux réformés de France ; il ne réussit qu'à faire révoquer les lois pénales, en vertu desquelles le roi conservoit encore le droit de tourmenter une partie de ses sujets.

Le cardinal de Loménie fut plus heureux : en 1787, il fit enrégistrer au parlement, à une majorité de quatre-vingt-seize voix contre dix-sept, un édit par lequel l'état civil étoit rendu en son entier aux chrétiens réformés. Cet événe-



ment jeta l'alarme dans la cour de Rome; mais, heureusement pour elle, Pie VI sut modérer l'ardeur de son zèle, propre seulement à lui faire commettre quelque erreur peut-être irréparable, et elle continua à observer en silence la marche d'une révolution contre laquelle tous ses efforts auroient été vains. En effet, parmi tant d'autres principes éternellement vrais et justes, l'assemblée constituante proclama celui de la liberté absolue de tous les cultes, ce qui occasionna à Nîmes, entre les protestans et les catholiques, des massacres causés par les prétentions des premiers et la jalousie fanatique des autres, d'autant plus que presque tous les protestans étoient partisans de la révolution, et que la plupart même désiroient la république : l'assemblée législative sanctionna les opérations de la première assemblée nationale, au moment même qu'elle se souilloit par les persécutions d'une intolérance nouvelle.

Après plusieurs années de calme, la chute de Napoléon qui avoit retenu dans le devoir les fanatiques de toutes les croyances, fut célébrée par les catholiques du midi dans des chansons de cannibales contre leurs frères, les réformés : on ne s'en tint pas aux menaces, et la seconde restauration des Bourbons fut suivie du massacre de cent quatre-vingt calvinistes, dans le seul département du Gard, sans qu'aucun des

assassins fût puni du dernier supplice. Madame de Staël, protestante elle-même, mais trop philosophe pour être sectaire, nous fait faire la remarque intéressante, que cette boucherie religieuse ( que l'auteur des Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du xviii<sup>e</sup> siècle, appelle une dissention politique ) eut lieu sous l'influence du ministère anglois qui venoit de relever le trône papal; j'ajouterai à cela qu'elle étoit une suite nécessaire du triomphe de la légitimité pour tous ceux qui croyoient ou feignoient de croire, comme le pape Pie VI, « que toutes les horreurs de la révolution et nommément la mort de Louis XVI, étoient l'ouvrage des réformés de France, qui, vexés par les catholiques, avoient appelé à leur secours les philosophes et surtout Voltaire. » Espérons qu'enfin des institutions durables, fondées sur une opinion publique qui devient de jour en jour plus libérale, et qui est généralement répandue dans toute l'Europe, ne permettront plus de renoncer aux bienfaits du système de la tolérance universelle, que l'Allemagne protestante a vu naître, que les divisions innombrables dans la réformation ont étendue, et auquel les écrivains françois du xviii<sup>e</sup> et du xix<sup>e</sup> siècles ont mis la dernière main (1).

---

(1) *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 174, tom. 20, p. 279 et suiv. — *Id. siècle de Louis XIV*, c. 36, tom. 24,

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur la fin des guerres religieuses dans les Pays-Bas, qui ne

---

p. 291 et suiv. — *Id. hist. du parlement*, c. 44, tom. 30, p. 250. — *Id. polit. et législat.* tom. 35, p. 278 et suiv. et tom. 36, p. 99 et suiv. — *Essai hist. sur la puissance tempor. des papes*, c. 10, tom. 1, p. 333. — *Urb. pap. VIII*, epist. ad princip. ann. 6, f. 10, aux arch. de l'emp. ibid. en note. — *Maurocen. hist. venet.* l. 18, tom. 7 degli stor. venez. p. 440. — *Spondan.* ad ann. 1610, n. 3 et 4, tom. 2, p. 952. — *Ibid.* ad ann. 1628, n. 1-5, p. 979. — *Bayle, dict. histor.* art. *Amyraut*, note (I), tom. 1, p. 183. — *Vita di Innocenzo X*, ad calc. Platinæ, p. 809. — *Mézeray, hist. de France*, Henri IV, tom. 3, p. 1290 et suiv. — *M. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 1, tom. 1, p. 44; l. 2, p. 157 et suiv. l. 3, p. 330; l. 4, p. 434; l. 6, tom. 2, p. 155; l. 7, p. 239, 318 et suiv. l. 8, p. 405; l. 9, p. 663; l. 11, tom. 3, p. 26 et suiv. l. 12, p. 189; l. 14, p. 471 et suiv. l. 15, p. 625; l. 16 et suiv. tom. 4, p. 1; l. 22, tom. 5, p. 345; l. 25, p. 707 et suiv. l. 26, tom. 6, p. 171 et suiv. — *Lumiers, hist. de Louis XIV*, l. 9, tom. 5, p. 81, 157 et suiv. l. 10, p. 181 et suiv. l. 15, tom. 8, p. 29. — *Hist. de l'édit de Nantes*, 5 vol. in-4°, passim; 1693-1695. — *Duclos, mémoires secr.* l. 2, règ. de Louis XIV, tom. 1, p. 193. — *Ibid.* min. de M. le duc, l. 6, tom. 2, p. 193. — *Mémoires pour servir à l'hist. de Brandebourg*, tom. 2, p. 182. — *Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent*, tom. 2, p. 144 et suiv. — *Bruzen de la Martinière, hist. de Louis XIV*, l. 32, tom. 3, p. 371 et 410; l. 35, p. 582; l. 40, tom. 4, p. 229; l. 41, p. 248; l. 42, p. 309-334; l. 44, p. 355; l. 55, tom. 5, p. 295; l. 56, p. 315, et l. 57, p. 395. — *Vie privée du*

se prolongèrent que peu d'années après que les guerres civiles de France eurent cédé à la bienfai-

*mar. de Richelieu*, c. 3, tom. 1, p. 43-45; c. 3, tom. 2, p. 47 et suiv. *Paris*, 1791.—*Hist. des papes*, tom. 5, p. 377.—*Mémoir. chronol. et dogmat.* à l'année 1603, tom. 1, p. 14; ann. 1620, p. 283 et suiv. 1621, p. 303; 1669, tom. 3, p. 94; 1680, p. 168; 1682, p. 284; 1685, p. 262 et suiv.—(*D'Alembert*) *mélang. de littér. d'hist. et de philos.* tom. 1, mém. polit. et milit. p. 11 et suiv. 126 et 169; *Leide*, 1783.—*Burnet, hist. d'Anglet.* l. 6, tom. 2, part. 1, p. 325, 356 et 400.—*Lettr. histor.* janv. 1703, tom. 23, p. 63; fév. p. 173; mars. p. 305; avr. p. 427 et suiv. juill. tom. 24, p. 69; août, p. 189; sept. p. 344; nov. p. 567; décemb. p. 693; mai 1704, tom. 25, p. 600, etc., etc.—*Larrey, hist. de France, sous Louis XIV*, ann. 1703, tom. 3, p. 559 et suiv. 1704, p. 609.—*Hist. du soulèvem. des fanat.* passim; *Paris*, 1713.—*Mém. pour servir à l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, à l'année 1702, tom. 1, p. 10 et suiv. 1724, p. 210; 1787, tom. 3, p. 91 et suiv. 1792, p. 201; 1815, p. 651.—*Ibid.* tom. 4, art. *Brienne*, p. 543.—*Mémoir. histor. et phil. sur Pie VI*, c. 24, tom. 2, p. 206.—*Mallio, ann. di Roma*, maggio 1790, tom. 1, p. 194; settembre 1793; tom. 11, p. 1 e seg.—*Madame de Staël, considér. sur la révolut. franç.* tom. 1, part. 2, c. 4, p. 245; part. 3, tom. 2, p. 30; part. 5, tom. 3, c. 8, p. 66, et c. 9, p. 80; part. 6, c. 7, p. 281.—*M. Lacretelle, hist. de France, au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 5, tom. 2, p. 5; l. 12, tom. 4, p. 93 et suiv. l. 18, tom. 6, p. 242.—*Id. précis hist. de l'assemb. législat.* introduct. tom. 1, p. 198; *précis hist. de la convention nation.* l. 1, tom. 2, p. 37.—*M. Grégoire hist. des sect. relig. camisards*,

sante influence de l'édit de Nantes, mais dont le succès avoit été bien plus favorable encore et surtout plus stable pour les chrétiens de la communion de Calvin. L'archiduc Ernest, frère de l'empereur Rodolphe, avoit été nommé au gouvernement des provinces royalistes de Flandre, après la mort du duc de Parme; mais en héritant de sa dignité, il n'avoit hérité ni de ses talens ni de son bonheur. L'abaissement de la ligue françoise favorisoit les idées d'indépendance des Hollandois, et l'ambition du roi d'Espagne entièrement occupé de ses projets sur la France, ne lui laissoit guère le temps de songer à prévenir la chute de son pouvoir dans les Pays-Bas. Sur ces entrefaites, la liberté et la concorde avoient doublé la vigilance et le courage des Belges réunis, et la sagesse et la bravoure de Maurice de Nassau, leur général, leur assuroient, en tous lieux, la supériorité la plus marquée : leurs vaisseaux de guerre et leurs négocians pénétrèrent jusqu'aux Indes orientales d'abord, et ensuite jusqu'aux Indes occidentales, et ils finirent par y enlever aux Portugais et aux Espagnols, l'empire que les seules richesses de ceux-ci leur per-

---

tom. 1, p. 370 et suiv. — *Saint-Simon, suppl. aux mém.* tom. 1, p. 103-115; Londres; 1789. — *Spittler, grundriss der geschichte der christlich. kirche, 5<sup>e</sup> periode, § 34 et 35, p. 447 et 450.*

mettoient encore de disputer (1). L'archiduc Ernest ne put point résister à tant de traverses; sa mort arrivée en 1594, fit passer le gouvernement entre les mains du comte de Fuentes, et ensuite entre celles du cardinal-archiduc Albert d'Autriche, frère d'Ernest. Tant de changemens ne firent pas prospérer davantage les armes du roi. Le prince Maurice remporta une victoire signalée près de Turnhout, puis, profitant adroitement de l'absence du cardinal Albert qui étoit allé donner des secours à la ville d'Amiens assiégée par Henri IV, il poussa sans relâche ses avantages et ses succès (2).

Ce fut alors que Philippe II, pour rappeler

(1) On peut voir dans *Watson* les détails intéressans des premiers efforts que firent les Hollandois pour s'emparer d'une partie du commerce des deux Indes, détails qu'il a puisés dans *Van Meteren* et dans *l'histoire navale d'Antoine Thys*.

(2) *Bentivoglio, guerre di Fiandra*, part. 3, l. 1, tom 3, p. 29, 30, 70 e seq. e 75. — Id. l. 2, p. 145; l. 3, p. 204, e l. 4, p. 261. — *Mézeray, hist. de France, Henri IV*, tom. 3, p. 1220 et suiv. — *Watson, the hist. of Philip II*, b. 23, vol. 3, p. 196, 207 and 230; b. 24, p. 242, 251 and 261. — Id. *hist. of the reign of Philip III*, b. 3, vol. 1, p. 204 and follow. — *Thuan. hist.* l. 130, n. 18, tom. 6, p. 210, et l. 132, n. 15 et seq. p. 267. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 32 b. n. 6, 8 deel, bl. 409; 34 b. n. 1 en volg. 9 deel, bl. 131.

la fortune sous ses étendards , invita les Belges unis , à se remettre sous son obéissance , en accordant , au moins momentanément , aux provinces fidèles , ce qu'elles envioient le plus à celles qui s'étoient séparées d'elles , je veux dire l'indépendance : il les céda , ainsi que le duché de Bourgogne , en toute souveraineté , à l'archiduc Albert , auquel il donna en même temps en mariage sa fille Isabelle. Les catholiques furent satisfaits de cet arrangement qui paroissoit les soustraire à la domination espagnole , et les réformés n'y adhérèrent point , parcequ'ils le considérèrent comme un moyen indirect de les faire rentrer bientôt sous la même domination , puisque les Pays - Bas devoient toujours demeurer un fief de la couronne d'Espagne , et s'y réunir lors de l'extinction de la famille des nouveaux souverains légitimes. Peu de temps après , en 1598 , mourut le roi Philippe II. L'archiduc Albert , à son retour d'Espagne , trouva ses affaires dans les plus fâcheuses extrémités ; les provinces qui lui appartenoient encore , déchirées par les troupes espagnoles fidèles au roi , par celles qui s'étoient mutinées , et par les Hollandois , étoient dans l'état le plus déplorable. L'an 1600 , le prince Maurice gagna la mémorable bataille des Dunes , près de Nieuport , où les catholiques perdirent environ six mille hommes et tout le matériel de leur armée ; quatre ans après ,

il prit l'Ecluse. Spinola rétablit un peu la réputation des armes de l'archiduc, par la prise d'Ostende qui ne se rendit qu'après plus de trois ans de siège, et après avoir coûté près de cent mille hommes aux deux partis.

La lassitude et l'épuisement firent naître naturellement des propositions de paix, et, en 1607, la cinquantième année des troubles et des massacres, les états de Hollande entrèrent en négociations avec l'archiduc Albert et avec l'Espagne. Le père Neyen, franciscain anversoïis, en fit les ouvertures, et reconnut, au nom de ses maîtres, comme on l'exigeoit, l'indépendance des sept Provinces-Unies, sur lesquelles ni l'Espagne ni l'archiduc ne pourroient plus former aucune prétention. Ces négociations furent soutenues ou troublées par les cours étrangères, selon l'intérêt particulier de chacune d'elles; elles furent troublées par Maurice qui désiroit la guerre, comme principe de sa fortune et de sa puissance, et comme moyen de les augmenter sans cesse; elles furent soutenues par Olden Barnevelt, pensionnaire de Hollande, et député aux états-généraux, qui y étoit très-estimé à cause de ses vertus, et qui vouloit la paix, comme la base la plus solide de la liberté politique et civile de sa patrie. En 1608, les ministres espagnols passèrent en Hollande pour conclure le traité; mais, ne pouvant obtenir des états ni la renonciation



au commerce des Indes, ni la promesse de laisser la liberté de culte aux catholiques dans les Provinces-Unies, il fallut renoncer aux espérances de paix. L'Angleterre et la France proposèrent alors une longue trêve, et malgré toutes les oppositions et les intrigues du prince Maurice, elle fut enfin conclue pour douze ans à Anvers, l'année 1609, par les soins principalement du président Jeannin, envoyé de Henri IV. Les Provinces-Unies furent déclarées indépendantes par l'archiduc ; il renonça à toute prétention sur elles, et il promit de faire ratifier sa déclaration par l'Espagne ; la navigation demeura libre, ainsi que la religion et le gouvernement intérieur, sur lesquels les Hollandois purent prendre les résolutions qu'ils jugeroient convenables (1).

---

(1) Mézeray, *hist. de France*, Henri IV, tom. 3, p. 123, 1263, 1277 et suiv. et 1281 et suiv. — Maurocen. *hist. venet.* l. 18, tom. 7 degli stor. venez. p. 411. — Watson, *hist. of the reign of Philip. II*, b. 24, p. 267 et seq. — Id. *hist. of the reign of Philip III*, b. 1, vol. 1, p. 44 ; b. 2, p. 152 ; b. 3, p. 222 et seq. — Schmidst *gesch. der Deutsch.* 3 buch, 11 kap. 8 theil, p. 124-127. — Bentivoglio, *guerre di Fiandra*, l. 4, tom. 3, p. 268 e seg. 283 e 286 ; l. 6, p. 358, 383 e 412 ; l. 7, p. 471 e 475, l. 8, p. 545 e seg. 571, 583, 596 e 626. — Wagenaar, *vaderl. hist.* 35 b. en volg. 8 deel, p. 235. — Meteren, *hist. des Pays-Bas*, l. 30, f. 657 vers. et suiv.

Cette trêve, après quelques années de guerre, se prolongea, dans la suite, et puis se rompit encore, jusqu'à la paix de Munster, en 1648, que le roi d'Espagne, Philippe IV, reconnut définitivement n'avoir aucun droit, ni lui, ni ses successeurs, sur les états souverains et pays libres des Provinces-Unies (1). Ce fut aussi la même année que les réformés réussirent, à Osnabruck, à se faire considérer, pour la première fois, en Allemagne, sur le même pied que les catholiques romains et les *confessionnistes* luthériens d'Augsbourg (2). Au reste, la religion réformée

---

(1) Le fanatisme n'a qu'un temps ; les droits de la politique fondée sur l'intérêt n'ont point de terme : un peu plus de soixante ans après la fin de l'horrible guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies, celles-ci furent arrachées par les Espagnols à la ruine dont les menaçoit l'ambition de la France et de l'Angleterre, qui avoient jadis aidé à les soustraire au despotisme intolérant de ces mêmes Espagnols. L'incendie du Palatinat, en 1689, et le bombardement de Bruxelles, en 1695, par les troupes françaises, furent les funestes épisodes de cette cruelle guerre. — *Nény, mém. hist. et polit. sur les Pays-Bas austr.* c. 1, art. 20, tom. 1, p. 120, 135 et 136 ; *Bruxelles*, 1786. — *Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent*, tom. 2, p. 245. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 16, tom. 23, p. 199 et 200.

(2) *Corps diplomatique*, n. 231, tom. 6, part. 1, p. 429 et 438.

demeura, exclusivement du culte catholique; la religion des provinces hollandoises, et le catholicisme fut seul souffert dans la partie espagnole ou autrichienne (1), jusqu'à ce que la to-

---

(1) Jusqu'à la formation du royaume des Pays-Bas, les provinces catholiques suivirent les réglemens faits pour l'église autrichienne. Dans les Provinces-Unies, les catholiques furent soumis à plusieurs formalités. Il résulte d'un *placard* des états de Hollande et de West-Frise, en date du 21 septembre 1730, que les prêtres de cette communion ne pouvoient exercer leur ministère sans une autorisation par écrit des magistrats de l'endroit; ils devoient signer une déclaration comme quoi ils abhorroient la doctrine qui accorde au pape ou à quelque membre que ce soit du clergé romain, le pouvoir de délier les sujets du serment de fidélité envers les autorités civiles, pour cause d'hérésie ou autre, et qui enseigne qu'on ne doit pas tenir sa foi envers les hérétiques: ils juroient obéissance aux états-généraux, et promettoient qu'ils ne se seroient point laissé relever de leur serment. Le roi Louis Bonaparte mit les catholiques romains sur le même pied que les chrétiens des autres communions, non seulement pour la liberté du culte, mais aussi pour les droits civils et les avantages religieux. La maison d'Orange gouverne d'après les mêmes principes; n'ayant point réussi jusqu'à présent à conclure un nouveau concordat avec la cour de Rome, elle s'en tient à celui de Napoléon, dont cependant le pape ne reconnoît pas la validité, dans ses relations avec un roi protestant.—*Report from select committee on regul. of rom. cath. subj. n. 16, p. 44, et append. n. 16, p. 460. — Louis Bonaparte, docum. sur la Hollande, tom. 1,*

lérance universelle vint enlever, en tous lieux, toute distinction et même la moindre trace des anciennes divisions religieuses. Nous parlerons des presbytériens ou réformés anglois dans le livre du mariage, à la suite de la réforme occasionnée dans la Grande-Bretagne par le divorce de Henri VIII.

---

part. 2, p. 191, et tom. 3, part. 5, p. 21. — Voy. aussi les placards de 1702, 1709, 1720 etc., dans le *Kerkelyke placaat-boek*. — *Statuts ecclésiastiques* recueillis par Nic. Wilten; La Haye, 1726. — *Wagenaar*, etc.

... de la ...  
... de la ...  
... de la ...  
... de la ...  
... de la ...  
... de la ...

... de la ...  
... de la ...  
... de la ...  
... de la ...  
... de la ...  
... de la ...

...

# TABLE

## DES MATIÈRES.

---

### SOMMAIRES DES LIVRES

Contenus dans ce volume.

---

### DEUXIÈME PARTIE.

Dogmes, mœurs, discipline et schismes.

### LIVRE CINQUIÈME. — *Les réformateurs.*

#### SECTION III.

*Luther.*

	Pages.
Les principes de la réformation n'étoient pas propres à fonder une nouvelle secte, et à la rendre durable.	1
L'église réformée devient persécutrice.	3
F. Thomas Conecte.	<i>Ibid.</i>

	Pages.
République de Florence , à la fin du xv <sup>e</sup> siècle.	4
Savonarole , réformateur républi- cain.	5
Il est excommunié par Alexandre VI.	9
Epreuve du feu.	10
Savonarole torturé , condamné et brûlé.	11
Abus du catholicisme.	14
Reuchlin et Erasme.	16
Exactions papales.	17
Les indulgences.	22
Canons pénitentiels.	23
Les indulgences l'emportent.	25
Croisades.	26
Le jubilé.	30
Ventes des indulgences.	32
Témoignages des auteurs contempo- rains.	33
Les abus vont en croissant.	35
Imprudentes concessions de Léon X.	36
Avarice , dureté et inconduite des marchands d'indulgences.	37
Rivalité des augustins et des domini- cains.	38
Martin Luther.	39

	Pages.
La contradiction l'enflamme.	41
Conduite de Léon X.	44
Il excommunie Luther.	45
Le réformateur fait brûler la bulle de Léon et toutes les décrétales.	47
Diète de Worms.	48
Henri VIII écrit contre Luther.	50
Bonnes intentions et aveux d'Adrien VI. <i>Ibid.</i>	
Plaintes des princes allemands.	52
Clément VII, contraire en tout au pape Adrien.	53
Divisions entre les réformateurs.	54
Les anabaptistes.	56
Révolte des paysans; carnage.	57
Luther devient plus hardi.	58
Progrès de la réformation.	62
Les protestans.	64
Confession d'Augsbourg.	68
Conférence inutile.	70
Tout le nord se réforme.	71
Clément craint de convoquer un con- cile.	74
L'empereur veut terminer les diffé- rends par un édit.	76
Il accorde provisoirement la liberté de conscience aux protestans.	77



Incertitudes de Paul III sur le concile.	78
François I se rapproche des protestans.	79
Vains essais de réformer la cour de Rome.	80
Les novateurs persécutés dans toute l'Europe.	82
Colloque de Worms.	83
Charles Quint.	84
Le pape se décide à convoquer un concile.	85
Ses instructions.	87
Session d'ouverture.	88
Factions des dominicains et des franciscains.	90
Le pape met des obstacles aux projets de réforme.	<i>Ibid.</i>
Succès des luthériens en Allemagne.	91
Mort de Luther.	92
Décrets sur le dogme.	<i>Ibid.</i>
Débats indécens sur la grâce.	94
Privilèges des ordres religieux.	96
Ils en abusent.	97
Le pape empêche qu'on ne les révoque.	100

Le pape allume la guerre en Allemagne.	101
Politique de Charles-Quint, opposée à celle de Paul III.	102
L'Allemagne soumise par l'empereur.	103
Charles-Quint menace les pères de Trente.	105
Canons remarquables sur l'efficacité des sacremens.	106
Points de réforme.	108
Le pape effrayé transfère le concile à Bologne.	109
Les Allemands veulent un concile libre.	110
<i>Interim</i> de Charles-Quint.	111
Son édit pour la réforme du clergé.	113
L' <i>interim</i> déplaît à tous les partis.	114
Jules III remet le concile à Trente.	115
La France proteste contre le concile.	116
L'eucharistie.	117
Sauf-conduits accordés aux protestans.	119
Ils scandalisent les catholiques.	120
Nouvelle guerre en Allemagne.	121
L'empereur a le dessous.	<i>Ibid.</i>
Traité de Passaw.	122

	Pages.
Liberté de conscience pour les confes- sionnistes.	123
Etat de la religion en Allemagne.	125
Luthériens d'Espagne.	126
Philippe II veut faire condamner son père par l'inquisition.	128
La France et l'Allemagne demandent la communion du calice.	130
Dernière réunion des pères de Trente.	132
Index des livres défendus.	133
Efforts de Pie IV pour retenir les évê- ques sous son pouvoir.	136
Pétitions des puissances catholiques pour obtenir une réforme.	138
Les jésuites soutiennent le pouvoir du saint siège.	141
Arrivée des Français au concile.	<i>Ibid.</i>
Mariages clandestins.	144
Politique des Italiens pour éviter la ré- forme demandée par tous les étran- gers.	145
Le pape presse le concile.	146
Anathèmes de clôture.	147
La discipline du concile est rejetée par la France et l'Allemagne.	148
Communion du calice.	149

DES MATIÈRES. 423

	Pages.
Disputes entre les réformateurs.	152
Guerre de trente ans.	154
Paix de Westphalie.	156
Indifférentisme des réformés modernes.	158

LIVRE SIXIÈME — *Les sacramentaires.*

Manque d'évidence dans le mystère de l'eucharistie.	162
Antiquité du dogme de la présence réelle.	163
Premières disputes à ce sujet.	164
Opinions de Ratramme.	165
Bérenger nie la présence réelle.	168
Léon IX l'excommunie.	169
Abjuration de Bérenger au concile de Tours.	171
Il est condamné à brûler ses écrits.	<i>Ibid.</i>
Il plaide sa cause devant Grégoire VII.	172
Doutes de ce pape sur l'eucharistie.	173
Nouvelle abjuration de Bérenger.	<i>Ibid.</i>
Réformateurs qui suivent ses traces.	175
Les sacramentaires.	176
Zwinglé.	177
Une grande partie de la Suisse se réforme.	<i>Ibid.</i>

	Pages.
Carolstad.	178
Inimitié des luthériens et des sacramentaires.	180
Vaines tentatives de réunion.	184
Le zwinglianisme est embrassé par les villes d'Allemagne.	185
Guerre de religion en Suisse.	186
La réformation pénètre en France avec les lettres.	187
L'insolence des réformateurs est punie avec cruauté par les catholiques.	188
Contradictions dans la conduite de François I.	<i>Ibid.</i>
Jean Calvin.	189
Il s'établit à Genève.	191
Ses disciples persécutés en France.	192
Acharnement de Henri II.	193
Progrès du calvinisme.	194
Modération des tribunaux françois.	195
La politique seconde le fanatisme.	196
L'amiral Coligni.	197
Supplice d'Anne du Bourg.	<i>Ibid.</i>
Conjuration d'Amboise.	198
Conférence entre les Bourbons et les Guises.	199
Evêques françois réformés.	200

DES MATIÈRES. 317

	Pages.
Premières hostilités des calvinistes.	201
Les Bourbons arrêtés.	202
Politique artificieuse de Catherine des Médicis.	<i>Ibid.</i>
Elle tolère le culte réformé.	203
Le cardinal de Lorraine, auteur de l'édit de Romorantin.	204
Colloque de Poissy.	205
Ses résultats.	206
L'édit de janvier pour la paix de religion.	<i>Ibid.</i>
Propension du cardinal de Lorraine au luthéranisme.	207
La reine se joint aux réformés.	208
Massacres de Vassi.	209
Actes de cruauté et représailles.	210
Guerre atroce.	211
Deux cardinaux françois se marient.	214
Le duc de Guise est assassiné.	<i>Ibid.</i>
La paix ne met pas fin aux troubles.	215
Sévérité imprudente de la cour de Rome.	216
Dispositions de Charles IX.	217
Nouvelle guerre.	<i>Ibid.</i>
On s'observe des deux côtés.	219
Conseils sanguinaires du pape Pie V.	<i>Ibid.</i>

	Pages.
Les catholiques et les réformés s'entr'égorgent.	221
Dissimulation du roi et de sa mère.	222
Ils l'ont empoisonné la reine de Navarre.	224
Massacre de la saint Barthélemi.	<i>Ibid.</i>
Joie barbare du pape.	226
Conduite infâme de Charles IX.	227
Innovations religieuses en Flandres.	231
Edits terribles de Charles Quint.	<i>Ibid.</i>
Philippe II.	233
Philippe comparé à Charles-Quint.	234
Sujets de mécontentement des Flamands.	235
Supplices des réformés.	<i>Ibid.</i>
Introduction du concile de Trente et de l'inquisition.	237
Compromis.	<i>Ibid.</i>
Fureur des iconoclastes.	238
La cathédrale d'Anvers saignée par les gueux.	239
Modération de la gouvernante.	241
Cruauté du roi et du pape.	242
Arrivée du duc d'Albe.	244
Conseil de sang.	<i>Ibid.</i>
Supplice des comtes d'Egmont et de Horn.	245

	Pages.
Succès du duc d'Albe.	246
Révolte générale.	247
Guerre de religion en France.	250
La ligue.	251
Le roi est forcé de s'en déclarer le chef.	252
Troubles des Pays-Bas.	<i>Ibid.</i>
Union de toutes les provinces contre les Espagnols.	255
Don Juan séduit les provinces catho- liques.	<i>Ibid.</i>
Alexandre Farnèse.	257
Fédération des provinces réformées à Utrecht.	258
Le duc d'Anjou trahit les Flamands.	260
Pouvoir des Guises.	261
Henri III n'ose pas leur résister.	262
Sixte-Quint excommunie tous les Bourbons.	263
Audace des ligueurs.	265
Le roi fait assassiner le duc de Guise.	266
Il est excommunié à Rome et en Fran- ce.	267
Il se joint au roi de Navarre.	268
Jacques Clément le tue.	269
Henri IV, reconnu roi par l'armée.	270
Etat déplorable de la France.	271



	Pages:
Avantages des Espagnols contre les réformés.	272
Assassinat du prince d'Orange.	273
Elisabeth donne des secours aux réformés des Pays-Bas.	275
Perfidie de Sixte-Quint.	276
Il est suspect au roi d'Espagne et aux ligueurs de France.	277
Anathèmes de l'église de Rome contre Henri IV.	279
Dissensions des ligueurs.	280
Progrès des royalistes.	281
Henri IV se fait catholique.	282
Rome refuse de le reconnoître.	283
Efforts du fanatisme.	284
L'assassin Jean Châtel déclaré saint et martyr.	285
Absolution de Henri IV à Rome.	286
Il est assassiné.	288
Vexations des réformés de France, à diverses époques.	<i>Ibid.</i>
Projet de réunion.	291
Révocation de l'édit de Nantes.	292
Troubles des Cévennes.	294
Le cardinal de Loménie fait rendre l'état civil aux protestans.	295

DES MATIÈRES.	321
	Pages.
Massacres à Nîmes.	296
Affaires des Pays-Bas.	298
Albert et Isabelle.	302
Négociations pour la paix.	303
Indépendance des Provinces-Unies, définitivement reconnue par le traité de Westphalie.	305

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

